

Département de Côte d'Or

Commune de TIL-CHÂTEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

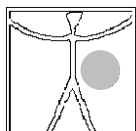
1. RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce n° 1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :
09.07.2018

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :
05.09.2019

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.fr

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A

SOMMAIRE

PREAMBULE.	6
<i>Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?</i>	7
<i>Historique du nouveau PLU de TIL-CHÂTEL.</i>	7
<i>Contenu du PLU</i>	8
<i>Contenu du rapport de présentation.</i>	9
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	11
I. Présentation géographique et données générales sur la commune.	12
II. Milieu humain.	17
2.1. <i>Population, évolution, structure</i>	17
2.1.1. Population et evolution	17
2.1.2. Structure de la population	19
2.1.3. Menages	20
2.2. <i>Parc de logements et évolution</i>	22
2.2.1. Parc de logements	22
2.2.2. Caractéristiques du parc de logements	31
2.2.3. Evolution du nombre de permis de construire autorisé	32
2.3. <i>Environnement économique</i>	34
2.3.1. Données économiques générales	34
2.3.2. Tissu d'entreprises locales	35
2.3.3. Parc d'activité économique Seuil de Bourgogne	36
2.3.4. Agriculture	38
2.4. <i>Réseaux et équipements publics</i>	42
2.4.1. Eau potable	42
2.4.2. Assainissement	44
2.4.3. Déchets	45
2.4.4. Equipements scolaires, sportifs et de loisirs	46
2.4.5. Infrastructures de transport, mobilité et stationnement	46
III. Milieu physique	52
3.1. <i>Topographie</i>	52
3.2. <i>Géologie</i>	54
3.3. <i>Pédologie</i>	56
3.4. <i>Hydrogéologie</i>	59
3.4.1. Aquifères présents	59
3.4.2. Masses d'eau souterraines	59
3.4.3. Vulnérabilité de la ressource souterraine	60
3.5. <i>Eaux superficielles</i>	61
3.4.1. Hydrologie	61
3.4.2. Qualité des eaux	61
3.4.3. Masses d'eau superficielles	64
3.4.4. Analyse des documents administratifs	65
3.6. <i>Climatologie et ensoleillement</i>	66
3.5.1. Données climatiques actuelles	66
3.5.2. Modèle Arpège-Climat	68
3.5.3. Documents s'appliquant sur le territoire	70
3.5.4. Implications à l'échelle de la commune et calculs de l'ensoleillement	71
3.7. <i>Risques naturels et technologiques connus</i>	72
IV. Milieu naturel	80
4.1. <i>Patrimoine écologique</i>	80
4.1.1. Zones humides	80
4.1.2. Zonages de protection et d'inventaires	82
4.1.3. Trame verte et bleue : corridors écologiques	93
4.2. <i>Description des milieux</i>	100

4.3. Faune	114
4.4. Valeurs écologiques	124
V. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE	129
5.1. Développement historique du village	129
5.2. Entrées du village	130
5.3. Perception interne du village -Morphologie urbaine	134
5.4. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'espace bâti	148
5.5. Patrimoine urbain, architecture	155
5.6. Patrimoine archéologique	158
VI. APPROCHE PAYSAGERE	162
6.1. Méthodologie	162
6.2. Approche générale et positionnement de la commune à l'échelle régionale	163
6.3. Unités paysagères communales	167
6.3.1. La plaine cultivée	169
6.3.2. La zone mixte agricole et forestière	170
6.3.3. La forêt	170
6.3.4. La vallée	170
6.3.5. Les monts calcicoles	172
VII. ENJEUX ET BESOINS REPERTORIES	173
7.1. Bilan de la consommation de l'espace	173
7.2. Calcul de la densité actuelle en logement et définition d'un objectif chiffré de réduction de la consommation du foncier	176
7.3. Scenarios de developpement en matiere d'accueil et de renouvellement de la population	179
7.3.1. Définition du nombre total de logements à produire	179
7.3.2. Détail du nombre de logement à produire (neufs/réhabilitation)	179
7.3.3. Foncier à mobiliser	180
CHAPITRE II : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D., JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES, DU REGLEMENT, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.	181
1. Rappel des orientations du P.A.D.D.	182
2. Choix retenus pour établir le P.A.D.D.	182
2.1. Bilan de l'urbanisation actuelle – L'ancien pLU	182
2.2. Enjeux et besoins repertories	183
3. Définitions et justifications du règlement et des orientations d'aménagement.	186
3.1. Dispositions applicables à plusieurs zones	186
3.2. Zones urbaines U	187
3.3. Zones à urbaniser AU	189
3.4. Zones agricoles A	190
3.5. Zones naturelles et forestières N	192
3.6. Necessite des disposition du reglement pour la mise en œuvre du PADD	194
3.7. complementarite des dispositions du reglement avec les oap	194
3.8. Autres informations portes par le reglement	195
4. Superficies et capacités d'accueil des zones	196
4.1. Superficie des zones	196
4.2. Capacité d'accueil théorique des zones à vocation d'habitat.	196
4.3. Evolution des Superficies des zones du PLU par rapport au POS et expose des motifs	197
4.4. Justifications des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	199
CHAPITRE III : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.	200
1. Compatibilité avec les lois de protection de l'environnement et du patrimoine.	201
1.1. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages.	201
1.2. Loi sur l'eau	201
1.3. SDAGE	201
1.4. Plan regional de l'agriculture durable	202

2. <i>PLU et préservation de l'environnement.</i>	203
---	-----

3. <i>Incidences Natura 2000</i>	207
----------------------------------	-----

CHAPITRE IV : INDICATEURS RETENUS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN PREVUE A L'ARTICLE L.153-27 DU CODE DE L'URBANISME.

217

ANNEXES

219

<i>réglementation relative au risque sismique</i>	221
---	-----

<i>Méthodologie d'appréciation de la valeur écologique du territoire</i>	231
--	-----

<i>Etude hydraulique</i>	235
--------------------------	-----

<i>Etude concernant les zones humides</i>	242
---	-----

PREAMBULE.

QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Le premier Plan d'Occupation des Sols de Til-Châtel a été approuvé en 1994. La commune a procédé à une révision générale de son P.O.S. et s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2003. Une modification du règlement du PLU a été effectuée en 2005 pour permettre l'aménagement de l'ancienne brasserie. Une révision simplifiée du PLU a été approuvée le 8 septembre 2006 afin de permettre la création d'un parc d'activités. En 2007, une mise en compatibilité du PLU a été effectuée pour le doublement de l'autoroute A 37. Une modification du PLU a été approuvée le 23 avril 2010 afin d'intégrer des évolutions réglementaires, mettre à jour le fond de plan, supprimer des emplacements réservés et rectifier une erreur de zonage. En 2012, une dernière modification simplifiée a été approuvée afin de modifier les règles de mitoyenneté et les surfaces de plancher.

Par délibération du 10 septembre 2015, la commune a décidé d'une révision générale de son PLU. Ce nouveau document d'urbanisme outre le fait de tenir compte du futur Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration, prend également en compte les évolutions réglementaires induites par les lois Grenelle et Alur. Il faut également noter que début 2018, une modification simplifiée du PLU a été approuvée.

Le PLU possède trois fonctions, une fonction stratégique, une fonction opérationnelle et une fonction du droit des sols :

- **une fonction prévisionnelle** par la présentation d'un projet urbain définissant une stratégie globale d'aménagement et de développement durable, adapté au territoire et respectueux des principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, ainsi que de gestion économe de l'espace. Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui constitue la pièce n°2 du PLU
- **une fonction quasi opérationnelle d'encadrement** des actions et opérations d'aménagement intéressant la commune et concourant à la réalisation de ce projet, le PLU devant servir de référence à la réalisation de ces actions et opérations en vue notamment du renouvellement urbain, de la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement.
- **une fonction réglementaire** par l'édiction sur l'ensemble du territoire de la commune de règles d'urbanisme, sans pouvoir déléguer à d'autres documents ce pouvoir, ainsi qu'il était fait dans les espaces destinés aux opérations d'aménagement.

Le PLU donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la commune. Il doit toutefois respecter les principes énoncés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- *Principe d'équilibre :*
Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural en préservant les espaces naturels, les espaces agricoles et forestiers, les sites, les milieux naturels, les paysages ainsi que le patrimoine urbain et bâti.
- *Principe de diversité :*
Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat, en respectant les objectifs de développement durable.
- *Principe de respect de l'environnement :*
Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

HISTORIQUE DU NOUVEAU PLU DE TIL-CHÂTEL.

La délibération de prescription du PLU prévoit une concertation en continu avec la population jusqu'à l'arrêt du PLU. Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- affichage des délibérations en mairie ;
- informations dans la presse locale et dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étapes suivant le déroulement des études ;

- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;
- mise à disposition d'informations sur le site internet de la commune ;
- organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable. Cette réunion publique suivie d'un débat s'est tenue le 14 février 2018.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 15 mars 2017. Par délibération du 15 mars 2017, le conseil municipal a également décidé d'opter pour la nouvelle version du règlement.

L'autorité environnementale, par décision du 09 avril 2018 a décidé que le PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération du 09 juillet 2018, le conseil municipal a arrêté son PLU et tiré le bilan de la concertation.

L'enquête publique relative au PLU a eu lieu du 27 mars au 12 avril 2019 et le commissaire enquêteur dans son rapport daté du 09 mai 2019 a émis un avis favorable au PLU.

En conséquence, les élus ont approuvé le PLU par délibération du conseil municipal du 05 septembre 2019.

CONTENU DU PLU

Conformément au code de l'urbanisme, le PLU de la commune de Til-Châtel comprend les pièces suivantes :

- Le présent **rapport de présentation** qui expose le contexte communal, évalue les besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme, explique le projet d'aménagement, justifie l'ensemble du document d'urbanisme et évalue ses incidences sur l'environnement.
- Le **projet d'aménagement et de développement durables** ou **P.A.D.D.** qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ce document, obligatoire mais non opposable aux tiers, constitue la pièce centrale du PLU
- Des **orientations d'aménagement et de programmation** ou **O.A.P.** qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement de la commune. Elles sont opposables en termes de compatibilité.
- Le **règlement** qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.
Il comprend donc le *règlement écrit* et les *documents graphiques*, supports notamment :
 - . du zonage,
 - . des secteurs de risques,
 - . des éléments et secteurs à protéger,
 - . des emplacements réservés,
- Les **annexes** qui comprennent notamment :
 - . les servitudes d'utilité publique (plans et liste)
 - . les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement existants, le zonage d'assainissement et le schéma des systèmes d'élimination des déchets.

Comment consulter le PLU ?

Le PLU se consulte en trois phases :

- déterminer, sur le **règlement graphique**, la zone dans laquelle se situe le terrain concerné ;
- rechercher dans le **règlement écrit** et éventuellement dans les **orientations d'aménagement et de programmation** les caractéristiques se rapportant à la zone et à ses conditions d'aménagement et d'équipement, notamment pour les zones à urbaniser (zones « AU ») ;
- consulter les pièces annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires ...) ainsi que le rapport de présentation, et le P.A.D.D. apportant des éléments complémentaires à la recherche.

CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION.

Le présent **rapport de présentation** a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à la définition du projet d'aménagement et de développement communal, et de justifier les dispositions réglementaires retenues, au regard des caractéristiques du territoire communal, et des objectifs d'urbanisme poursuivis.

Conformément à l'article R. 151-1 du code de l'urbanisme, il :

- « 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
 - 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
 - 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
 - 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
- Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux...) ont été réalisées au cours de l'année 2016. Elles ont été complétées en 2017 pour définir le caractère humide ou non des zones destinées à être urbanisées.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage du PLU, aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est, en effet, à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village de Til-Châtel, traduit dans le P.A.D.D.

Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont le PLU tient compte de l'environnement.

Les annexes comportent également une étude spécifique relative aux zones humides dans les zones urbaines.

***CHAPITRE I :
DIAGNOSTIC ET ANALYSE
DE L'ETAT INITIAL***

I. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE.

Situé à 3 km du chef-lieu de canton, Is-sur-Tille et à 25 km au Nord de Dijon, Til-Châtel se localise au débouché de la plaine de l'Ignon et de la Tille, à environ 280 m d'altitude. C'est sur son territoire que se rejoignent les deux rivières.

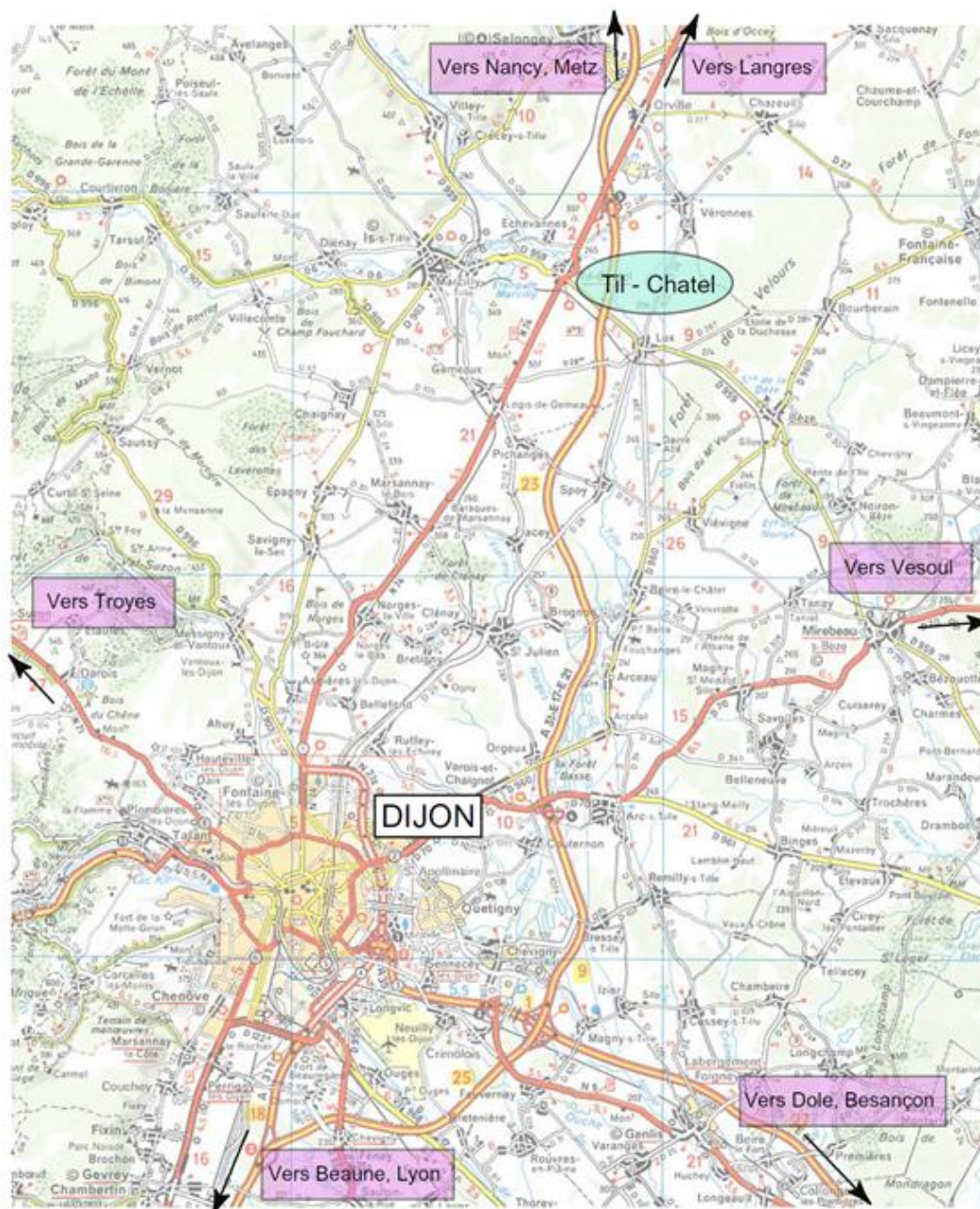
Til-Châtel se localise dans la partie Nord de la plaine de Dijon qui constitue un plateau bas formé de calcaires jurassiques. Ce plateau se relève doucement à l'Ouest vers le Chatillonnais et se poursuit au Nord par le plateau de Langres. Ces croupes constituent la partie Nord, la moins abrupte de la "Côte Dijonnaise".

Le territoire de Til-Châtel offre un paysage aux horizons dégagés se déroulant en vastes ondulations plus marquées à l'Ouest. La commune appartient à une zone de grands terroirs secs "faits pour le labour" où dominent les cultures.

Plaines agricoles croupes boisées et vallées verdoyantes sont les trois éléments formant le paysage naturel de Til-Châtel.

Le bourg s'est implanté sur une butte, à l'abri des crues de l'Ignon puis a gagné en direction de la vallée (il y existait autrefois un important port fluvial).

PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de TIL - CHATEL



PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

Légende

Echelle :
1/200000



Aménagement Développement

Date : 03 / 2016

Le village possède également un passé historique riche à l'origine d'un patrimoine architectural de qualité.

Til-Châtel est desservi par un certain nombre de voies routières structurantes à l'échelle du département mais aussi à l'échelle nationale. Il s'agit de :

- la RD 959 reliant Is-sur-Tille, à Lux, Mirebeau, puis le département de la Haute-Saône,
- la RD 974 Beaume - Dijon - Langres - Troyes.

Ces deux axes routiers passent dans la zone bâtie de Til-Châtel.

- l'A 31 Luxembourg - Dijon, un échangeur autoroutier se trouvant par ailleurs sur le territoire communal.

Cette position stratégique a de tout temps contribué au développement économique du secteur puisque, dès l'antiquité, la région a été un lieu de passage et d'échanges entre le Bassin Parisien et la vallée de la Saône, les pays du Nord et ceux du Midi Méditerranéen.

Le territoire de Til-Châtel couvre une superficie de 2 637 hectares et fait partie de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI).



Le territoire de la COVATI s'étend sur 23 communes du canton d'Is-sur-Tille et possède les principales compétences suivantes :

1. Développement économique : aménagement, gestion, entretien, développement et extension du Parc d'Activités économique du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel. Cet espace de développement économique bimodal est situé à la sortie du diffuseur autoroutier n°5 de l'A31 sur le territoire de la commune de Til-Châtel.
Les éventuelles autres zones d'activités d'intérêt communautaire seront les zones nouvellement créées d'une superficie supérieure ou égale à cinq hectares à l'exception des zones exclusivement artisanales.
Parmi cette compétence figure également l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Til-Châtel.
2. Aménagement de l'espace : coopération avec le Pays Seine et Tilles en Bourgogne dans le cadre de la Charte et du Contrat de Pays et mise en œuvre des actions définies dans le contrat de Pays. Cette compétence comporte également l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du **schéma de cohérence territoriale**. Le périmètre du SCoT du Pays a été défini par délibération

des 4 Communautés de Communes du Pays (Sources de la Tille, Vallées de la Tille et de l'ignon, Forêts Seine et Suzon et Canton de Selongey) et par arrêté préfectoral du 5 novembre 2015. Le 21 décembre 2015, le Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne a pris la délibération de prescription du SCoT, présentant les objectifs et les modalités de la concertation. Ce document, lorsqu'il sera approuvé par l'établissement public compétent, s'imposera au PLU approuvé.

L'article L.142.4 du code de l'urbanisme prévoit que, tant que le SCoT n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ou de zones naturelles, agricoles ou forestières est subordonnée à l'accord du syndicat mixte du SCoT de Seine et Tilles en Bourgogne, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

3. Déchets ménagers : collecte, valorisation, traitement des déchets ménagers et assimilés, création et gestion de déchetteries, création et gestion de décharges pour les matériaux inertes.
4. Voirie d'intérêt communautaire
5. Logement : études sur l'habitat couvrant le territoire de la COVATI.
6. Environnement : protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre du Pays Seine et Tilles en Bourgogne et des schémas départementaux, régionaux, inter-régionaux ou européens (Programme Natura 2000).
7. Equipements d'intérêt communautaire : création, construction et gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire dans les domaines administratifs, sociaux, culturels, touristiques, commerciaux et sportifs.
8. Affaires sociales : accueil, les loisirs des enfants et des jeunes hors temps scolaire, accueils péris et extra-scolaires, centre de loisirs, sauf restauration en période scolaire. Sont concernés les enfants résidants, scolarisés sur le territoire de la Covati ou dépendant de la carte scolaire.
9. Affaires culturelles : école inter cantonale de musique.
10. Affaires scolaires : gestion des locaux mis à disposition pour le Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficulté (RASED), gestion de l'organisation matérielle des classes d'adaptation et de leur accueil périscolaire.
11. Tourisme : missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, assistance à projets de conquêtes et de fidélisation de la clientèle touristique, de structuration de l'offre touristique.
12. Sports : investissements et charges de fonctionnement de certaines installations sportives
13. Assainissement : maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et réalisation des dossiers de zonage, création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Til-Châtel fait partie du pays de Seine et Tilles, qui sur une superficie de 1 026 km², regroupe 61 communes sur 4 cantons (canton de Grancey le Château Neuville, Canton d'Is sur Tille (sauf la commune de Flacey), canton de Saint Seine l'Abbaye et canton de Selongey).



Carte des pays de Côte d'Or

Les communes limitrophes de Til-Châtel sont Orville et Selongey au Nord, Veronnes et Lux à l'Est, Gemeaux au Sud, Marcilly-sur-Tille, Is-sur-Tille et Echevannes à l'Ouest.

La population légale au premier janvier 2016 est de 1062 habitants soit une densité de 40 habitants/km².

La commune de Til-Châtel est de plus située à moins de 15 kilomètres de la limite extérieure de l'unité urbaine de Dijon. En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ou de zones naturelles, agricoles ou forestières devra être subordonnée à l'accord du préfet donné après avis de la CDPENAF.

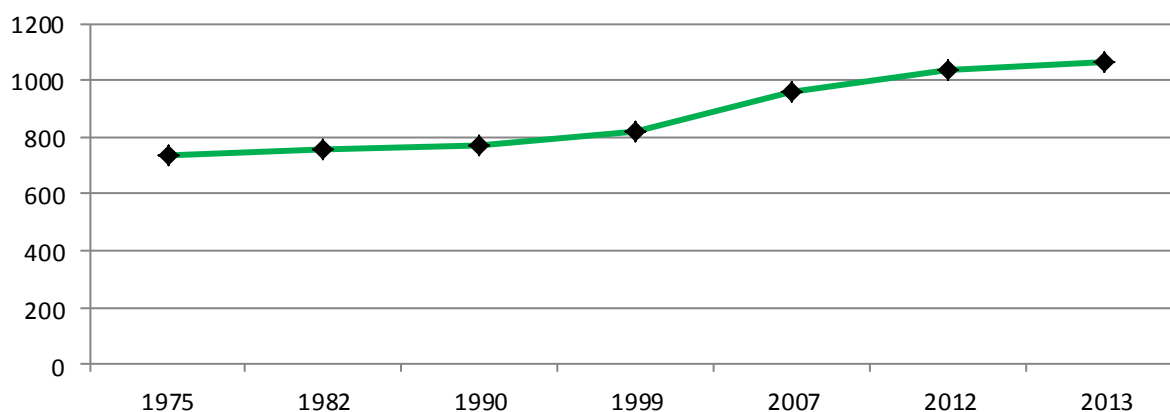
II. MILIEU HUMAIN.

2.1. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE

2.1.1. POPULATION ET EVOLUTION

L'évolution de la population résulte de la somme du mouvement naturel (différence entre la natalité et la mortalité) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs des nouveaux résidents de la commune).

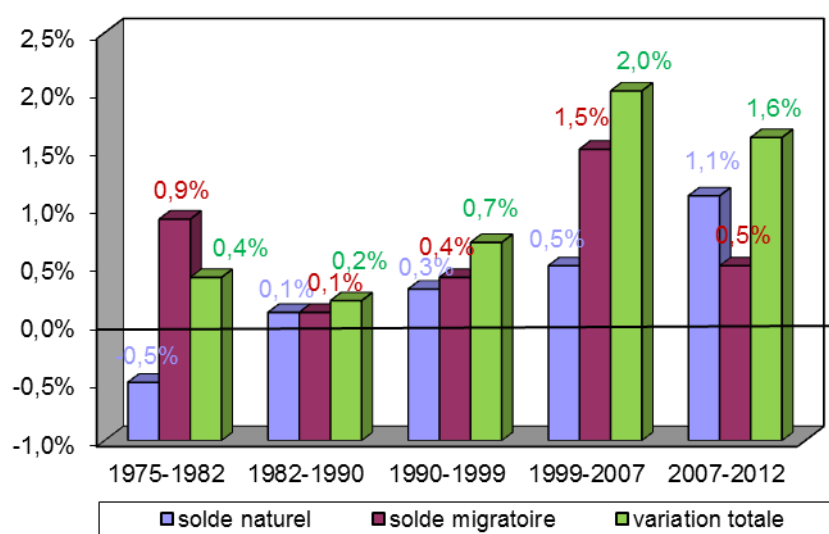
Evolution de la population municipale de 1975 à 2013



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2012 exploitations principales.

La population légale 2013 de Til-Châtel qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 est de 1062 habitants soit une densité de 40 hab/km² à comparer à la densité de la communauté de communes de la vallée de la Tille et de L'ignon (COVATI) (35 hab/km²) et du département (60,2 hab/km²).

La population de Til-Châtel représente 8% de la population de la COVATI.



Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999-2012

POPULATION ET TAUX DE VARIATION (sans doubles comptes)						
Année	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	735	755	768	819	957	1 037
Evolution	Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2007	Evolution 2007-2012	
Taux de variation annuel	+ 0,4%	+ 0,2%	+ 0,7%	+ 2%	+1,6%	
Taux de variation annuel dû au solde naturel	- 0,5%	+ 0,1%	+ 0,3%	+ 0,5%	+ 1,1%	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	+ 0,9%	+ 0,1%	+ 0,4%	+ 1,5%	+ 0,5%	
Taux de variation annuel pour :						
- la COVATI.	+ 0,5%	+ 0,4%	+ 0,4%	+0,5%	+ 0,6%	
- le département de Côte d'Or	+ 0,5%	+ 0,5%	+ 0,3%	+ 0,3%	+ 0,3%	

Source : INSEE - RGP 2012

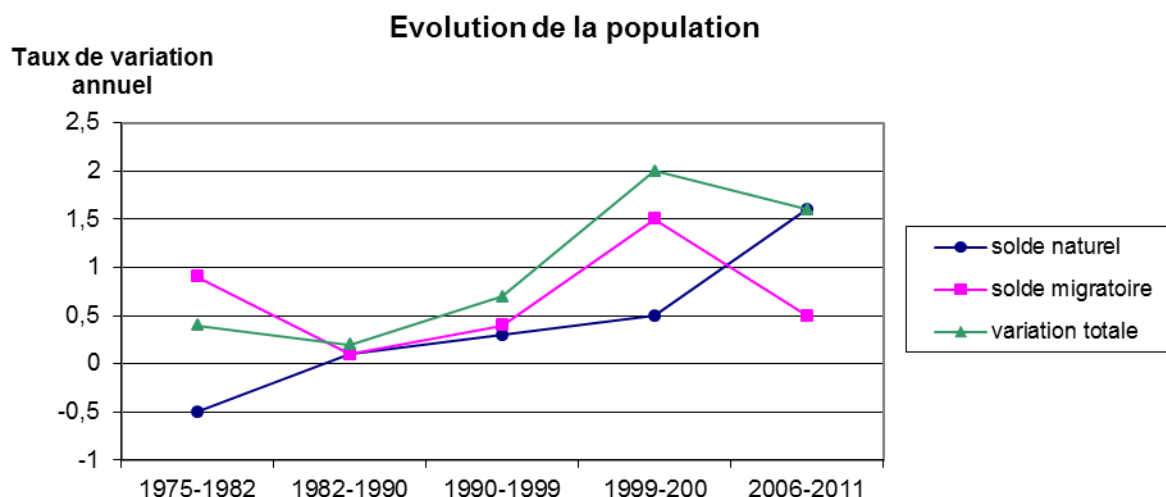
L'analyse des composantes de l'évolution démographique permet de faire les observations suivantes :

- La population municipale de Til-Châtel depuis 1975 a augmentée de 41%. Cette augmentation démographique est continue avec néanmoins une progression plus importante durant les 20 dernières années. En effet, le taux de variation annuelle de 0,4% entre 1975 et 1999, passe à + 1,8% entre 1999 et 2012.

Le taux de variation annuel observé pour la commune de Til-Châtel est nettement supérieur à celui des autres moyennes de référence (COVATI et département). Cet accroissement de la population municipale à Til-Châtel peut être qualifié de réel dynamisme démographique. Il est occasionné par une politique communale volontariste de création de logements par des lotissements communaux.

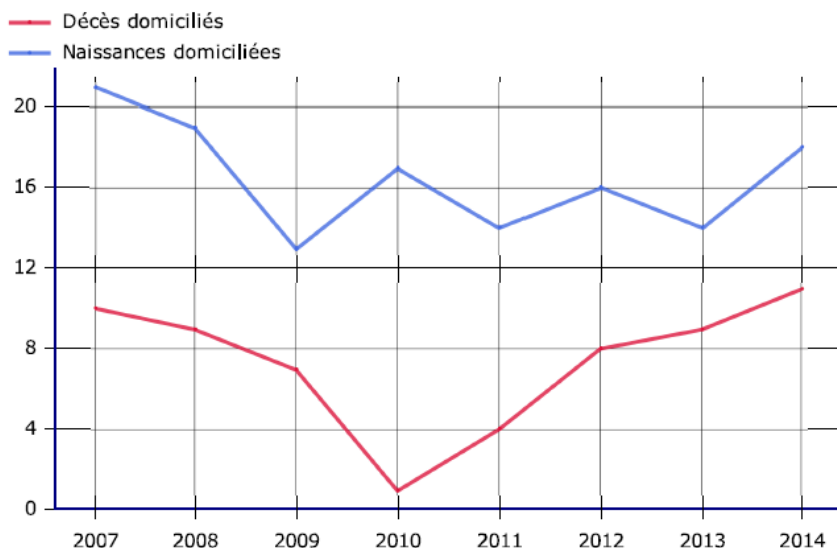
- Dans la période de dynamisme démographique des 20 dernières années, il est possible de distinguer 2 séquences. Entre 1999 et 2007, l'accroissement démographique est occasionné par l'arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal. Entre 2007 et 2012, l'accroissement démographique est occasionné par un solde naturel positif. Les jeunes ménages à tendance nataliste marquée entre 1999 et 2007 ont eu des enfants qui ont contribué à l'augmentation de la population municipale.

- L'accroissement démographique de Til-Châtel est dû principalement à l'attractivité de la commune (arrivée de nouveaux résidents sur son territoire). Le solde naturel contribue également à cet accroissement démographique mais dans une moindre mesure.



Dès 1982, le solde naturel et le solde migratoire contribuent à l'accroissement de la population municipale.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil.

2.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2012 A TIL-CHÂTEL				COVATI	Département de Côte d'Or
	Homme	Femme	Ensemble		
0 - 14 ans	113	117	230 (22,2%)	21,8%	17%
15 -29 ans	88	67	155 (15%)	14,6%	19,7%
30 -44 ans	136	131	266 (25,7%)	22,6%	18,9%
45 -59 ans	102	98	201 (19,3%)	19,6%	20,1%
60 -74 ans	60	61	121 (11,7%)	14%	14,9%
75 ans et +	30	34	64 (6,2%)	7,3%	9,4%
Total	529	508	1037 (100,0%)		

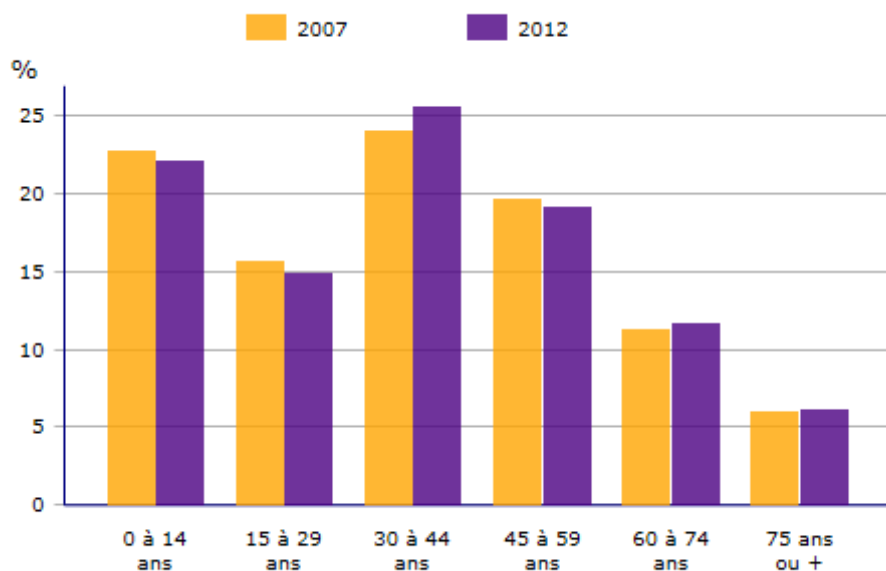
Source : INSEE - Recensement de la population 2012

Le tableau ci-dessus laisse apparaître une structure par âge de la population communale sensiblement différente à celle des moyennes de référence. En effet, les moins de 15 ans sont plus nombreux à Til-Châtel alors que les plus de 75 ans sont moins nombreux que pour la communauté de communes et le département. Les tranches d'âges des 30 – 44 ans sont surreprésentées à Til-Châtel par rapport aux autres moyennes de référence.

L'indice de jeunesse à Til-Châtel en 2012 (c'est-à-dire le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) est de 1,6 alors qu'il est de 1,3 pour la COVATI et 1 pour le département. Cet indice de jeunesse élevé est le reflet d'une population particulièrement jeune.

En 1999, l'indice de jeunesse de la population de Til-Châtel était de 1 ce qui est la preuve que la population municipale se rajeunit.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

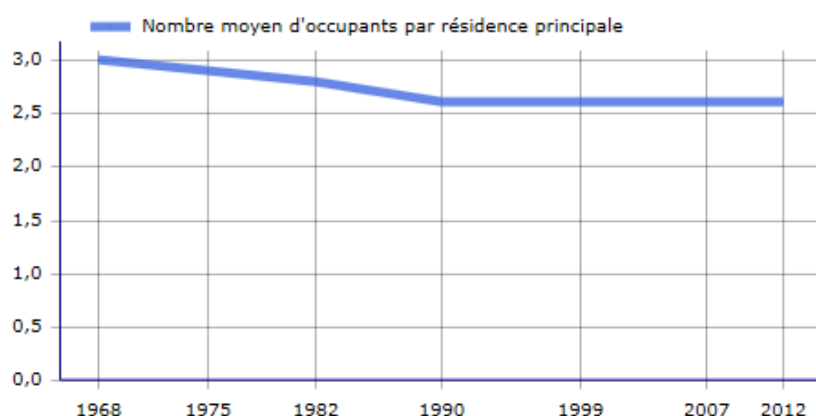
2.1.3. MENAGES

EVOLUTION DES MENAGES	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre de personnes par ménage à Til-Châtel	2,8	2,6	2,6	2,6	2,6
Nombre de personnes par ménage :					
- dans la COVATI	3	2,8	2,7	2,5	2,5
- dans le département de Côte d'Or	2,7	2,5	2,4	2,2	2,1

Source : INSEE - Recensements de la population 2012.

Evolution de la taille des ménages à Til-Châtel

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,
 dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments,
 RP2007 et RP2012 exploitations principales.

On observe une diminution continue de la taille des ménages à partir de 1975. Cette diminution est due à plusieurs facteurs qui se cumulent entre eux : accroissement du nombre de célibataires et des familles

monoparentales, et diminution du nombre d'enfants par famille. Cette diminution du nombre de personnes par ménage est généralisée. Il faut néanmoins noter que la taille des ménages à Til-Châtel est remarquablement stable à partir de 1990 alors qu'elle continue de diminuer pour les autres moyennes de référence. Il en ressort que la taille des ménages en 2012 à Til-Châtel est supérieure à celle de la COVATI et à celle du département.

Par l'application d'une courbe de régression non linéaire à tendance de vieillissement maintenue, la taille des ménages serait également de 2,6 personnes à l'horizon 2025 - 2030.

A RETENIR

↳ Depuis 1990, la population municipale augmente dans des proportions supérieures aux taux d'évolution de la COVATI et du département.

↳ L'accroissement démographique a d'abord été porté par le solde migratoire puis, lors de la dernière décennie par le solde naturel.

↳ La population municipale est en phase de rajeunissement du fait de l'arrivée de ménages plus jeunes sur le territoire.

↳ Une densité de population supérieure aux autres moyennes de référence.

↳ Un nombre de personnes par ménage en diminution mais qui reste supérieur à celui des autres moyennes de référence.

↳ A l'horizon 2030, le nombre de personnes par ménage est estimé à 2,6.

2.2. PARC DE LOGEMENTS ET ÉVOLUTION

2.2.1. PARC DE LOGEMENTS

PARC DE LOGEMENTS A TIL-CHÂTEL EN 2012		COVATI	Département de Côte d'Or
<i>Ensemble des logements</i>	471		
<i>Résidences principales</i>	397 (84,3%)	88,7%	86,8%
<i>Résidences secondaires</i>	21 (4,5%)	4,4%	5,2%
<i>Logements vacants</i>	53 (11,2%)	6,9%	8,0%
<i>Nombre moyen d'occupants</i>	2,6	2,5	2,1

Source : INSEE - RGP 2012

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS A TIL-CHÂTEL	1975	1982	1990	1999	2007	2012
<i>Ensemble des logements</i>	306	322	345	358	428	471
		+ 16	+ 23	+ 13	+ 70	+ 43
<i>Résidences principales</i>	254	270	290	312	369	397
<i>Résidences secondaires</i>	30	26	29	17	19	21
<i>Logements vacants</i>	22	26	26	29	40	53
<i>Taux d'occupation / résidence principale</i>	2,4	2,3	2,2	2,3	2,2	2,6

Source : INSEE - RGP 2012

Le nombre de logements progresse depuis 1975. Cette progression est due à l'augmentation du nombre de résidences principales.

Le nombre de logements vacants augmente pour atteindre 11,2% par rapport au nombre total de logements. Ce pourcentage est supérieur à ceux de la communauté de communes et du département. Il faut noter que le nombre de logements vacants progresse de façon importante entre 1999 et 2012.

En 2014, une étude pré-opérationnelle du Pays Seine et Tilles afin de

- maîtriser la consommation énergétique dans l'habitat, et lutter contre la précarité énergétique,
- permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne, des situations de mal logement,
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte de mobilité,
- lutter contre la vacance en créant une offre locative de qualité à loyer maîtrisé, le tout dans une démarche vertueuse à l'égard du patrimoine local et de l'environnement.

D'après cette étude et selon l'INSEE, la part de logements vacants est plus importante sur le Pays Seine et Tilles que sur la Côte d'Or. Cependant, c'est surtout la dynamique en cours qui interpelle. En effet, contrairement à l'ensemble de la Côte d'Or, le taux de vacance aurait tendance à augmenter.

Le contexte économique et social local a pu être l'une des causes premières du départ de la population du territoire et donc de l'augmentation de la vacance.

Cependant, il semble que l'état des logements constitue un frein au réinvestissement du bâti ancien dans certaines zones du territoire. L'étude précédente indique que le Pays Seine-et-Tilles comporterait 209 logements potentiellement indignes (1,7% du parc total de logements, ou 2,2% du parc de logements privés). Plus précisément pour la COVATI, il est estimé que 109 habitants occupent un logement potentiellement indigne.

Pour la commune de Til-Châtel, l'étude pré-opérationnelle identifie 10 logements vacants dégradés en 2014. Cette identification a été réalisée à partir de l'analyse des classes cadastrales issues de FILOCOM et des relevés de terrain.

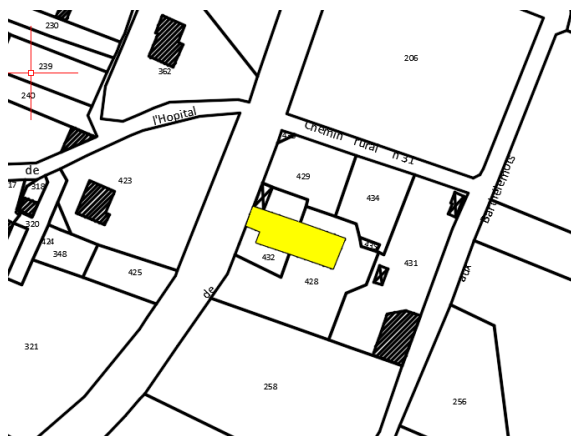
Le nombre de logements vacants pouvant potentiellement être remis sur le marché n'est donc plus de 53 (statistiques INSEE) mais de 43. Ce chiffre reste néanmoins élevé et un recensement précis des logements vacants a été réalisé en 2016 avec l'aide des élus. Sur la base des informations fournies par les élus, toute la commune a été parcourue pour repérer les logements vacants visuellement.

Cette analyse sur site a été réalisée le 09 mars 2016 à partir des logements repérés par les élus comme étant vacant.

Route de Langres

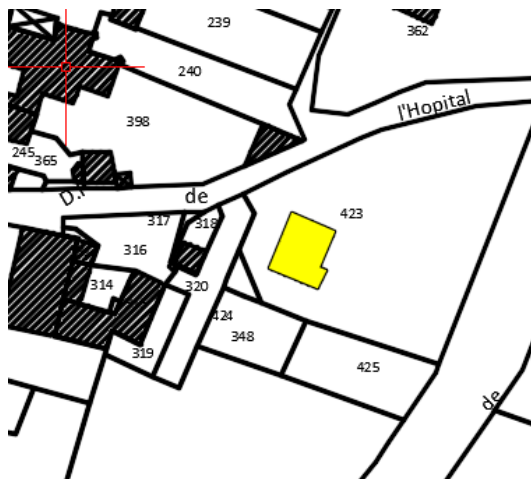


1 logement vacant

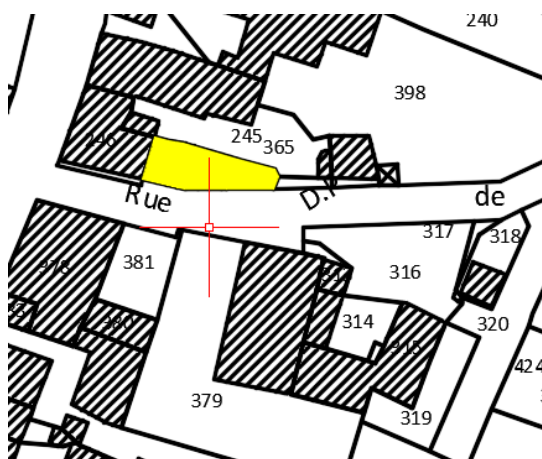


Cette construction n'est pas vacante mais occupée par 7 logements

Rue de l'Hôpital



Ce pavillon n'est plus vacant



1 logement vacant

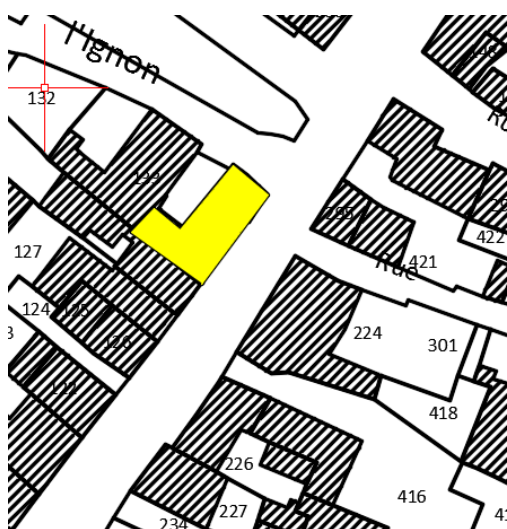
Rue d'Aval



Ce logement n'est pas vacant



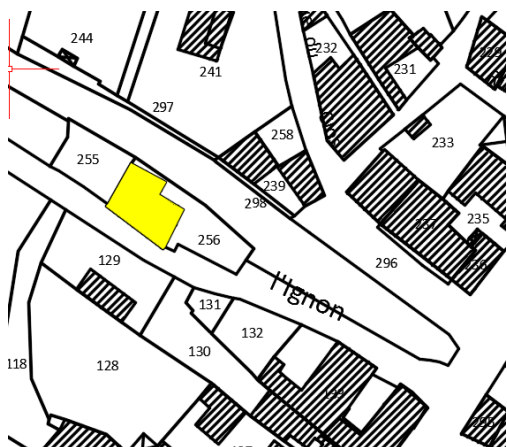
1 logement vacant



1 logement vacant



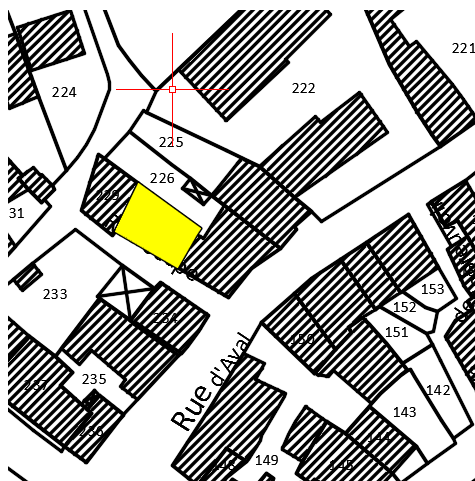
Rue de l'Ignon



1 logement vacant

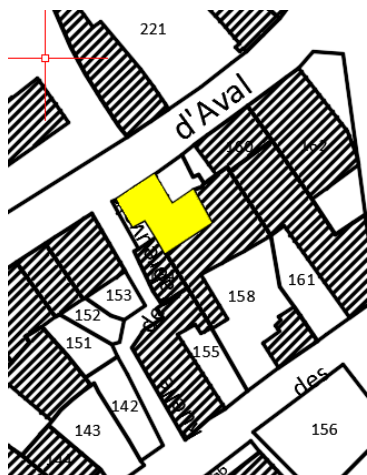


Rue Coupé

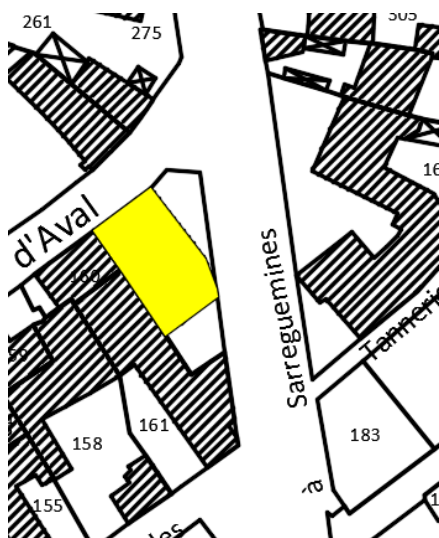


1 logement vacant

Rue d'Aval



1 logement vacant, cette construction incendiée en 1999 est déclarée insalubre



La partie logement est habitée

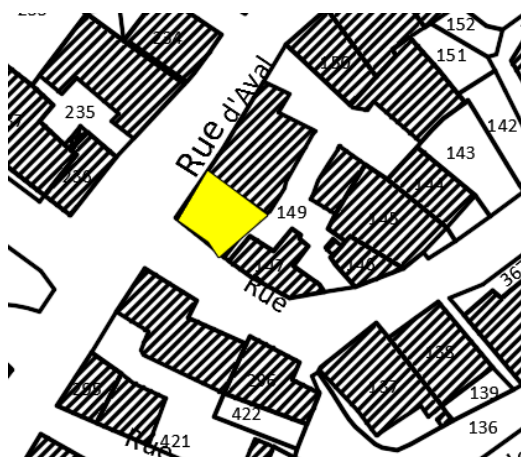
Rue des Tanneries



Cette construction est en rénovation

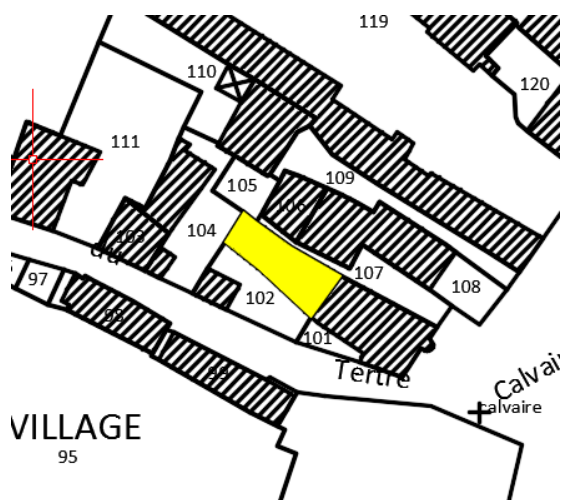


1 logement vacant, cette construction est déclarée insalubre



1 logement vacant, cette construction est déclarée insalubre

Rue du Tertre

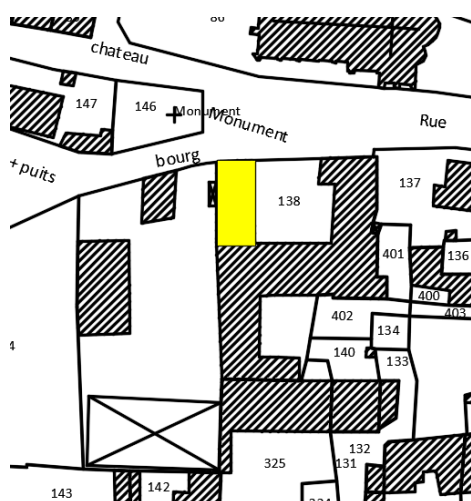


Il s'agit d'une résidence secondaire non vacante

Rue de l'Eglise



1 logement vacant



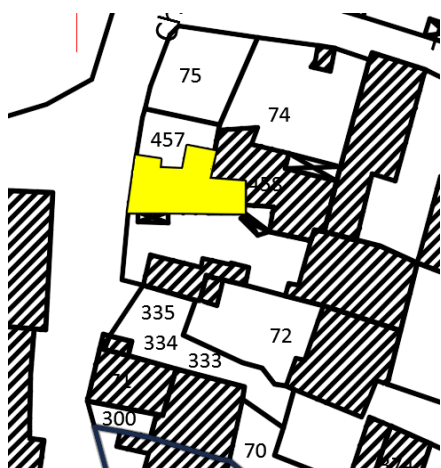
1 logement vacant, ce logement est déclaré insalubre

Rue aux Apports

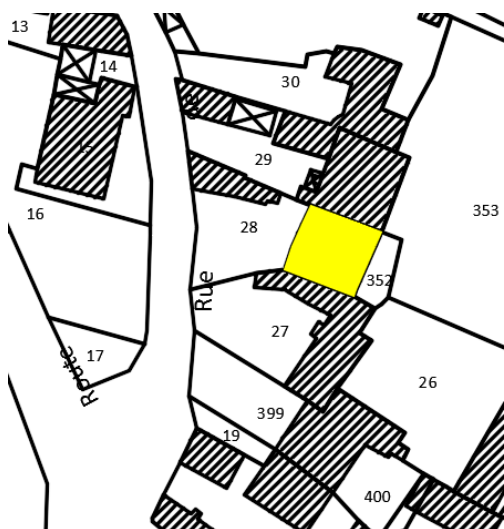


1 logement vacant, ce logement est déclaré insalubre

Rue de la Charme

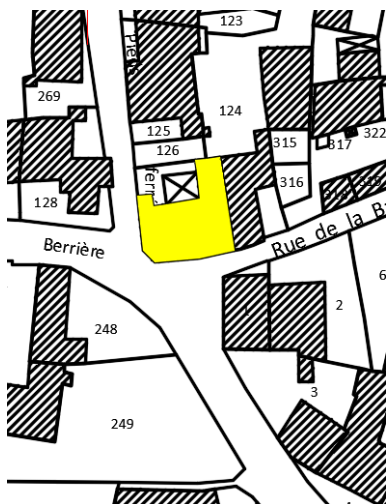


En cours de restauration



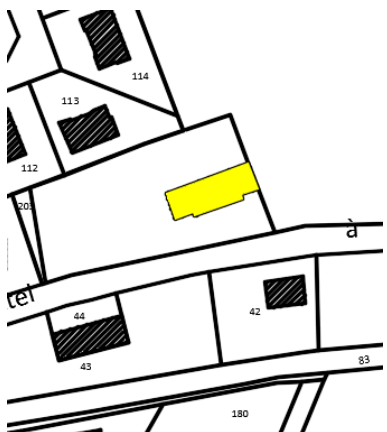
1 logement vacant, cette construction est déclarée insalubre

Rue de la Barrière



1 logement vacant

Rue de la Forge



Ce logement est habité.

Sur les 22 logements signalés par les élus :

- 6 sont habités aujourd'hui,
- 2 sont en cours de réhabilitation

14 sont réellement vacants. Parmi ces logements réellement vacants 6 sont fortement dégradés et leur rénovation ne se justifie pas économiquement. Ils doivent être démolis mais la reconstruction de nouveaux logements sur place est délicate du fait de la taille exiguë de la parcelle pour l'un et du fait de l'existence d'une exploitation agricole en vis-à-vis direct pour l'autre.

La vacance réelle en 2016 à Til-Chatel est donc de 14 logements soit 3% de l'ensemble des logements. Ce taux de vacance est très faible et il est considéré qu'il s'agit d'une vacance structurelle sur laquelle il n'est pas nécessaire d'engager d'action spécifique dans le cadre du PLU.

2.2.2. CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

TYPE DE LOGEMENTS EN 2012			COVATI	Département de Côte d'Or
<i>Total</i>	471		5 866	275 140
<i>Maison individuelle, ferme</i>	429	(91,0%)	84,1%	59,9%
<i>Appartement</i>	42	(9,0%)	15,6%	44,4%

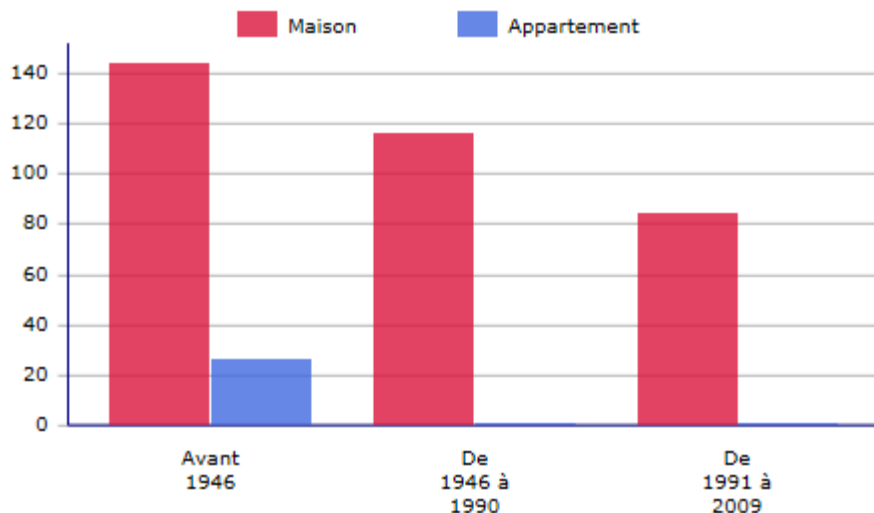
STATUT D'OCCUPATION EN 2012 RESIDENCES PRINCIPALES			COVATI	Département de Côte d'Or
<i>Propriétaire</i>	319	(80,4%)	75,6%	60,8%
<i>Locataire</i>	61	(15,3%)	22,5%	36,9%
<i>dont d'un HLM</i>	3	(0,7%)	8,6%	12,4%
<i>Logé gratuitement</i>	17	(4,2%)	1,9%	2,3%

NOMBRE DE PIÈCES EN 2012 RESIDENCES PRINCIPALES			COVATI	Département de Côte d'Or
<i>1 pièce</i>	0	(0%)	1,2%	6,4%
<i>2 pièces</i>	10	(2,5%)	4,5%	12,3%
<i>3 pièces</i>	41	(10,4%)	11,0%	19,6%
<i>4 pièces</i>	97	(24,5%)	24,4%	24,2%
<i>5 pièces ou plus</i>	249	(62,6%)	58,9%	37,5%

ELEMENTS DE CONFORT EN 2012			COVATI	Département de Côte d'Or
<i>Chauffage central collectif</i>	15	(3,7%)	9,2%	21,5%
<i>Chauffage central individuel</i>	199	(50,0%)	53,1%	46,6%
<i>Chauffage individuel tout électrique</i>	86	(21,5%)	17,2%	13,2%
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	393	(99,0%)	15,9%	18,5%

Source : INSEE - RGP 2012

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La commune de Til-Châtel comporte des logements de grande taille constitués en 2012 à 91% de maisons individuelles ou de fermes. Le nombre moyen de pièces dans les maisons est de 5,5 alors qu'il est de 4 pour le département et de 5 pour la COVATI.

A noter que si la majeure partie des logements est relativement ancienne (144 logements ont ainsi été édifiées édifiée avant 1946), le parc est en cours de rajeunissement rapide puisque entre 1946 et 1990, 116 résidences principales ont été édifiées et entre 1991 et 2009, 84 logements ont été édifiés.

2.2.3. EVOLUTION DU NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISÉ

Proviennent des formulaires de permis de construire.

Les informations de nature statistique présentes dans le formulaire et nécessaires à l'élaboration des séries publiées sont transmises aux services statistiques centraux et régionaux du MEDDE. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Le tableau suivant présente le nombre de logements autorisé par type.

	Nbre de logement individuel pur	Nbre de logement individuel groupé	Nombre de logement collectif	Nbre de logement total autorisé
2014	4	0	0	4
2013	1	0	0	1
2012	0	0	0	0
2011	5	0	2	7
2010	7	0	0	7
2009	11	0	0	11
2008	2	0	0	2
2007	6	0	0	6
2006	52	0	3	57
2005	2	0	6	8

Le nombre total de logements autorisés entre 2005 et 2014 est de 106 logements soit 10 logements / an. Ce chiffre est toutefois à vérifier car selon les statistiques Sitadel, 52 logements individuels purs ont été autorisés en 2006.

- ↳ Une progression constante du nombre de logements occasionnée par l'accroissement des résidences principales.
- ↳ Une forte proportion de logements vacants.
- ↳ Sur les dix dernières années, 10 logements par an ont été autorisés.
- ↳ Des logements anciens et de grande taille.

2.3. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.3.1. DONNÉES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

POPULATION ACTIVE A TIL-CHÂTEL					COVATI		Département de Côte d'Or	
	Population active	Chômeurs	Actifs en%	Taux de chômage	Actifs en%	Taux de chômage	Actifs en%	Taux de chômage
Total	669	38	80,6%	7,1%	77,4%	8,4%	73,5%	10,7%
Hommes	350	21	81,5%	7,2%	79,4%	7,7%	76,5%	10,2%
Femmes	319	17	79,9%	6,9%	75,3%	9,2%	70,5%	11,2%

Source : INSEE - RGP 2012

Note : le taux de chômage est conforme à celui utilisé par l'INSEE au sens du recensement des 15 64 ans.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	38	29
Taux de chômage en %	7,1	5,9
Taux de chômage des hommes en %	7,2	4,7
Taux de chômage des femmes en %	6,9	7,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	46,2	56,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La proportion des actifs à Til-Châtel est supérieure à celle des autres moyennes de référence car la population municipale est particulièrement jeune.

Le taux de chômage à Til-Châtel est nettement inférieur à celui de la COVATI et à celui du département. Le nombre de chômeurs entre 2007 et 2012 s'est néanmoins accru à Til-Châtel.

POPULATION DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI EN 2012				Communauté d'agglomération	Département de Côte d'Or
<i>Total</i>	505			5 970	228 008
<i>Travaillant : dans la commune</i>	88	17,5%		22,9%	38,9%
<i>hors de la commune</i>	417	82,5%		77,1%	61,1%
<i>dont : dans le département</i>	393	77,8%		73,7%	54,9%

Source : INSEE - RGP 2012

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	174	172
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	505	469
Indicateur de concentration d'emploi	34,5	36,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	67,4	67,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

La commune de Til-Châtel abrite 174 emplois. 88 de ces emplois soit 50,5% sont occupés par des habitants de la commune.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	505	100,0	15,0	47,5
Salariés	448	88,7	15,6	50,2
Non-salariés	57	11,3	10,3	25,9

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	265	100,0	240	100,0
Salariés	223	84,1	225	93,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	205	77,4	196	81,6
Contrats à durée déterminée	7	2,6	23	9,4
Intérim	5	1,9	4	1,6
Emplois aidés	0	0,0	1	0,4
Apprentissage - Stage	6	2,2	2	0,8
Non-Salariés	42	15,9	15	6,1
Indépendants	24	8,9	5	2,0
Employeurs	19	7,0	7	2,9
Aides familiaux	0	0,0	3	1,2

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

2.3.2. TISSU D'ENTREPRISES LOCALES

La commune de Til-Châtel compte les activités économiques suivantes :

- AG FERMETURE, 3 Route de Langres, vente de menuiseries bois-PVC-alu, installation stores bannes ;
- A L'EXTERIEUR BOIS, 30 rue de l'Ignon, aménagement intérieur/extérieur bois, menuiserie, charpente, travaux de rénovation ;
- A.P.R.R., Lotissement Autoroute 31, gestion et exploitation d'autoroutes ;
- CAMPAGNA FRANCOIS, 30 Route de Langres, travaux maçonnerie générale, gros œuvre de bâtiment, ravalement de façades ;
- CLIMAT'IS, 26 rue du Clos, pompe à chaleur, climatisation, plomberie, chauffage, électricité, salles de bains clé en mains, entretien chaudière ;

- DIAGNOSTIC HABITAT 21, 4 rue de l'Eglise, diagnostic immobilier ;
- ETABLISSEMENTS PERRIN, 52 rue de la Forge, fabrication d'Outillage à main ;
- GAY JEAN-JACQUES ET ISABELLE, 21 rue de la Charme, travaux de menuiseries bois et PVC ;
- IDEPELEC, 9 rue de la Charme, plomberie, électricité, climatisation ;
- JULIEN FLAMMANT, 12 rue d'Aval, électricité, chauffage, placoplâtre, tous travaux en rénovation et neuf ;
- LA BONNE FOURCHETTE, Route de Langres, restaurant traditionnel et rapide, friterie, snack ;
- LA PITCHOUNIERE, 13 Route de Lux, chambres d'hôtes ;
- LE RELAIS DE LA POSTE, 40 rue d'Aval, gîte ;
- LES SAPINS, Route de Langres, location emplacements camping ;
- LES SAVEURS DE LA TILLE, 38, Rue d'Aval, dépôt de pain et alimentation ;
- LORILLIARD JEAN-CHRISTOPHE, 13 Route de Langres, vente de carburants, lubrifiants, accessoires et boutique ;
- MARCIANO HENRI, 12 rue des Violettes, menuiseries, isolement, agencement, décoration ;
- OLIVIER GERARD, 7 Impasse du Fourneau, ingénierie bâtiments, études techniques ;
- PMM CARRELAGE, FICK Pascal, 5, Rue des Tanneries, pose de carrelage, faïence, pierre, parquet, chape traditionnelle ;
- PULVE IMPORT 21,31 rue de la Barrière, achat, vente, import et location de tous matériaux agricoles, appareils de traitement ou pulvérisation de cultures ;
- RELAIS LE VILLAGE - STATION AVIA, Route de Langres, restaurant, bar, carburants ;
- TRANSPORTS AUBERTIN, Le Pont Rion, transports routiers ;

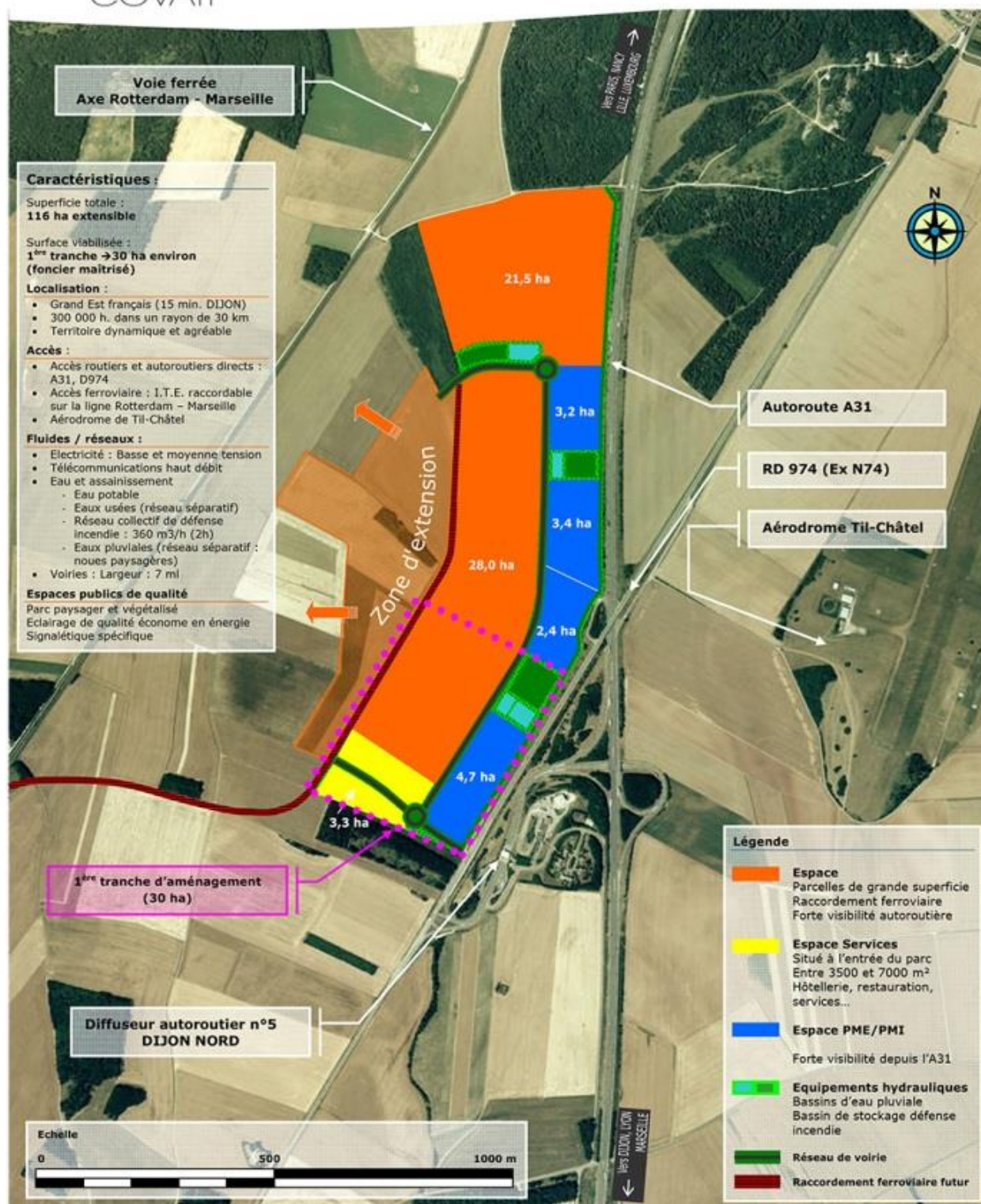
La commune compte également un médecin généraliste, un cabinet médical avec 5 praticiens (2 kinésithérapeutes, 1 ergothérapeute, 1 orthophoniste et 1 infirmier) et un vétérinaire.

Enfin un bureau de poste se trouve dans le vieux village.

Les habitants de Til-Châtel fréquentent le chef-lieu de canton, Is-sur-Tille distante de 4 Km par le RD 959 et l'agglomération dijonnaise distante de 20 km par la RD 974.

2.3.3. PARC D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SEUIL DE BOURGOGNE

Ce parc d'activité créé par la COVATI, situé sur le territoire de Til-Châtel est en prise directe avec l'autoroute : il est juste en face de l'échangeur de Til-Châtel et de l'A31 qui relie tous les centres économiques nationaux et européens.



L'accessibilité globale du Seuil de Bourgogne est un atout de poids par rapport à la concurrence : accessibilité par la route (il s'étire le long de la RD974 qui relie Langres à Dijon), par l'autoroute (à proximité du croisement de 4 autoroutes (A31/A6/A39/A5)). Les chefs d'entreprise ont la possibilité d'y venir en avion : la Covati, maître d'ouvrage de Seuil de Bourgogne, est propriétaire d'un aéroport tous temps situé à quelques centaines de mètres du site.

Par délibération du 19 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de réduire la superficie de la zone d'activités de 115 à 28 ha (il s'agit de la première tranche d'aménagement sur le plan précédent). Le plan précédent présente l'aménagement global de la zone qui figure déjà au document d'urbanisme existant. Sur ce plan figure encore l'extension mentionnée précédemment mais cette dernière ne sera plus zonée en activité économiques et retourne à l'agriculture.

Ce parc d'activité dispose des réseaux suivants : gaz, électricité, eau et assainissement. La puissance électrique disponible haute tension est de 20 kV avec un poste 63/20 à 6 km.

2.3.4. AGRICULTURE

Les sols de Til-Châtel possèdent une bonne valeur agronomique. Il est possible de distinguer deux types de sols d'après les observations de terrains et le référentiel pédologique de Bourgogne réalisé par l'INRA (Cf. également le chapitre plus détaillé relatif à la pédologie) :

- Les sols de la vallée de la Tille constituent des sols à tufs et varennés. Il s'agit de sols alluviaux à accumulations calcaires. Ce sont des sols moyennement profonds (de 40 à 80 cm), gris-brun, limono-argilo-sableux (20% d'argile, 55% de limons, 25% de sables), très fortement calcaire, de pH alcalin et peu caillouteux. Ces sols moyennement pourvus en matière organique sont nettement hydromorphes (taches d'oxydo-réduction en profondeur), perméables et possèdent une réserve en eau moyenne. Ils sont voués à la prairie permanente mais aussi à la culture céréalière et d'oléo-protéagineux.
- Les sols qui bordent la vallée de la Tille sur le plateau boisé et agricole sont des sols de plateaux calcaires en dalles du Rauracien.

On peut y distinguer des sols argileux peu caillouteux et moyennement profonds. (40 à 80 cm). Ce sol brun calcique ne présente pas de contrainte agronomique et est utilisé pour des cultures annuelles (céréales notamment) ;

Ce plateau comporte également des sols plus caillouteux et plus superficiels (il s'agit de rendosols argilo-caillouteux). Ces sols superficiels (épaisseur de 40 cm maximum), présentent une forte pierrosité (de 15 à 50%) et une faible réserve en eau.

Lorsque ce plateau accueille des forêts, il s'y développe un sol forestier superficiel (rendisols argileux humifères) qui s'est développée sur une roche mère à base de calcaire récifal dur. Ces sols sont particulièrement adaptés à la chênaie-charmaie calcicole.

Enfin des sols argileux plus profonds (sol brun faiblement lessivé) d'une profondeur de 120 cm moyennement perméables sont également présents (pas de contrainte pour l'agriculture).

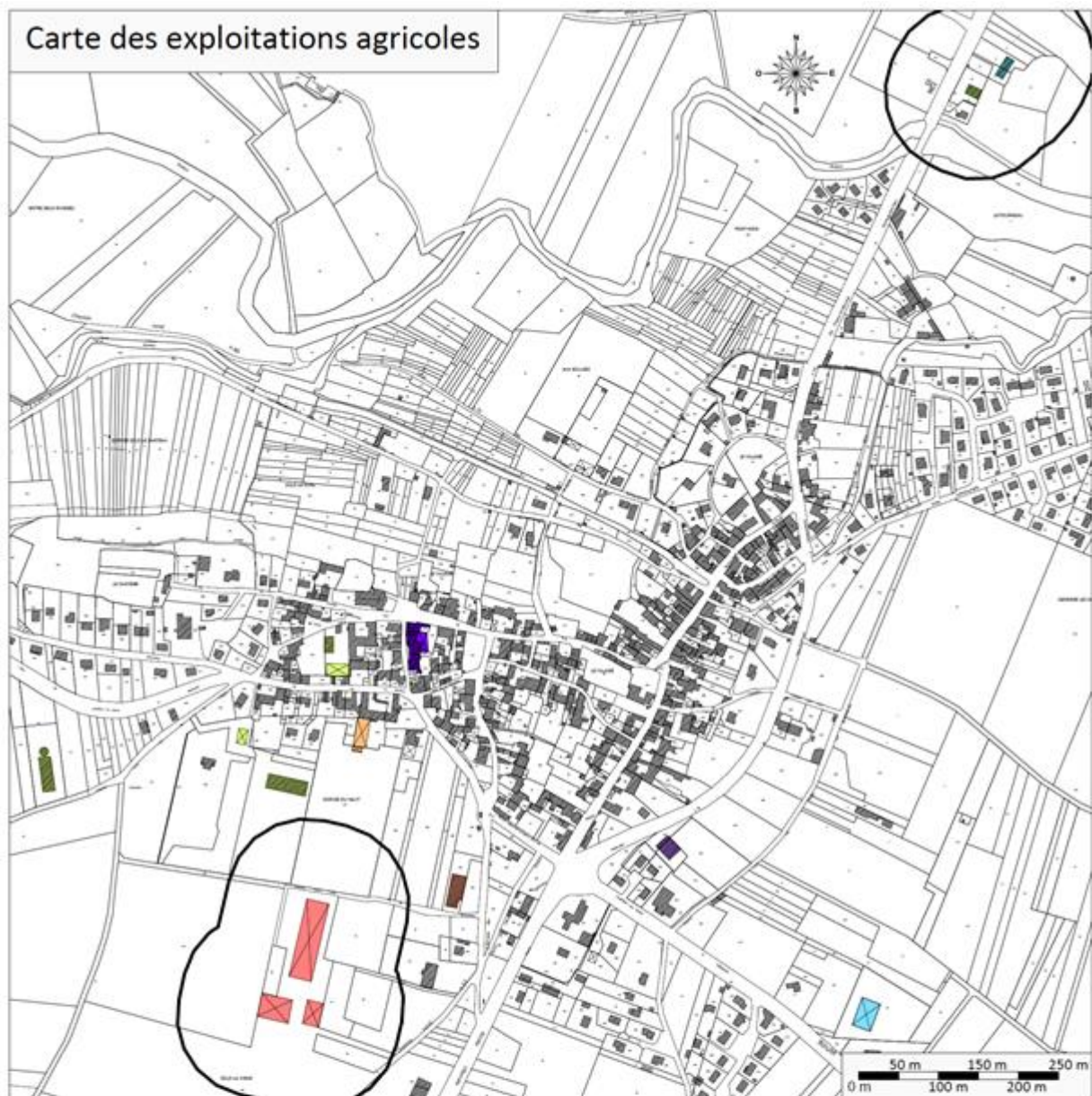
La commune est classée en zone AOP «Epoisses ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne ».

Les informations suivantes proviennent d'une réunion effectuée avec la commission urbanisme du conseil municipal qui comporte un exploitant agricole.

La commune remembrée en 1968 comporte 10 sièges d'exploitation agricole qui sont :

- l'EARL FOUCHET disposant de bâtiment à l'Ouest du village en bordure de la Tille. Son logement est localisé à proximité immédiate de ses bâtiments agricoles. Cette exploitation ne bénéficie pas de périmètre de réciprocité agricole.
- Le GAEC de la Tille est localisé au nord immédiat du village, en bordure de la RD 974. Cette exploitation de vaches laitières bénéficie d'un périmètre de réciprocité de 100 m.
- M. Christian GIRARD dispose d'un élevage laitier au sud immédiat du GAEC de la TILLE avec un périmètre de réciprocité de 100 m.
- M. Girard Christophe (SCEA de l'Epi) dispose de bâtiment dans le village ainsi qu'au sud de la route d'Is-sur-Tille. Cette exploitation céréalière n'est pas concernée par des périmètres de réciprocité.

- M. Louis HOGRAINDLEUR dispose de bâtiment au Sud du village, chemin des Pointes (sans périmètre de réciprocité).
 - M. Nicolas AUBERTIN (exploitation céréalière) dispose de bâtiment au Sud du village dans le prolongement de ceux de l'EARL de Beauregard.
 - M. Nicolas AUBERTIN s'est associé avec M. Benjamin GIRARD pour construire une nouvelle stabulation au sud immédiat du bourg.
 - L'EARL de la Blanchotte dispose de bâtiment en bordure de la RD 974 (sans réciprocité)
 - L'EARL QUINET dispose de bâtiment route de Lux (sans réciprocité)
 - Une exploitation dispose de bâtiment en face de l'école (sans réciprocité).
- EARL MLGG, M. Vincent GATTEAU au chemin des Pointes.



- ↳ Un taux de chômage nettement inférieur aux moyennes de référence.
- ↳ Un taux d'actif important du fait de la jeunesse des habitants.
- ↳ Une zone d'activité communautaire à maintenir.
- ↳ Une activité agricole très présente. La zone agglomérée n'est pas concernée par un périmètre de réciprocité agricole.

2.4. RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

2.4.1. EAU POTABLE

Le syndicat des eaux d'Echevannes - Til-Châtel assure l'alimentation en eau de ces deux communes. Cette alimentation en eau potable est assurée par le puits de Charnay dont les installations ont été mises en service en 1977. Les forages dans la nappe souterraine de la Tille se localisent sur le territoire voisin d'Echevannes. Ce captage dispose de périmètres de protection qui ont été officialisés par arrêté préfectoral du 23 mars 1995. Le territoire de Til-Chatel est concerné par le périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel sont interdits les déboisements, dépôts, carrières, canalisations et réservoirs divers. Ce périmètre figure en tant que servitude AS1 sur le plan des servitudes d'utilité publique.

La capacité nominale de l'installation de pompage est de 32 m³/h alors que l'arrêté préfectoral précédent autorise un maximum de 40 m³/h. Toutefois, le volume prélevable de ce captage a été révisé par arrêté préfectoral du 22 février 2018. Sont actuellement autorisé 8000 m³ par mois soit un total de 96 000 m³ par an

Le réseau d'un linéaire total de 1,5 Km est équipé de 2 stations de surpression et de reprise. La commune de Til-Châtel dispose :

- du réservoir du château : 200 m³ dont 100 m³ pour la défense incendie,
- d'un réservoir de 600 m³ à côté du précédent et plus récent.

Le rendement du réseau de distribution est de 75 % et s'accroît d'année en année.

Toutes les analyses réalisées en 2014 ont été conformes à la législation en vigueur.

En 2014, 78 395 m³ d'eau ont été produits et mis en distribution pour les deux communes soit pour 557 contrats d'abonnés représentant une population de 1303 habitants soit une consommation moyenne de 60 m³ par an et par habitant. Les dernières données disponibles font état d'un prélèvement de 88 500 m³ d'eau en 2016 ce qui laisse un reliquat disponible de 7 500 m³ par an. La population nouvelle attendue par le PLU nécessite 12 500 m³ d'eau supplémentaire par an. L'autorisation administrative de prélèvement n'est donc pas compatible avec la population attendue alors que techniquement aucun facteur limitant n'existe (capacité des pompes notamment). Les élus précisent également qu'une étude AAC (Aire d'Alimentation de Captage) a été commandée par le Syndicat des Eaux ECHEVANNES TIL-CHATEL en raison d'analyses comportant un fort taux de nitrates en 2012 (un peu plus de 50mg/l ainsi qu'en 2018) auprès du bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT. Selon Cette étude, il est précisé que le puits n'est utilisé qu'au tiers de sa capacité avec le matériel actuel. Les essais effectués en août 2014 par SCIENCES ENVIRONNEMENT démontrent que l'eau se trouble à partir d'un pompage à 79 mètres cubes heures. Actuellement nous sommes à 27 mètres cubes par jour.

Extrait du rapport de juin 2013 « SIE d'Echevannes/Til-Châtel– Etude de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Echevannes Phase 1 : Synthèse des données existantes et proposition d'investigations complémentaires

2.4 Caractéristiques de l'ouvrage

Le captage d'Echevannes, réalisé au début des années 1970, est constitué d'un puits en béton, équipé d'une passerelle et fermé par deux capots en fontes de type Foug, dont l'un est muni d'une cheminée d'aération.

Le puits présente un diamètre de 3,00 m et une profondeur de 7,74 m par rapport au sol. Celui-ci est surélevé de 1,86 m par rapport au terrain naturel. L'arrivée des eaux se fait par le fond mais également principalement par les barbacanes dont est muni le puits.

L'ouvrage présente un très bon état général. Il est équipé de deux pompes de 35 m³/h, fonctionnant en alternance. La station se situe à quelques mètres du puits.

2.5 Débits d'exploitation La capacité nominale de la station est de 32 m³/h et 640 m³/jour.

Actuellement, le débit moyen d'exploitation est de 195 m³/jour et 230 m³/jour en pointe.

Nous ne disposons d'aucune autre information sur la capacité réelle du puits, aucun essai de pompage n'a été réalisé »

L'arrivée de la nouvelle population prévue au PLU se fera de façon progressive. La commune ainsi que le syndicat mettront alors en œuvre les mesures suivantes qui permettront d'améliorer quantitativement les volumes d'eau disponibles :

- amélioration du rendement du réseau de distribution pour le porter à 90 % ;
- développement des interconnexions avec les réseaux voisins pour sécuriser la quantité d'eau disponible ;
- définition d'accord de répartition entre Til-Châtel et Echevannes qui utilisent la même ressource.

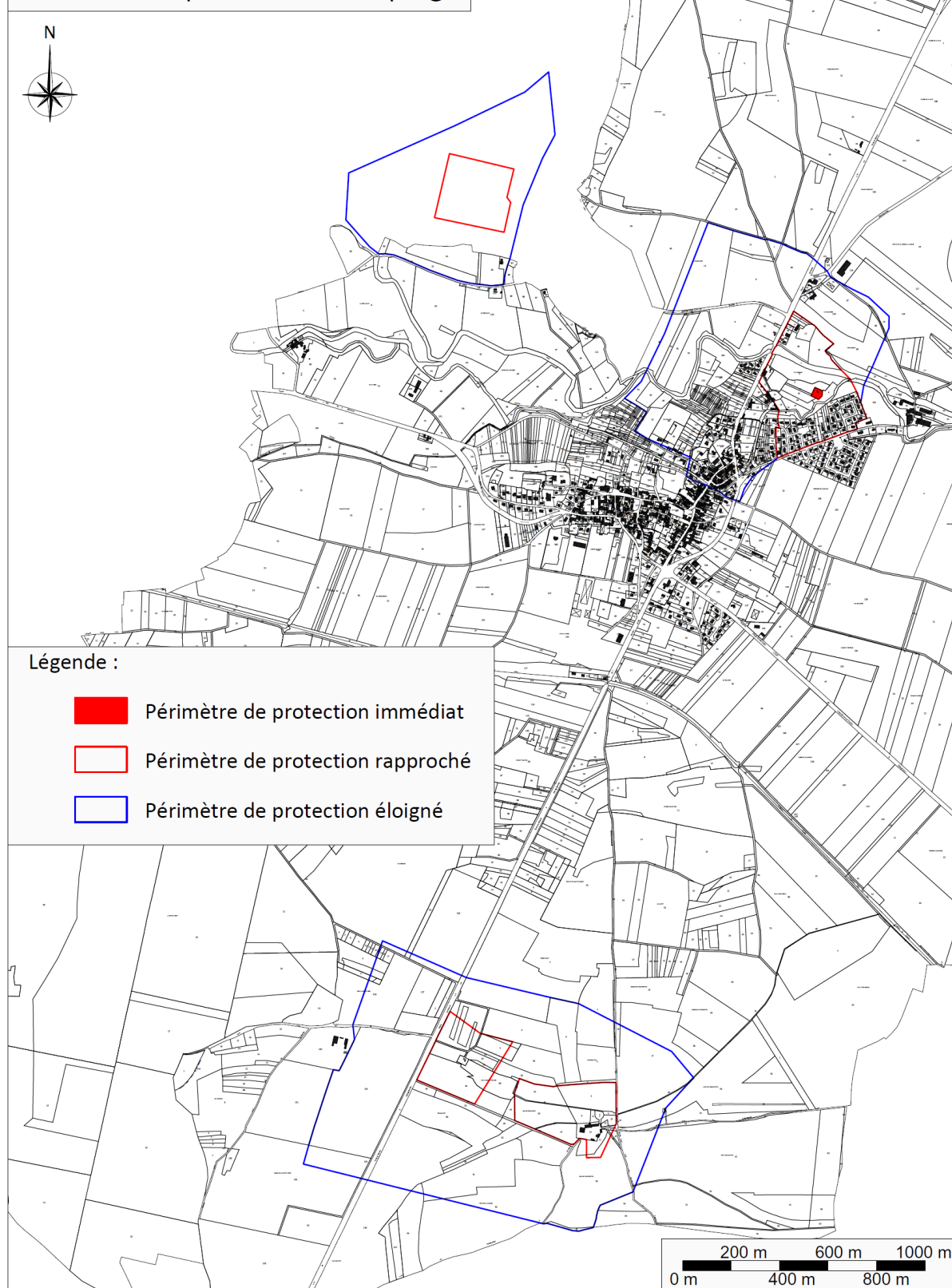
Le syndicat des eaux de Veronnes dispose d'un captage localisé dans la vallée de la Tille en amont des forges de Til-Châtel. Il alimente en eau potable les communes de Véronnes, Orville et Chazeuil. L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2011 définit des périmètres de protection de captage qui concernent une partie du territoire communal de Til-Châtel.

Ainsi le périmètre de protection rapprochée concerne les derniers lotissements de Til-Châtel en bordure de la Tille alors que le périmètre de protection éloignée concerne une partie du vieux village de Til-Châtel. Dans le périmètre de protection rapprochée, les constructions doivent être raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Une étude de bassin d'alimentation de captages est en cours.

Le territoire communal abrite également les captages de Lux (source de Bellefontaine) déclaré d'utilité publique le 16 septembre 1988. Ces captages avec leur périmètre de protection localisés au Sud du bourg ne sont plus utilisés actuellement.

Périmètre de protection de captage



2.4.2. ASSAINISSEMENT

(voir également plan des réseaux)

La commune de Til-Châtel exerce par elle-même la compétence assainissement et n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement collectif. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Agence SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) en vertu d'un contrat ayant pris

effet le 1er janvier 2008 et s'achève le 31 décembre 2016. Une procédure de délégation de service public est en cours.

Les eaux usées sont collectées par un réseau d'un linéaire de 11 Km dont 1,2 Km de réseau séparatif et 1,7 Km de réseau unitaire. Le réseau de collecte est équipé de deux postes de refoulement.

Les eaux usées domestiques sont traitées par une station d'épuration dimensionnée pour 1000 équivalents habitants et actuellement 1019 habitants sont raccordés.

Cette station d'épuration mise en service en 1984 est une station d'épuration à boue activée, faible charge sans déphosphatation physico-chimique. Sa charge nominale en débit est de 200 m³/j, en DBO5 est de 57 Kg/j et en DCO est de 114 Kg/j.

Les bilans réalisés par la SAUR démontrent que la charge hydraulique de la STEP n'a pas été dépassée en 2014. La pollution moyenne reçue de 66,9 m³/j représente la pollution 446 habitants (sur la base de 150l/habitant/jour). De même, la pollution organique moyenne de 26,5 kg/ DBO5 représente la pollution de 441 habitants (sur la base de 60g de DBO5/habitant/jour).

La charge hydraulique et la charge polluante quasi équivalentes en équivalent habitants mettent en évidence l'efficacité du réseau séparatif et l'absence d'eau parasites collectées.

Les eaux usées après épuration rejoignent la Tille. En 2014, cette station d'épuration a traité 24 076 m³ d'eau usées pour un volume de boue produit de 210 tonnes (matière sèche).

Des dépassements de la capacité nominale sont observés depuis 2015 (2 526 EH en 2017, 1 377 EH en 2016, 1 789 EH en 2015). Les niveaux de rejets restent conformes aux valeurs autorisées mais l'accroissement de la charge à traiter induite par l'augmentation de population nécessite une augmentation de la capacité de traitement pour ne pas impacter le milieu récepteur.

La commune, conformément au compte rendu de la police de l'eau de septembre 2018 engage actuellement des démarches pour la réalisation d'une étude diagnostic de réseaux dont certains des travaux suivants sont nécessaires :

- fourniture, pose et raccordement d'un dégrilleur compacteur ensacheur ;
- fourniture, pose et raccordement de deux débimètres à l'entrée de la STEP ;
- surveillance des déversements en amont de la STEP ;
- télésurveillance des deux postes de relevage sur le réseau.

En fonction des conclusions de cette étude, la commune de Til-Châtel envisagera un programme de travaux pour rendre compatible le traitement des eaux usées avec le niveau de population envisagé par le PLU.

2.4.3 DÉCHETS

La collecte des déchets est sous la responsabilité du SMOM, syndicat mixte des ordures ménagères, qui gère également la collecte sélective (porte à porte) et plusieurs déchetteries pour l'apport volontaire. Ce syndicat assure ainsi la collecte des déchets et la gestion des déchetteries sur 5 cantons. En tout, il collecte 7 000 tonnes de déchets produits chaque année par 11 000 foyers.

Le siège du SMOM se trouve à Is-sur-Tille. Créé le 1er avril 1986. Il couvre un vaste secteur géographique qui s'étend sur 3 communautés de communes :

- La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON, ou Covati (23 communes, 13 116 habitants)
- La Communauté des sources de la Tille (10 communes, 1 193 habitants)
- La Communauté de communes de Selongey (8 communes, 3 969 habitants)
- La Communauté de communes du Val de Vingeanne (11 communes, 3 082 habitants) TOTAL : 52 communes, 21 380 habitants

Pour Til-Châtel, la collecte a lieu jeudi matin

La déchetterie la plus proche se localise à Is-sur-Tille, rue du Triage.

Les résultats du tri sélectif (collecte porte à porte et apport volontaire) sont :

- Papier : 1 012 tonnes, soit 30,4 kg par habitant
- Verre : 1 404 tonnes, soit 42,1 kg par habitant
- Emballages : 771 tonnes collectées et triées, soit 23,1 kg par habitant.

Les déchets ménagers sont incinérés à l'usine d'incinération de Dijon.

2.4.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET DE LOISIRS

⇒ Les équipements scolaires.

Le groupe scolaire Henry Mathieu derrière la mairie accueille les élèves de section maternelle et de l'école élémentaire. Ce groupe scolaire comporte également une cantine ainsi que des activités périscolaires.

Les activités périscolaires sont gérées par la COVATI. Différentes activités sont proposées : tir à l'arc, country, étude de l'environnement, musique, théâtre, jeux sportifs, activités manuelles, bricolage, poterie, jardinage,...

Le collège se localise à Is-sur-Tille.

⇒ Les équipements sportifs et les loisirs et les associations

Til-Châtel possède une salle polyvalente d'une capacité de 200 places assises à côté du stade.

Til-Châtel compte les associations suivantes :

- 2M Compétition (pratique et promotion du sprint car, de l'auto cross, du fol car et du kart cross) ;
- Aéro-club du Val d'Is (160 membres, gère un parc de 7 appareils et réalise environ 2000 heures de vol chaque année. Tous les membres de l'aéro-club, instructeurs compris sont bénévoles) ;
- AS Til-Châtel (club de football) ;
- Amicale des pompiers ;
- Créa'Til (créations artistiques, mosaïque, tableaux 3D réalisations de diverses choses en couture, tricot, peinture, objets de décorations de Noël, tableaux lampes) ;
- Foyer rural ;
- Club de Judo ;
- Association de pêche La Fario ;
- Les amis de la pétanque ;
- Loisirs et culture ;
- Société de chasse Saint-Hubert ;
- Wild system (groupe de musique).

2.4.5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

⇒ Infrastructures de transport routier

Les infrastructures de transports routiers sont représentées par :

- la RD 959 reliant Is-sur-Tille, à Lux, Mirebeau, puis le département de la Haute-Saône,
- la RD 974 Beaune - Dijon - Langres - Troyes.

Ces deux axes routiers passent dans la zone bâtie de Til-Châtel.

- l'A 31 Luxembourg - Dijon, un échangeur autoroutier se trouvant par ailleurs sur le territoire communal.

Selon les informations obtenues auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or, la RD 959 supportait un trafic en 2011 à l'entrée de Til-Châtel en provenance de Lux de 2125 véhicules par jour dont 177 PL. Sur cette route à la sortie de Til-Châtel en direction d'Is-sur-Tille, le trafic était en 2010 de 3373 véhicules dont 233 PL.

Le trafic sur la RD 974 à l'entrée sud de Til-Châtel était en 2015 de 5529 véhicules dont 904 PL. Sur ce même axe routier, le trafic était en 2010 à l'extrémité nord du village de 8281 véhicules dont 771 PL.

La RD 974 est concernée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres. La RD 974 est ainsi classée en catégorie 3 depuis Gémeaux jusqu'à Til-Châtel PR 73 + 500. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche est de 100 mètres.

La RD 974 est classée en catégorie 4 de Til-Châtel PR 73 + 500 jusqu'au carrefour RD 974/RD 959. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche est de 30 mètres.

L'A 31 est classée en catégorie 1. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, est de 300 mètres.

Le territoire communal comporte également deux voies ferrées (dont une désaffectée). La ligne SNCF - Ligne de Dijon à Culmont-Chalindrey est classée en catégorie 1. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche, est de 300 mètres.

Dans la bande affectée par le bruit, les nouvelles constructions d'habitations, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

D'après l'arrêté préfectoral mentionné précédemment, le niveau sonore est de 73 dB(A) à 10 m de la route le jour et de 68 dB(A) à 10 m de la route la nuit.

Le tableau ci-après précise quelques repères dans l'échelle des bruits.

Quelques repères sur l'échelle des bruits :

Dans l'environnement	dB(A)	Quelques valeurs réglementaires
		105 dB(A) Niveau maximum à l'intérieur d'une discothèque.
	100	100 dB(A) Niveau maximum des baladeurs (walkman).
92 dB(A) - Passage d'un poids lourd sur une autoroute à 10 m.	90	85 dB(A) Seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu professionnel.
80 dB(A) - Niveau moyen au bord d'une autoroute.	80	72 dB(A) Niveau maximum réglementaire pour un cyclomoteur mesuré à 7 m.
70 dB(A) - rue animée, - à 60 m d'une voie ferrée où passent quotidiennement 100 trains Corail à 130 km/h.	70	> 70 dB(A) Point noir du bruit routier.
65 dB(A) - niveau moyen dans une rue de desserte en ville, - à 80 m d'une RN à 180 m d'une autoroute moyennement chargée.		
60 dB(A) - niveau d'une conversation normale, - à 30 m d'une petite route (300 véhicules / heure).	60	60 dB(A) Unité réglementaire pour l'exposition des riverains de voies routières nouvelles (niveau moyen le jour).
45 dB(A) - intérieur d'un appartement le jour.	40	
30 dB(A) - ambiance calme en milieu rural.	30	30 dB(A) Niveau limite pour le bruit des équipements collectifs dans les pièces habitables (VMC, chaufferie, ascenseur,...).
	20	

⇒ **Infrastructures de transport collectif**

La commune est desservie par la ligne de Bus n° 31 Selongey – Dijon. Cette ligne dessert Til-Chatel par 5 à 6 arrêts journaliers (arrêt de bus au niveau de la poste et en bordure de la RD 974). Elle appartient au réseau Transco du Conseil Départemental.

Elle dessert également la gare de Gémeaux et de Selongey.

MobiTille est un service de transport à la demande, les jeudis et samedis toute l'année (sauf jours fériés), mis en place par les communautés de communes des Sources de la Tille et des Vallées de la Tille et de l'Ignon. Les horaires sont en correspondance avec les TER en direction de Dijon.

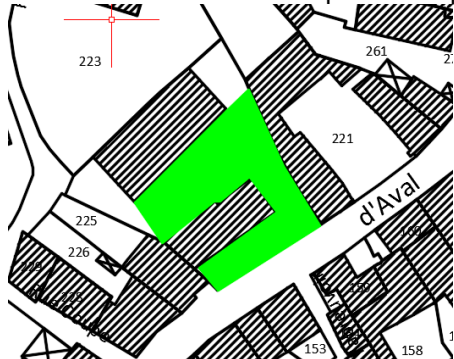
L'extrémité Ouest du territoire communal est traversée par la ligne de chemin de fer 843 000. La gare la plus proche se localise à Marcilly-sur-Tille. Cette voie ferrée permet de rejoindre Dijon et Culmont-Chalindrey.

⇒ **Inventaire des capacités de stationnement**

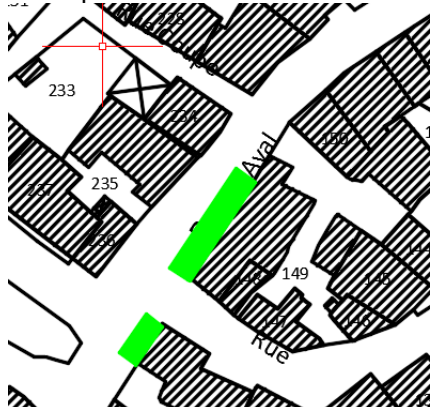
Le rapport de présentation du PLU doit établir un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces. Cette mesure est en lien direct avec la lutte contre la consommation d'espace car elle vise à vérifier que les exigences du PLU en matière de stationnement sont calibrées en tenant compte des capacités existantes pour ne pas induire des consommations d'espaces excessives pour cet usage, au détriment des possibilités de constructions.

Les stationnements ouverts au public sont reportés en vert ci-dessous :

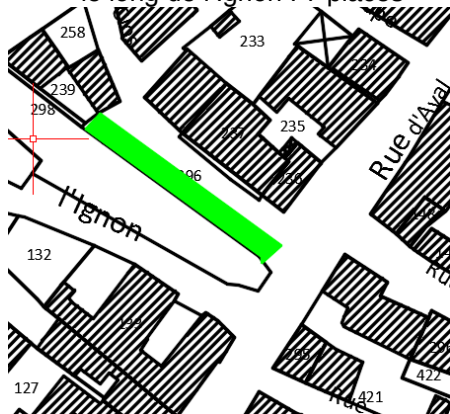
- devant et derrière la poste : 20 places



- partie nord de la Rue d'Aval : 5 places



- le long de l'Ignon : 7 places



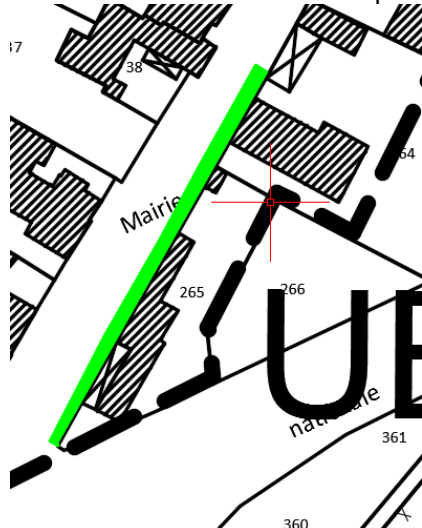
- à l'extrémité de la rue du Tertre : 2 places



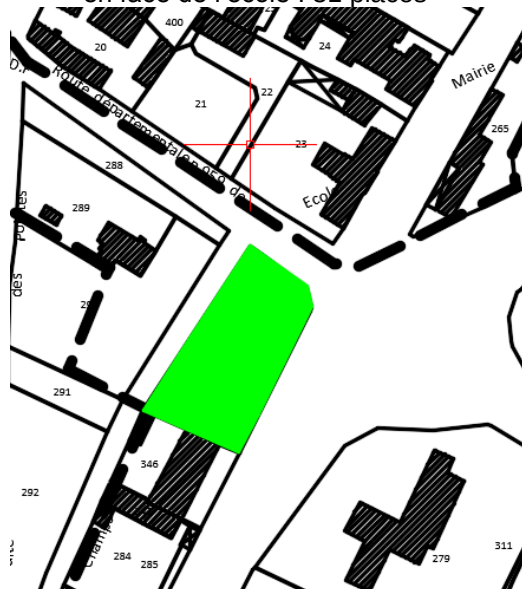
- en face de la rue de l'Hôpital : 14 places



- en face de la mairie : 10 places



- en face de l'école : 31 places



- dans le secteur de la salle des fêtes : 15 places



- le secteur de l'église : 15 places environ



Ces places de stationnement sont suffisantes actuellement et le centre ancien de Til-Châtel n'est pas concerné par un manque de places ou par des stationnements anarchiques sur la voie publique. La commune signale néanmoins que si le centre bourg comptait plus de commerce, des problèmes de stationnement apparaîtraient.

A RETENIR

↳ L'eau potable ne constitue pas un facteur limitant pour le développement de la commune.

↳ La station d'épuration dimensionnée pour 1000 équivalents habitants ne reçoit qu'une charge polluante correspondant à 500 équivalents habitants. Néanmoins, son extension doit être envisagée à moyens termes

↳ Une commune disposant d'un bon niveau d'équipement et d'une bonne desserte tant routière que ferroviaire.

III. MILIEU PHYSIQUE

3.1. TOPOGRAPHIE

La topographie du territoire communal s'agence autour de la vallée de la Tille. Cette vallée d'une largeur d'environ 150 m coupe le finage sensiblement au milieu d'Ouest en Est. L'altitude moyenne de cette vallée est de 240 m.

Au Nord et au Sud de cette vallée, on trouve une vaste plaine agricole d'une altitude moyenne de 260 m.

Cette plaine agricole est ponctuée de buttes calcicoles à une altitude plus élevée (entre 280 et 300 m) : "La Chalandrue", "Le Révolot", "Le Bois Lenoir". C'est sur une de ces buttes que s'est en partie construit le vieux village au Sud de la vallée.

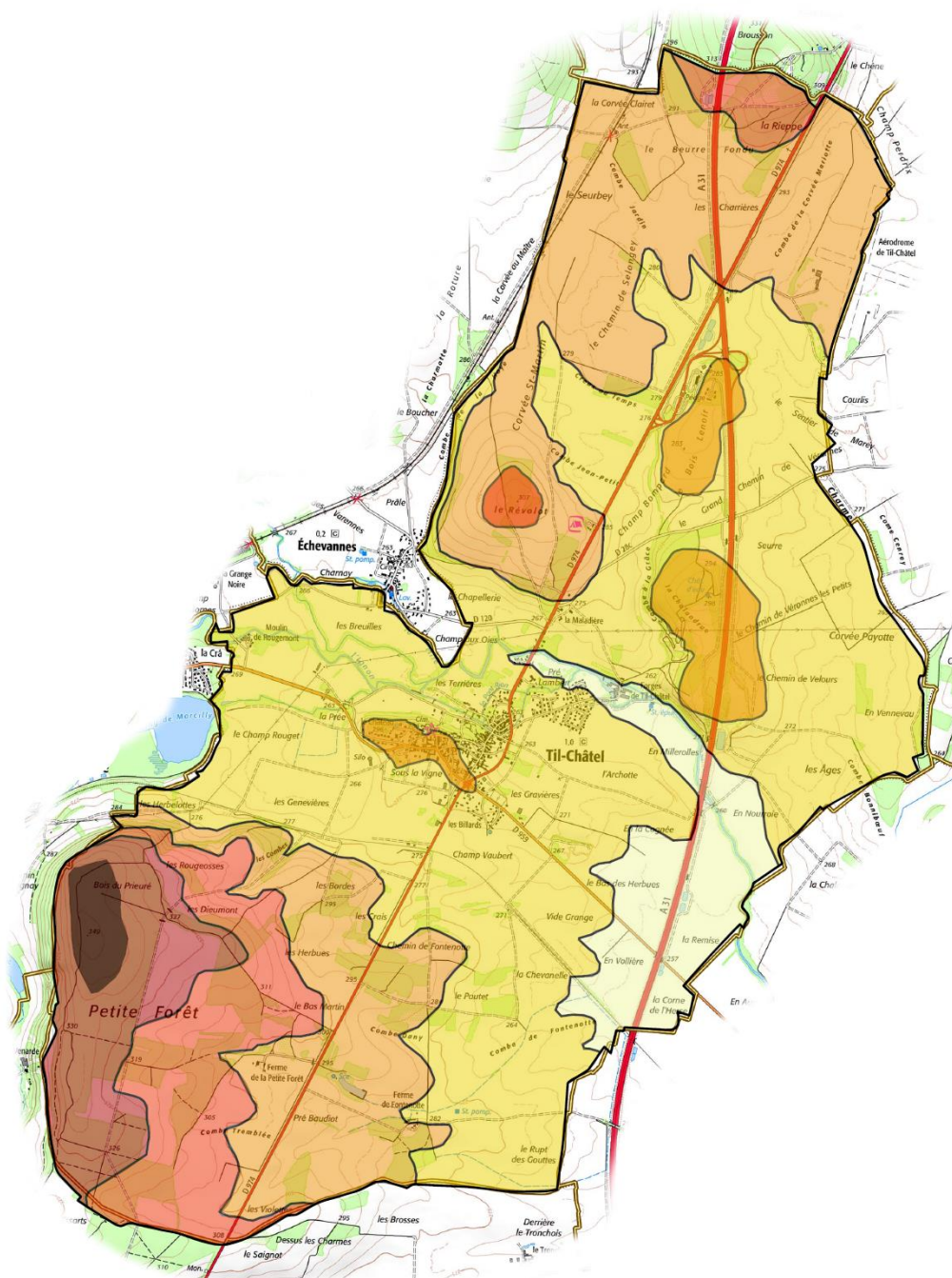
L'église, à une altitude de 292 m, domine le village bas à 262 m. La pente moyenne est de l'ordre de 3,5%.

Les coteaux boisés au Nord immédiat de l'église sont bien plus pentus (20 à 25%). Les extrémités Nord et Sud du territoire communal constituent l'amorce des contreforts des plateaux calcaires.

Les parties sommitales (altitude supérieure à 340 m) sont occupées par des boisements.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de TIL - CHATEL



TOPOGRAPHIE

Altitudes

Echelle :
1/50000



- | | |
|----------------------|----------------------|
| Supérieur à 340 m | entre 280 m et 300 m |
| entre 320 m et 340 m | entre 260 m et 280 m |
| entre 300 m et 320 m | inférieure à 240 m |



initiative

Aménagement Développement

Date : 03 / 2016

3.2. GÉOLOGIE

(données issues des cartes géologiques du BRGM)

Til-Châtel appartient au flanc Sud-Est de la voûte anticlinale du Seuil de Bourgogne, brisé par des failles et plongeant doucement vers le fossé bressan.

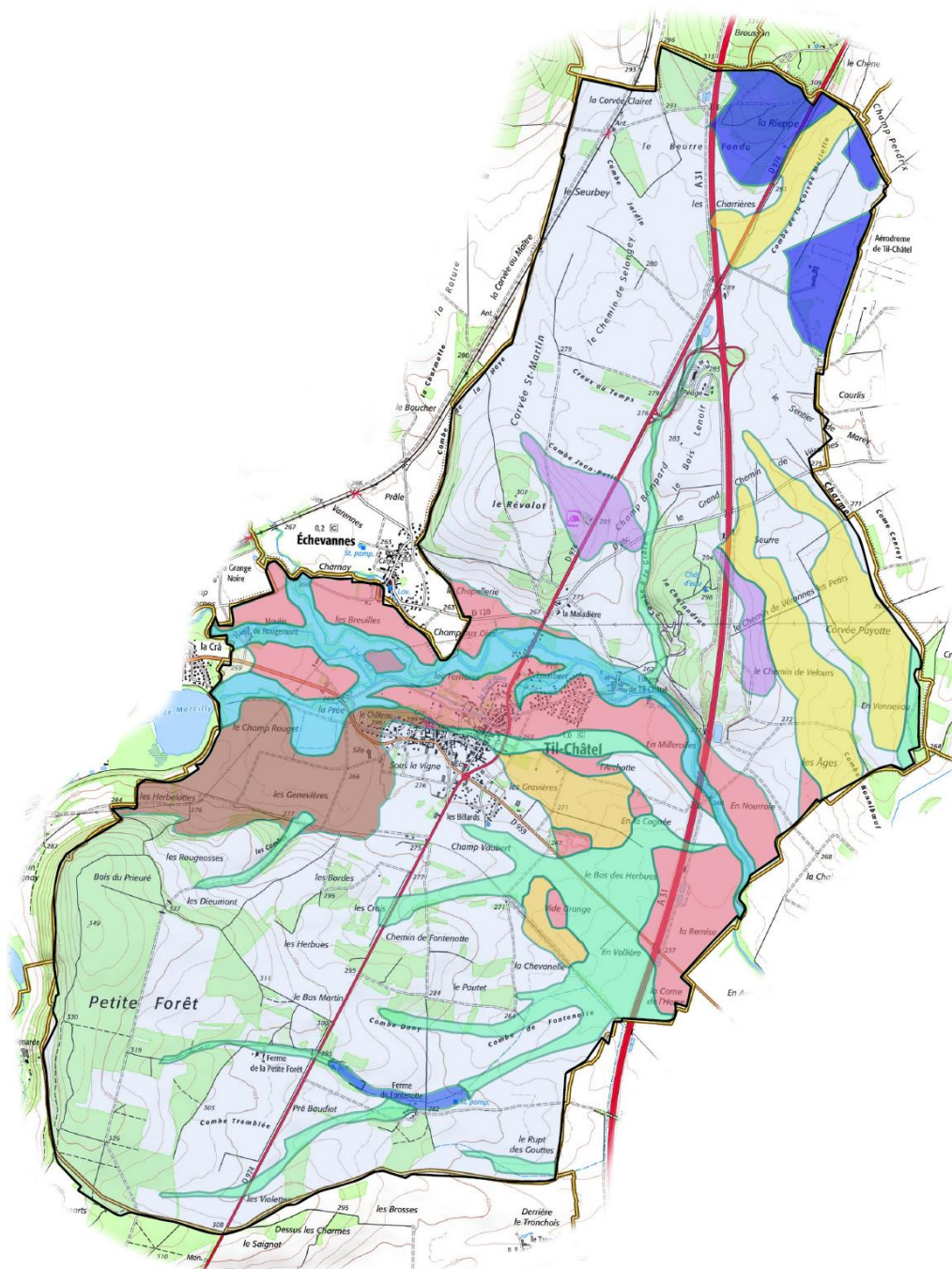
C'est un pays de plateaux calcaires façonnés dans la série jurassique, qui descendent du plateau de Langres vers la région dijonnaise et la plaine de la Saône.

La carte ci-jointe représente les formations géologiques affleurantes qui sont, des plus anciennes aux plus récentes

- Les placages colluviaux constitués de matériaux superficiels fins. Il s'agit de produits de lessivage provenant soit des terrains du soubassement soit du complexe argileux superficiel.
- Les éboulis ordonnés sont formés essentiellement de graviers non roulés, légèrement émoussés par dissolution, provenant de la fragmentation de calcaires par les alternances du gel et du dégel au cours des dernières périodes glaciaires alors que le sol n'était pas protégé par une végétation. Il s'y mêle, en proportion très variable, des argiles ou limons, rouges ou jaunes, provenant de la solifluxion sur les versants ou éventuellement d'apports éoliens. Ces éboulis affleurent au Nord du village.
- Les alluvions des vallées secondaires affleurent très localement au Sud du territoire communal. Il s'agit d'un remplissage mixte alluvial et colluvial pouvant passer progressivement à de vraies alluvions.
- Les alluvions récentes qui occupent le lit majeur de la rivière à 1 ou 2 m au-dessous de la surface de la plaine alluviale. Ce sont des limons très humiques avec des niveaux lenticulaires plus sableux d'une épaisseur moyenne de 1 à 2 m. L'épaisseur du remplissage alluvial croît de l'amont vers l'aval (20 m en moyenne).
- Les tufs calcaires, de teinte claire, pulvérulents, connus localement sous le nom des varennnes. Ces tufs calcaires tapissent la vallée de la Tille et une partie du village s'y est édifiée. La série tuffeuse (6,60 m au maximum) repose, par l'intermédiaire de quelques décimètres d'argiles vertes, sur des graviers. La série tuffeuse débute par des horizons tourbeux et est aussi entrecoupée de niveaux gris un peu plus humiques.
- Le complexe argilo-limoneux superficiel qui affleure à l'Est du territoire communal. Il s'agit d'importants placages, à phase argileuse dominante qui recouvrent indifféremment les divers terrains du sous-sol profond quel qu'en soit l'âge et la nature. Leur épaisseur extrêmement variable peut dépasser une dizaine de mètres.
- Le calcaire compact piqueté et la pierre d'Is-sur-Tille qui affleurent à l'extrémité Nord du territoire communal (50 m de puissance).
- Le calcaire de l'Oxfordien moyen à supérieur (40 à 50 m de puissance).
- Le calcaire de l'Oxfordien moyen (30 à 50 m de puissance).

PLAN LOCAL D'URBANISME

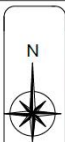
Commune de TIL - CHATEL



GEOLOGIE

Légende

Echelle :
1/50000



initiative

Aménagement Développement

- Placage colluviaux
- Eboulis ordonnés
- Alluvions des vallées secondaires

- Alluvions récentes
- Tufs calcaires
- Complexe argilo-limoneux

- Calcaire compact piqueté (séquanien)
- Calcaire de l'oxfordien majeur à supérieur
- Calcaire de l'oxfordien moyen

Date : 03 / 2016

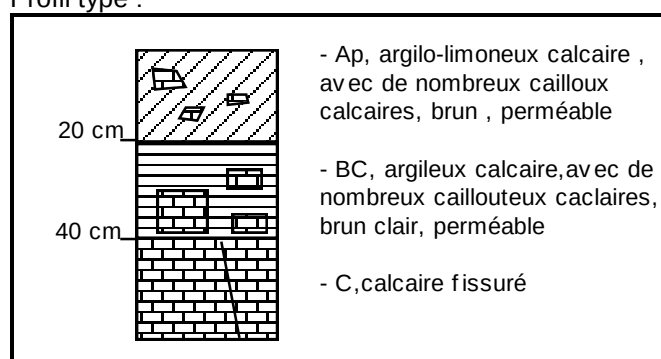
Des sondages à la tarière à main (1,20m de profondeur) ont permis d'identifier les principaux types de sols présents sur le territoire de Til-Châtel.

Il s'agit notamment :

- des **sols caillouteux calcaires superficiels**, situés sur les reliefs calcaires.
- des **sols caillouteux calcaires colluviaux**, situés au pied de ces reliefs et dans les vallons secs,
- des **sols argileux calcaires peu profonds sur marnes**, situés sur les formations marno-calcaires de l'Oxfordien moyen.
- des **sols limono-argileux calcaires alluviaux**, situés dans les vallées de l'IGNON et de la Tille.

Sols caillouteux calcaires superficiels sur dalle calcaire : ils sont situés sur les parties sommitales du relief.

Profil type :



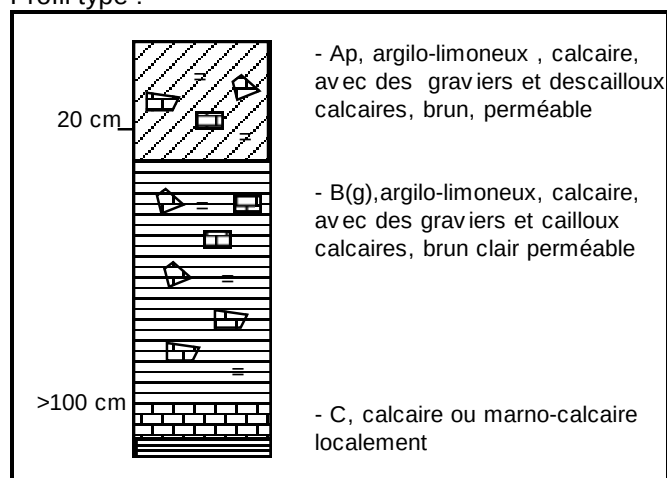
Comportement hydrique : L'infiltration verticale des eaux de ruissellement est rapide dans le sous-sol calcaire fissuré filtrant. Ce sol a un ressuyage rapide.

Capacité épuratoire : faible compte tenu de la faible profondeur du sol.

Sols limono-argileux caillouteux calcaires colluviaux : ces sols sont limités au bas de versants. Ils se sont formés à partir de matériaux argilo-caillouteux calcaires colluvionnés.

Ces sols sont profonds et sains ou faiblement hydromorphes en profondeur.

Profil type :



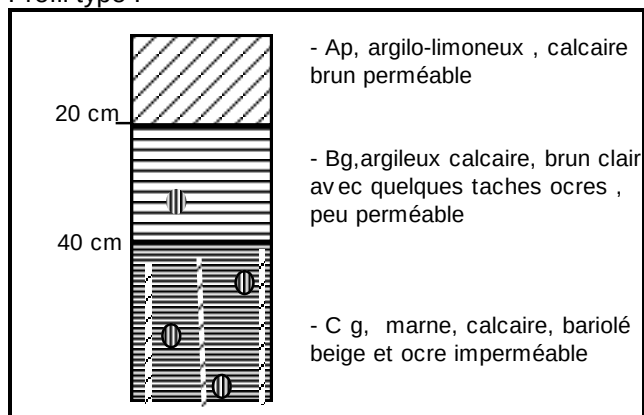
Comportement hydrique : L'infiltration verticale des eaux de ruissellement est relativement rapide, elle est parfois limitée en profondeur par un substrat marno-calcaire. Ce sol a un ressuyage relativement rapide sauf, localement, lorsqu'il est situé sur un matériau marneux.

Capacité épuratoire : bonne à moyenne si le sol est marqué par un excès d'eau temporaire en profondeur.

Sols argileux calcaires peu profonds sur formations marno-calcaires : ils se limitent à quelques affleurement marno-calcaires à l'Ouest du territoire communal.

Ces sols sont argileux, **peu profonds et le plus souvent hydromorphes**.

Profil type :



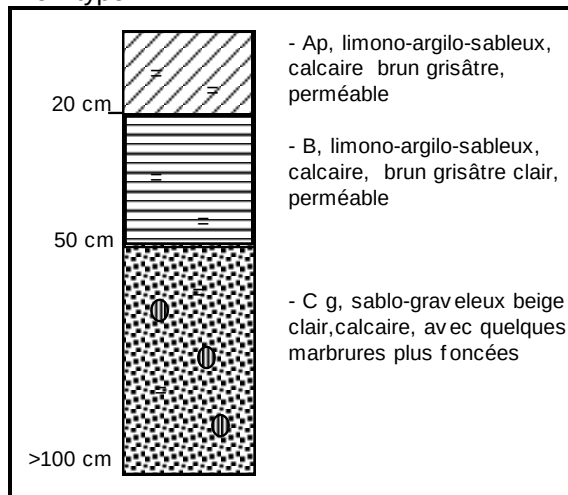
Comportement hydrique : L'infiltration verticale des eaux de ruissellement est fortement limitée à faible profondeur par le substrat marneux imperméable. Ceci provoque des excès d'eau marqués dès les 40 premiers cm. Ce sol a un ressuyage lent.

Capacité épuratoire : **faible**, en raison des excès d'eau temporaires et de la faible profondeur du sol.

Sols limono-argileux calcaires alluviaux hydromorphes en profondeur : ces sols sont situés dans les vallées de l'Ignon et de la Tille. Ils se sont formés à partir de matériaux limoneux calcaires qui reposent sur des graviers calcaires (tufs).

Ces sols sont peu à moyennement profonds, limono-argileux à limono-argilo-sableux, ils reposent sur un matériau sablo-graveleux hydromorphe en profondeur.

Profil type :



Comportement hydrique : Le sol est marqué par un excès d'eau en profondeur lié à la remontée de la nappe alluviale.

Capacité épuratoire : **moyenne à faible** en raison des excès d'eau liés à la remontée de la nappe et/ou du caractère inondable des terrains.

Aptitudes à l'assainissement autonome de ces sols :

	Aptitude d'un sol à l'épandage souterrain			
	bonne	moyenne	faible	nulle
profondeur du sol	> 90 cm	< 90 cm	< 90 cm	< 90 cm
perméabilité du substrat	perméable de préférence	perméable	imperméable	imperméable
hydromorphie du sol	sol sain	sol sain ou faiblement hydromorphe	sol moyennement hydromorphe	sol hydromorphe à très hydromorphe
filière proposée	tranchées ou lit d'épandage à faible profondeur	filtre à sable vertical non drainé	tertre d'infiltration	filtre à sable vertical ou horizontal drainé

- Pour présenter **une bonne aptitude** un sol doit avoir une profondeur supérieure à 90 cm et être sain jusqu'à cette profondeur au moins.

Ces sols peuvent assurer le traitement et l'épuration des effluents domestiques par une filière de type : fosse toutes eaux + préfiltre décolloïdeur (facultatif) + tranchées d'infiltration ou lit d'épandage à faible profondeur.

- Les sols d'**aptitude moyenne** sont des sols qui présentent une profondeur inférieure à 90 cm et qui sont sains ou faiblement hydromorphe sur substrat perméable.

Ces sols ne peuvent assurer l'épuration des effluents domestiques mais peuvent assurer la dispersion des effluents traités dans un matériau d'apport granulaire (sables). La filière est alors de type fosse toutes eaux + préfiltre décolloïdeur (facultatif) + filtre à sable vertical non drainé.

- Les sols d'**aptitude faible** sont des sols qui présentent une profondeur inférieure à 90 cm et qui sont moyennement hydromorphe sur substrat imperméable.

Ces sols ne peuvent assurer l'épuration des effluents domestiques mais peuvent assurer la dispersion des effluents traités dans un matériau d'apport granulaire (sables). La filière est alors de type fosse toutes eaux + préfiltre décolloïdeur (facultatif) + tertre d'infiltration.

- Les sols d'**aptitude nulle** sont des sols d'une profondeur inférieure à 90 cm hydromorphe à très hydromorphe sur substrat imperméable.

Ces sols ne peuvent assurer ni l'épuration des effluents domestiques, ni la dispersion des effluents traités. Les eaux traitées dans un matériau granulaire seront donc rejetées dans le milieu hydraulique superficiel. La filière est alors de type fosse toutes eaux + préfiltre décolloïdeur (facultatif) + filtre à sable vertical ou horizontal drainé.

Les sols des secteurs du périmètre d'étude, présentent une aptitude moyenne à faible à l'épuration des effluents domestiques.

Il existe deux techniques d'assainissement autonome adaptées :

- filtre à sable vertical non drainé,
- tertre d'infiltration hors sol.

Le principe de ces deux systèmes de traitement est le même : il s'agit d'apporter un matériau granulaire assurant l'épuration des eaux usées issues de la fosse septique toutes eaux. Dans le cas du filtre à sable vertical non drainé, c'est le sous-sol calcaire qui assure la dispersion. Et, dans le cas du tertre d'infiltration, c'est le sol qui assure la dispersion.

Le choix exact de la filière d'assainissement autonome, son implantation, son dimensionnement et les préconisations particulières devront faire l'objet d'une étude de filière d'assainissement individuel à la parcelle intégrant tous les paramètres du terrain étudié et de l'habitation à assainir (nombre de pièces principales, pente du terrain, superficie de la parcelle, sensibilité du milieu..).

3.4.1 AQUIFÈRES PRÉSENTS

La zone d'étude appartient à un compartiment effondré qui correspond à l'amorce de la cuvette Nord Bressane.

D'une façon générale, cette cuvette présente un seul niveau imperméable : l'ensemble calcaréo-marneux (Argovien) de l'Oxfordien moyen qui affleure à l'Est de Til-Châtel.

Les circulations des eaux souterraines à Til-Châtel sont donc exclusivement de nature karstique.

L'ensemble calcaréo-marneux de l'Oxfordien marneux assure une barrière pour la nappe karstique, l'obligeant alors à transiter par les alluvions de l'Innon ou de la Tille ou le réseau d'eau superficiel. Bien que globalement imperméable, cette série peut receler une nappe à faible débit.

Les calcaires de l'Oxfordien moyen à supérieur qui occupent la majeure partie du territoire communal sont karstifiés. Il n'y existe pas de réseau de surface.

Bien que cette série soit très carbonatée, les nombreuses passées marneuses la font se comporter comme un imperméable.

Le complexe argilo-limoneux joue un rôle important dans le colmatage superficiel du karst.

Il est donc un frein à l'alimentation de la nappe karstique en favorisant en particulier l'évapotranspiration. Il permet quelquefois des stagnations ou des ruissellements en surface lors de fortes précipitations.

- Les tufs calcaires ou varennas n'admettent que ces circulations réduites du fait de leur granulométrie. Ils alimentent cependant un certain nombre de puits fermiers ou d'éoliennes.

- Les alluvions actuelles présentent un intérêt par leur développement et les niveaux graveleux qu'elles comportent.

La nappe alluviale qui draine le karst est soutenue par la rivière.

La Tille s'assèche tous les ans en période d'étiage pour finalement réapparaître plus au Sud-Est au niveau des sources de Bèze.

Une campagne de coloration réalisée dans le cadre d'une étude hydrogéologique complémentaire en mars 2000 sur le bassin versant de la Tille par le bureau d'études Sciences et Environnement, pour le compte du Conseil Général, a mis en évidence une communication de la Tille entre Til-Châtel et Lux avec les sources de Bèze.

3.4.2 MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Les masses d'eau souterraines liées à la commune sont les suivantes :

- Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD (FRDG119). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un mauvais état chimique.

(Source SDAGE Rhône-Méditerranée, Portail Eaufrance). Elle est ainsi concernée par des mesures complémentaires dans le SDAGE 2019-2015 (actuellement en cours d'élaboration pour la version 2016-2021) :

- Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône (FRDG522). Cette masse d'eau présente un bon état à la fois écologique et chimique (Source SDAGE Rhône-Méditerranée, Portail Eaufrance). Cette masse d'eau ne fait donc pas l'objet de mesures complémentaires.

3.4.3 VULNÉRABILITÉ DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE

Le massif des côtes et hautes-côtes est un massif karstique constitué en partie par des calcaires faillés du bathonien et en partie par des formations imperméables.

Le karst, très développé et en partie noyé, est un aquifère de grande capacité qui alimente de nombreuses sources de déversement à débit très variable et des émergences importantes. Le potentiel aquifère des calcaires est important, mais du fait de leur position structurale généralement haute et de leur karstification, les écoulements souterrains sont rapides et l'inertie de ce type d'aquifère est faible, d'où un tarissement estival. Ce type de modelé karstique est également sensible aux pollutions (la pollution sera intense mais de courte durée compte tenu de la vitesse de circulations des eaux souterraines).

Ce réseau karstique est en communication avec la nappe des alluvions des combes et avec les cours d'eau, les circulations pouvant s'établir dans l'un et l'autre sens selon la pluviométrie expliquant ainsi l'irrégularité des débits de rivières.

Les sources importantes, sont à la base des calcaires, au niveau des marnes et au toit du Lias.

De plus, sous les alluvions et les colluvions de la base du versant, les calcaires karstiques sont en contact par failles avec les terrains peu perméables de l'Oligocène.

Une thèse d'hydrogéologie soutenue en 1999 par Pauline Corbier a démontré que des circulations d'eau se produisent dans ce champ de fractures. Elles alimentent les nappes alluvionnaires et de nombreuses résurgences de pied de côte qui donnent naissance à diverse sources. A l'étiage, les sources ont des débits de l'ordre de quelques dizaines de litres par seconde et en période de crue plusieurs mètres cubes par seconde.

La commune est située en zone vulnérable au titre de la lutte contre les nitrates d'origine agricole conformément à l'arrêté préfectoral n° 12-290 du 18/12/2012. L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne du 24 juin 2014 fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates.

3.5. EAUX SUPERFICIELLES

3.4.1. HYDROLOGIE

(Source SDAGE Rhône-Méditerranée, Portail Eaufrance)

La commune est implantée sur le bassin hydrographique du Rhône et est située sur le sous-bassin versant de la Tille.

Les deux cours d'eau présents sur la commune sont la Tille et l'Ignon. Ce dernier passe sous terre à l'intérieur de la zone bâtie de la commune. L'Ignon est un affluent de la Tille qui elle-même se jette dans la Saône.

3.4.2. QUALITÉ DES EAUX

La station de qualité des eaux (06035310) située en aval de Til-Châtel informe sur la qualité des eaux du ruisseau des Cloux. Celui-ci présentait en 2013 un état écologique moyen dû au critère « Nutriments », qui présentait des substances déclassantes (Ammonium, Nitrites, Phosphate, Phosphore total).

Fiche d'état des eaux de la Tille à Til-Châtel (Source SDAGE Rhône-Méditerranée, Portail Eaufrance)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE		BE
2015	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE		BE
2014	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE		MAUV ①
2013	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE		MAUV ①
2012	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	BE	BE			BE		BE
2011	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	BE	BE			BE		MAUV ①
2010	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE			BE		BE
2009	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE			BE		BE
2008	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE		BE			BE		MAUV ①

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

La Tille présentait en 2014 un bon état écologique et un mauvais état chimique.

Fiche d'état des eaux de l'Ignon à Til-Châtel (Source SDAGE Rhône-Méditerranée, Portail Eaufrance)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016							BE						BE		
2015							BE	BE					BE		
2014							BE	BE					BE		
2013	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE					BE		
2012	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	BE					BE		
2011	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	BE					BE		
2009	BE	TBE	BE	TBE	BE								Ind		
2008	BE	TBE	BE	TBE	BE			MOY					MOY		

L'Ignon présentait un bon état écologique en 2013. Son état chimique pas connu.



3.4.3. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le 20 décembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée, qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2021 est entré en vigueur.

La commune de Til-Châtel est rattachée au sous-bassin de La Tille. Les masses d'eau superficielles « La Tille du Pont Rion à la Norges » (FRDR651) et « La Tille de sa source au Pont Rion et à l'Ignon » (FRDR652) sont directement impactées par un quelconque impact car traversant la commune.

En 2009, ces deux masses d'eau superficielle présentaient un état écologique moyen, avec pour objectif « La Tille du Pont Rion à la Norges d'atteinte du bon état 2015 pour la masse d'eau « La Tille de sa source au Pont Rion et à l'Ignon » et 2021 pour « La Tille du Pont Rion à la Norges ».

En ce qui concerne l'état chimique, la masse d'eau « La Tille du Pont Rion à la Norges » présentait un mauvais état en 2009 avec pour objectif, l'atteinte du bon état en 2021. Quant à la masse d'eau « La Tille de sa source au Pont Rion et à l'Ignon », cette dernière présentait un bon état écologique à maintenir.

Ces masses d'eau sont respectivement concernées par les mesures liées à l'altération de la morphologie et à l'altération de la continuité. Il s'agit ainsi, dans le cas de la masse d'eau « La Tille du Pont Rion à la Norges », de réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau (MIA0202). Dans le cas de la masse d'eau « La Tille de sa source au Pont Rion et à l'Ignon », il s'agit d'aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (MIA0301).

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009			MOTIFS DU REPORT ①		
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	OBJ. BE ①	CAUSES	PARAMÈTRES	
FRDR649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône	MEN	BE	2		2015			BE	1	2015			
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	MEFM	MAUV	1		2021	FTr	param. génér. qual. phys-chim./rég. hydrologique/ichtyofaune/faune benth. invertébrée/flore aquatique	?		2015			
FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges	MEN	MOY	1		2021	FTr	param. génér. qual. phys-chim./cond. morpholog./rég. hydrologique/ichtyofaune	MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants	
FRDR652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon	MEN	MOY	3		2015			BE	1	2015			
FRDR655	La Venelle	MEN	MOY	3		2027	CN	ichtyofaune	MAUV	3	2027	CN	Autres polluants	

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

3.4.4. ANALYSE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. De manière à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, les documents suivants ont été mis en place :

- ✓ **Les SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) (articles L212-1 et L212-2 du Code de l'Environnement), ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur en décembre 2015.

La commune de Til-Châtel appartient au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE 2009-2015 présente 9 orientations fondamentales :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
 - OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
 - OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
 - OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
 - OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
 - OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
 - OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
 - OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.
 - OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ces orientations et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale, les schémas départementaux de carrière.

- ✓ **Les SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère, ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

La commune de Til-Chatel est concernée par le SAGE de la Tille. Ce SAGE est en cours d'élaboration.

- Préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau,
- Atteindre l'équilibre quantitatif entre les besoins des usages et des milieux,

- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
 - Rechercher une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux.
- ✓ **Les contrats de milieu** sont des programmes d'actions visant à la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Til-Châtel est concernée par **le contrat de rivière Tille**. Les problèmes majeurs constatés sur le territoire sont liés :

- aux pollutions d'origine domestique et agricole
- aux fortes pressions de l'urbanisation (Dijon-Est)
- aux territoires fortement artificialisés (urbanisation, agriculture)
- modifications drastiques de la morphologie des cours d'eau (rectification/recalibrage)

Il est donc question de poursuivre les objectifs suivants :

- assurer la concertation et la cohérence de la politique liée à l'eau
- lutter contre les sources de pollutions domestiques
- lutter contre les sources de *pollutions diffuses* d'origine agricole (nitrates et pesticides)
- protéger la ressource en eau potable
- adapter les prélèvements aux potentialités de la ressource
- gérer les problématiques liées aux risques d'inondations
- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (cours d'eau, annexes hydrauliques et *zones humides*)

3.6. CLIMATOLOGIE ET ENSOLEILLEMENT

3.5.1 DONNÉES CLIMATIQUES ACTUELLES

La commune se situe sur une zone d'interface marquée par un climat de **type océanique dominant**, altéré par les **influences continentales** d'Europe centrale et compensé par une **tendance méditerranéenne** provenant de l'axe Rhône/Saône. Il est caractérisé par une pluviométrie également répartie tout au long de l'année, une importante amplitude thermique annuelle importante et des hivers relativement longs.

Les saisons d'hiver et d'été sont bien marquées alors que les saisons d'automne et de printemps sont assez brèves, voire absentes.

Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La **station de** référence est celle de **Dijon-Longvic**, représentative du climat de la zone d'étude.

Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 30 ans.

Précipitations :

Le secteur est régulièrement arrosé. Le **caractère océanique** se traduit par une pluviométrie annuelle de 732 mm ; l'amplitude annuelle est de 35,3 mm et la moyenne mensuelle inter-annuelle de 61 mm.

Les minima se situent en février, avril et juillet, et les maxima en mai, août et septembre. L'arrière côte forme en effet une barrière sur laquelle viennent s'abattre les pluies automnales de caractère méditerranéen (la pluviosité annuelle à Velars-sur-Ouche est d'environ 810 mm).

La répartition saisonnière des précipitations mérite une attention particulière dans la mesure où elle conditionne bon nombre de phénomènes naturels (croissance de la végétation) ou d'activités humaines (agriculture, tourisme).

Le bassin versant reçoit occasionnellement des pluies de forte intensité sur une période limitée : le 2/11/1968, 74 mm d'eau sont tombés en 24 h.

Le tableau ci-après présente les pluies critiques maximales (en mm) sur 24 h enregistrées à Dijon durant une période de 30 ans.

Ces maxima de précipitations journalières sont en partie le fait d'orages d'été violents. On constate en effet que les orages estivaux se forment au-dessus des zones humides surchauffées de la dépression bressane ou de l'Auxois, puis se déplacent vers les reliefs de la Montagne qui les obligent à s'élever, à se refroidir et donc à précipiter sous forme de pluie ou de grêle pouvant dépasser 100 mm en quelques heures.

Jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
41mm	31mm	27mm	51mm	48mm	45mm	54mm	47mm	53mm	46mm	74mm	27mm

La régularité des précipitations se traduit par un nombre moyen mensuel de jours de précipitations variant de 7,5 à 12 sur l'ensemble des mois de l'année. On compte également 25 jours par an d'orage à Dijon-Longvic.

La situation topographique, vallée de l'Ouche, et la présence de la rivière et du canal de Bourgogne favorisent la formation de brouillards fréquents et persistants (68 jours par an en moyenne).

Enneigement :

Dijon présente une période d'enneigement assez importante : en moyenne 18 jours par an pour la période de 30 ans, s'étalant sur au moins 4 mois, avec un maximum en Janvier (6 jours).

Températures :

La température moyenne annuelle sur une trentaine d'années (10,5°C) est plutôt fraîche en raison de la position septentrionale de la zone d'étude. Les températures estivales sont moyennes (18,4°C en moyenne) et les températures hivernales sont froides (2,7°C en moyenne).

L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (19,7°C en juillet) et le mois le plus froid (1,6°C en janvier) est de 18,1°C. Cette amplitude importante est le reflet d'un climat de type **semi-continentale**.

En été, si les moyennes mensuelles sont peu élevées, les fortes chaleurs ne sont pourtant pas absentes. Le maximum absolu a été enregistré le 31 juillet 1983 avec 38,1°C. De telles températures sont toutefois extrêmement rares (les fortes chaleurs ne durent que quelques jours) pour constituer un trait marquant du climat de la région.

Nombre moyen de jours avec T maxi > 25°C

jan.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
0	0	0	03	26	88	161	142	61	04	0	0

La saison froide compte 68 jours avec une température moyenne inférieure à 0°C (jours de gel). Les gelées tardives apparaissent jusque mai.

Le minimum absolu a été relevé le 9 janvier 1985 avec - 21,3°C mais aussi le 16 février 2008 avec - 30°C

Vents :

Les vents dominants en fréquence et en intensité (station de Dijon) sont de secteur Sud à Sud-Ouest (81 jours par an) et de secteur Nord (86 jours par an).

3.5.2. MODÈLE ARPÈGE-CLIMAT

Le modèle Arpège-Climat génère des projections à partir de différents scénarii d'avenir. Ces scénarii sont établis par des économistes. Ils dépendent largement des évolutions de la société humaine (plus ou moins émettrice de gaz à effet de serre).

Le scénario modéré du GIEC, dit B2, envisage des émissions de gaz à effet de serre croissant moins vite qu'aujourd'hui. Il parie sur une croissance démographique faible, un réel souci d'équité, sociale et de modestes évolutions technologiques.

Le scénario intensif du GIEC, dit A2, envisage des émissions de gaz à effet de serre continuant de croître rapidement. Il fait l'hypothèse d'une croissance démographique soutenue, d'une croissance économique vigoureuse et de disparités régionales marquées.

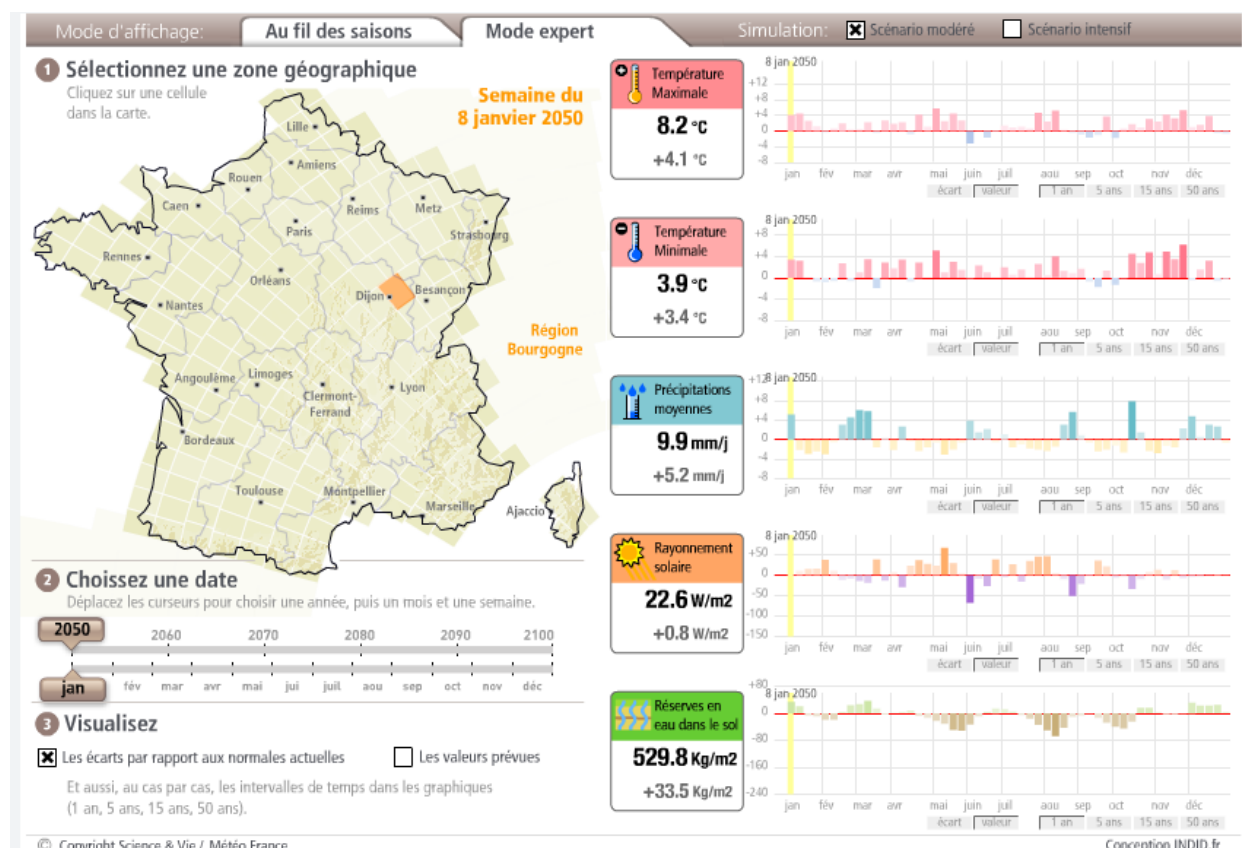
On garde à l'esprit que ces simulations peuvent être pires ou meilleures en fonction des mobilisations actuelles et futures contre le réchauffement climatique.

Remarque : Les scénarii suivants sont choisis sur un intervalle de temps d'1 an en 2050.

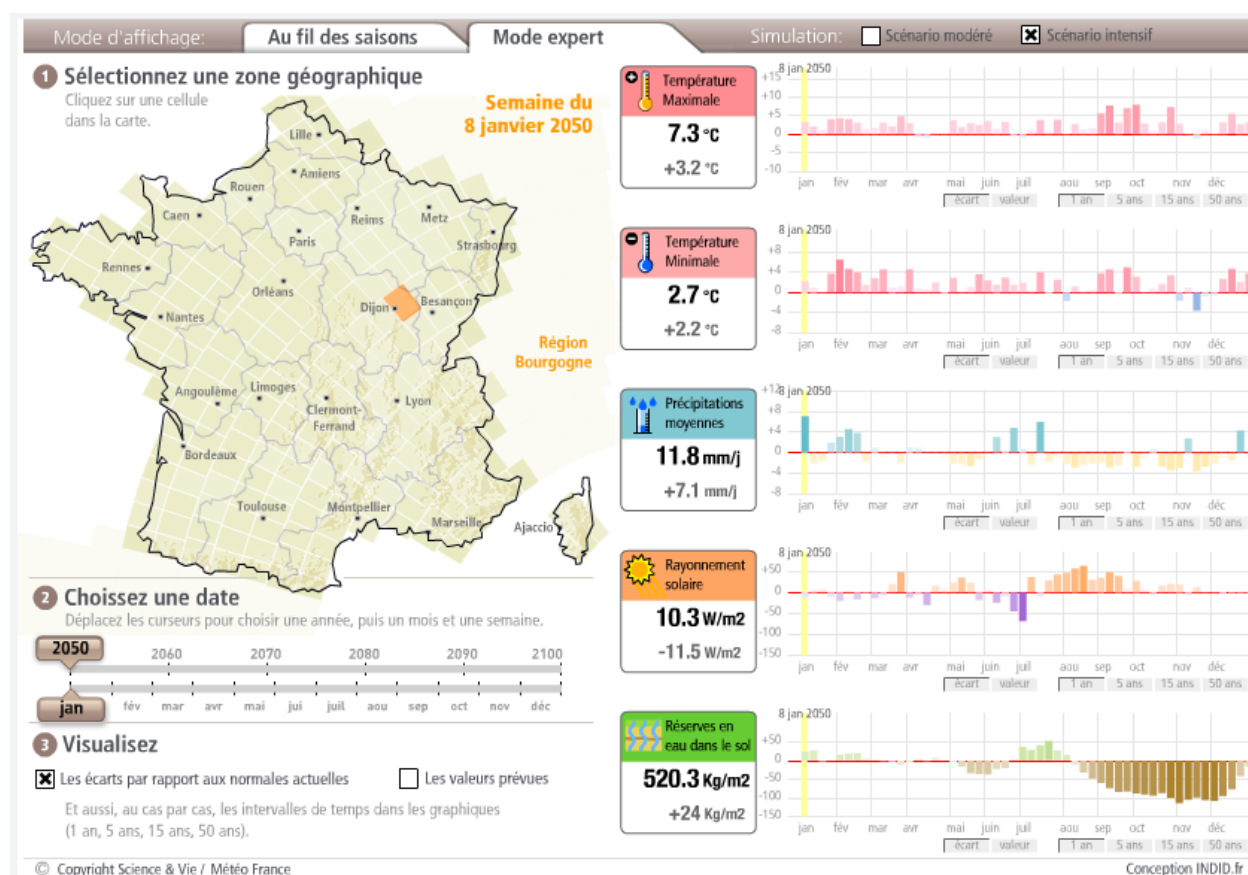
Ces données sont mises à disposition par l'équipe Sciences & Vie, en collaboration avec Météo France. **Ce sont des projections et non des prévisions.**

Pour la zone géographique sélectionnée, comprenant Til-Châtel, les projections à 50 ans montrent les écarts par rapport aux normales actuelles suivants :

Scénario modéré



Scénario intensif



Scénario modéré

Le plus gros écart de températures par rapport aux températures maximales serait au mois de mai 2050 (+56,1°C par rapport aux températures actuelles soit une température de 20,2°C). Le mois de juin perdrait environ 3,2°C.

En termes d'écart par rapport aux températures minimales, le mois de Septembre enregistrerait le plus gros écart. La température minimale serait de 8,7°C soit 6,2°C de plus que les températures minimales enregistrées actuellement.

Globalement les écarts de température sont positifs, ce qui signifie que les températures en 2050 seront supérieures aux températures actuelles sur la majorité des mois de l'année.

Le mois d'octobre présenterait le plus écart en termes de précipitations (+7,9 mm/j).

→ Les écarts de précipitations sont quant à eux globalement négatifs. Les **précipitations** seront donc globalement **moins abondantes** en 2050. On note cependant de grands écarts positifs au moins de mars, octobre voire décembre. Les précipitations seront donc plus importantes lors de ces mois.

Le **rayonnement solaire serait plus intense** en 2050 avec des périodes où il diminuerait fortement (ex : en juin).

Quant aux **réserves en eau dans le sol**, elles varieront positivement ou négativement, par rapport aux réserves actuelles, en fonction de la durée des périodes de fort/faible rayonnement solaire et de la durée des épisodes de sécheresse ou de pluies abondantes. Elles seront **fortement négatives** pendant l'été et le début de l'automne.

Scénario intensif

Le plus gros écart de températures par rapport aux températures maximales serait au mois d'octobre 2050 (+8°C par rapport aux températures actuelles soit une température de 25,2°C).

En termes d'écart par rapport aux températures minimales, le mois de février enregistrerait le plus gros écart. La température minimale serait de 7,3°C soit plus de 6,5°C de plus que les températures minimales enregistrées actuellement.

Globalement les écarts de température sont positifs, ce qui signifie que les températures en 2050 seront supérieures aux températures actuelles sur la majorité des mois de l'année.

→ Le mois de janvier présenterait le plus écart en termes de précipitations (+7,1 mm/j).

Les **précipitations seraient très peu abondantes dès le mois de mai 2050 jusqu'à décembre** (écarts de précipitations négatifs sur l'ensemble de cette période), alors que le **rayonnement solaire serait quant à lui plus intense** sur cette période-là globalement. Phénomène induit : les **réserves en eau** seraient fortement atteintes (d'août à décembre) et leur niveau diminuerait de **manière significative (le rayonnement solaire étant plus important d'août juillet à octobre)**.

Ces 2 scénarii montrent dans les 2 cas une **augmentation de la température globale** en 2050 par rapport à celle de nos jours et une **augmentation du rayonnement solaire**, avec une **diminution** plus ou moins **dramatique** en fonction des scénarii des **précipitations et des réserves en eau**.

3.5.3. DOCUMENTS S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie a été approuvé le 26 juin 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Ce SRCAE est ensuite déclinée à une échelle plus locale à travers les Plan Climat Energie Territorial (PCET) notamment.

- Plan Climat Energie et Plan Climat Energie Territorial (PCET)

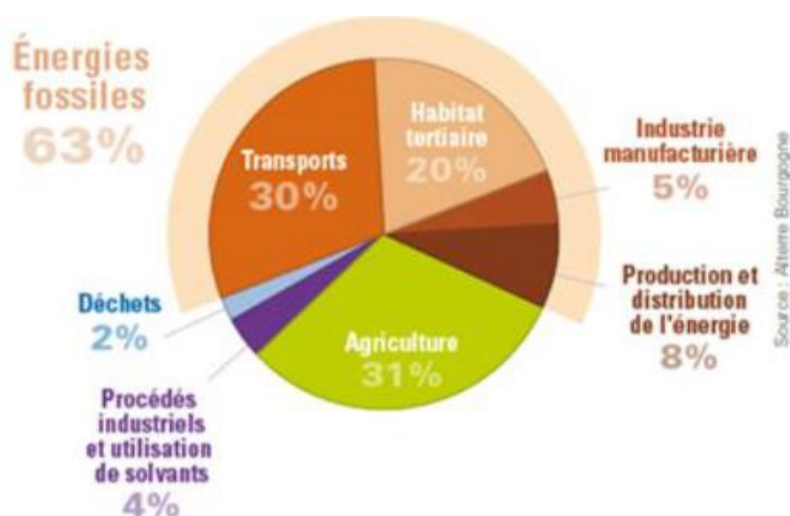
Le Plan Climat Énergie Territorial est un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique ainsi qu'à limiter le réchauffement climatique et la vulnérabilité y étant liée.

Les résolutions prises au niveau international doivent se traduire par des actions mises en œuvre au niveau local, dans les régions, départements, agglomérations et communes.

La loi Grenelle 2 impose aux Communautés d'agglomération et aux communes de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et de leurs compétences ainsi que l'élaboration d'un PCET avant le 31 décembre 2012.

Le Conseil Régional de Bourgogne a adopté son PCET.

Le diagnostic a mis en évidence que le territoire régional avait émis en 2007, l'équivalent de 15,7 millions de tonnes de CO₂, soit 9,6 tonnes par bourguignons, un chiffre légèrement supérieur à la moyenne française (8,3 tonnes).



Emissions de gaz à effet de serre « par poste » sur la région Bourgogne (Source : PCET Bourgogne)

Les résultats mis en évidence par le diagnostic ont permis d'identifier les secteurs (transports, habitats, agriculture) sur lesquels les efforts devaient porter afin d'atteindre l'ambition annoncée de diminution de 20% en 2020 et la division par 4 en 2050 des émissions de gaz à effet de serre.

Le PCET comprend ainsi 3 volets avec différentes orientations sont définis dans ce document :

✚ **Le volet « Patrimoine et Services »** : a priorisé les actions permet d'engager les actions nécessaires à l'atteinte des "3x20" se décline en 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Structurer un patrimoine bâti sobre
- Orientation 2 : Optimiser le réseau TER et adapter les moyens pour accompagner la hausse de fréquentation
- Orientation 3 : Organiser la mobilité durable en interne
- Orientation 4 : Diminuer l'empreinte carbone des achats et de la restauration scolaire

✚ **Le volet territorial**

- Orientation 9 : Promouvoir un aménagement durable du territoire
- Orientation 10 : Structurer une filière locale du bâtiment durable sur la rénovation
- Orientation 11 : Consolider la gouvernance de la mobilité
- Orientation 12 : Renforcer les transports alternatifs
- Orientation 13 : Revisiter l'usage de la voiture
- Orientation 14 : Optimiser les infrastructures de transport
- Orientation 15 : Accompagner les entreprises dans la transition écologique
- Orientation 16 : Favoriser l'intégration des enjeux climat- énergie dans les filières
- Orientation 17 : Favoriser une agriculture et une sylviculture durables et favorables aux objectifs climat-énergie
- Orientation 18 : Offrir de nouvelles opportunités aux secteurs agricoles et forestiers
- Orientation 19 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

✚ **Le volet transversal**

- Orientation 5 : Renforcer la gouvernance autour des enjeux climat-énergie
- Orientation 6 : Adapter le territoire et les activités aux changements climatiques
- Orientation 7 : Identifier et structurer les leviers pour agir
- Orientation 8 : Mobiliser les citoyens

3.5.4. IMPLICATIONS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE ET CALCULS DE L'ENSOLEILLEMENT

Le PLU visera à limiter les consommations énergétiques en travaillant sur un développement de l'urbanisation réfléchi permettant de limiter les déplacements et d'encourager autant que possible le recours à des modes de déplacements doux.

L'utilisation des énergies renouvelables sera encouragée notamment en travaillant sur l'orientation du bâti par exemple ou en favorisant le recours à des dispositifs limitant la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre (panneaux solaires, photovoltaïques...). Des formes urbaines spécifiques seront privilégiées.

Un calcul des GES (gaz à effet de serre) avec l'outil GES PLU développée par le CEREMA sera réalisé dans le rapport de présentation en fonction des divers scénarios retenus.

De même un calcul de l'ensoleillement sera réalisé pour certaines zones du futur PLU avec l'outil Météonorm 7 et un calcul des masques visuels pourra être réalisé avec l'outil Carnaval dans la suite des études.

A titre d'exemple, le calcul de l'ensoleillement sur les parcelles localisées de la mairie par le logiciel Météonorm 7 a donné les résultats suivants :

Le rayonnement global de 1218 kWh/m² sur ce site est largement suffisant pour l'installation de panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques).

3.7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES CONNUS

✓ Inondations

La commune a connu deux catastrophes naturelles ayant donné lieu à des arrêtés (source : *Prim.net*) :

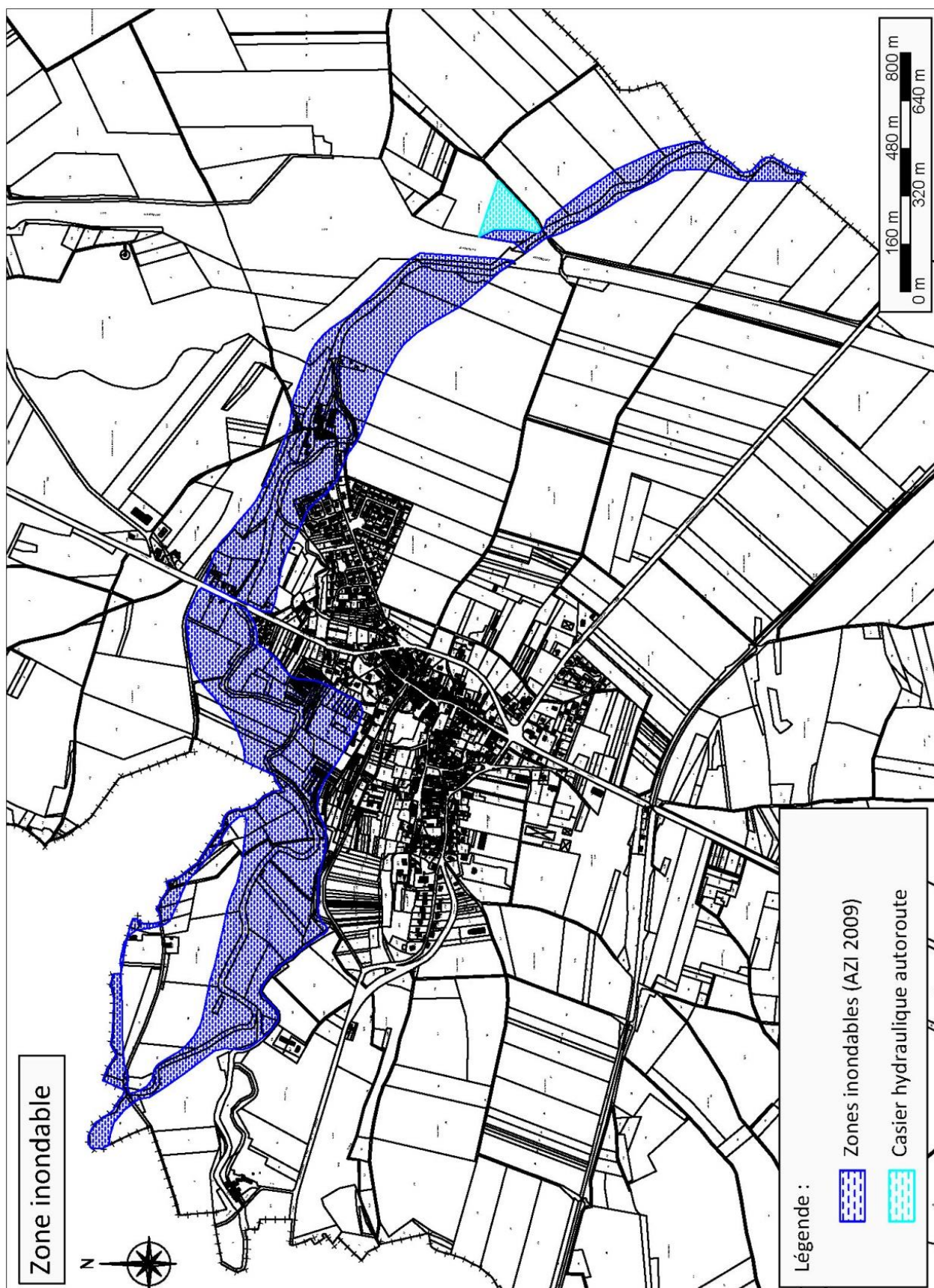
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	13/05/1988	18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
Inondations et coulées de boue	05/05/2013	06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013

La commune ne fait pas l'objet de plans de prévention des risques inondation (PPRI).

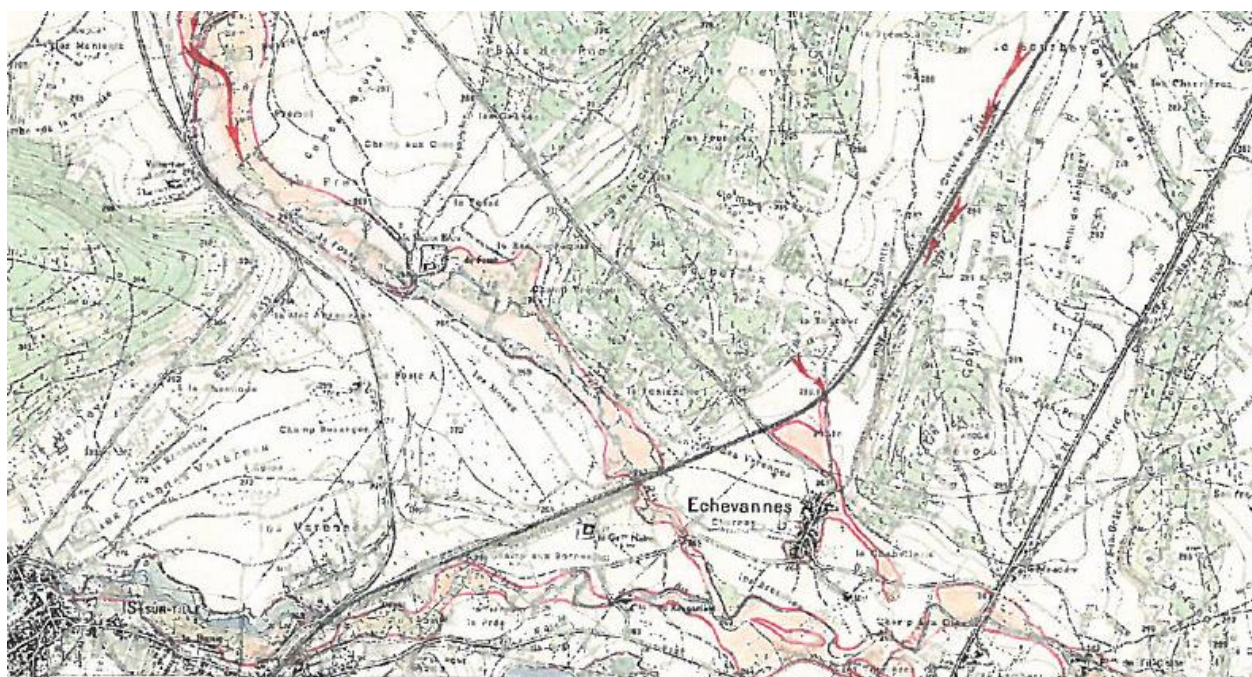
Elle est cependant concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Tille de 2009, qui zone des surfaces importantes le long de la rivière comme inondable, y compris certains secteurs construits au niveau du village de Til-Chatel (voir carte page suivante).

Par ailleurs, un secteur a été rendu inondable en compensation pour les remblais liés à l'élargissement de l'autoroute au niveau de la vallée de la Tille.

Dans le cadre de l'élaboration du présent document d'urbanisme, une étude spécifique relative aux zones humides a été réalisée. Cette étude jointe en annexe du rapport de présentation a permis de confirmer le caractère inondable de certains secteurs.



L'Ignon, à l'Ouest du territoire est également soumis à des inondations. Lors des crues de 1955-1965. La cartographie ci-après obtenue auprès des services de l'État représente les secteurs inondés lors de ces crues de l'Ignon.



Cartographie des zones inondables de l'Ignon obtenue auprès des services de l'État

L'évènement climatique de fin janvier 2018 a engendré l'inondation de nombreuses rues du village par débordement ou remontée de nappes (notamment la rue des Tanneries, rue d'Aval, impasse des Castors, rue Clément-Janin, rue du Clos, impasse Derrière-les-Moulins, rue de la Forge, route de Langres, ruelle de la Reculée). Les photographies ci-après prises avec un drone illustrent ces zones inondables.

Rue des Tanneries en 2018



Rue du Clos au Centre et rue de l'Ignon à droite



✓ Sismicité

Selon le zonage sismique, la commune est située dans une **zone de sismicité très faible 1**.

Ce zonage n'induit aucune mesure constructive spécifique.

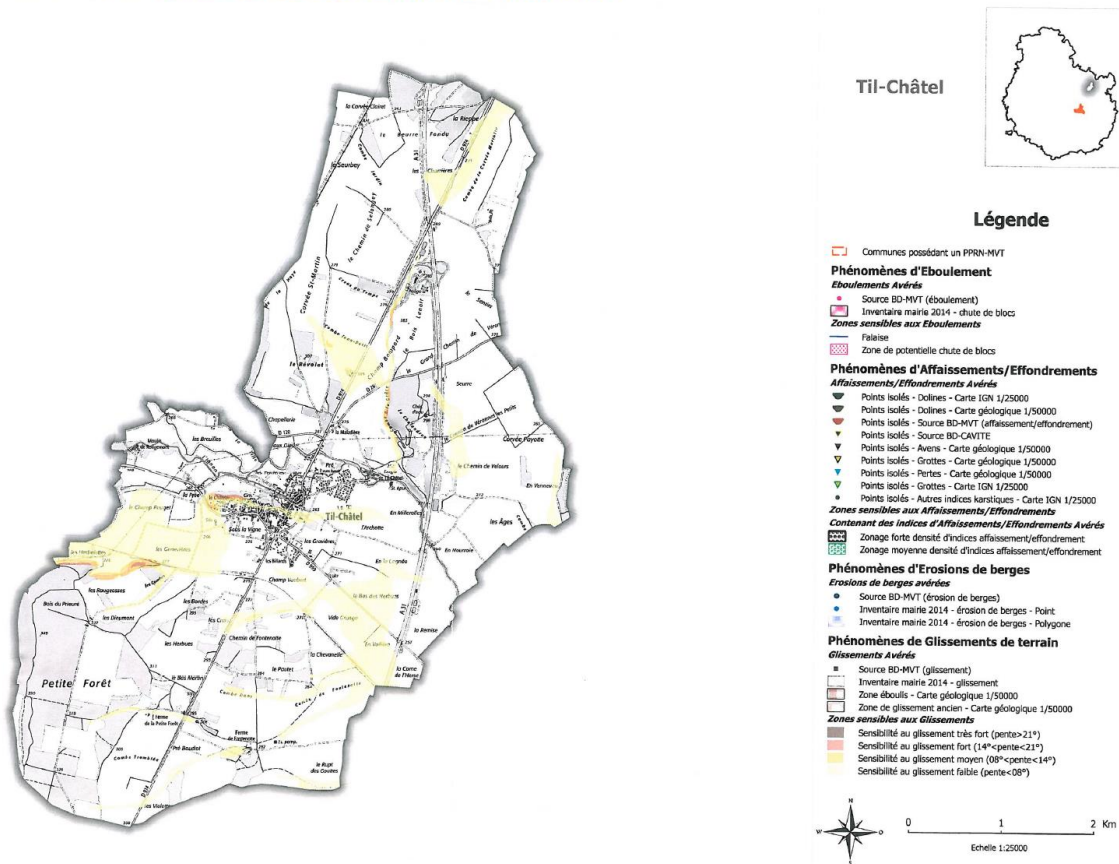
✓ Mouvements de terrain

Une grande partie de la commune est située sur des plateaux calcaires et des grottes, pertes et gouffres sont recensés sur les communes voisines. Bien que peu probable, un effondrement karstique reste possible.

Des mouvements de terrain sont aussi possible le long des berges des cours d'eau.

Un atlas départemental des mouvements des mouvements de terrain a été réalisé par le CEREMA en 2016. Selon cet atlas, le lieu-dit « le Château » à l'Ouest du village est affecté par un aléa moyen à fort.

Atlas mouvements de terrains de Côte d'Or



✓ Aléa retrait gonflement des sols argileux

La zone bâtie est concernée par un aléa de retrait/gonflement des argiles **faible**

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

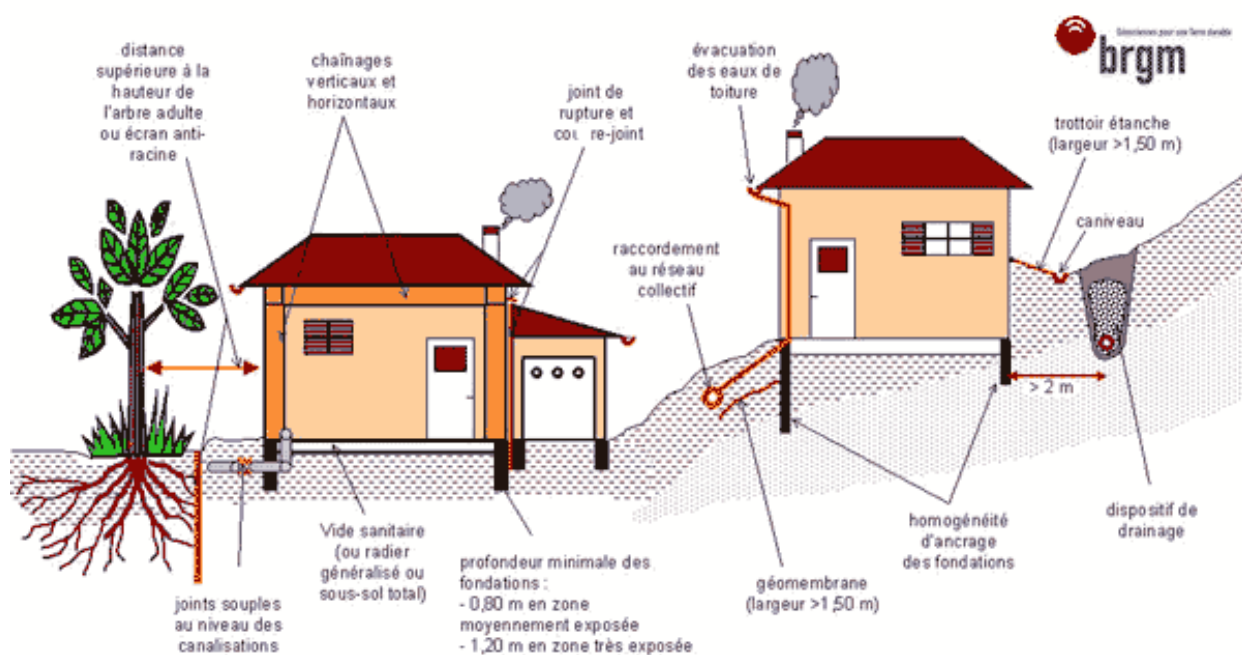
Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

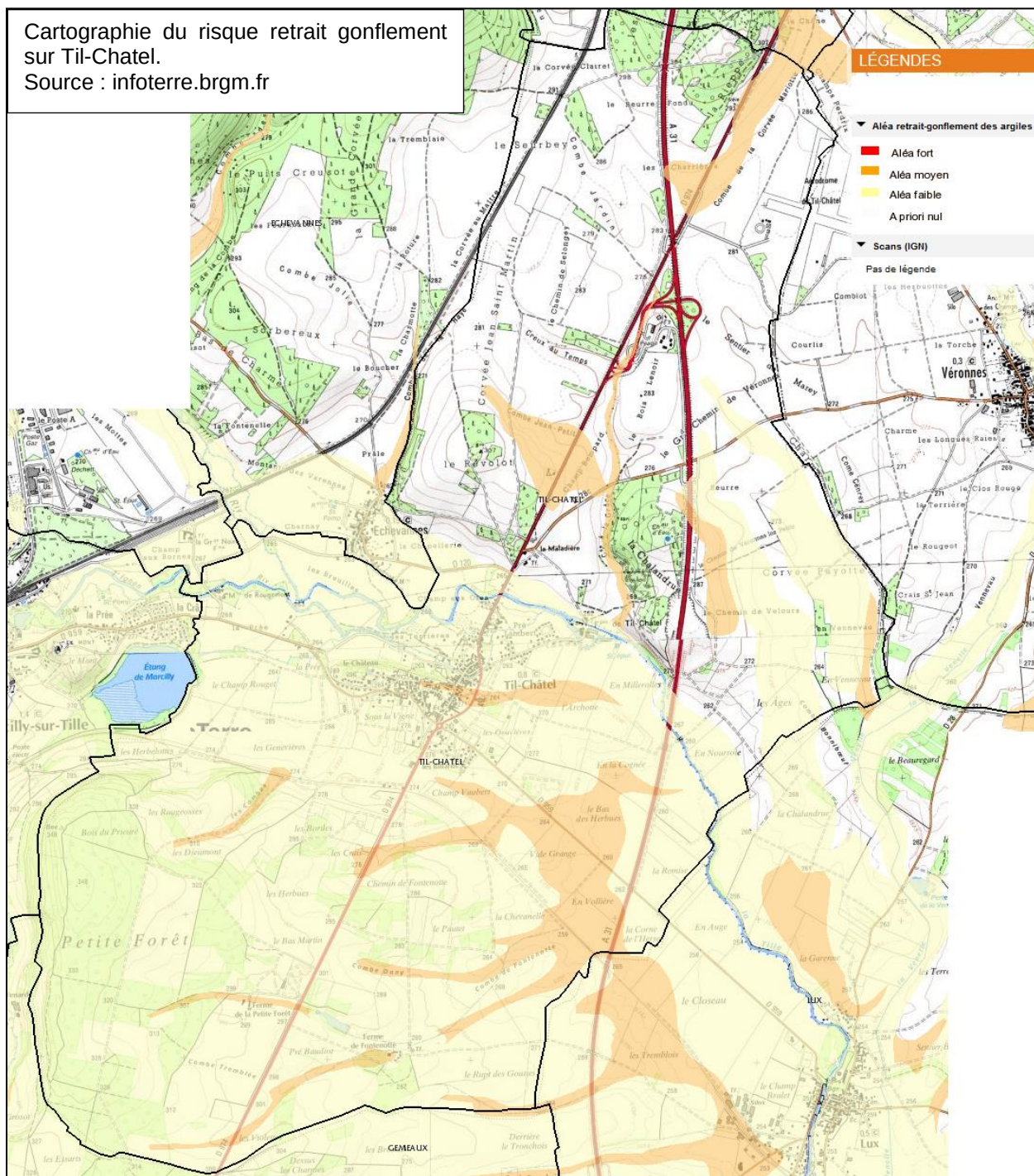
Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est fondamental de pouvoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argiles gonflantes au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction.



Cartographie du risque retrait gonflement
sur Til-Chatel.
Source : infoterre.brgm.fr



✓ Risques technologiques

Sites et sols pollués :

Le site BASIAS a pour but « de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ». On note que « l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit », car aucune information concrète sur la présence ou l'absence de pollution n'est disponible.

La banque de données BASIAS a recensé 3 sites sur la commune susceptible de receler une pollution des sols. Il faut noter que ces sites sont anciens et ont été aujourd'hui reconvertis.

Tableau de résultat

Aide pour l'export

Exporter la liste

Exporter un tableau

Exporter les fiches

Rappel des paramètres :

Commune : TIL-CHATEL

Nombre de sites : 3 (1 page)

1

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom (s) usuel (s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X Y adresse	Y adresse	Précision adresse
1	BOU2101119	S.A. des Carrières de la Meilleraie		La Chalandrue (lieu-dit), TIL-CHATEL 21120	Lieu dit La Chalandrue	TIL-CHATEL (21638)	b	Ne sait pas	Inventorié					
2	BOU2101033	MAUPIN		TIL-CHATEL 21120	TIL-CHATEL	TIL-CHATEL (21638)	g47.30z	En activité	Inventorié	813550	2283074			
3	BOU2101032	HUSSON		TIL-CHATEL 21120		TIL-CHATEL (21638)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié					

A noter que aucun de ses sites n'est répertorié dans la base de données BASOL qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Canalisation de transport de matières dangereuses :

La commune est concernée par deux canalisations de transport de gaz- VERONNES- IS-SUR-TILLE (antenne d'IS-SUR-TILLE) et ALLEREY-SUR-SAONE – BOUSSENOIS.

L'urbanisation à proximité des conduites de gaz est désormais réglementée par le décret no 2003-944 du 3 octobre 2003 qui porte sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Ces canalisations à Til-Châtel engendrent les zones de dangers suivantes :

- Canalisation VERONNES -IS-SUR-TILLE- Diamètre nominal 100 et Pression minimum de service 67,7 bars :
 - zone des dangers significatifs (effets irréversibles) pour la vie humaine de 25 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation : informer le transporteur (GRT GAZ) de vos projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant,
 - zone des dangers graves (premiers effets létaux) pour la vie humaine de 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation : interdire, en outre, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur, d'installations nucléaires de base et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie,
 - zone des dangers très graves (effets létaux significatifs) pour la vie humaine de 10 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation : interdire, en outre, la construction ou l'extension d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Cette canalisation traverse le ban communal d'Est en Ouest et aucune zone de dangers ne concerne la zone bâtie.

- Canalisation ALLEREY-SUR-SAONE - BOUSSENOIS Diamètre nominal 800 Pression minimum de service 67,7 bars :
 - zone des dangers significatifs (effets irréversibles) pour la vie humaine de 435 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation : informer le transporteur (GRT GAZ) de vos projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant,

- zone des dangers graves (premiers effets létaux) pour la vie humaine de 355 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation : interdire, en outre, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur, d'installations nucléaires de base et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie,
- zone des dangers très graves (effets létaux significatifs) pour la vie humaine de 270 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation : Interdire, en outre, la construction ou l'extension d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Cette canalisation se localise en dehors du ban communal vers l'Ouest. Une très faible surface du territoire communal est concernée par la zone des dangers significatifs au nord de l'aérodrome.

Une autre canalisation VAL DE SAONE est en projet. Elle se localise entre Til-Châtel et Véronnes mais hors du ban communal de Til-Châtel.

Risques liés aux transports de matières dangereuses :

Les différentes infrastructures de transport terrestre présente un risque lié au transport de substance dangereuse en cas d'accident.

Sur Til-Chatel, les infrastructures suivantes sont particulièrement concernées, du fait de leur trafic important : **A31, RD959, RD974, voie ferrée: Dijon/Culmont-Chalindrey.**

Les différentes mesures prises pour limiter les accidents (marges de recul et d'alignement, limitation des vitesses dans les agglomérations, limitations des accès directs sur les axes,...) permettent de limiter le risque lié à ces transports.

A RETENIR

↳ La topographie est peu mouvementée. Le village s'installe dans la vallée de la tille et sur la butte qui domine le cours d'eau.

↳ Les sols agricoles sont de bonnes qualités agronomiques.

↳ Le risque naturel majeur est le risque d'inondation. Les autres risques ne sont pas discriminants pour le choix des zones constructibles. Les zones de dangers liées aux canalisations de transport de gaz ne concernent pas le village ni des logements épars dans les zones agricoles ou naturelles.

IV. MILIEU NATUREL

4.1. PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

4.1.1. ZONES HUMIDES

L'article 211-1 du code de l'environnement précise « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

Le niveau européen de protection : la directive cadre sur l'eau

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Pour satisfaire à cette exigence, tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et de la rivière sont à prendre en compte, même les milieux éloignés des berges, des cours d'eau et des plans d'eau. Cette approche introduit le concept de « zone d'influence » ou « zone tampon », c'est-à-dire toutes les zones dont les caractéristiques ou le fonctionnement interfèrent sur l'état des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ainsi que « l'espace de fonctionnalité » dans lequel elles s'insèrent.

Le niveau national : le code de l'environnement

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).
- La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de « Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides » (art. 83.7 du CE) car « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général » (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).
- L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les articles 1er à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :
« Art. 1er.-Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspondant classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

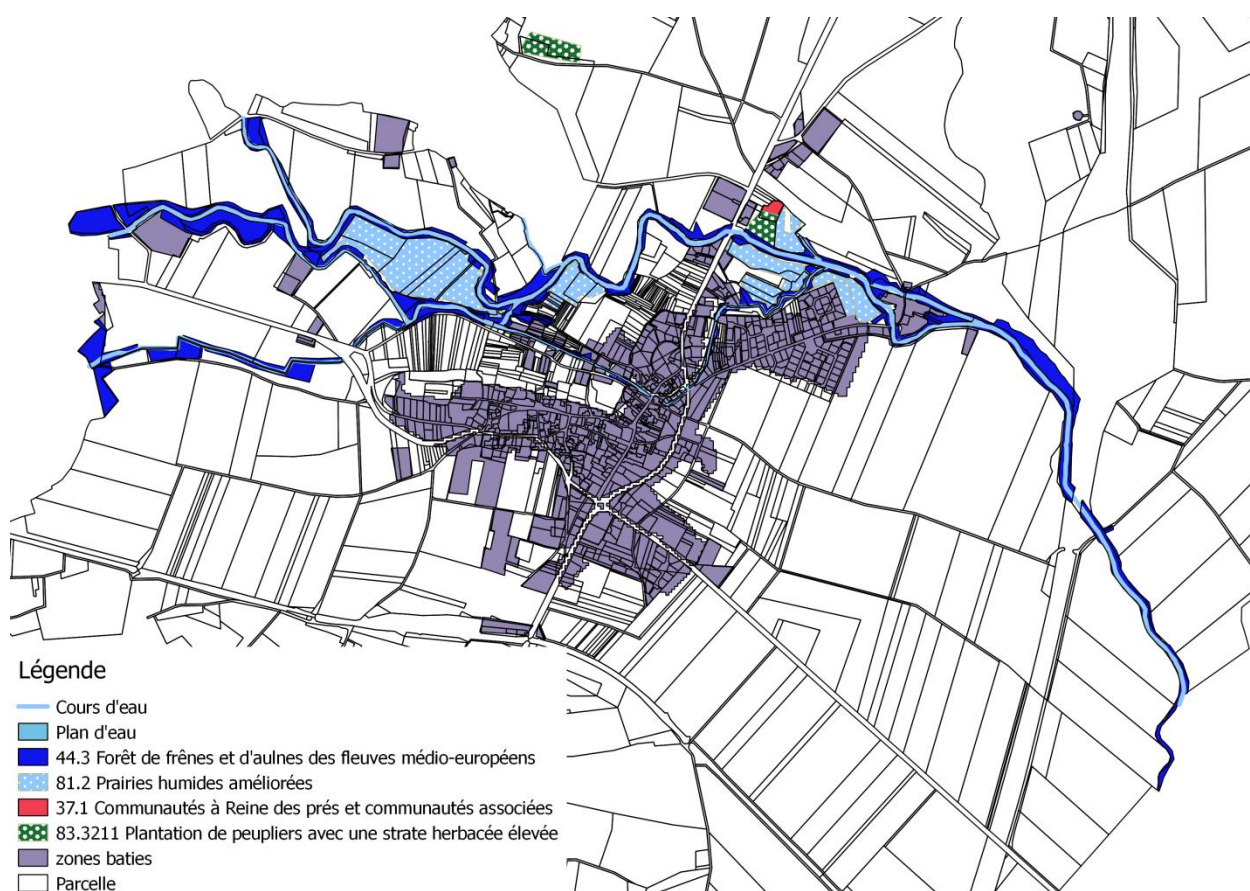
« - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

« Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

La DREAL Bourgogne fait état de **plusieurs secteurs de zones humides** sur la commune de Til-Châtel qui sont représentés sur la carte ci-après.



Position des zones humides au niveau de la zone bâtie

Une étude spécifique relative aux zones humides a été réalisée par prospection de terrain en aout 2016 sur les parcelles à enjeux urbains. Cette étude est jointe en annexe du présent rapport.

4.1.2. ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES

✓ Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Cadre de l'évaluation environnementale

Depuis le 1er février 2013, « *les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet* ».

En effet, le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement.

Les documents soumis à ces nouvelles règles sont, notamment, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les **plans locaux d'urbanisme (PLU)** et certaines cartes communales ».

L'article R*121-14 du code de l'urbanisme précise que :

« I. — *Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration : (...)*

- *Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ; (...)*

- *Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. »*

Le territoire de Til-Châtel n'est pas directement concerné par un site Natura 2000.

Il est donc précisé dans l'article R*121-14 du code de l'urbanisme :

« III. — *Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un **examen au cas par cas** défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :*

1° *Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; (...)* »

Ainsi, lorsque le PADD aura été débattu, un dossier d'examen au cas par cas, sera réalisé et transmis à l'autorité afin d'évaluer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale complète.

Ce dossier d'examen au cas par cas, évaluera les incidences potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 distants, et plus globalement sur l'environnement en général.

Le territoire étant concerné par la ressource en eau (cours d'eau/étang, zones humides), une attention particulière sera portée sur le devenir des eaux sur la commune.

Une distance de 15 km est prise en considération afin d'évaluer les impacts potentiels sur les espèces à forte capacité de dispersion ainsi que sur les habitats connectés au territoire par des cours d'eau. Cette distance est choisie car elle peut être parcourue sans trop de difficultés par ces espèces.

La commune se situe à moins de 15 km des sites Natura 2000 suivants :

- FR2600960 « Massifs forestiers de Francheville, d'Is sur Tille et des Laverottes »
- FR2600957 « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon »
- FR2600958 « Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonière et Lamargelle »
- FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais »
- FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »

Description des sites Natura 2000

FR2600960 - Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes

Site composé en majorité de forêts caducifoliées (95%), des pelouses sèches ainsi que des landes sont également présentes.

La circulation et une sur-fréquentation des pelouses localisées sur les bords et au pied des falaises conduisent à une banalisation des milieux. La fermeture de certains accès est déjà en vigueur afin d'empêcher la fermeture de ces milieux.

Ce site est composé d'un ensemble de combes boisées caractéristiques des plateaux calcaires de la Montagne Bourguignonne. Les forêts sont représentées par des associations particulières : érablières à Scolopendre, hêtraie à Dentaire, Chênaie pubescente.

Les corniches ensoleillées à Anthyllide des montagnes et les éboulis à Ibéris intermédiaire s'ajoutent à la diversité importante du site.

Les conditions du sol et l'exposition sont favorables au maintien d'espèces méditerranéennes et montagnardes. La Pivoine mâle est présente sur le site, espèce protégée au niveau national, on la retrouve dans quelques localités de la Côte et du Châtillonnais.

Les grands cervidés fréquentent ces massifs, avec la Chouette de Tengmalm, le Pic Cendré, Pic noir et Pic mar, qui sont des espèces patrimoniales.

Ce site dispose d'un DOCOB qui énonce les objectifs suivants :

L'objectif principal est de « **Maintenir ou restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales** ».

Cet objectif est décliné en objectifs spatialisés et en objectifs transversaux.

Les objectifs spatialisés sont les suivants :

- Maintenir et restaurer les forêts de plateau et corniche
- Maintenir des habitats de hêtraie
- Conserver le degré de naturalité des forêts de ravin
- Restaurer les forêts de fond de vallon
- Maintenir les mosaïques de pelouses
- Maintenir les habitats de falaises et d'éboulis

Les objectifs transversaux sont les suivants :

- Développement de niches écologiques favorables aux espèces liées au vieillissement d'arbres
- Mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur le site
- Mise en place d'indicateurs de suivi
- Animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB

FR2600957 « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon »

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire :

Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec notamment la Hêtraie sur les versants exposés au nord et la Frênaie-érablaie au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Ils sont sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, Aster linosyris, Laser de France) ou montagnardes (Inule des montagnes) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relai entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les espèces végétales des éboulis et pentes rocailleuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale (Anthyllide des montagnes, Lunetière lisse, Fraxinelle...).

Le Faucon pèlerin niche sur les falaises du Val Suzon.

Le "Suzon" est une rivière aux eaux pures et fraîches favorables au Cincle plongeur et au Martin-Pêcheur, à la Truite fario et au Chabot.

Ponctuellement sont recensés des marais tufeux et moliniaies qui abritent des espèces peu fréquentes en Bourgogne (Epipactis des marais).

Le site est situé à la limite sud-est des plateaux calcaires du Chatillonnais avec le fossé tectonique du Val de Saône. Il entaille le plateau par des versants abrupts qui s'étagent de 300 à 500 m d'altitude. Un réseau secondaire de combes perpendiculaires à la vallée principale du Suzon, ce qui rend la topographie et les conditions mésologiques complexes et variées. La partie supérieure de la vallée et des combes, très pentue, est souvent marquée par la présence de falaises. Le fond du val principal est constitué par la plaine alluviale du Suzon.

Vulnérabilité : La végétation des éboulis et falaises très adaptée aux conditions sévères imposées par ces milieux est très vulnérable au piétinement (corniches, éboulis) ou à l'escalade (falaises).

Les pelouses et les landes font actuellement l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT...) qui peuvent leur être préjudiciables.

Ces milieux connaissent par ailleurs un développement des espèces ligneuses qui conduisent à leur fermeture.

Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux à partir des années 70. Ce phénomène est stabilisé.

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides.

Une tendance à l'évolution vers la culture et une destruction de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs, ce qui conduit à une artificialisation des abords de la rivière et des petits milieux connexes pouvant induire une altération de la qualité des cours d'eau. De même, le remplacement de pâturage ovin par un pâturage équin peut conduire à une dégradation des prairies, une évolution naturelle des landes, pelouses et marais de pente vers l'enrichissement.

Ce site dispose d'un DOCOB qui énonce les objectifs suivants :

Objectifs spatialisés :

- A : Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts agricoles de fond de vallon
- B : Restaurer les milieux calcaires humides
- C : Conserver et restaurer la ripisylve
- D : Conserver et restaurer les pelouses calcaires
- E : Conserver et améliorer les milieux boisés

Objectifs transversaux :

- F : Assurer la mise en œuvre du DOCOB
- G : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Les milieux forestiers sont très typés, à caractère montagnard sur les versants calcaires (Hêtraie à Céphalanthère). Ils recèlent un nombre important d'espèces peu courantes pour la région, montagnardes, adaptées aux conditions de sols (éboulis calcaires), de climat (versants abrupts ombragés) et d'éclairement procurées par les feuillus. Le Sabot de Vénus, orchidée montagnarde très rare localisée en Bourgogne exclusivement aux plateaux du Châtillonnais (limite géographique Nord et Ouest) est présente sur le site. Les boisements sont colonisés par la rare Chouette de Tengmalm, espèce qui occupe en Bourgogne des stations à basse altitude, loin de ses localités d'origine.

Les pelouses et landes des sols calcaires, secs, occupent les plateaux et les hauts de pente et forment un ensemble remarquable, caractérisé par le maintien des plantes montagnardes en situation éloignée de leur station d'origine (Gentiane jaune, Chardon sans tige, Marguerite de la Saint-Michel) et par une faune originale (insectes, oiseaux, reptiles). Ces milieux, dont le maintien dans le réseau de pelouses au plan national est nécessaire (position favorisant les échanges entre le Nord-Est et le Sud), sont riches en orchidées dont certaines très rares.

De superficie restreinte, les marais tufeux sont des milieux marécageux ouverts et localisés au niveau d'émergence de sources et de suintements, sur les versants calcaires. Des espèces comme l'Epipactis des marais et la gentiane pneumonanthe y sont inféodées car adaptées à l'excès d'eau permanent en milieu alcalin.

Les petits secteurs de falaises et éboulis, très dispersés sur le site, abritent l'Anthyllide des montagnes et les Cheveux d'ange, espèces végétales en limite géographique Nord pour la France.

Présence de versants bien ensoleillés intéressants aux plans biogéographique et biologique avec le contact des séries subméditerranéenne du Chêne pubescent et thermophile du Hêtre.

Vulnérabilité : La sylviculture feuillue traditionnelle (taillis-sous-futaie, futaie), majoritaire sur le site, a permis le maintien du patrimoine naturel forestier. L'enrésinement est ponctuellement pratiqué (Moloy).

D'anciennes plantations de pins dans les pelouses induisent actuellement une colonisation dans les pelouses et marais adjacents. Ces pelouses et marais sont également très sensibles à la fermeture du milieu par les arbustes, leur végétation comprenant des espèces recherchant la pleine lumière, adaptées aux sols pauvres et très calcaires, mais ne supportant pas la concurrence arbustive.

La végétation de rocaillies très adaptée aux conditions imposées par ce milieu présente une vulnérabilité certaine au piétinement sur les corniches ou à l'escalade des falaises.

Ce site dispose d'un DOCOB qui énonce les objectifs suivants :

Objectifs généraux :

- **Maintenir et restaurer les habitats forestiers**
- **Maintenir des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire**
- **Informier**

FR2600963 - Marais tufeux du Châtillonnais

Le site des marais tufeux du châtilonnais abrite 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire inscrits dans l'annexe I de la directive européenne CE 92/43. Ils représentent environ 65 % de la surface du site, dont 6% sont prioritaires (7220* sources pétrifiantes de tuf, et 91EO* forêts alluviales à alnus glutinosa).

Les jonçaises, schoenaies et molinaies groupements caractéristiques des marais sont dominantes (33%).

L'ensemble des habitats forestiers recouvrent environ 35 % du site. (Aulnaie, frênaie, saulaie, hêtraie).

13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires, les autres habitats présentant un intérêt fonctionnel pour le site. Ils témoignent de la grande diversité des habitats présents sur ce site.

Les sources pétrifiantes de tuf et les forêts alluviales sont d'intérêt communautaire prioritaires car en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont sous l'influence des apports d'eau en provenance de leurs bassins d'alimentation. La qualité de l'eau ainsi que ses quantités sont des facteurs déterminants pour le fonctionnement de ces habitats.

Les inventaires et les données bibliographiques ont permis de recenser sur ce site 9 espèces animales d'intérêt communautaire citées dans l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore ».

Le site des marais tufeux du Châtillonnais abrite 13 habitats inscrits dans l'annexe I de la directive européenne CEE 92/43. Ils représentent environ 60 % de la surface du site.

Les habitats prioritaires au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », à savoir les formations de vasques et tufs et les aulnaies-frênaies, frênaies-éablaies représentent respectivement 0,1% et 4,5 % de l'ensemble des formations végétales.

Seules les roselières, les cariçaias, les aulnaies, les saulaies marécageuses ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire. Cependant, ces formations constituent des habitats importants pour des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ou des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux. Enfin, les espaces anthropiques (cultures, plantations, habitations), non concernés par la directive Habitats, représentent un peu plus de 11 % du site Natura 2000 notamment en raison de la présence de plantations de résineux.

Vulnérabilité : Les principales menaces identifiées sur la conservation des habitats présentés dans le document d'objectifs sont :

- # le fonctionnement hydrique des marais (circulation et maillage du réseau hydraulique, degré d'atterrissement)
- # le degré de fragmentation et de liaison des habitats notamment en ce qui concerne les microhabitats
- # la qualité intrinsèque des habitats (qualité de l'eau, évolution du couvert végétal, degré d'ensoleillement)
- # Le degré d'ouverture ou de fermeture du milieu (évolution des ligneux)
- # Les activités humaines périphériques ou localement sur les site (gestion forestière, gestion agricole)

Ce site dispose d'un DOCOB qui énonce les objectifs suivants :

- Objectif A : Maintenir la diversité écologique des milieux ouverts humides et des habitats associés (marais, moliniaies, mégaphorbiaie, habitats aquatiques)
- Objectif B : Maintenir la diversité écologique des milieux ouverts de prairies et de pelouses
- Objectif C : Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire avec le document d'objectifs
- Objectif D : Faciliter la mise en oeuvre du document d'objectifs
- Objectif E : Améliorer la connaissance des fonctionnements hydrologiques et écologiques des marais
- Objectif F : Assurer le suivi du document d'objectifs

FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne

Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale en Côte d'Or et du Minioptère de Schreibers.

Il est composé de 27 " entités " réparties sur 45 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas. Concernant les espèces d'intérêt européen, le site proposé prend en compte les populations régionales en hibernation suivantes (compte tenu des connaissances régionales, analyse de 1995 à 2004) :

- 28% du Petit rhinolophe
- 67% du Grand rhinolophe
- 67% du Rhinolophe euryale
- 77% du Vespertilion à oreilles échancrées
- 31% du Vespertilion de Bechstein
- 71% du Grand murin
- 39% du Barbastelle d'Europe
- 100% du Minioptère de Schreibers

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très

grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

Ce site recoupe partiellement les sites FR2600960 et FR2601000.

Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Vulnérabilité : Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières

) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités).

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris.

A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris.

Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

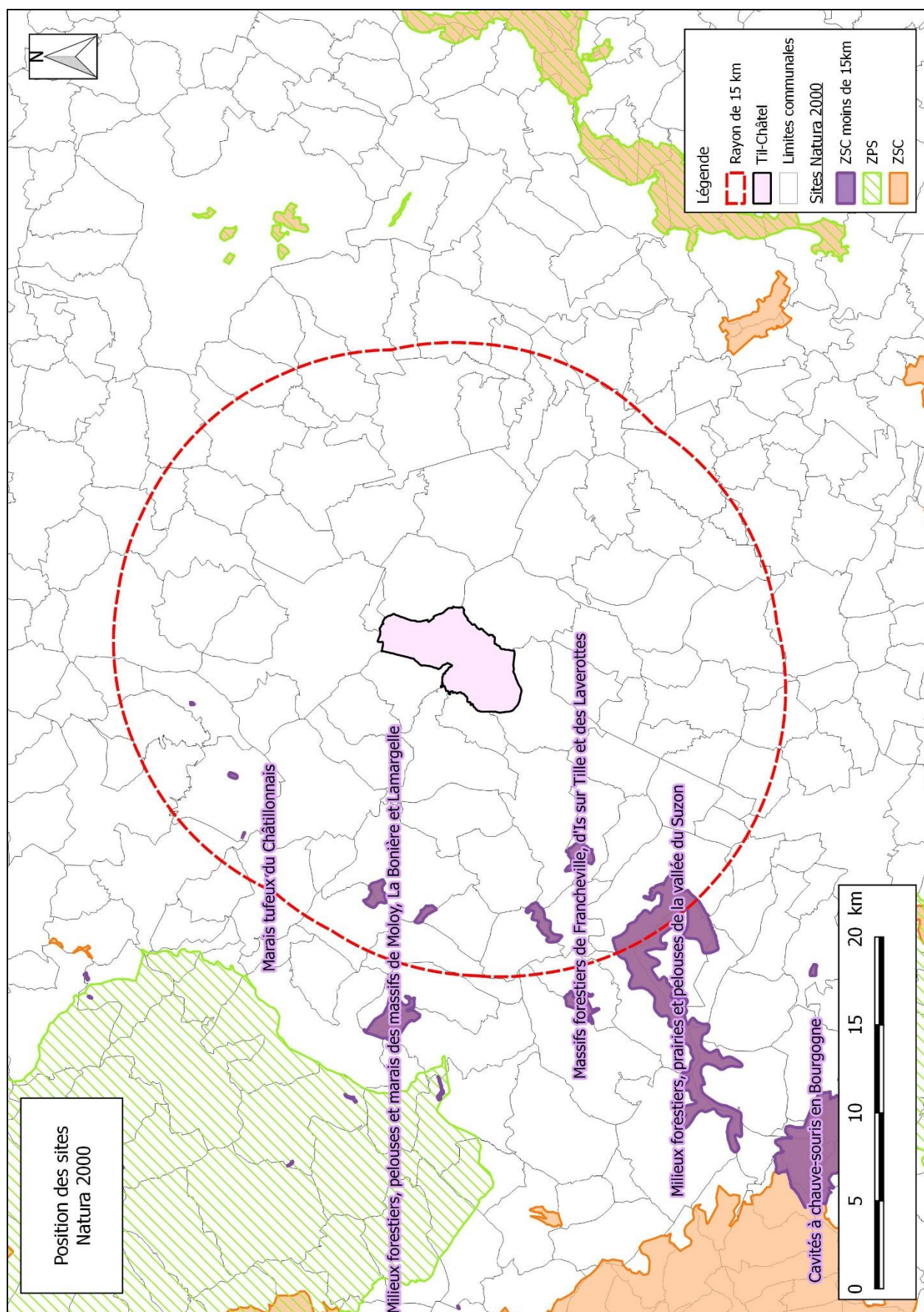
Le DOCOB de ce site énonce les objectifs suivants :

L'objectif principal est le **Maintien ou rétablissement des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.**

Trois objectifs spécifiques au site sont proposés pour atteindre l'objectif principal :

- **Assurer la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris**
- **Compléter la connaissance spécifique pour une gestion appropriée**
- **Partager les enjeux de conservation et leur prise en compte par les acteurs locaux.**

La carte suivante indique l'emplacement des sites Natura 2000 par rapport à la commune.



✓ **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation ;
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées ».

La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type I.

✓ **Confluence Tille-Ignon, 260030291**

Superficie : 437.91 ha.

Milieus naturels : eaux douces, prairies humides, ripisylves, végétation aquatique

Caractéristiques :

La confluence Tille-Ignon marque le contact entre trois régions naturelles :

- le nord de la Côte dijonnaise, drainée par l'Ignon,
- la Montagne châtilonnaise, qui alimente la Tille,
- le début de la plaine cultivée et boisée du Pays de Tille et de Vingeanne, dans le Fossé bressan.

Les fonds de vallées, assez plat, humides et parfois alimentés par des sources latérales riches en eaux chargés en calcium, présentent encore un paysage diversifié avec des prairies bordées de haies, des cours d'eau bordés de ripisylves, et des parcelles cultivées.

1/ Le lit et les berges de rivière sont riches en faune et en flore.

La Tille est classée en deuxième catégorie avec un peuplement de poissons déterminants pour l'inventaire ZNIEFF comprenant :

- la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*),
- le Blageon (*Telestes souffia*),
- le Brochet (*Esox lucius*).

Les poissons suivants, également déterminants pour l'inventaire ZNIEFF, indiquent une qualité d'eau relativement bonne :

- le Chabot (*Cottus gobio*), d'intérêt européen,
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), d'intérêt européen,
- la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*).

Ce tronçon de rivière abrite par ailleurs le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), passereau qui se reproduit et se nourrit au niveau des cours d'eau et qui indique leur bonne qualité physique et chimique.

La rivière et ses annexes inondables présentent des habitats d'intérêt régional avec :

- herbiers aquatiques à Nénuphars (*Nuphar lutea*)
- herbiers aquatiques à Potamots (notamment *Potamogeton obtusifolius*)
- des végétations amphibies.

La lentille d'eau à trois sillons (*Lemna trisulca*) et la Véronique aquatique (*Veronica catenata*) sont des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF observées dans ces milieux.

2/ Le bassin d'inondation présente encore quelques prairies humides de fauches, habitat d'intérêt européen, tant sur les alluvions alcalins rapidement ressuyés (alliance végétale du Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris) que dans les parties basses plus longuement inondables (formes appauvries des prairies de fauche de l'alliance végétale du Bromion racemosi).

Des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y ont été répertoriées telles que :

- la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*),
- le Gaillet boréal (*Galium boreale*).

Ce patrimoine est menacé par :

- l'urbanisation (grignote de plus en plus les zones naturelles et menace la qualité de l'eau),
- la culture céréalière et la populiculture (menacent les milieux semi-naturels du fonds de vallées et la qualité de l'eau). Il convient de maintenir un élevage assurant la conservation des cours d'eau, des linéaires boisés et des prairies.

✓ **Pelouses de la Chalandrue à Til-Châtel, 260030209**

Superficie : 58.02 ha.

Milieus naturels : pelouses calcaires, lisières thermophiles, falaises, fruticées, forêts

Caractéristiques :

Au sein d'un paysage dominé par les grands massifs forestiers et les cultures du Pays de Tille et de Vingeanne, quelques îlots d'affleurements calcaires et de marnes du Jurassique sont encore couverts par des pelouses sèches riches en faune d'intérêt régional.

Ces pelouses calcaires semi-arides, habitats déterminants pour l'inventaire ZNIEFF, abritent un cortège de papillons patrimoniaux, avec notamment :

- le Mercure (*Arethusana arethusa*), espèce assez rare et localisée en Bourgogne,
- le Fadet de la Mélisse (*Coenonympha glycerion*), en limite nord-ouest de son aire de répartition,
- la Zygène de la Petite coronille (*Zygaena fausta*),
- la Thécla des Nerpruns (*Satyrus spini*),
- le Grand Nègre des bois (*Minois dryas*),
- la Mélitée des Scabieuses (*Mellitaea parthenoides*).

L'*Inule* des montagnes (*Inula montana*), plante protégée réglementairement, y a également été observée. Dans son secteur le plus sec, la pelouse calcaire comporte une strate bryolichénique extrêmement bien structurée, et abrite des champignons et lichens xérophiles de forte valeur patrimoniale. Citons pour exemple de champignons le *Clitocybe* des glarières (*Clitocybe glaraeosa*) et le *Clitocybe* des collines (*Clitocybe collina*) dont le site constitue la seule station connue de Côte-d'Or et probablement de Bourgogne ; il en est de même pour plusieurs lichens remarquables (*Fulgensia fulgens*, *Toninia diffracta*, *Toninia opuntioides*, *Agonimia tristicula*, *Placocarpus schareri*, etc.).

A noter également la présence du Lézard vert (*Lacerta bilineata*), reptile ici en limite nord de son aire de répartition.

Une carrière présentant des zones en eau accueille par ailleurs deux espèces d'amphibiens déterminants pour l'inventaire ZNIEFF : l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), petit crapaud menacé par la fragmentation de son habitat. C'est ici qu'a également été observé le Souchet long (*Cyperus longus*), plante déterminante pour l'inventaire ZNIEFF et exceptionnelle en Bourgogne.

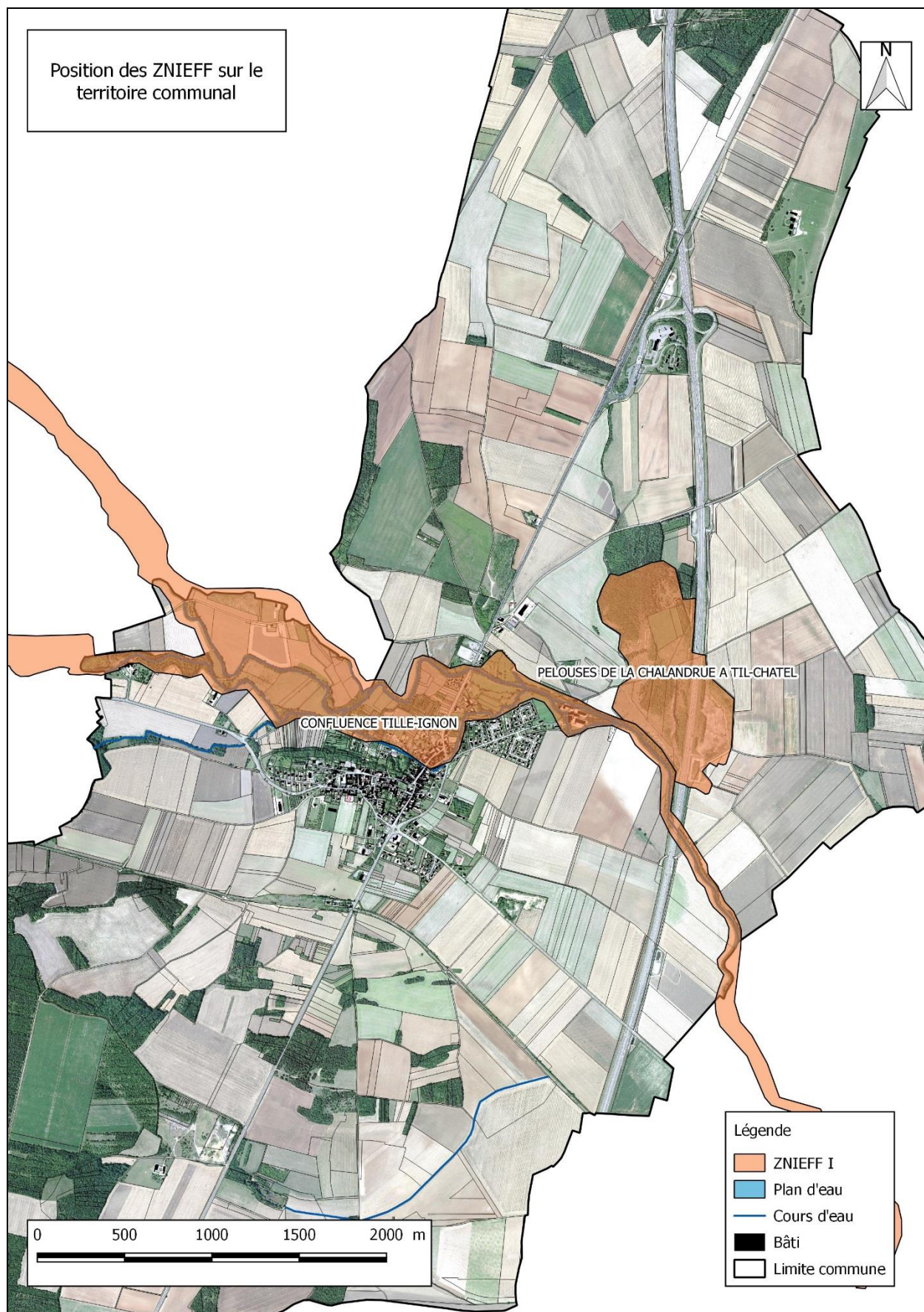
Ces habitats de pelouses sèches étant devenus rares dans ce secteur du Fossé bressan, il paraît essentiel de les conserver afin de maintenir le riche patrimoine naturel qui s'y développe.

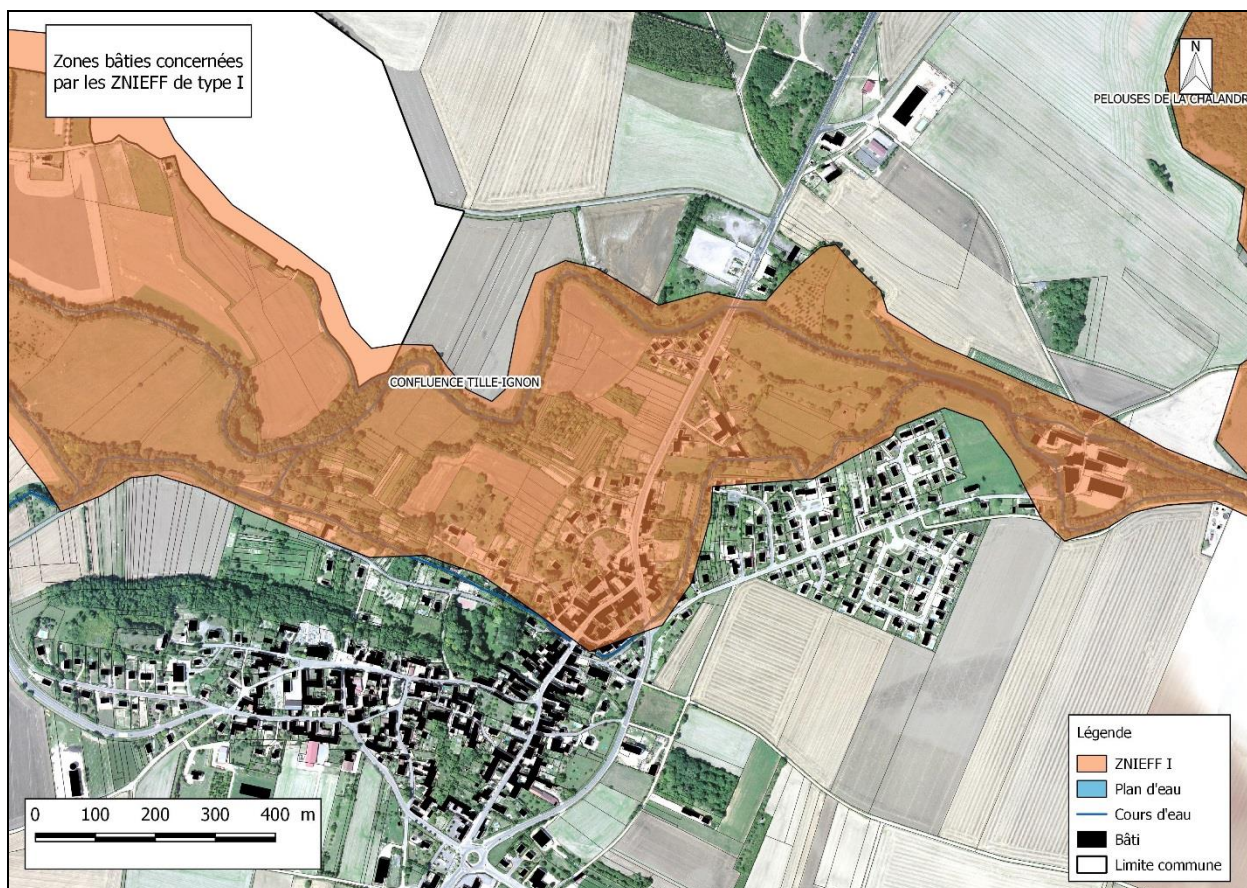
Il convient de faire respecter la réglementation en vigueur sur le site, notamment de limiter l'activité des motocross qui rend fragile ces milieux et menaçant la disparition de plusieurs taxons de grande valeur patrimoniale. La déprise prolongée, synonyme d'embroussaillage des pelouses, pourrait réduire la diversité des cortèges de papillons et de plantes présents. Il convient donc d'entretenir ponctuellement le site, et de ne pas convertir davantage de pelouses en cultures.

Enfin, il convient d'éviter le comblement du plan d'eau de la carrière, et de maintenir les berges en pentes douces.

✓ **Autres zonages de protection d'inventaire**

La commune n'est pas concernée par des ZICO, ou des Arrêtés de Protection de Biotope.





A RETENIR

- ↪ Le territoire de la commune possède des zones humides : des prairies de pâture améliorées et une prairie sauvage.
- ↪ La prairie humide sauvage se situe à proximité des zones bâties et devra être prise en compte
- ↪ La commune est directement concernée par deux ZNIEFF de type I, et se situe à moins de 15 km de cinq sites Natura 2000.
- ↪ La commune n'est pas concernée par d'autres types de zonages de protection.

4.1.3. TRAME VERTE ET BLEUE : CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité. La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 2 éléments principaux :

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés différents types :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
 - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets)

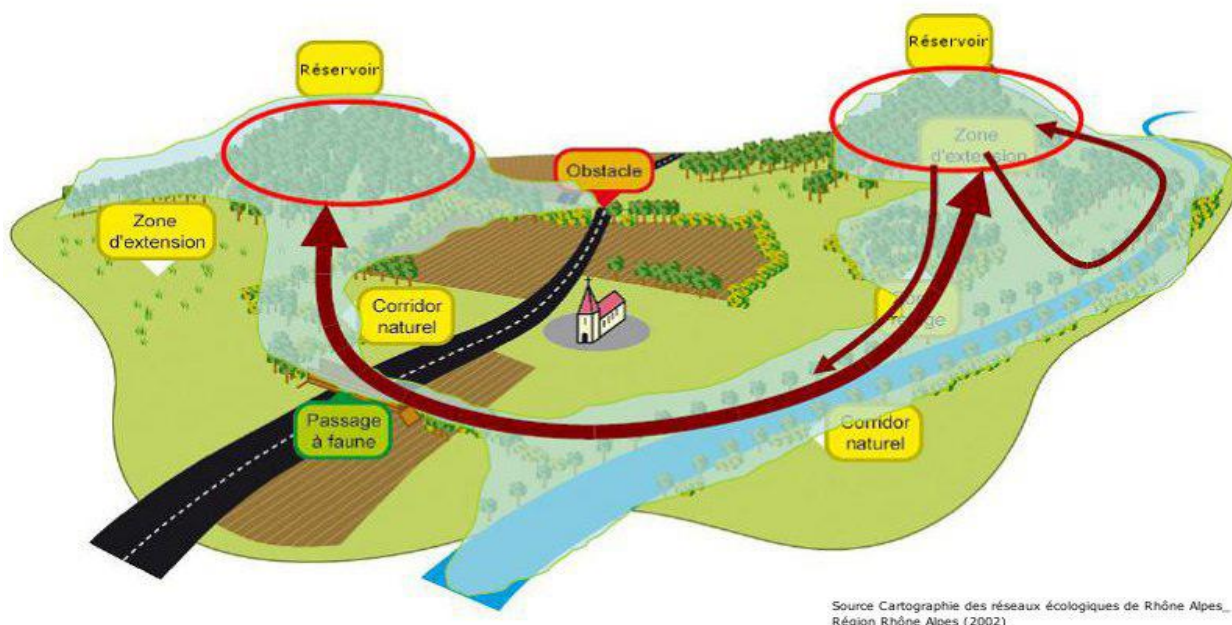


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors)

D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons...). La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trame regroupant des milieux de même nature (sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donnent lieu à la trame verte et bleue.

La définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle d'un territoire, nécessite l'identification des réservoirs et des corridors reliant ces zones à enjeux, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

L'objectif de la TVB est d'analyser les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;

- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne. Ceci permet d'identifier les grandes continuités à restaurer ou à maintenir.

Ces données/sous-trames sont ensuite déclinées à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

A l'échelle régionale (d'après la cartographie de la DREAL Bourgogne Carmen-SRCE)

Sous-trame « forêts »

Le bois la Petite Forêt au Sud-Ouest du territoire est considéré comme des réservoirs de biodiversité. Un corridor lié à la sous-trame des forêts permettant de relier ces différents réservoirs a été mis en évidence. On note cependant que quelques obstacles au déplacement sont recensés pour cette sous-trame, à savoir l'A31 et la RD 974.

Sous-trame « plans d'eau et zones humides »

L'ensemble du secteur humide traversant le territoire au Nord du village est considéré comme un continuum humide. Les prairies humides associées au cours d'eau la Tille sont des corridors à préserver. Les quelques points d'eau, dont l'étang de Marcilly sont quant à eux désignés en terme de réservoirs de biodiversité pour cette sous-trame.

Des obstacles au déplacement sont recensés pour cette sous-trame, l'A31 et la RD 974.

Sous-trame « cours d'eau »

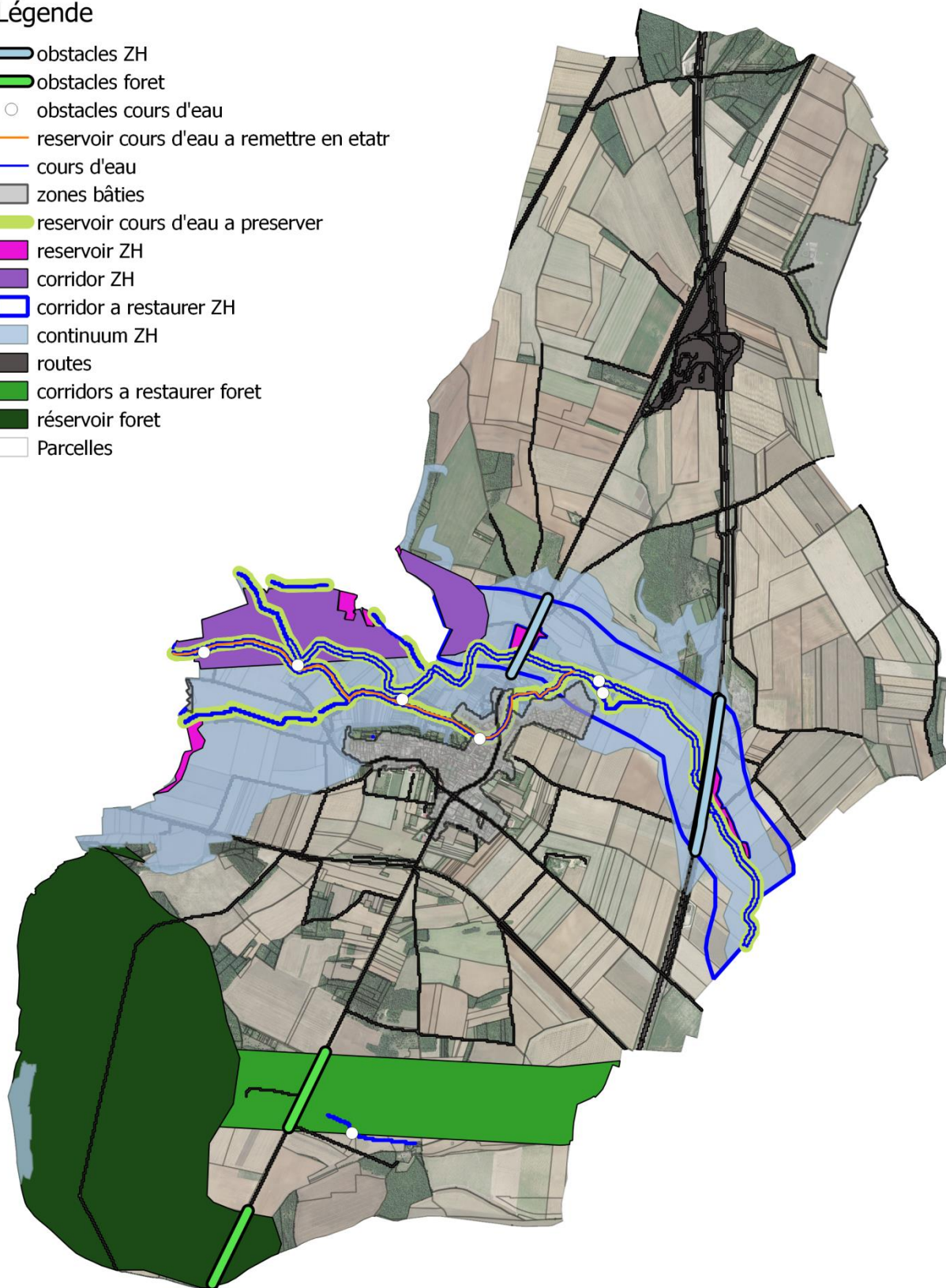
La Tille est considérée comme un réservoir de biodiversité présentant plusieurs obstacles au déplacement sur son cours.

La commune de Til-Châtel n'est pas concernée par les autres sous-trames du SRCE.

Etant donné que le SRCE de Bourgogne présente une carte par sous-trame, une carte de synthèse est ici présentée avec les éléments du SRCE obtenus sur le site de la DREAL Bourgogne.

Légende

-  obstacles ZH
-  obstacles forêt
-  obstacles cours d'eau
-  réservoir cours d'eau a remettre en etatr
-  cours d'eau
-  zones bâties
-  réservoir cours d'eau a préserver
-  réservoir ZH
-  corridor ZH
-  corridor a restaurer ZH
-  continuum ZH
-  routes
-  corridors a restaurer forêt
-  réservoir forêt
-  Parcelles



A l'échelle communale

Trame bleue :

Sous-trame aquatique

La Tille et l'Ignon constituent à la fois des réservoirs de biodiversité mais aussi des corridors linéaires pour la faune et la flore aquatique. La Tille est un corridor/réservoir de meilleure qualité car elle est moins canalisée que l'Ignon. Des obstacles sont cependant présents sur ces cours d'eau et peuvent empêcher le déplacement de certaines espèces, surtout au niveau de l'Ignon. Cependant, étant donné que des truites sont présentes sur la Tille on peut penser que les obstacles ne sont pas totalement infranchissables pour ces poissons.



Obstacle présent au niveau des forges

Sous-trame humide

Les ripisylves des deux cours d'eau précédemment cités constituent elles aussi à la fois des corridors linéaires et des réservoirs de biodiversité. Ce type d'habitat permet à de nombreuses espèces animales de se déplacer et de nicher (oiseaux, chauve-souris, mammifères aquatiques). L'A31 ainsi que la D974 constituent cependant des obstacles notables car bien que le cours d'eau passe sous les routes, la ripisylve est absente. Ces obstacles ne sont cependant pas totalement infranchissables, les espèces animales pouvant passer par-dessus et/ou par-dessous les ponts (nage, vol).

Les prairies humides améliorées, servant de zones de pâture et/ou de production de fourrage sont des zones de transition (ou zones relais) pouvant permettre le déplacement de certaines espèces d'une ripisylve à une autre par exemple.



Coupure au niveau de la D974

Le détail des éléments de la trame bleue est présenté sur la carte ci-après.

Trame verte :

Sous-trame herbacée :

Les pelouses sèches de type méditerranéen peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité en raison de leur richesse spécifique élevée. Il n'existe pas de zone de développement ou de transition pour cette sous-trame. L'isolement de ces pelouses entraîne une absence de déplacements pour cette sous-trame.

Sous-trame forestière :

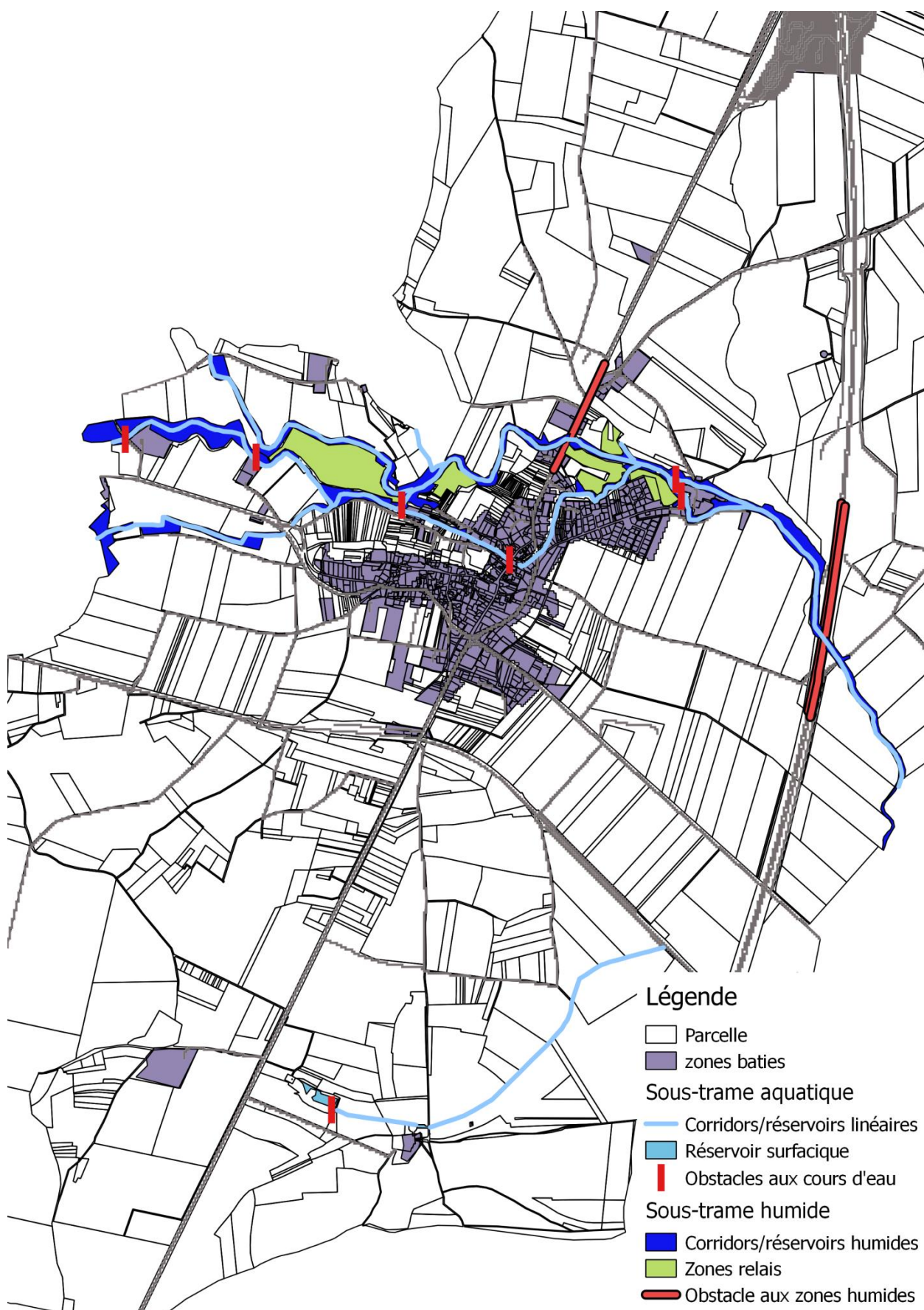
Les grands massifs boisés de la commune constituent des réservoirs surfaciques de biodiversité, tandis que la ripisylve peut constituer un réservoir linéaire. Etant donné la présence de nombreuses zones relais telles que des haies, bosquets ou vergers, les déplacements sont possibles dans certaines zones de la commune. La D974 présente cependant un obstacle au Sud de la commune.

Au niveau de la zone habitée, des zones relais sont situées à proximité d'un réservoir de biodiversité. Les déplacements sont restreints à ce niveau car les mammifères ne s'aventurent pas en dehors de la zone boisée en raison de la proximité des habitations. Les zones relais présentes dans la zone bâties servent donc essentiellement aux oiseaux qui peuvent se déplacer plus facilement d'un point à un autre.

Les détails des éléments de la trame verte sont présentés sur la carte ci-après.

A RETENIR

- ↳ La Trame bleue concerne la Tille et l'Ignon, ainsi que les quelques zones humides présentes au Nord de la zone bâtie de Til-Châtel. Des obstacles existent, mais surtout au niveau de l'Ignon qui passe en partie sous la commune.
- ↳ La Trame verte concerne surtout les massifs boisés, la D974 constitue l'obstacle principal à la sous-trame forestière mais n'est pas infranchissable.
- ↳ Le continuum zone humide du SRCE ne passe pas sur la zone bâtie de la commune, mais plutôt au-dessus. Il est restreint à la ripisylve des cours d'eau et aux prairies de pâture humides. Ces ripisylves ne devront pas être détruites afin de préserver la continuité écologique pour la Trame Bleue.
- ↳ Il n'existe cependant pas de zones à enjeux au niveau des zones bâties en termes de continuité écologique.



Légende

 Limites carrière bis

Sous- trame forestière

 Axes de déplacement

 obstacles foret

 Zones relais

 Corridor/Réservoir linéaire

 Réservoir surfacique

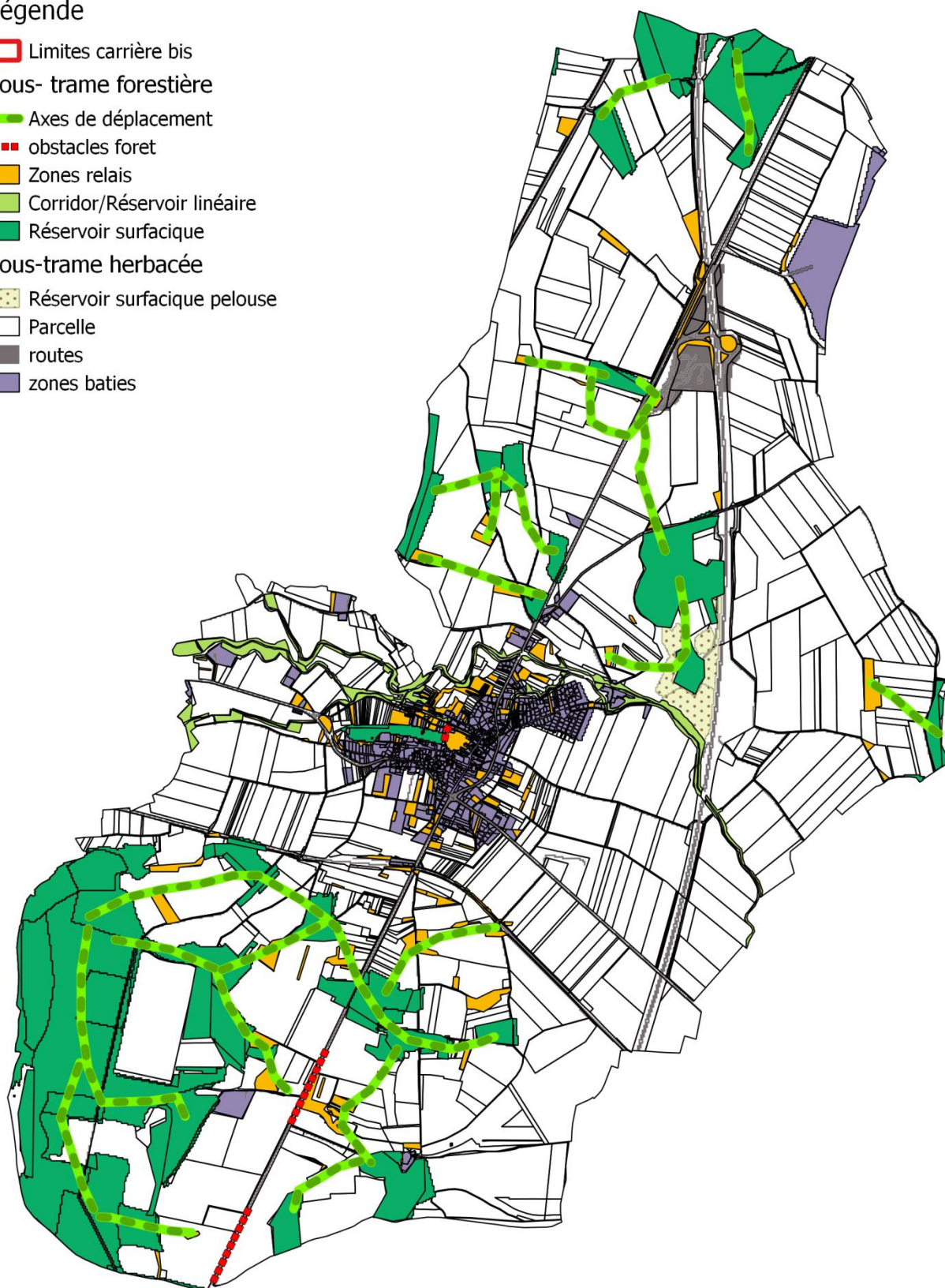
Sous-trame herbacée

 Réservoir surfacique pelouse

 Parcelle

 routes

 zones baties



4.2. DESCRIPTION DES MILIEUX

Description des habitats naturels et de la flore associée

L'étude de la végétation a été effectuée en procédant tout d'abord à un échantillonnage sur le terrain, sur des zones homogènes au niveau de la topographie et du type de milieu. A l'approche botanique s'ajoute une approche plus fine qui relie les espèces végétales aux conditions de milieu dans lequel elles se sont développées. Les habitats notés en rouge sont d'intérêt communautaire.

Milieux boisés

41.27 Chênaies-charmaies et frênaies-charmaies calciphiles

Ce milieu représente la plupart des espaces boisés de la commune. Ce sont des forêts dominées par le chêne pédonculé ou sessile, ainsi que par le charme, et le frêne. La strate arbustive est constituée d'aubépine, d'églatier, de cornouiller sanguin et de noyer. Ces forêts poussent sur des sols calcaires plus ou moins humides, ce qui explique la présence de frênes.



Entrée de forêt

42.52 Forêts de Pins sylvestres médio-européennes

Quelques espaces boisés de la commune sont constitués de forêts de pin sylvestre. Ces espaces sont quelquefois intégrés aux forêts de chêne.



Forêt de pins

42.59 Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres

Ce type d'habitat est situé sur la colline de la Chalandrue où se situe une carrière en partie réhabilitée en milieu naturel. Cette forêt typique des espaces méditerranéens parvient à se développer ici en raison d'un sol très sec et très drainant, favorisant ainsi la présence d'espèces habituées aux terrains secs. On trouve dans cette forêt, en plus du pin sylvestre, du genévrier par exemple, mais aussi de la Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*).



La Cytise Faux-ébénier, typique des régions méditerranéennes

44.3 Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*)

Cet habitat concerne la ripisylve de la Tille et du Lignon. Bien que peu large par endroit, cette ripisylve est cependant bien présente. Elle est dominée par le frêne et l'aulne glutineux et marquée par la présence de saules. Cette ripisylve supporte les crues annuelles et offre un habitat à de nombreuses espèces animales.



Ripisylve de la Tille

83.15 Vergers

De nombreux vergers sont présents sur la commune, à la fois en dehors et à l'intérieur de la zone bâtie. Les vergers représentent des habitats favorables pour les espèces de milieu semi-ouvert. Ils peuvent aussi servir d'abri et de source de nourriture pour les oiseaux. Les vergers constitués d'arbres âgés et avec une végétation herbacée développée sont les plus favorables à la présence d'oiseaux et d'insectes.



Verger en ligne

83.21 Vignobles

Un seul vignoble est présent sur le territoire de la commune. Il est situé à proximité de la D974, au Sud de la commune. Les vignobles peuvent abriter de nombreuses espèces d'insectes ainsi que certaines espèces végétales dites « messicoles ». Ce sont des plantes pionnières poussant spontanément dans les zones de cultures peu ou pas soumises au désherbant. Ces espèces représentent une diversité particulière et sont de moins en moins présentes en raison de l'usage intensif des agents chimiques.



Vignoble

83.3 Plantation de ligneux

Ce type d'habitat artificiel est présent sur la commune au niveau de la D28c, en face de la colline de la Chalandrue. Ces plantations ont en général pour vocation la production de bois ou la préparation d'arbres

de certaines essences dans un but de plantation en milieu naturel. Elles peuvent être habitées par des oiseaux de milieu fermé ou semi-ouvert.



Plantation de diverses essences

83.3211 Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies).

Une plantation de peupliers est présente au bord de la Tille, en face du restaurant routier vers la sortie Nord du village. Une deuxième est présente au Nord Est d'Echevannes. Ces plantations peuvent servir d'habitat de substitution pour des espèces vivant à proximité des cours d'eau.



Peuplerai située à la sortie Nord de la commune

84 Haies et Bosquets

Les haies et les bosquets sont des habitats créés ou modifiés par l'homme. Situés en général en zones de culture ou proche des habitations, ils servent de refuge à de nombreuses espèces animales. Les

haies et les bosquets peuvent aussi servir de corridors linéaires ou en pas japonais pour des oiseaux ou d'autres animaux.



Haie bordant une culture

85 Parcs boisés

Le parc boisé présent au cœur de la commune, entre la rue de l'Ignon et la rue de la côte, sert d'habitat de substitution aux espèces forestières. Les arbres âgés qui sont présents peuvent ainsi servir de refuges aux chauves-souris ou à certains rapaces nocturnes.



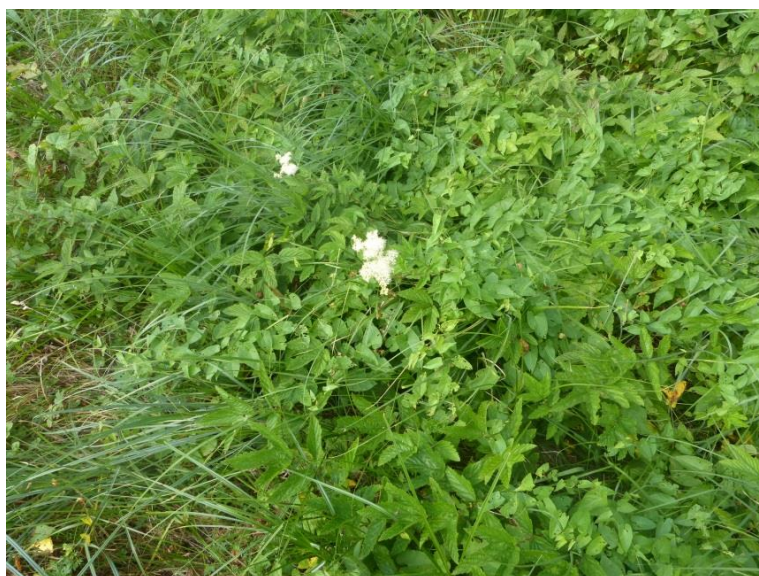
Parc privé situé au cœur de la commune

Milieux ouverts

Milieux ouverts humides :

37.1. Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Cet habitat est une prairie humide naturelle colonisée principalement par la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*). D'autres espèces de milieu humide sont présentes, comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Bétoine (*Betonica officinalis*) ou la Salicaire (*Lythrum sicaria*). Ce milieu est donc soumis à la réglementation concernant les zones humides. Cet habitat à enjeux ne se situe pas sur une zone constructible.



Reine des prés

81.2 Prairies humides améliorées

Ces prairies sont situées entre la Tille et l'Ignon. Ce sont des prairies humides modifiées par l'épandage d'engrais ou par la plantation d'herbes grasses. Elles servent de prairie de pâture ou de prairie de fauche. La diversité végétale y est assez pauvre mais on peut retrouver certaines espèces d'insectes sur ce type d'habitat. En particulier lorsque la fauche est effectuée tardivement.

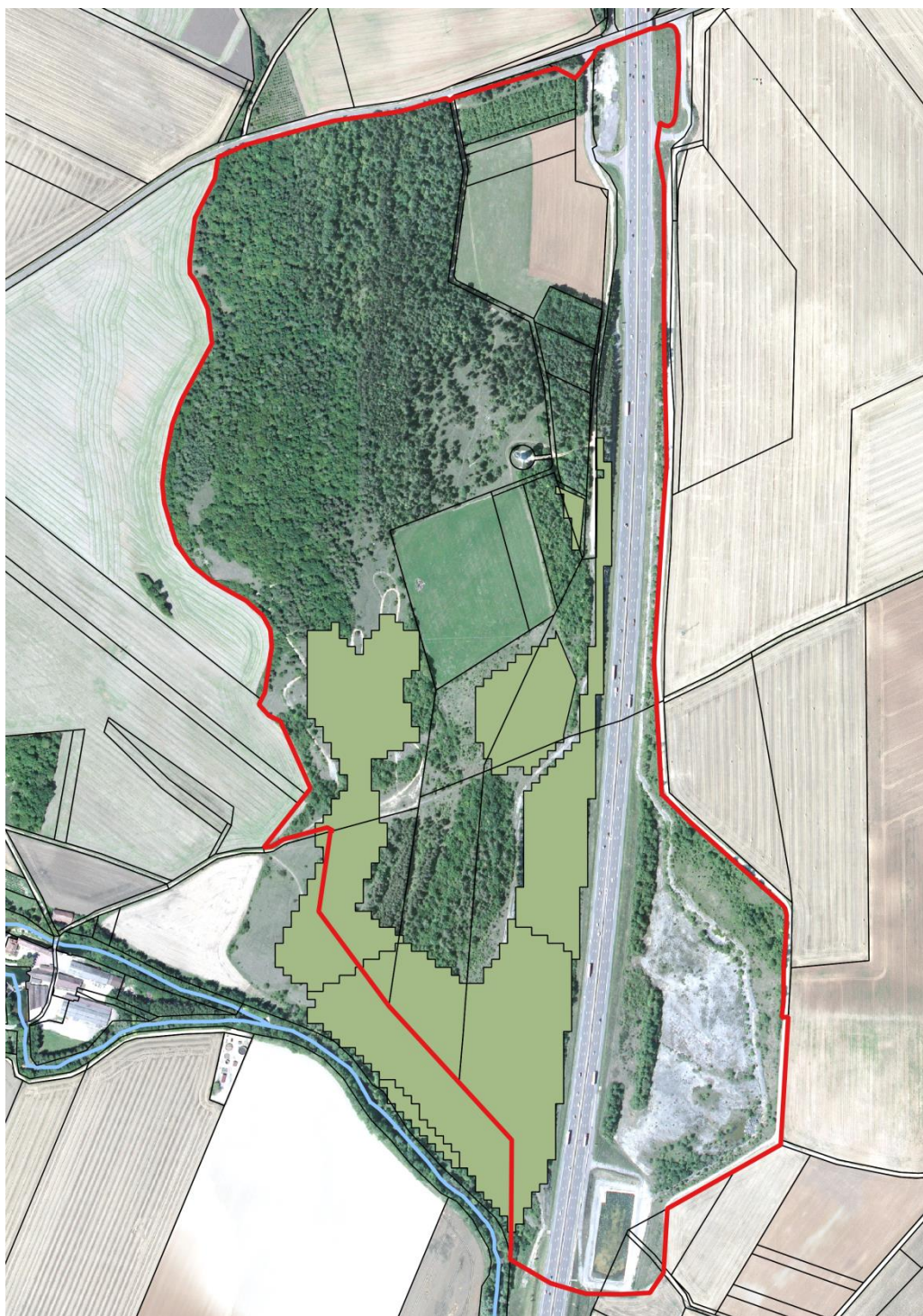


Prairie humide améliorée

Milieux ouverts secs :

34.5 Pelouses méditerranéennes xériques (6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables))

Pelouses ouvertes xérophiles avec de petites graminées et des espèces typiques des milieux méditerranéens secs. Ces pelouses sont situées sur la colline de la Chalandrue à proximité de la forêt méditerranéenne. Des plantes calcicoles et thermophiles telles que l'Orchis moucheté, la Marguerite de Saint-Michel (*Aster amellus*) protégée au niveau national par l'Arrêté du 20 janvier 1982 modifié et l'*Inule* des montagnes sont présentes, ainsi qu'une avifaune diversifiée (Accenteur mouchet, Alouette des champs, Bergeronnette grise, Bruant jaune, Buse variable, Linotte mélodieuse). L'analyse du zonage Npv sur ces espaces est réalisée dans le chapitre III, paragraphe 2 du présent rapport.



38.2 Prairies à fourrage des plaines

Ce sont des prairies fertilisées et drainées servant à la production de fourrage. On retrouve dans ces prairies de l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), du cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), de la knautie (*Knautia arvensis*), de la carotte sauvage (*Daucus carotta*), etc... Ces prairies pourvues de nombreuses espèces à fleurs attirent les insectes en quête de nourriture.



Prairie présentant quelques espèces fleuries

82.11 Grandes cultures

Les cultures représentent une part importante de la surface de la commune. Ces grands espaces peu hospitaliers accueillent néanmoins une faune particulière composée d'insectes et de petits mammifères fouisseurs. Certains rapaces comme les faucons ou la buse variable se servent de ces espaces comme terrain de chasse.



Espace de culture avec bosquet

82.3 Cultures extensives

Cet habitat est présent à dans une zone classée AU. Ces cultures subissent peu d'épandages de pesticides ou d'herbicides et abritent de nombreuses espèces de plantes messicoles ainsi que des insectes. Les messicoles sont encore plus nombreuses juste après la récolte car la compétition due aux espèces cultivées disparaît.



Diversité végétale présente sur une culture extensive après récolte

87.1 Friches

Les friches sont des espaces anciennement cultivés laissés à l'abandon ou en repos. Elles sont colonisées par des espèces rudérales et envahissantes comme l'arbre à papillons (*Buddleia davidii*), la vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) ou la Solidage du canada (*Solidago canadensis*). Des espèces rudérales comme l'armoise commune (*Artemisia vulgaris*) ou l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) sont aussi présentes.

Ces habitats attirent de nombreuses espèces de papillons en raison du nombre élevé de plantes à fleurs.



Friche

85.3 Jardins

Les grands jardins de la commune ont été représentés sur la carte en raison de leur rôle d'abri pour la faune. Des oiseaux et des insectes peuvent se réfugier dans les grands jardins pour se reposer et se nourrir.

86.41 Carrière

La carrière de la Chalandrue présente un milieu intéressant car elle abrite des espèces à fort enjeu patrimonial avec des amphibiens (le Pélodyte ponctué - espèce à répartition très réduite, protégée et inscrite sur la Liste rouge des espèces menacées au niveau national et inscrite à l'annexe 4 de la Directive européenne habitat -, la Grenouille verte), des reptiles (Lézard vert, Lézard des murailles), des mammifères (Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, le Renard roux, le Chevreuil), et des oiseaux (Alouette lulu, Faucon crécerelle, Pie grièche écorcheur, Hypolaïs polyglotte, Bergeronnette printanière, Linotte mélodieuse,...).

Quatre espèces d'oiseaux figurent sur la liste de la Directive européenne 79/409 dite Directive "Oiseaux" et 22 espèces y sont protégées au niveau national.

87.2 Zones rudérales

Les zones rudérales sont des milieux perturbés ou le sol a été remanié, retourné ou laissé à nu, comme des anciennes carrières, des zones de stockage de gravats, les bords de route ou de chemin de fer. Seules quelques espèces de plantes rudérales arrivent à coloniser ces milieux difficiles pour la végétation.



Zone de stockage de graviers colonisée par la végétation

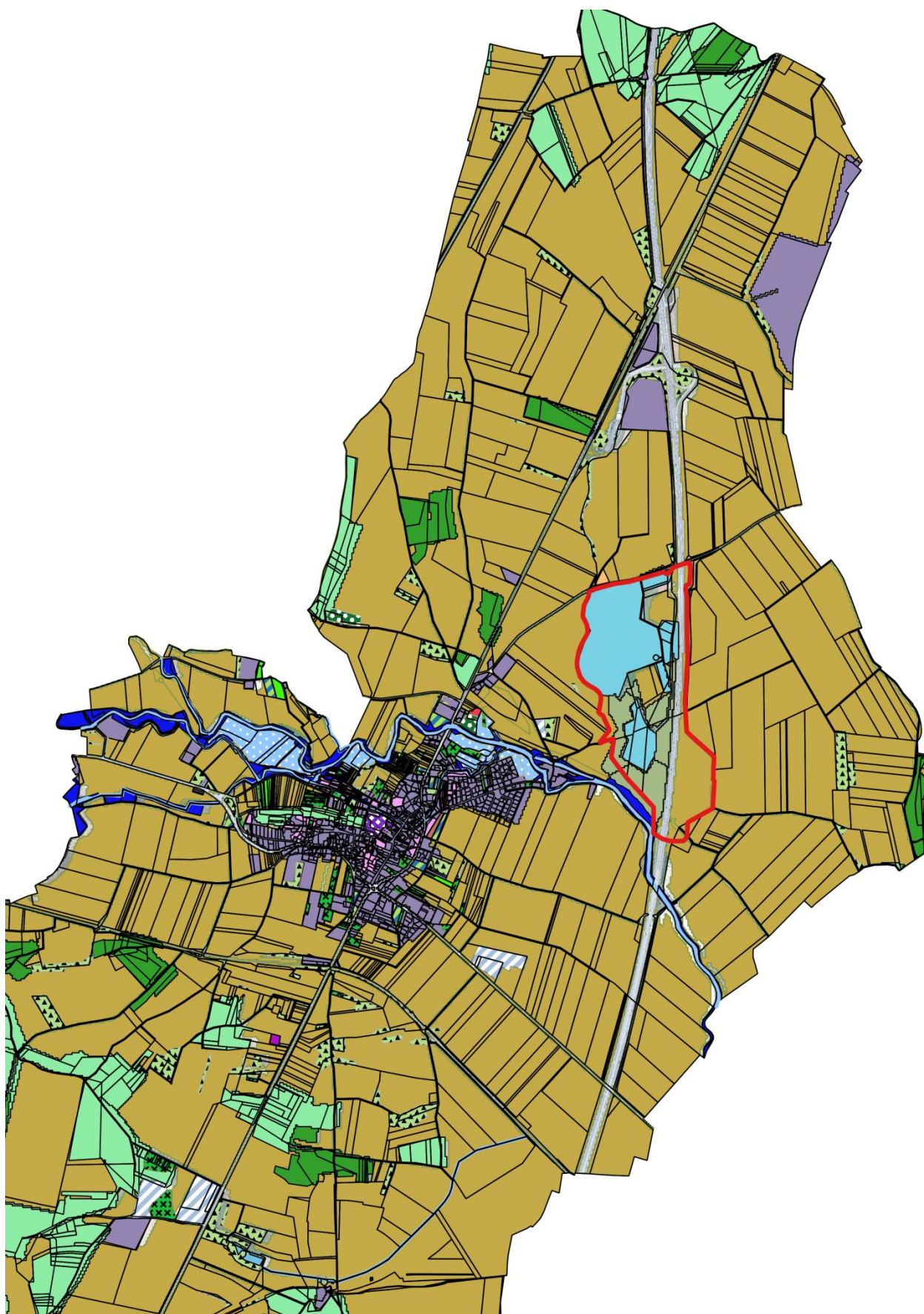
Les habitats rencontrés sur la commune sont représentés sur les cartes ci-après. La première est à l'échelle de la commune dans son ensemble tandis que la deuxième met l'accent sur la zone habitée.

↳ La grande majorité de la surface communale est constituée d'habitats agricoles.

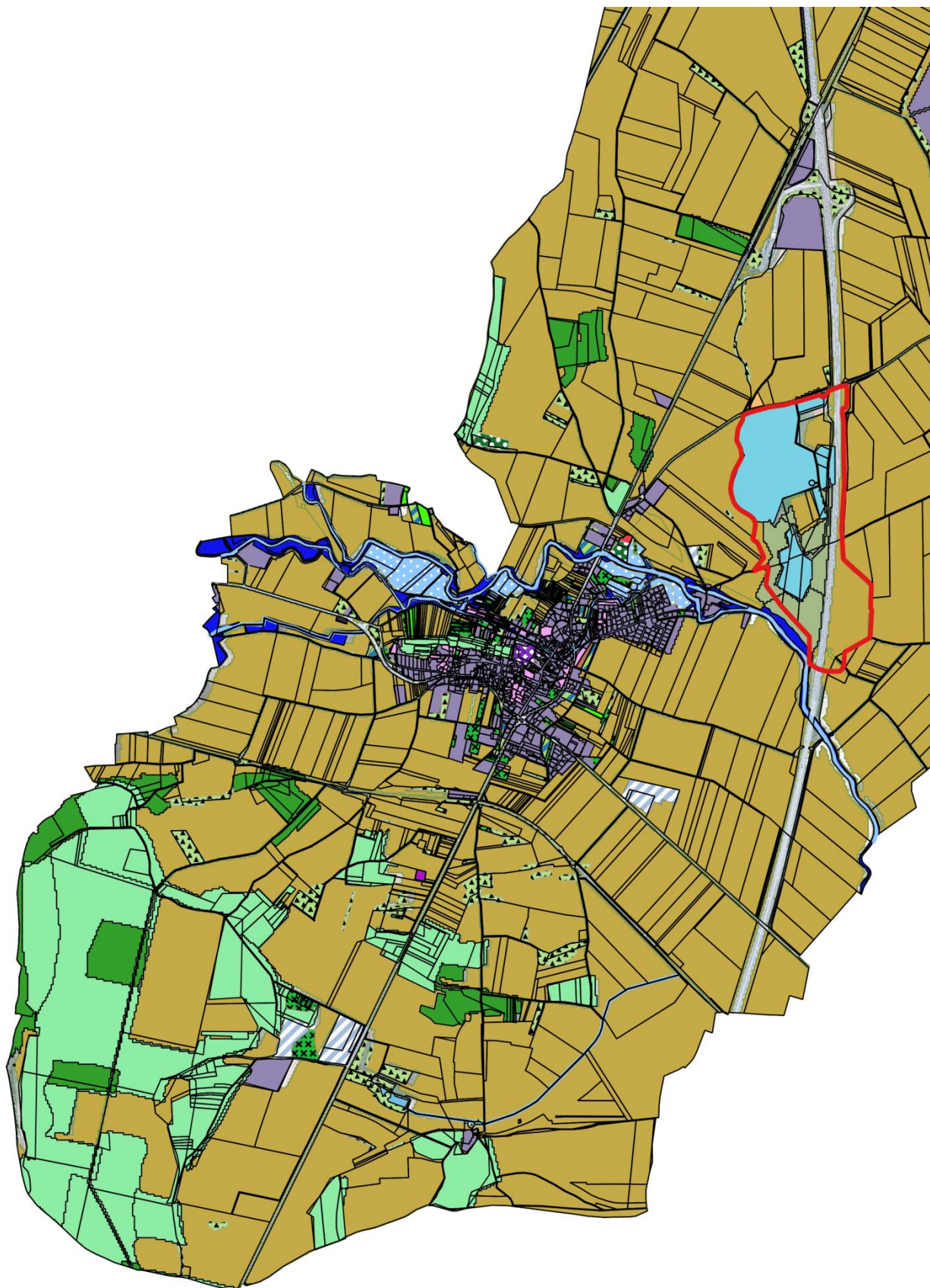
↳ La ripisylve de la Tille est en bon état, malgré une largeur restreinte.

↳ La colline de la Chalandrue est constituée de milieux méditerranéens.

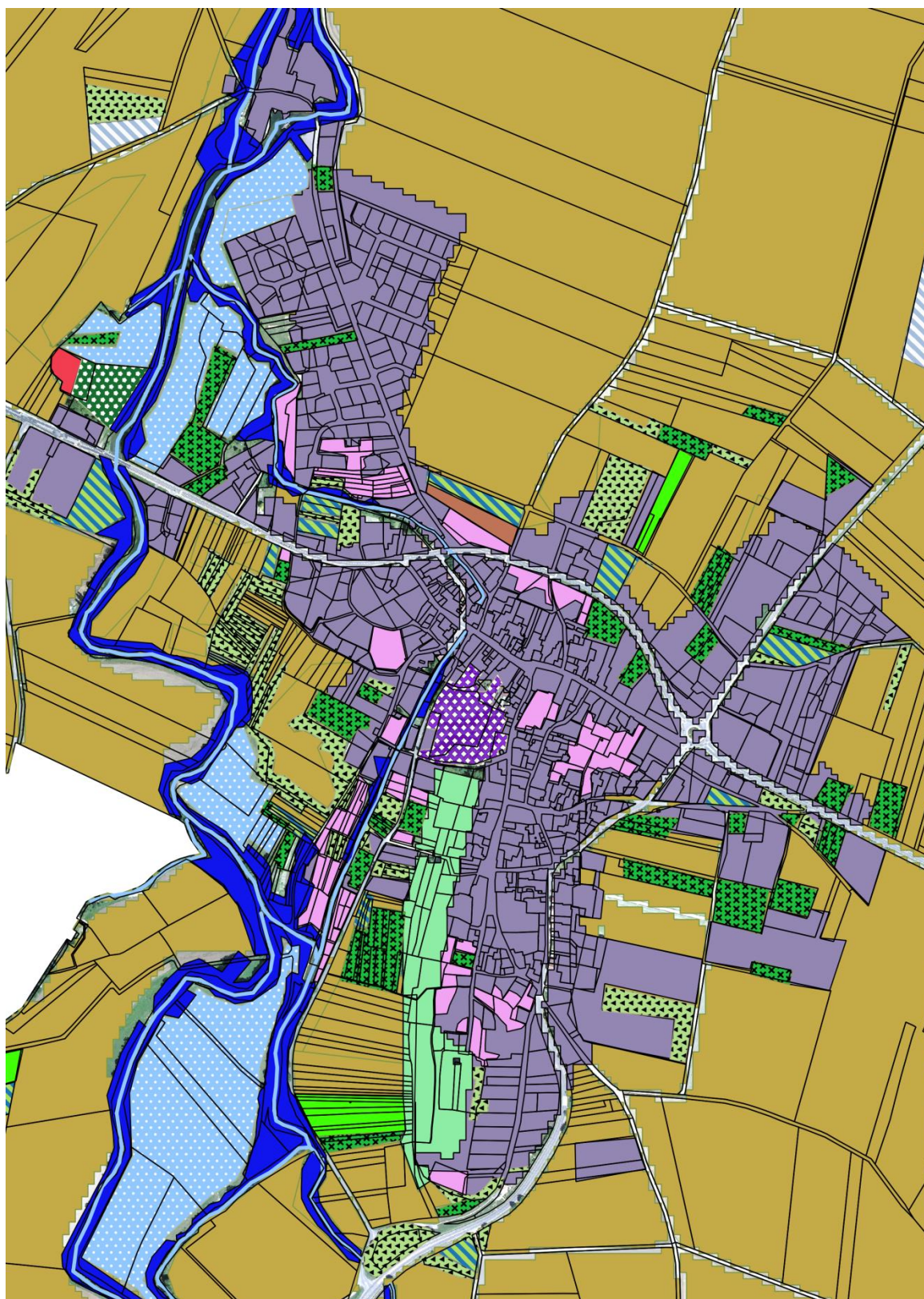
↳ Il n'y a pas de zone à enjeux sur les parcelles constructibles.



Partie Nord de la commune



Partie Sud de la commune



Légende

- | | |
|---|--|
| Limites Chalandrue | 81.2 Prairies humides améliorées |
| Parcelles | 82.11 Grandes cultures |
| Routes | 82.3 Cultures extensives |
| Plan d'eau | 83.15 Vergers |
| Cours d'eau | 83.21 Vignoble |
| zones bâties | 83.3211 Plantation de peupliers avec une strate herbacée élevée |
| 34.5 Pelouses méditerranéennes xériques | 83.3 Plantation de ligneux |
| 38.2 Prairies à fourrage des plaines | 84 Haies, Bosquets |
| 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées | 85 Parc |
| 41.27 Chênaie-charmaie et Frênaie-charmaie calciphiles | 85.3 jardins |
| 42.52 Forêts de Pins sylvestres médio-européennes | 86.41 Carrière |
| 42.59 Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres | 87.1 Friches |
| 44.3 Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens | 87.2 Zones rudérales |

4.3. FAUNE

L'étude faunistique comprend :

- Des observations de terrain, visant à établir un certain nombre de contacts directs (observations visuelles, écoute des chants,...), et indirects (traces, fèces,...).
- Une recherche bibliographique régionale (source LPO Franche-Comté et site internet Sigogne). Certaines espèces peuvent se retrouver dans divers types d'habitats, elles seront donc décrites à plusieurs reprises dans les paragraphes suivants.

La légende des codes couleurs est la suivante :

Protection partielle de l'espèce

Protection de l'espèce en France

Protection de l'espèce et de son biotope en France

Protection de l'espèce et de son biotope, Inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats

Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats

Protection de l'espèce et de son biotope, inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats

Directive Oiseaux :

- AI : Espèces d'oiseaux dont la protection nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales.

Directive Habitats :

- AII : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- AIV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

75 espèces d'oiseaux sont recensées sur la commune selon la LPO et le site Sigogne. Sont également présentes 6 espèces d'amphibiens, 4 espèces de reptiles, 10 de mammifères et 10 d'insectes (Lépidoptères et Orthoptères).

Faune d'intérêt communautaire

Les espèces reconnues d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la Directive habitat ainsi que les oiseaux mentionnés à l'annexe I de la directive Oiseaux. Elles sont sélectionnées selon le danger de disparition de leurs aires de répartition, leur vulnérabilité, leur rareté et leur endémicité. Ces espèces présentent un intérêt particulier et doivent être préservées en priorité.

La commune de Til-Châtel présente 20 espèces d'intérêt communautaire.

Oiseaux :

- | | |
|--|--|
| - Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) | - Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) |
| - Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) | - Grande aigrette (<i>Ardea alba</i>) |
| - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) | - Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) |
| - Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) | - Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) |
| - Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) | - Pic mar (<i>Dendrocops medius</i>) |
| - Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) | - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) |
| - Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) | - Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) |
| - Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) | - Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) |

Mammifères : Le **Castor d'Europe** (*Castor fiber*) ainsi que le **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) sont deux espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitat.

Poissons : Le **Chabot** (*Cottus gobio*) et le **Blageon** (*Telestes souffia*) sont présents sur la commune.



Circaète Jean-Le-Blanc



Chabot

Faune déterminante de l'inventaire ZNIEFF

Groupe	Espèces	Habitat	Protection
Papillon	Mercure (<i>Arethusana arethusa</i>)	Landes sèches	Aucune
Papillon	Fadet de la Mélisque (<i>Coenonympha glycerion</i>)	Prairies sèches	Aucune
Papillon	Zygène de la Petite coronille (<i>Zygaena fausta</i>)	Prairies sèches	Aucune
Papillon	Thécla des Nerpruns (<i>Satyrion spini</i>)	Semi-ouvert	Aucune
Papillon	Grand Nègre des bois (<i>Minois dryas</i>)	Forêt	Aucune
Papillon	Mélitée des Scabieuses (<i>Mellitaea parthenoides</i>)	Prairies sèches	Aucune
Angiosperme	Inule des montagnes (<i>Inula montana</i>)	Prairies sèches	Protégée en Bourgogne
Champignon	Clitocybe des glarières (<i>Clitocybe glareosa</i>)	Zones pierreuses	Aucune
Champignon	Clitocybe des collines (<i>Clitocybe collina</i>)	Prairies sèches	Aucune
Lichen	<i>Fulgensia fulgens</i>	Prairies sèches	Aucune
Lichen	<i>Toninia diffracta</i>	Prairies sèches	Aucune
Lichen	<i>Toninia opuntioides</i>	Prairies sèches	Aucune
Lichen	<i>Agonimia tristicula</i>	Prairies sèches	Aucune
Lichen	<i>Placocarpus schareri</i>	Prairies sèches	Aucune
Reptile	Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>)	Landes sèches	Esp/Biot
Amphibien	Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	Aquatique	Esp/Biot
Amphibien	Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	Aquatique	Esp/Biot
Angiosperme	Souchet long (<i>Cyperus longus</i>)	Zone humide	Aucune

La commune est directement concernée par une ZNIEFF de type I : Pelouses de la Chalandrue à Til-Châtel. Les espèces précédemment citées ont permis la désignation du site. Quelques-unes de ces espèces sont protégées, soit au niveau national, soit au niveau régional.

La préservation de la ZNIEFF via un classement en zone N permet de protéger ces espèces.

Faune des milieux boisés/forestiers

Malgré la faible surface de milieux boisés sur la commune de Til-Châtel. Plus de 20 espèces d'oiseaux, 9 espèces de mammifères ainsi que quelques insectes sont présents dans ce type d'habitat.

Oiseaux :

- Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)
- Coucou gris (*Cuculus canorus*)
- Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)
- Jaseur boréal (*Bombus garrulus*)
- Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*)
- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
- Mésange boréale (*Parus montanus*)
- Mésange huppée (*Parus cristatus*)
- Mésange nonnette (*Parus palustris*)
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)
- Pic mar (*Dendrocops medius*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Pinson du nord (*Fringilla montifringilla*)
- Roitelet huppé (*Regulus regulus*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

Mammifères :

- Blaireau européen (*Meles meles*)
- Campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*)
- Chat Haret (*Felis catus*)
- Chat sauvage (*Felis silvestris*)
- Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)
- Hermine (*Mustela erminea*)
- Léroty (*Eliomys quercinus*)
- Mulot à collier (*Apodemus flavicollis*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Entomofaune : le Sylvain azuré (*Limenitis reducta*), la Thécla de l'Yeuse (*Satyrion ilicis*) et la Bucéphale (*Phalera bucephala*) font partie des insectes présents en milieux boisés.



Roitelet huppé



Hermine



Thécla de l'Yeuse

Faune des milieux ouverts à semi-ouverts

On retrouve dans ce type d'habitat de nombreuses espèces d'oiseaux et surtout d'insectes. La majorité du territoire de la commune est composée de milieux ouverts et semi-ouverts, la diversité présente est donc très élevée.

Milieux ouverts :

Les milieux ouverts sont surtout propices aux insectes et aux petits mammifères. Les prairies mésophiles et thermophiles, les champs, ainsi que les zones agricoles sont pris en compte comme milieux ouverts.

Avifaune :

- Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
- Bruant proyer (*Emberiza calandra*)
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Caille des blés (*Coturnix coturnix*)
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- Faucon émerillon (*Falco columbarius*)
- Moineau friquet (*Passer montanus*)
- Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)
- Tarier pâle (*Saxicola rubicola*)
- Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Mammifères : Sont présents dans les habitats ouverts de la commune le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), le Campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) et le Lièvre brun (*Lepus europaeus*).

Entomofaune :

De nombreuses espèces de papillons affectionnent tout particulièrement les prairies fleuries, les friches, ou les cultures de certaines variétés de plantes, comme les fabacées par exemple.

➤ Orthoptères

- Caloptène italien (*Calliptamus italicus*)
- Criquet des bromes (*Euchorthippus declivus*)
- Criquet des larris (*Chorthippus mollis mollis*)
- Criquet duettiste (*Chorthippus brunneus brunneus*)
- Criquet mélodieux (*Chorthippus biguttulus biguttulus*)
- Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*)
- Grande Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*)
- OEdipode turquoise (*Oedipoda caerulescens caerulescens*)
- Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*)
- Phanéroptère méridional (*Phaneroptera nana*)

Rhopalocères

- Argus bleu-nacré (*Lysandra coridon*)
- Argus frêle (*Cupido minimus*)
- Aurore (*Anthocharis cardamines*)
- Azuré des Coronilles (*Plebejus argyrognomon*)
- Azuré des Cytises (*Glaucopteryx alexis*)
- Bel-Argus (*Lysandra bellargus*)
- Collier-de-corail (*Aricia agestis*)
- Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*)
- Demi-deuil (*Melanargia galathea*)
- Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*)
- Fadet de la Mélique (*Coenonympha glycerion*)
- Hespérie de l'Ormière (*Pyrgus malvae*)
- Hespérie du Chiendent (*Thymelicus acteon*)
- Hespérie du Dactyle (*Thymelicus lineola*)
- Machaon (*Papilio machaon*)
- Mélitée des centaurées (*Melitaea phoebe*)
- Mélitée des Digitales (*Melitaea aurelia*)
- Mélitée du Plantain (*Melitaea cinxia*)
- Mélitée orangée (*Melitaea didyma*)
- Myrtil (*Maniola jurtina*)
- Petit Sylvain (*Limenitis camilla*)
- Petite Violette (*Boloria dia*)
- Point-de-Hongrie (*Erynnis tages*)
- Souci (*Colias crocea*)
- Vanesse des Chardons (*Vanessa cardui*)
- Virgule (*Hesperia comma*)

➤ Hétérocères

- Doublure jaune (*Euclidia glyphica*)
- Phalène picotée (*Ematurga atomaria*)
- Poudrée (*Eurrhysis pollinalis*)
- Zygène de la Faucille (*Zygaena loti*)
- Zygène de la Jarosse (*Zygaena viciae*)
- Zygène du Serpolet (*Zygaena purpuralis*)
- Zygène transalpine (*Zygaena transalpina*)

Amphibiens : Le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) se retrouve en milieu ouvert, bien qu'il ait besoin de points d'eau pour pondre.

Milieux semi-ouverts :

Les espèces de milieux semi-ouverts sont présentes dans les bocages, haies, lisières de forêts, parcs ou jardins arborés. Elles ont besoin d'espaces ouverts et d'espaces boisés pour accomplir leur cycle biologique. En raison de leur surface importante, c'est dans ce type de milieux que l'on retrouve le plus d'espèces pour la commune.

Avifaune :

- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Bruant zizi (*Emberiza cirius*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
- Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*)
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
- Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- Huppe fasciée (*Upupa epops*)
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- Locustelle tachetée (*Locustella naevia*)
- Mésange bleue (*Parus caeruleus*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Pic vert (*Picus viridis*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
- Pipit rousseline (*Anthus campestris*)
- Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
- Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)
- Serin cini (*Serinus serinus*)
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

Mammifères : 4 espèces de milieux semi-ouverts sont présents sur la commune, à savoir la Crocidure musette (*Crocidura russula*), l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*).

Herpétofaune : le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) est présent sur la commune de Til-Châtel

Entomofaune :

Les zones ouvertes offrent des prairies fleuries où les insectes peuvent se nourrir et se reproduire, tandis que les zones boisées de proximité peuvent leur servir d'abri pour échapper aux prédateurs ou au gel.

➤ Orthoptères

Le Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*), le Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens pellucens*) et le Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*) colonisent ce type de milieu.

➤ Rhopalocères

- Amaryllis (*Pyronia tithonus*)
- Azuré des Nerpruns (*Celastrina argiolus*)
- Bacchante (*Lopinga achine*)
- Céphale (*Coenonympha arcania*)
- Citron (*Gonepteryx rhamni*)
- Grand Collier argenté (*Boloria euphrosyne*)
- Hespérie des Sanguisorbes (*Spialia sertorius*)
- Hespérie du Brome (*Carterocephalus*)
- Moiré franconien (*Erebia medusa*)
- Nacré de la Ronce (*Brenthis daphne*)
- Paon-du-jour (*Aglais io*)
- Piéride de la moutarde (*Leptidea sinapis*)
- Piéride de la Rave (*Pieris rapae*)
- Robert-le-Diable (*Polygonia c-album*)
- Silène (*Brintesia circe*)
- Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*)

palaemon)

- Lucine (*Hamearis lucina*)
- Mélitée des scabieuses (*Melitaea parthenoides*)
- Mélitée du Méléampyre (*Melitaea athalia*)
- Mercure (*Arethusana arethusa*)

➤ Hétérocères

- Double-Omega (*Diloba caeruleocephala*)
- Laineuse du Cerisier (*Eriogaster lanestris*)
- Moro-sphinx (*Macroglossum stellatarum*)

- Thécla de la Ronce (*Callophrys rubi*)

- Tircis (*Pararge aegeria*)

- Tristan (*Aphantopus hyperantus*)

- Bombyx de la ronce (*Macrothylacia rubi*)

- Zygène des Epines (*Aglaope infausta*)

- Zygène de la Filipendule (*Zygaena filipendulae*)



Busard Saint-Martin



Argus Bleu-céleste



Pie-grièche écorcheur



Moro-sphinx



Campagnol des champs



Bacchante

Milieux humides et aquatiques

Les milieux humides présentent généralement une biodiversité très élevée, voire exceptionnelle. Les espèces présentées dans ce paragraphe vivent dans des prairies ou pelouses humides, marais, tourbières, dans ou à proximité des rivières ou points d'eau. La présence de zones humides et aquatiques sur le territoire de Til-Châtel se traduit par une forte diversité d'espèces, et ce surtout au niveau de l'avifaune.

Avifaune :

- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- Goéland cendré (*Larus canus*)
- Goéland leucophée (*Larus michahellis*)
- Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
- Grande aigrette (*Ardea alba*)
- Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
- Grive litorne (*Turdus pilaris*)

- Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*)
- Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*)
- Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)
- Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
- Foulque macroule (*Fulica atra*)
- Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*)
- Goéland argenté (*Larus argentatus*)
- Grive mauvis (*Turdus iliacus*)
- Grue cendrée (*Grus grus*)
- Héron cendré (*Ardea cinerea*)
- Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)
- Perdrix grise (*Perdix perdix*)
- Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
- Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)
- Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*)

Mammifères :

- Campagnol agreste (*Microtus agrestis*)
- Castor d'Europe (*Castor fiber*)
- Musaraigne pygmée (*Sorex minutus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)

Herpétofaune :

En ce qui concerne les reptiles, seule la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) est référencée sur la commune. On retrouve cependant plus d'espèces d'amphibiens.

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Complexe Grenouilles vertes (*Pelophylax sp*)
- Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

Entomofaune :

On retrouve une diversité un peu plus faible que pour les milieux ouverts et semi-ouverts pour la commune. Les espèces référencées dans cette partie sont issues de données de terrain et de données existantes, cela ne veut donc pas dire qu'il existe moins d'espèces d'insectes en milieux humides.

➤ Orthoptères

Le Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) sont référencés sur la commune.

➤ Rhopalocères

3 espèces de Rhopalocères sont trouvées sur la commune pour ce type de milieu : le Cuivré fuligineux (*Lycaena tityrus*), le Moyen Nacré (*Argynnis adipe*) et la Piéride du Navet (*Pieris napi*).

➤ Hétérocères

L'Acidalie sinuée (*Idaea serpentata*), la Bordure ensanglantée (*Diacrisia sannio*) et la Panthère (*Pseudopanthera macularia*) affectionnent les terrains humides.

➤ Odonates

Seules deux espèces de Caloptéryx, à savoir le Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*) et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) ont été notées sur le territoire de Til-Châtel.

Poissons :

Une douzaine d'espèces est présente sur le territoire de la commune. Il s'agit surtout d'espèces d'eaux vives et bien oxygénées. Les espèces d'intérêt communautaire comme le Blageon et le Chabot traduisent une qualité élevée des masses d'eau où elles vivent.

- Blageon (*Telestes souffia*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Chevaine (*Squalius cephalus*)
- Epinoche (*Gasterosteus aculeatus*)
- Gardon (*Rutilus rutilus*)
- Loche franche (*Barbatula barbatula*)
- Ombre commun (*Thymallus thymallus*)
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)
- Truite commune (*Salmo trutta*)
- Vairon (*Phoxinus phoxinus*)

- Goujon (*Gobio gobio*)



Pélodyte ponctué

- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)



Vandoise



Echasse blanche

Milieus rocheux et secs

Seules quelques espèces affectionnent ces types de milieux. Celles présentées dans ce paragraphe sont des espèces rupestres ou des espèces de prairies extrêmement sèches et rocailleuses.

Avifaune : seul le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) est présent sur la commune.

Herpétofaune : la Couleuvre verte et jaune ainsi que le Lézard des murailles se rencontre facilement dans les milieux chauds et secs

Entomofaune :

➤ Orthoptères

La Decticelle chagrinée (*Platycleis albopunctata*) est présente dans ce type de milieu sur la commune.

➤ Rhopalocères

- Fluoré (*Colias alfacariensis*)

- Satyre (*Lasiommata megera*)

- Némusien (*Lasiommata maera*)

- Hespérie des Potentilles (*Pyrgus armoricanus*)

➤ Hétérocères

L'Acidalie des alpages (*Idaea aureolaria*) et la Zygène de la petite coronille (*Zygaena fausta*) sont présentes sur la commune.



Couleuvre verte et jaune



Faucon pèlerin



Fluoré

Milieus urbains et espèces ubiquistes

Milieu urbain

Pour la commune de Til-châtel, seules des espèces d'oiseaux ont été répertoriées pour le milieu urbain. Ce sont des espèces qui apprécient particulièrement les vieilles habitations, les villages ou même les grandes villes.

- Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

- Pigeon biset domestique (*Columba livia*)

- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

- Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)

- Martinet noir (*Apus apus*)

- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)

- Moineau domestique (*Passer domesticus*)

Espèces ubiquistes

Ce sont des espèces que l'on retrouve dans une grande diversité d'habitat, certaines peuvent aussi habiter en milieu urbain mais pas toutes. La diversité représentée par ces espèces est quand même non négligeable.

Avifaune :

- Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)
- Choucas des tours (*Corvus monedula*)
- Chouette hulotte (*Strix aluco*)
- Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
- Corneille noire (*Corvus corone*)
- Effraie des clochers (*Tyto alba*)
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

Mammifères : les mammifères présentés ici sont des espèces ubiquistes. Cependant, le sanglier et la musaraigne couronnée vont éviter les espaces habités.

- Fouine (*Martes foina*)
- Renard roux (*Vulpes vulpes*)
- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
- Sanglier (*Sus scrofa*)
- Musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*)
- Taupe d'Europe (*Talpa europaea*)

Entomofaune :

➤ Rhopalocères

- Azuré commun (*Polyommatus icarus*)
- Petite Tortue (*Aglais urticae*)
- Flambé (*Ipheclides podalirius*)
- Piéride du Chou (*Pieris brassicae*)
- Gazé (*Aporia crataegi*)
- Sylvaine (*Ochlodes sylvanus*)
- Grand Nacré (*Argynnis aglaja*)
- Vulcain (*Vanessa atalanta*)
- Petit Nacré (*Issoria lathonia*)

➤ Hétérocères

La Brocatelle d'Or (*Camptogramma bilineata*), la Goutte de sang (*Tyria jacobaeae*) et le Mi (*Euclidia mi*) sont retrouvés dans divers types d'habitat sur le territoire de la commune.

➤ Dictyoptères

La seule espèce recensée sur la commune pour ce type de milieu est la Mante religieuse (*Mantis religiosa*).



Effraie des clochers



Fouine



Flambé

Espèces allochtones

Ces espèces proviennent d'autres pays et ont colonisé la France via des migrations ou des déplacements dus aux transports humains.

3 espèces d'oiseaux allochtones sont retrouvées sur la commune, ce sont des espèces provenant en général des pays nordiques et pouvant effectuer de grandes distances de vol. Elles ne sont donc pas considérées comme envahissantes, comme l'est cependant la Grenouille taureau.

Avifaune :

Le Bouvreuil trompetteur (*Pyrrhula pyrrhula pyrrhula*), la Mésange à longue queue nordique (*Aegithalos caudatus caudatus*) et le Sizerin cabaret (*Acanthis cabaret*) sont des espèces allochtones se trouvant sur la commune.

Herpétofaune :

La Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*) est aussi présente, mais est considérée comme envahissante et représente un danger pour la biodiversité locale.

A RETENIR

↳ Les milieux semi-ouverts et les milieux aquatiques abritent le plus d'espèces patrimoniales

↳ Les milieux semi-ouverts, ouverts, humides et aquatiques abritent la plus grande diversité d'espèce

↳ Les deux zones d'habitats méditerranéens sont exceptionnelles dans la région et possèdent des espèces que l'on ne retrouve pas ailleurs.

4.4. VALEURS ÉCOLOGIQUES

La réalisation d'un diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif aux différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- La rareté d'espèces.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local. Le degré d'artificialisation.
- La sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend cinq niveaux :

- Niveau 1 : Valeur très faible.
- Niveau 2 : Valeur faible.
- Niveau 3 : Valeur moyenne.
- Niveau 4 : Valeur bonne.
- Niveau 5 : Valeur très bonne à exceptionnelle.

Valeur écologique hors classe.

Les zones bâties sont hors catégorie en raison de l'impact trop important des activités humaines.

Valeur écologique très faible (niveau 1).

Ce niveau concerne en premier lieu les zones de cultures, rudérales, et les grands jardins.

Valeur écologique faible (niveau 2)

Ce niveau concerne la majorité des prairies de fauche et prairies pâturées, ainsi que les zones en friche. La flore de ces milieux, soumise à la pression de l'agriculture, reste banale et relativement peu diversifiée. La zone de contrôle des eaux fluviales, présente sur la zone d'activités de la commune possède aussi une valeur moyenne en raison de son rôle et de sa diversité écologique moyenne. Cette zone est constituée d'un fossé végétalisé, situé près de la route.

Valeur écologique moyenne (niveau 3)

Ce niveau couvre l'ensemble des haies et bosquets, les vignes, les vergers et les parcs. Ces formations végétales présentent en général une diversité floristique notable et constituent des milieux présentant un potentiel d'accueil de la faune intéressant.

Valeur écologique bonne (niveau 4)

Ce niveau est représenté par les forêts d'une superficie suffisante et les zones humides naturelles. Ces milieux contiennent une biodiversité importante, tant au niveau floristique que faunistique. La plantation de peupliers à megaphorbiae possède aussi une bonne valeur écologique car ce type de milieu peut servir de substitut aux ripisylves.

Valeur écologique très bonne (niveau 5)

La ripisylve présente tout le long de la Tille et de l'Ignon, ainsi que les habitats méditerranéens présents sur la Chalandrue présentent une biodiversité exceptionnelle. La ripisylve sert d'abri et de nourriture à de très nombreuses espèces animales, elle sert aussi de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Ce type d'habitat filtre les effluents du sol et protègent ainsi la rivière.

Les milieux méditerranéens quant à eux sont exceptionnellement présents sur la région en raison de la nature particulière de la colline de la Chalandrue. Ces milieux contiennent beaucoup d'espèces végétales non présentes ailleurs.

Les cartes de valeurs écologiques sont présentées ci-après.

Légende

-  Limites Chalandrue
-  Parcelle
-  routes
-  Plan d'eau
-  zones bâties
-  Cours d'eau

Valeur très forte

-  86.41 Carrière
-  42.59 Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres
-  44.3 Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens
-  34.5 Pelouses méditerranéennes xériques

Valeur forte

-  41.27 Chênaie-charmaie et Frênaie-charmaie calciphiles
-  42.52 Forêts de Pins sylvestres médio-européennes
-  83.3211 Plantation de peupliers avec une strate herbacée élevée
-  37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées

Valeur moyenne

-  83.15 Vergers
-  84 Haies, Bosquets
-  85 Parc
-  83.21 Vignoble
-  83.3 Plantation de ligneux
-  82.3 Cultures extensives

Valeur faible

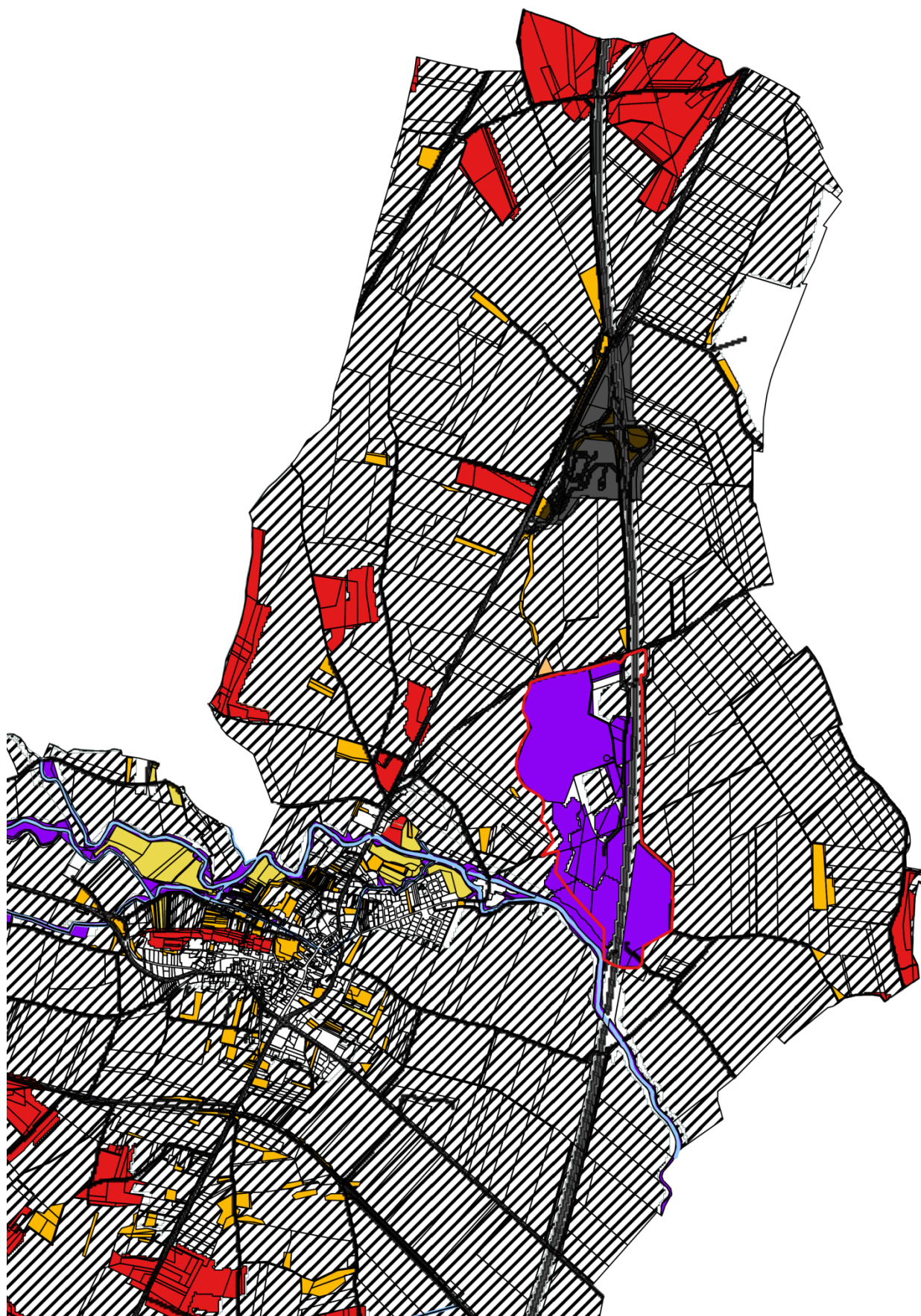
-  38.2 Prairies à fourrage des plaines
-  81.2 Prairies humides améliorées

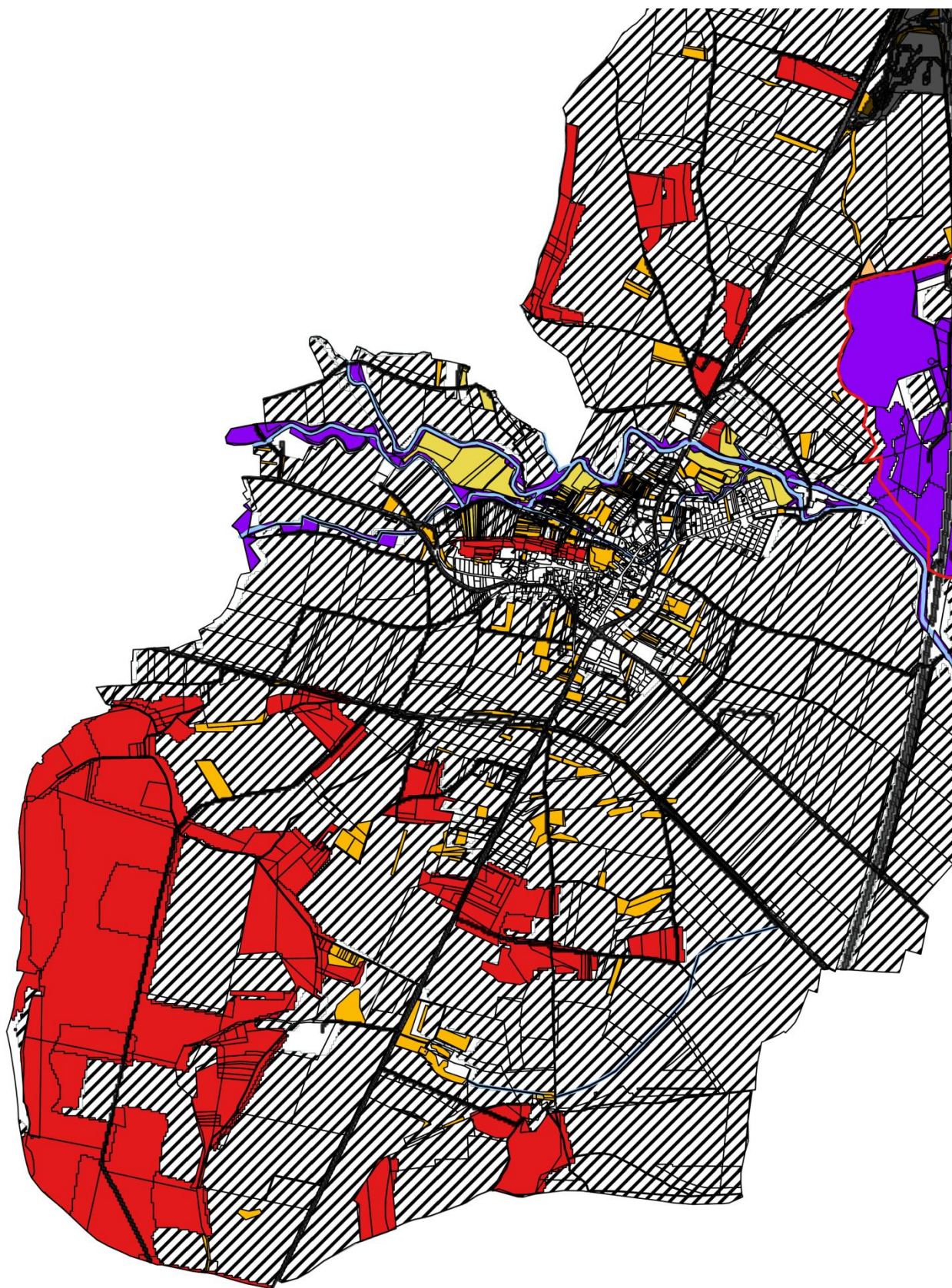
Valeur très faible

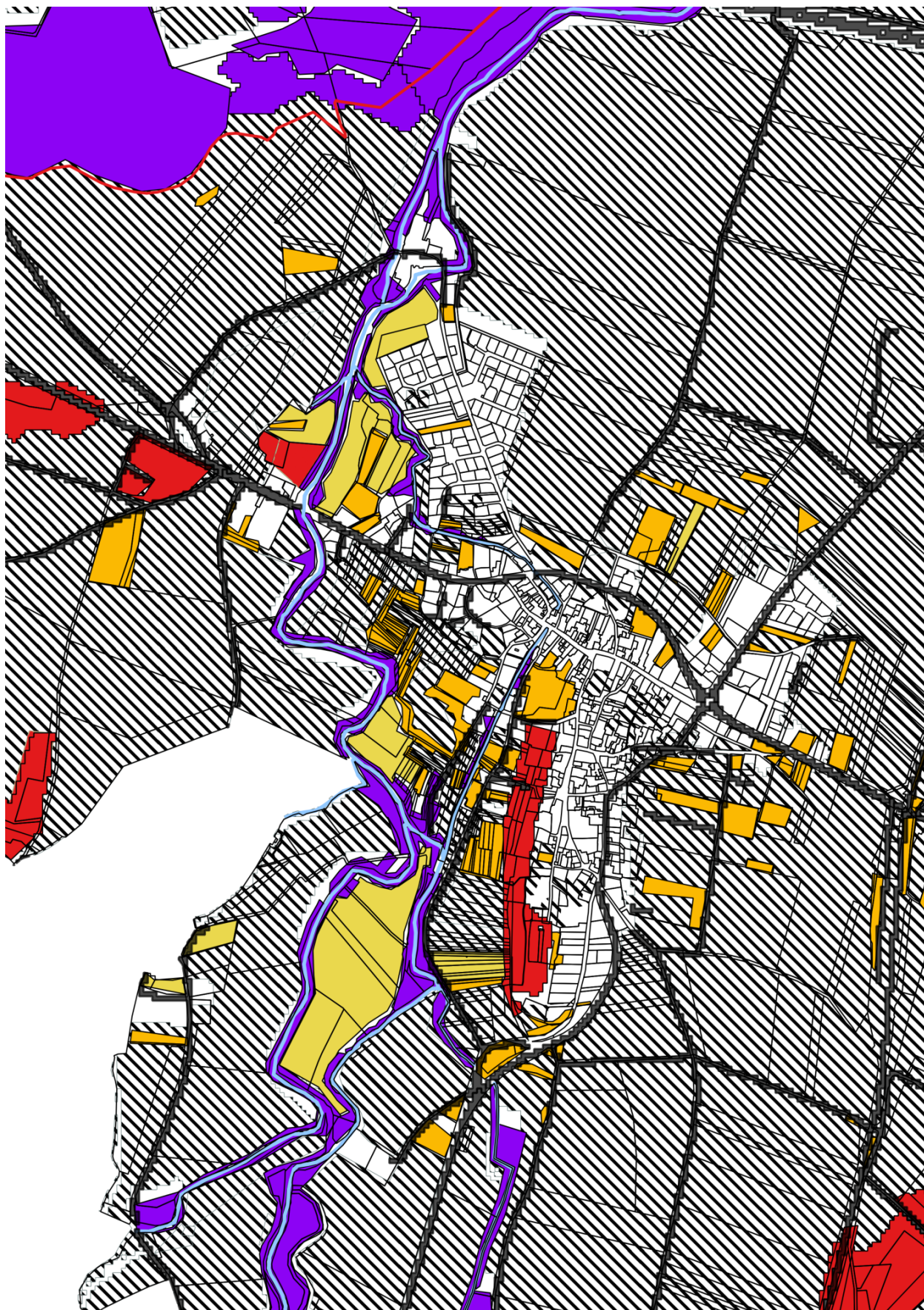
-  85.3 jardins
-  87.1 Friches
-  82.11 Grandes cultures
-  87.2 Zones rudérales

A RETENIR

- ↳ Les habitats méditerranéens et la ripisylve présentent la valeur écologique la plus élevée.
- ↳ Les forêts et la prairie humide sauvage ont une valeur forte et sont importantes pour la biodiversité.
- ↳ Même si les vergers, haies et bosquets présentent des valeurs moyennes, ces habitats jouent un rôle important pour la trame verte.







V. APPROCHE URBAINE ET HISTORIQUE

5.1. DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DU VILLAGE

- Les premières traces connues de Til-Châtel remontent à l'époque de la conquête de la Gaule par les romains, Til-Châtel se nomme alors Tiléna (52 avant Jésus-Christ).
- Implantation d'un poste fixe de légionnaires sur la butte à proximité immédiate de l'actuel carrefour RN 74 - RD 959 en vue des trois voies gauloises venant de Pontailler, Dijon et Langres. Til-Châtel se nomme alors Tille-Castrum.
- En 33 avant Jésus-Christ, la via Agrippa est construite entre Lugdunum (Lyon) et Colonia Agrippa (Cologne) via Dijon et Til-Châtel. Elle passait à l'emplacement de la rue d'Aval actuelle. Un port d'acostage (la Tille est navigable jusqu'à Til-Châtel) est construit en rive gauche de la Tille ("Pont de Bois").
- Le centre du village se déplace depuis la colline vers la plaine "Clos Rabat".
- Le port de la Tille est abandonné en 534 et la route perd de son importance économique. Le village se recentre sur la colline.
- En 1043, fortification du bourg (créations de fossés, talus et pieux).
- En 1059, création d'un hôpital dont le bâtiment existe toujours.
- Après 1187, Guy Premier édifie le château de Til-Châtel jusqu'alors simple résidence enclose d'un fossé et d'une enceinte de pieux.
- 1450, fondation de la Maladière sur l'emplacement actuel de la ferme du même nom, à l'embranchement de la route de Véronnes. Elle servait à l'isolement des pestiférés.
- 1513, destruction du château par les Suisses. En 1516, la reconstruction est entamée.
- 1595, démantèlement du château sur ordre de Henri IV.
- 1644, construction de la forge et du haut fourneau à l'emplacement actuel des entreprises Perrin.
- En 1685, le château était partiellement rebâti.
- 1789, vente à des particuliers des vestiges du château, de l'hôpital et de la Maladière.
- 1842, construction d'une brasserie en bordure de la RN 74 actuelle.
- 1872, apparition du chemin de fer entre Dijon et Is-sur-Tille.
- Fin XIX ème : déviation de la route de Langres de 150 m à l'Est du bourg ancien.
- 1970, création du lotissement communal "Derrière les Moulins" en bordure de la voie communale numéro 4 à l'Est de la RN.

- 1974, création du lotissement communal "Le Château" dans le prolongement du village ancien, sur la crête à l'Ouest de la RN 74.
- 1977, création de la première tranche du lotissement "Les Billards" au Sud de la RD 959 (à l'Est de la RN 74).
- 1978, création du lotissement communal "Les Berthelemots" en bordure de la RN 74 à l'entrée Nord de Til-Châtel.
- 1983, création du lotissement du "Fourneau" en face du lotissement "Derrière les Moulins".
- 1986, mise en service de l'A 31 et création du lotissement SAPRR.
- 1998, création de la seconde tranche du lotissement "Les Billards".
- 2004, création du lotissement " Les Moulins ".
- 2005, création du lotissement "Le Prèvert".
- 2008, création du lotissement "Les Berges de l'Ignon".

Le développement urbain de Til-Châtel a de tout temps alterné entre la plaine de la Tille et la colline au Sud.

Deux contraintes majeures ont toujours été respectées, à savoir la zone inondable et humide de la Tille (limitant l'urbanisation au Nord) et la bonne valeur agronomique des terres limitant l'urbanisation au Sud.

La déviation de la RD 974 à la fin du XIX^{ème} siècle et l'accroissement du trafic routier depuis une vingtaine d'années, ont introduit une nouvelle contrainte dans la poursuite de l'urbanisation.

En effet, dès les années 1970 avec le lotissement "Des Billards", l'urbanisation est basculée à l'Est de la RD même si ponctuellement des lotissements se réalisent encore dans le prolongement du centre ancien (le château en 1974).

La RD 974 constitue actuellement une barrière physique qui scinde Til-Châtel en deux. Néanmoins, face au manque de terrain propice à l'urbanisation (blocage foncier, zone inondable, ...), les lotissements se sont poursuivis dans cette partie Est du bourg. A moyen terme, la RD 974 sera totalement intégrée au bourg.

5.2. ENTRÉES DU VILLAGE

Les entrées de village sont généralement des espaces intermédiaires qui illustrent la qualité du cadre de vie de la commune et donnent un rythme à la structure urbaine. Elles sont à la fois des lieux porteurs de l'identité d'un bourg, mais également des espaces de transition entre l'espace routier et l'espace aggloméré, « des points de passage de la route à la rue ».

Le village de Til-Châtel constitue un village carrefour à l'intersection de la RD 974 et de la RD 959. La RD 974 bien que déviée a été rattrapée par l'urbanisation car elle constitue aujourd'hui une limite entre le vieux village et les extensions récentes sous forme de lotissement en direction de l'Est.

- Entrée Est par la RD 959

L'automobiliste en provenance de Lux traverse de vastes espaces agricoles. Il pénètre sur le territoire de Til-Châtel par un passage sous le pont de l'A 31. Il s'agit d'une véritable porte qui marque l'entrée du ban communal.

Le village de Til-Châtel apparaît légèrement surélevé par rapport à la plaine et noyé dans un écrin végétal.



L'automobiliste avant de pénétrer dans le village passe à proximité d'une exploitation agricole puis de bâtiments épars. L'entrée du village est progressive, l'urbanisation se renforçant au fur et à mesure de l'approche vers le village. Les premières perceptions du village se font par le lotissement récent dont l'alignement régulier des constructions est conforme à la linéarité générale (et à l'artificialisation) du paysage. Ce lotissement est implanté de façon perpendiculaire à l'axe de la route.



L'espace urbain par cette entrée est caractérisé par sa faible densité (encore renforcée par le stade en bordure immédiate de la route) proche du mitage.

L'automobiliste arrive ensuite au giratoire RD 974 – RD 959 qui rappelle la notion de village carrefour. Ce giratoire marque l'entrée réelle du bourg.

Cette entrée Est du village ne possède aucune sensibilité paysagère particulière.

- Entrée Sud par la RD 974

Cette entrée est similaire à la précédente dans la mesure où l'accès au territoire se fait par une « porte » (franchissement de la voie ferrée) et que l'urbanisation se renforce progressivement (ancienne gare puis station-service) avant d'aboutir sur le giratoire mentionné précédemment.

Cette entrée du bourg ne possède aucune sensibilité paysagère particulière.



- Entrée Nord par la RD 974

En provenance d'Orville, l'automobiliste traverse un paysage vallonné mais qui reste artificialisé du fait de sa linéarité et du nœud autoroutier A31 – RD 974. Le croisement de ces deux infrastructures routières marque fortement le paysage.

Le village de Til-Châtel perceptible de loin est, au fur et à mesure que le promeneur s'en approche, masqué par la topographie. Il est annoncé par le site APRR. Le village se découvre par un point de vue qui permet d'embrasser une partie de la vallée de la Tille.

Le regard embrasse la majeure partie du bâti et permet d'en comprendre la structure d'un seul coup d'œil.



Au premier plan, le regard est attiré par les enseignes colorées et lumineuses de « La bonne Fourchette » qui constituent alors des points d'appel visuel. A noter que l'urbanisation dans ce secteur

s'est développée ces dernières années par l'installation d'un cabinet médical, d'une clinique vétérinaire (dans les locaux d'une ancienne station-service) et d'un site d'exposition d'un paysagiste.



Les extensions récentes du village de "Derrière le Fourneau" sont partiellement masquées par la ripisylve de la Tille qui constitue une véritable coulée verte au fond de la vallée.

Le village ancien apparaît groupé autour de son église sur le coteau opposé.

Cette entrée du village est peu lisible (peu dense, construction de fonction et de nature différente) et mérite d'être densifiée.

- Entrée Ouest par la RD 959

L'entrée du bourg s'effectue, en venant d'Is-sur-Tille, par la ligne de crête. L'automobiliste avant de pénétrer dans le bourg a cheminé dans la vallée de la Tille au paysage champêtre et verdoyant qui tranche avec les zones agricoles ouvertes du plateau.

L'automobiliste entre dans le village par zone bâtie de densité moyenne. Il découvre au Nord les constructions accolées du vieux village et au Sud des constructions nouvelles de plus faible densité dont les hangars agricoles. Ces derniers marquent le paysage du fait de leur couleur et volumétrie.

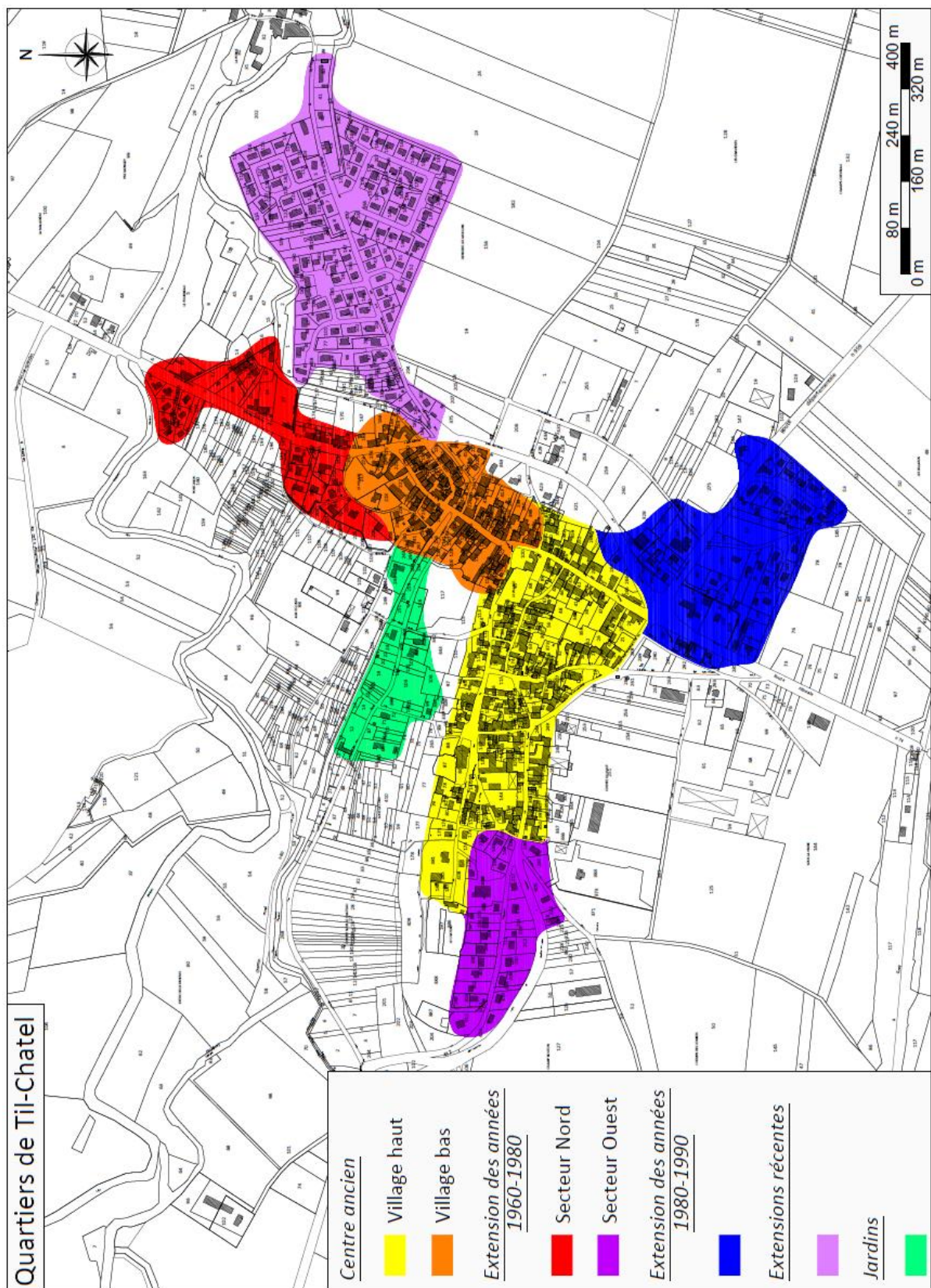


Cette dernière entrée apparaît avoir atteint son équilibre en termes d'urbanisation.

- ↳ Des entrées de villages sans réelle qualité paysagère avec une absence du traitement de l'interface zone agricole/zone urbaine.
- ↳ Des entrées marquées par une faible densité du bâti voire un mitage.
- ↳ Un vieux village au pied de son église et entouré d'un écrin végétal.

5.3. PERCEPTION INTERNE DU VILLAGE -MORPHOLOGIE URBAINE

Le bourg de Til-Chatel (tant les extensions récentes que le centre ancien) possède des secteurs de formes et des morphologies urbaines très différentes. Il est ainsi possible de distinguer 7 quartiers différents à Til-Châtel ainsi que divers écarts.



- Le centre ancien

Ce centre ancien qui possède de réelles qualités architecturales et paysagères peut être scindé en deux quartiers distincts.

Le village bas s'agence autour de l'ancienne voie romaine : la rue d'Aval. Le parcellaire y est formé de fines lanières (15 à 20 m de large) aboutissant perpendiculairement à la rue d'Aval. Les parcelles de tailles et de formes irrégulières sont fortement imbriquées les unes dans les autres. Le bâti s'est alors implanté sur toute la largeur du parcellaire avec des marges d'isolement et de recul faible.

Il en résulte une importante densité du bâti : il s'agit d'un village groupé, resserré autour de la rue principale. L'ambiance générale y est très minérale par l'importance des murs (pignon ou mur bahut de clôture).



Les constructions de volumétrie variable possèdent généralement une hauteur de rez-de-chaussée + 1, rez-de-chaussée + 2, non compris les combles.

Les toitures sont généralement à deux pans parfois quatre pans.

Les toitures sont recouvertes de tuiles mécaniques ou tuiles plates de couleur rouge-brune à brune foncée.

Les ouvertures en toiture sont peu nombreuses voire inexistantes.

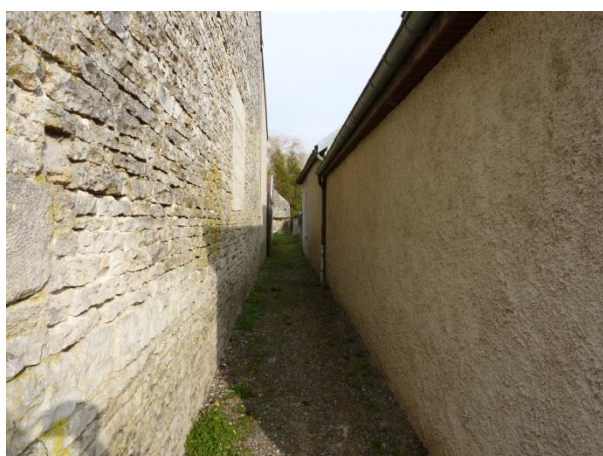
Les cheminées sont localisées soit en pignon soit au centre de la toiture. La souche est généralement massive avec un couronnement de même couleur que la toiture.



L'orientation des faîtages est très variable ce qui donne l'impression d'une certaine anarchie qui tend à réduire les espaces.



Cette structure intimiste donne l'impression d'un village médiéval encore accentué par de petites ruelles étroites bordées de constructions hautes qui aboutissent à la rue d'Aval (rue du Tertre, rue de l'Hôpital, rue de la Forge, rue Coupée, rue du Clos).



Les façades sont sobres (absence d'escaliers, de balcons, de vérandas), et de couleur ocre avec des pierres calcaires apparentes. Les ouvertures sont plus hautes que larges, disposées de façon très régulière et axées d'un étage à l'autre. Les vides dominent les pleins. Les encadrements de fenêtre sont généralement sobres mais certaines constructions possèdent des linteaux plus travaillés et sculptés. Il en est de même de certains encadrements de portes.



Des fenêtres à petits croisillons sont également visibles. Les volets extérieurs sont souvent en bois à deux battants.

Comme déjà mentionné, les éléments végétaux sont quasiment absents, les clôtures étant constituées de murs bahuts de même composition que la façade, quelquefois recouverts de tuiles, d'une hauteur de 1,50 m en moyenne.

Cet ensemble urbain et architectural de qualité que représente le village bas est mis en valeur par l'Ignon. En effet, l'élément aquatique masqué apparaît subitement au droit de la Rue de l'Ignon. La vision s'ouvre en direction de l'ouest sur la vallée de l'Ignon dont on devine la ripisylve à l'arrière-plan.

Bien qu'il s'agisse d'un espace de respiration, le caractère minéral subsiste du fait de la canalisation du cours d'eau.



Ce secteur constitue une véritable carte de visite de Til-Châtel. Partiellement masqué à l'Ouest par l'enfilade des murs de clôture (le bief de l'Ignon apparaît néanmoins à la faveur d'une échappée visuelle au droit du lavoir), le cours d'eau est intimement associé à la zone bâtie le long de la rue du Clos.

Le cours d'eau à la surface totalement plane apporte l'élément naturel au village bas. Il contribue à une impression de quiétude qui tranche avec l'agitation, l'animation engendrée pour la RN 74.

Ce village Bas se poursuit au nord par un parc paysager bordé de hauts murs en pierres sèches. Ce parc est situé en bordure de la ruelle de la Reculée. Il est partiellement envahi de friches.



Ce quartier possède une densité de l'ordre de 23 logements/ha.

Le village haut constitue le prolongement du village bas en direction du Sud, sur la butte autrefois dominée par le château. La jonction entre ces deux entités urbaines anciennes est effectuée par le calvaire située sur la place du Tertre.





Le village haut s'étire linéairement sur la crête en direction de l'Ouest. Les caractéristiques architecturales du bâti sont sensiblement identiques à celles du village bas. Néanmoins les commerces et services sont remplacés par des sièges d'exploitation agricoles qui se sont implantés à proximité des bonnes terres agricoles du plateau.

Les constructions traditionnelles possédaient donc une vocation agricole caractérisée par des grangeages importants. La grange constituait soit un bâtiment annexe soit était intégrée directement dans le corps du logis.



Cette vocation agricole du bâti se retrouve également au niveau des voies. Ces dernières sont larges et les constructions s'y implantent avec une marge de recul importante afin de permettre la circulation des engins agricoles mais aussi afin de stocker le bois et le fumier notamment devant la ferme.

Cette physionomie particulière de la rue de l'Eglise avec ses usoirs rappelle celle des villages rues lorrains.



Lorsque l'espace devant la rue n'est pas largement ouvert, de nombreuses constructions disposent d'un jardinet entouré d'une grille ou d'un muret.



Il en résulte un parcellaire plus vaste occupé par divers hangars agricoles intimement imbriqués au bâti à usage d'habitat.

Les autres rues de ce quartier au gabarit moins imposant délimitent des îlots urbains dont un îlot central à l'arrière de la mairie. Les constructions s'agencent côté rue sans réel ordonnancement alors que l'espace arrière non accessible, est occupé par des jardins et vergers.

Cet ensemble est dominé par l'église et le vaste espace public qui l'entoure et qui est occupé par le monument aux morts. L'ensemble constitue un espace de respiration qui aère le tissu urbain.



Les vestiges du château apparaissent isolés et coupés du village principal sur la butte. Ils ne constituent pour autant pas un point d'appel visuel.



Ce quartier possède une densité de l'ordre de 15 logements/ha.

- Les extensions urbaines des années 1960 - 1980

Ces extensions urbaines délimitent deux quartiers à l'aspect différent.

Les **coteaux Ouest** s'apparentent au village ancien haut. Ils sont caractérisés par une voirie large et des pavillons individuels de forme rectangulaire qui s'implantent soit au centre des parcelles soit côté rue lorsque la pente est au Sud.

Les marges de recul de l'ordre de 20 m sont relativement importantes. Les marges d'isolement moindre de l'ordre de 7 à 10 m restent confortables.

Ce quartier possède une densité de l'ordre de 7 logements/ha.



Les clôtures sont majoritairement constituées d'un muret surmonté d'un système à claire-voie.

Le **secteur nord** quant-à-lui est caractérisé par un espace plus ouvert et mixte c'est-à-dire occupé à la fois par des pavillons individuels édifiés par des procédures de lotissements mais aussi par des constructions plus volumineuse à vocation d'habitat. Les constructions commerciales et de services n'en sont pas exclus.

Cette grande diversité architecturale associée à l'existence d'espaces agricoles non urbanisés génère une impression de mitage. Cette dernière est encore accentué par les zones artisanales en cours d'aménagement plus au nord.

Ce quartier possède une densité de l'ordre de 6 logements/ha.



- Les extensions urbaines des années 1990

Localisées essentiellement au Sud du village, ces extensions urbaines se caractérisent par des pavillons individuels qui côtoient des espaces de stationnement et le centre d'entretien routier du département.

Cet espace est caractérisé par des parcelles de dimension plus restreinte et occupées par des pavillons individuels implantées au centre des parcelles. Les voies de desserte réalisées dans le cadre de procédures de lotissement ne permettent aucun bouclage. Les sorties se font alors uniquement sur la route de Lux.

La densité de ce quartier est de 5,5 logements/ha.



▪ Les extensions récentes

Lors de la dernière décennie, les constructions pavillonnaires ont essentiellement été réalisées à l'est du village dans la vallée de la Tille. Ce secteur plat desservi en réseau et d'un accès routier facile s'est urbanisé rapidement. Il est desservi par la rue de la Forge aboutissant à la RD 974. Si les constructions les plus anciennes ont été réalisées sans bouclage de voirie, les lotissements les plus récents bénéficient d'un bouclage.

La taille des parcelles est réduite et les pavillons souvent composés d'un rez de chaussée s'implantent au centre. Comme pour le quartier précédent, l'interface entre la zone bâtie et les vastes parcelles agricoles est brutale. La plantation d'une haie de résineux ou de lauriers ne contribue que peu à l'aménagement paysager de cet interface.

Les clôtures sont très hétérogènes (haies de Thuyas, muret surmonté ou non d'une grille, grillage, clôture PVC,...).

Les façades sobres du centre ancien cèdent le pas à des façades plus complexes : escaliers, balustrade, véranda, débords de toiture).

Même si les toitures restent majoritairement à deux pans, des ouvertures en toiture (chiens assis, vélux) apparaissent.

La densité de ce quartier est de l'ordre de 10 logements/ha.





▪ Le quartier jardin

La trame urbaine s'aère en direction de l'Ouest, c'est à dire vers la vallée de la Tille. En effet, la densité du bâti le long de la rue de l'Ignon est nettement moins importante. Les sols alluviaux y possèdent de bonnes caractéristiques agronomiques et sont alors occupés par des vergers et potagers.

Cet espace de jardins est occupé par des constructions éparses âgées d'une trentaine d'années mais aussi par des constructions récentes.

Le caractère médiéval reste néanmoins marqué par la présence d'une succession de murs bahuts ceinturant les parcelles.

Ces murs possèdent un rôle paysager non négligeable.

Depuis cet espace de beaux points de vue permettent de découvrir l'église sur sa butte.



▪ Les écarts

Le territoire communal relativement étendu accueille également divers écarts qui sont :

- l'ancienne forge dans la vallée de la Tille occupée par l'entreprise PERRIN (et un logement).



- le centre APRR et le péage autoroutier (et des logements)



- les locaux du camping les sapins (avec un logement)



- les locaux de l'aérodrome



- les locaux de l'ancienne gare (avec des logements)



- les locaux du moulin de Rougemont (avec un logement)



- un logement en bordure de la route d'Is-sur-Tille



- diverses constructions agricoles avec les logements des exploitants.

5.4. ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ESPACE BÂTI

Cette analyse concerne le bâti existant ainsi que les espaces non bâtis qui sont localisés dans l'enveloppe urbaine actuelle.

Il n'existe aucune définition juridique de l'enveloppe urbaine et la commune n'est pas concernée par un SCOT qui donne généralement une définition et les modes d'application de l'enveloppe urbaine.

Nous considérerons donc que dans le cas de Til-Châtel, l'enveloppe urbaine correspond à la zone U du PLU.

Les capacités de mutation des constructions existantes sont nulles car :

- les granges répertoriées dans le village lors des investigations de terrain sont toutes utilisées par les exploitants agricoles. En effet, la commune héberge de nombreuses exploitations (céréalières notamment) qui disposent de hangars dans le vieux village. Ces hangars conserveront leur vocation agricole sur la durée de vie du PLU. A noter que les exploitants sont en recherche de bâtiments vides pour les utiliser en hangar (c'est le cas de l'habitation située rue des Pieds Ferrés qui est utilisée pour le stockage de matériel agricole).



La vocation agricole des hangars est maintenue



D'anciennes habitations sont utilisées pour le stockage de matériel agricole

- les bâtiments de l'usine PERRIN localisés dans la vallée de la Tille en zone partiellement inondable ne muteront pas en logement sur la durée de vie du PLU.

Les capacités de densification dans l'enveloppe urbaine concernent les parcelles non construites suivantes :

- parcelle n° 387 d'une superficie de 1093 m²



Cette parcelle dispose de l'ensemble des réseaux et elle est occupée par une prairie artificielle. Il est estimé qu'elle peut accueillir 1 logement compte tenu de la morphologie urbaine actuelle.

- parcelle n°57 d'une superficie de 0,34 ha



Sur la base d'une densité de 12 logements/ha, cette parcelle qui est occupée par une prairie artificielle peut accueillir 5 logements.



- secteur de jardin au centre du vieux village d'une superficie de 0,6 ha



Cet espace central est occupé par des jardins et des vergers. Les investigations de terrain avec les élus n'ont pas permis de dégager un espace permettant d'accéder au cœur de la zone. En effet le secteur est cerné d'un front bâti continu qui empêche tout accès. Les accès actuel s'effectuent par les propriétés privées existantes, les parcelles en constituant des jardins.

Sur la carte précédente, il semble qu'un accès soit possible par la parcelle jouxtant la mairie. Après visite du site, il s'avère que cette parcelle constitue le jardin de l'habitation, elle est bordée d'un mur et le propriétaire ne souhaite en aucune façon la céder à la collectivité pour la réalisation d'un accès.



Accès impossible

La zone centrale est donc totalement enclavée et il n'est pas possible d'y édifier de logement. Il faut rappeler que ce secteur est en verger et jardin depuis plus de 20 ans (au moins depuis le premier POS de la commune).

- parcelle 217 d'une superficie de 0,3 ha



Cette parcelle est desservie par la ruelle de la reculée à l'Ouest et par la RD 974 à l'Est. Elle est occupée par une friche et des jardins. Côté ruelle de la reculée, la parcelle est bordée de murs en pierres sèches qui contribuent à la qualité du paysage urbain du vieux Til-Châtel.



Murs en pierres sèches rue de la reculée



La parcelle est occupée par une friche

Compte tenu de la taille de cette parcelle et d'une densité de 12 logements / ha, il est possible d'édifier 4 logements sur cette parcelle. Les élus signalent néanmoins que ce secteur fait l'objet d'un blocage foncier pendant au moins 10 ans.

- parcelle 95 d'une superficie de 0,2 ha



Cette parcelle est surélevée par rapport à la rue du Tertre. Elle est occupée par des jardins.



Tout accès par la rue du Tertre est impossible du fait de la différence de niveau entre cette rue et la parcelle, du fait des constructions le long de la Rue des Tertres et de l'existence d'un mur de soutènement continu.



Accès impossible par la rue du Tertre

Ce front bâti continu se poursuit par ailleurs au sud de cette parcelle rendant également tout accès impossible.

Le seul accès possible se localise du côté du parking public desservi par la rue d'Aval. Cet accès est toutefois délicat à réaliser du fait de la pente dans ce secteur.



Stationnement public rue d'aval

La parcelle fait de plus toutefois l'objet d'un blocage foncier et il est considéré que sur la durée de vie du PLU, cette parcelle ne sera pas urbanisée. Il faut rappeler que comme pour la parcelle précédente, cette parcelle est utilisée en jardin depuis plus de 20 ans.

Les dents creuses dans l'urbanisation actuelle permettent théoriquement d'accueillir 10 logements. Compte tenu du blocage foncier sur la parcelle 217, les dents creuses permettent d'accueillir 6 logements maximum.

5.5. PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURE

Le bourg de Til-Châtel, important castrum au Moyen-âge, possédait de nombreux édifices remarquables.

Du grand château-fort, au sommet de la butte, il ne reste que la porte d'entrée et le pont-levis.



Près de la place du Tertre, se trouvaient les bâtiments d'un ancien hôpital des XIIe et XIIIe siècles construit en bordure de la voie Agrippa.

La Commanderie de Templiers de Fontenotte, se situait au sud de la ville. Fondée en 1190, on y rencontre encore la ferme templière avec sa tourelle d'escalier, transformée en exploitation agricole après la Révolution. Sa chapelle de style de transition a été démontée dans les années 1960 et reconstruite sur le domaine de la Bergerie à Corcelles-les-Monts près de Dijon.

Le vieux village abrite encore des éléments architecturaux liés au bâti ancien.



La commune abrite un monument historique classé : il s'agit de l'église Saint-Florent classée depuis 1862. A ce titre elle bénéficie d'un périmètre de 500 m inscrit en tant que servitude d'utilité publique. Il s'agit de la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques. L'ancienne collégiale est un édifice important, de style roman tardif.



Les informations suivantes proviennent du site internet de la commune.

L'antique Filena était une ville des Lingons et un castrum qui fut station militaire des romains. Saint Florent y aurait subi le martyre vers l'an 264, décapité sur le pont sur la Tille. Une église conservant ses reliques fut donnée aux Augustins de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon en 801 par l'évêque Betto de Langres.

Un chapitre de chanoines réguliers y fut fondée en 1033 et l'église est alors collégiale ainsi que priorale dépendant de Saint-Etienne. Un important synode fut organisé à Til-Châtel en 1116 sous l'impulsion de l'archevêque Guy de Vienne. Devenu le pape Calixte II, il aurait ordonné la construction de l'église romane, élevée au cours du XII^e siècle.

En 1146, un cercueil en pierre identifié comme celui de Saint Honoré fut découvert pendant des travaux. Ce saint devint alors le deuxième patron de l'église.

Un important château-fort s'élevait au Moyen-âge formant un ensemble imposant avec l'église. Des remaniements interviennent aux XV^e et XVI^e siècles et l'église fut à nouveau consacrée vers 1495. La façade fut rehaussée en 1620 comme le montre une inscription sur celle-ci.

Après la Révolution, le prieuré fut supprimé et l'église devient paroissiale.

Des restaurations importantes en 1868-1869 par Maurice Ouradou, gendre et élève de Viollet-le-Duc, entraînent la reconstruction de certaines parties de l'édifice et la reconstitution de son état roman.

Les derniers vestiges du prieuré, du côté du cimetière, ont été rasés en 1971.

L'église présente un plan roman classique avec une nef à bas-côtés de cinq travées, un transept saillant avec clocher central et un chœur avec trois absides précédées d'une travée droite. La construction remonte au XII^e siècle mais on peut y reconnaître plusieurs étapes de travaux.

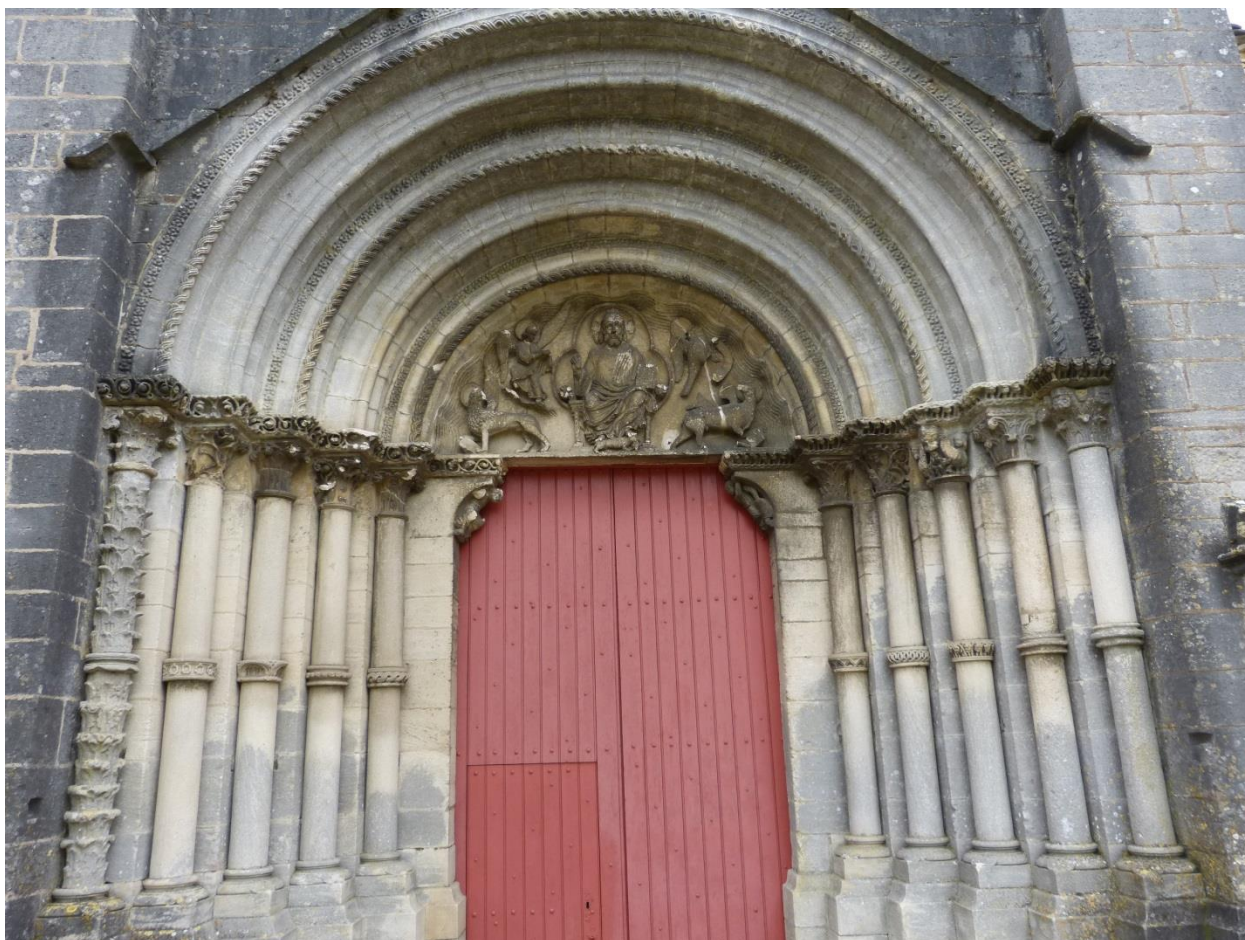
Le chœur en est la partie la plus ancienne, remontant aux années 1130-1150.

La nef, construite d'ouest en est, fut complétée vers 1180.

Des remaniements tardifs, remarquons le croisillon nord du transept en partie reconstruit au XV^e siècle et la sacristie moderne au sud du chœur.

L'église présente deux portails romans aux décors intéressants. Le grand portail ouest, daté vers 1180, est une belle conception de la fin de l'époque romane. Le tympan montre le Christ en Majesté dans une

mandorle trilobée entre les symboles des quatre évangélistes et les symboles du péché qu'il foule aux pieds. Le portail, richement décoré, présente des voussures aux cordons sculptés et dix colonnes avec tores, dont celui à gauche représente un tronc de palmier. Les chapiteaux surmontant les colonnes montrent des feuillages et, à droite, des sirènes autour d'une tête de monstre. Les corbeaux sous le tympan présentent des beaux atlantes.



Le petit portail sud est un peu plus ancien. Son beau tympan représente un autre Christ en Majesté dans une mandorle*7 soutenue par quatre anges et entourée des symboles des quatre évangélistes. Ce tympan porte la marque de son créateur : "Petrus Divionensis fecit istam lapidem" (= Pierre de Dijon a fait cette pierre). Il est très proche du tympan du Christ, plus tardif, conservé au Musée archéologique de Dijon, datant de 1150-1160, qui pourrait indiquer un même atelier de sculpture. Il y a deux chapiteaux au décor végétal avec des tailloirs décorés et deux corbeaux*8 avec des atlantes.

L'intérieur de l'église présente un ensemble roman vénérable. La nef s'élève sur deux étages, celui des grandes arcades et celui des fenêtres hautes, séparés par un bandeau horizontal. La voûte en berceau brisé, avec des pénétrations au niveau des fenêtres, repose sur des doubleaux *10 aux colonnes engagées. Les arcades, de profil brisé et à double rouleau, reposent sur des piliers carrés cantonnés de trois colonnes engagées. Les bas-côtés, celui au sud plus large que celui au nord, sont voûtés d'arêtes sur doubleaux brisés retombant sur de simples pilastres à impostes.

L'intérieur de l'Eglise comporte également un triptyque de 1616 qui a été restauré récemment.

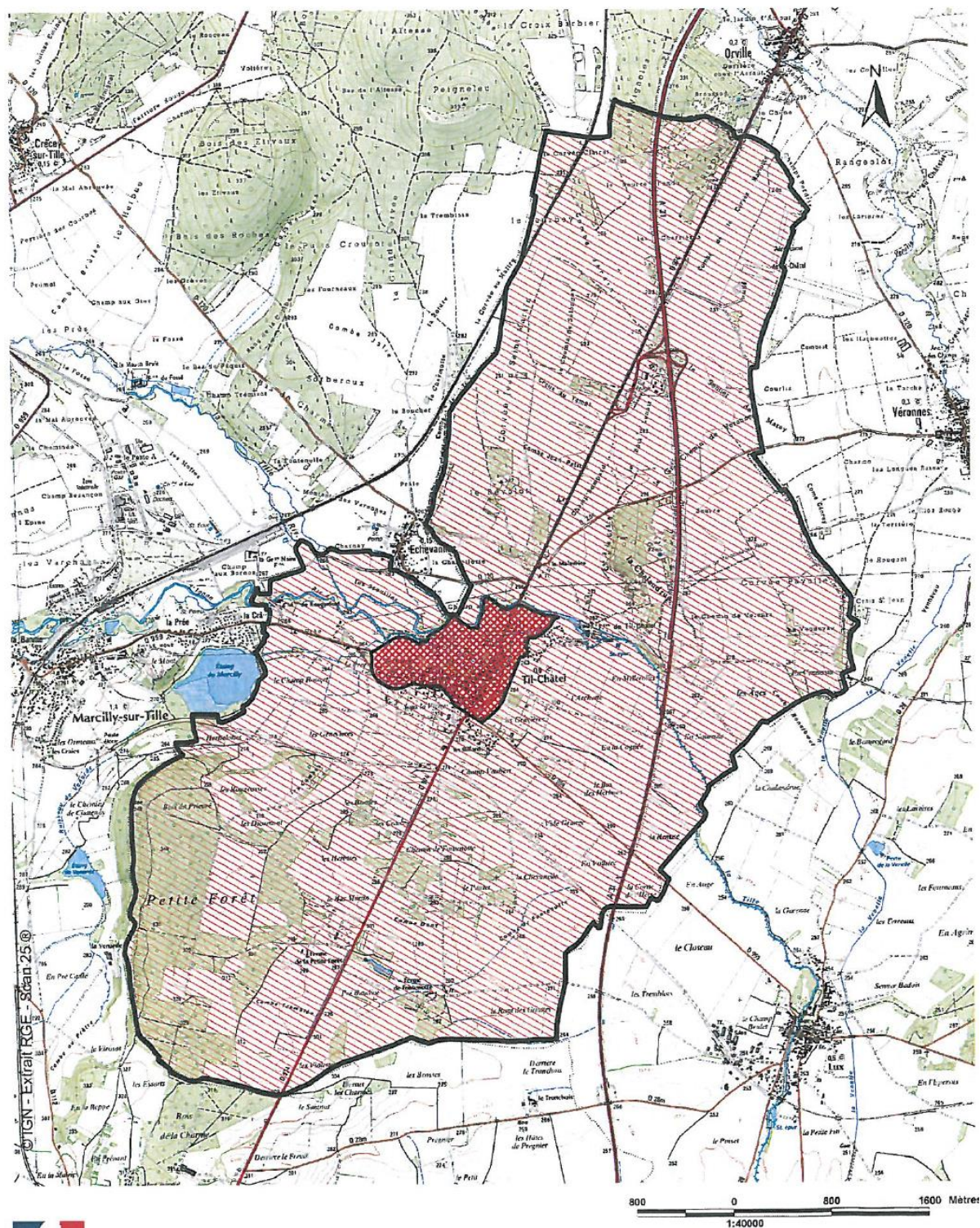
5.6. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La commune présente une sensibilité archéologique particulière. La direction régionale des affaires culturelles signale l'existence des sites archéologiques suivants répertoriés sur la carte ci-après.

1	En Norroie	bâtiment		Gallo-romain	loc. et extension connues
		fossé		Gallo-romain	loc. et extension connues
		villa ?		Gallo-romain	loc. et extension connues
		voie ?		Gallo-romain	loc. et extension connues
2	Champs Chevreau	enceinte		Epoque indéterminée	loc. et extension connues
3	Ferme de Fontenotte	maison forte ?		Moyen-âge	loc. et extension connues
4	Ferme de Fontenotte	cimetière	ART(1,STAT) MC	Gallo-romain	loc. inc. dans une emprise connue
11	Le Sargnot			Gallo-romain	loc. et extension connues
12	Le Chemin des Romains	voie		Gallo-romain	loc. connue et limites supposées
13	Chalandru	fosse	CER	Premier Age du fer	loc. connue et limites supposées
16	La Maladière	léproserie		Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées
18	La Forge	forge		Bas moyen-âge	loc. connue et limites supposées
19	RN74, Pont sur la Tille	pont		Gallo-romain	loc. et extension connues
20	La Remise, Corne de l'Herse			Gallo-romain	loc. connue et limites supposées
25	La Prée	fosse ?		Epoque indéterminée	loc. et extension connues
		fossé		Epoque indéterminée	loc. et extension connues
38	Ferme de Fontenotte	ferme		Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées
		hôpital		Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées
42	Moulin de Rougement	moulin à eau		Epoque contemporaine	loc. et extension connues
62	Moulin de Rougemont E	fosse		Epoque indéterminée	loc. connue et limites supposées
		fossé		Epoque indéterminée	loc. connue et limites supposées
65	Champ Vaubert S	enceinte		Epoque indéterminée	loc. connue et limites supposées
66	Combe de Fontenotte	fossés (réseau de)		Epoque indéterminée	loc. connue et limites supposées
67	Combe de Fontenotte	enceinte ?		Epoque indéterminée	loc. connue et limites supposées
		fossé		Epoque indéterminée	loc. connue et limites supposées
68	Herbues Chaudron	fosse		Epoque ind terminée	loc. connue et limites supposées
69	Le Bas des Herbues	fosse		Gallo-romain	loc. connue et limites supposées
70	En Norroie, La Chalandrue-Sud	fosse		Age du bronze final	loc. connue et limites supposées
71	Chalandru	bâtiment	CER, Objet méta	Age du bronze final	loc. connue et limites supposées
		cave	CER, Objet méta	Age du bronze final	loc. connue et limites supposées
		fosse	CER, Objet méta	Age du bronze final	loc. connue et limites supposées
		silo	CER, Objet méta	Age du bronze final	loc. connue et limites supposées
		trou de poteau	CER, Objet méta	Age du bronze final	loc. connue et limites supposées
72	Chalandru	empierrement		Second Age du fer	loc. connue et limites supposées
73	En Norroie La Chalandru-Sud	chemin	CER	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
		empierrement	CER	Haut-empire	loc. connue et limites supposées
256	RN 74, Chemin rural n°?	voie		Gallo-romain	loc. et extension connues

De plus, l'arrêté préfectoral n° 2017-624 en date du 14 décembre 2017 définit une nouvelle zone de présomption archéologique dans laquelle les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces projets doivent faire l'objet d'une saisine préalable du préfet de région.

Département de la Côte-d'Or
Zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de TIL-CHÂTEL



Culture

DRAC Bourgogne Franche-Comté, SRA
 Décembre 2017

- Seuil à 1000m² (terrain d'assiette)
- Seuil à 100m² (terrain d'assiette)

Département de la Côte-d'Or
Zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de TIL-CHÂTEL



VI. APPROCHE PAYSAGERE

6.1. MÉTHODOLOGIE

Le paysage du secteur d'étude, correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- l'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique, topographique, ...),
- l'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur et de ses unités et sous-unités.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles.

Les axes de perception :

Les axes empruntés pour l'étude sont de deux types (3 axes sont liés à l'automobiliste, et les autres axes sont liés au randonneur, pédestre notamment).

■ Axes de grande circulation, axes d'accès les plus importants, axes de traversée du territoire

Il s'agit de l'A31 Beaune - Nancy et de la RD 974 Dijon – Langres. Ces deux axes routiers procurent des visions globales du grand paysage.

Ce dernier apparaît comme une vaste plaine agricole ponctuée de boisements épars et de buttes témoins. Le relief est relativement ample et doux. Les villages apparaissent plutôt localisés dans les vallons et sont moyennement perceptibles.

L'échelle du paysage est à l'image de l'échelle des infrastructures routières : vaste avec des chants de vision lointains.

■ Axe secondaires, axe de proximité

Ces axes permettent une vision proche. Le paysage y est plus présent. Le contact y est plus varié et plus rythmé. Tout raconte le paysage, les espaces changent d'échelle et le paysage devient plus intimiste. Il s'agit des RD 959 Lux – Is sur Tille via Til-Châtel mais aussi des RD 120 desservant Echevannes et RD 28 c desservant Veronnes.

■ Axes de randonnée

Axe de pénétration le plus volontaire dans le paysage.

L'usager (randonneur, VTTiste, naturaliste, cavalier, ...) capte le paysage non seulement de façon visuelle mais aussi tactile, sonore, olfactive.

Les différents chemins agricoles, voies communales et chemins de randonnées ont tous été empruntés dans la mesure du possible. A noter que ces chemins sont pour la plupart carrossables et très bien entretenus.

Les échelles de perception :

Très dépendant des axes et des moyens de pénétrations, le paysage perçu peut-être classé en trois grandes échelles :

■ L'échelle visuelle

Ce sont les espaces vastes, ouverts, perceptibles globalement.

■ L'échelle de proximité

Espaces plus complexes, ils ne se dévoilent que dans le parcours les uns après les autres, rythmés par le relief, la végétation. C'est l'échelle des abords du village, des chambres bocagères, des combes. L'évènement paysager (arbre isolé, cabotes, vignes...) y est plus perceptible et plus marquant.

■ L'échelle tactile

Elle définit les espaces les plus fermés. Espaces perçus d'autant plus forts qu'ils sont typés ou originaux.

Les trois échelles de perception sont bien entendues réunies en permanence dans le paysage mais les deux dernières échelles permettent souvent de définir des sous-unités dans les grands espaces (vallées, plateaux...).

Le respect de ces trois échelles est une condition nécessaire au maintien de l'équilibre des paysages du secteur d'étude.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

Note : un chapitre spécifique sera consacré au paysage urbain.

6.2. APPROCHE GÉNÉRALE ET POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

La commune de Til-Châtel fait partie de l'unité paysagère des 3 rivières selon l'atlas des paysages de Côte d'Or de 2010. Cette unité paysagère localisée au Nord de Dijon et s'étendant jusqu'en limite avec la Haute-Marne. Cette unité paysagère adossée au Nord-Ouest au plateau châillonnais que les vallées des trois rivières entaillent, est limitée à l'Est par le rebord de la vallée de la Vingeanne. Elle descend ensuite jusqu'à la Saône. Elle rejoint au Sud les basses vallées des Tilles et de l'Ouche.

Les ambiances paysagères au sein de cette unité sont relativement variées : d'intime, au cœur du massif forestier de la montagne, l'unité s'ouvre ensuite vers l'Est et le Sud. Le regard porte alors jusqu'à la Saône et les reliefs jurassiens, même si les ondulations du relief ferment les vues à courte distance. Le piémont marque vers l'Ouest un front visuel au débouché des vallées.

Les éléments constitutifs de cette vaste unité paysagère sont :

- le relief : les vallées alluviales aux fonds plats et aux versants boisés, qui entaillent à l'Ouest la Montagne en lanières sédimentaires marneuses, s'ouvrent après la barre du piémont. Ce n'est pas encore la plaine alluviale, mais un paysage de bas plateau, reliefs marno-calcaires sculptés en longues ondulations régulières. L'essentiel du finage de Til-Châtel appartient à ce paysage de bas plateau.



Le remblai végétalisé de l'ancienne voie ferrée

- l'eau : la Tille a de nombreux bras ; ses affluents, la Venelle et l'Ignon, qui prennent aussi leur source dans le plateau, la rejoignent à la sortie du massif boisé. La Tille reçoit ainsi l'Ignon au pied de la butte de Til-Châtel. La rivière s'écoule ensuite vers le Sud pour rejoindre la basse vallée de l'Ouche, puis la Saône en aval d'Auxonne.

L'eau est donc omniprésente sur le ban communal. Le cours des rivières est souligné par une ripisylve dense qui entaille le plateau calcaire agricole.



Les forges de Til-Châtel

- la prégnance humaine : la plaine agricole est cultivée de grandes cultures : blé, avoine, betteraves, plantes fourragères... Les creux accueillent des vergers et des prairies plus ou moins humides. C'était il y a un siècle la terre d'élection du houblon, mais des centaines d'hectares autrefois cultivées au nord-est de Dijon, il ne subsiste que quelques houblonnières de très grand cru.

Dans les vallées des Tilles et de l'Ignon, les villages sont situés à proximité du cours d'eau, légèrement en hauteur, protégés de ses crues mais profitant de sa force hydraulique et des bénéfices de l'irrigation.

Dans la plaine, les axes routiers possèdent une direction Nord-Ouest / Sud-Est, et empruntent préférentiellement les crêtes.



Til-Châtel sur sa butte et dans son écrin végétal

Au sein de cette unité paysagère des 3 rivières, le territoire communal de Til-Châtel s'étend le long de la côte Nord dijonnaise. Il s'agit d'un paysage ouvert, de vastes plaines cultivées, légèrement ondulé et traversé longitudinalement par d'importants axes routiers (RD 974, A 31). Ces axes routiers linéaires, associés aux parcelles agricoles rectilignes, aux pylônes EDF, aux fronts bâtis des divers villages omniprésents et aux points d'appels visuels (silos de Lux) confèrent au paysage communal une forte artificialisation.



Des chants de vision étendus une ambiance linéaire à l'origine d'une forte artificialisation

Les zones agricoles alternent avec des bandes boisées, des bosquets, des friches qui créent des écrans visuels et des plans intermédiaires rythmant et animant la plaine. Vers l'Ouest la vue butte sur les monts boisés et peu élevés de la montagne. Les coteaux sont entaillés par diverses combes relativement courtes.



La plaine agricole s'incline vers l'Est. L'horizon, souligné par les bois, s'éloigne et se confond avec le ciel. Les boisements moins nombreux imposent toujours néanmoins leurs plans.

Le village de Til-Châtel est situé au centre du finage et structure fortement l'espace. L'église Saint-Florent constitue un point d'appel visuel autour duquel s'abritent les constructions anciennes. La trame végétale (ripisylve, boisements constitués, vergers) constitue un écrin au sein duquel s'est inséré l'habitat. Les extensions récentes s'échappent linéairement vers la vallée de la Tille. Cette dernière, orientée Ouest-Est, au même titre que le village, constitue un élément structurant du paysage communal.

La ripisylve, dense à proximité du village, s'étiole plus ou moins sur les tronçons plus à l'aval et à l'amont. Cette vallée constitue une coulée verte, qui tranche avec l'artificialisation des parcelles agricoles alentours. Il en est de même des buttes calcaires de la "Chalandru et du "Revolot" qui, avec leur végétation méditerranéenne laissent une impression d'aridité qui tranche avec la fraîcheur de la vallée de la Tille



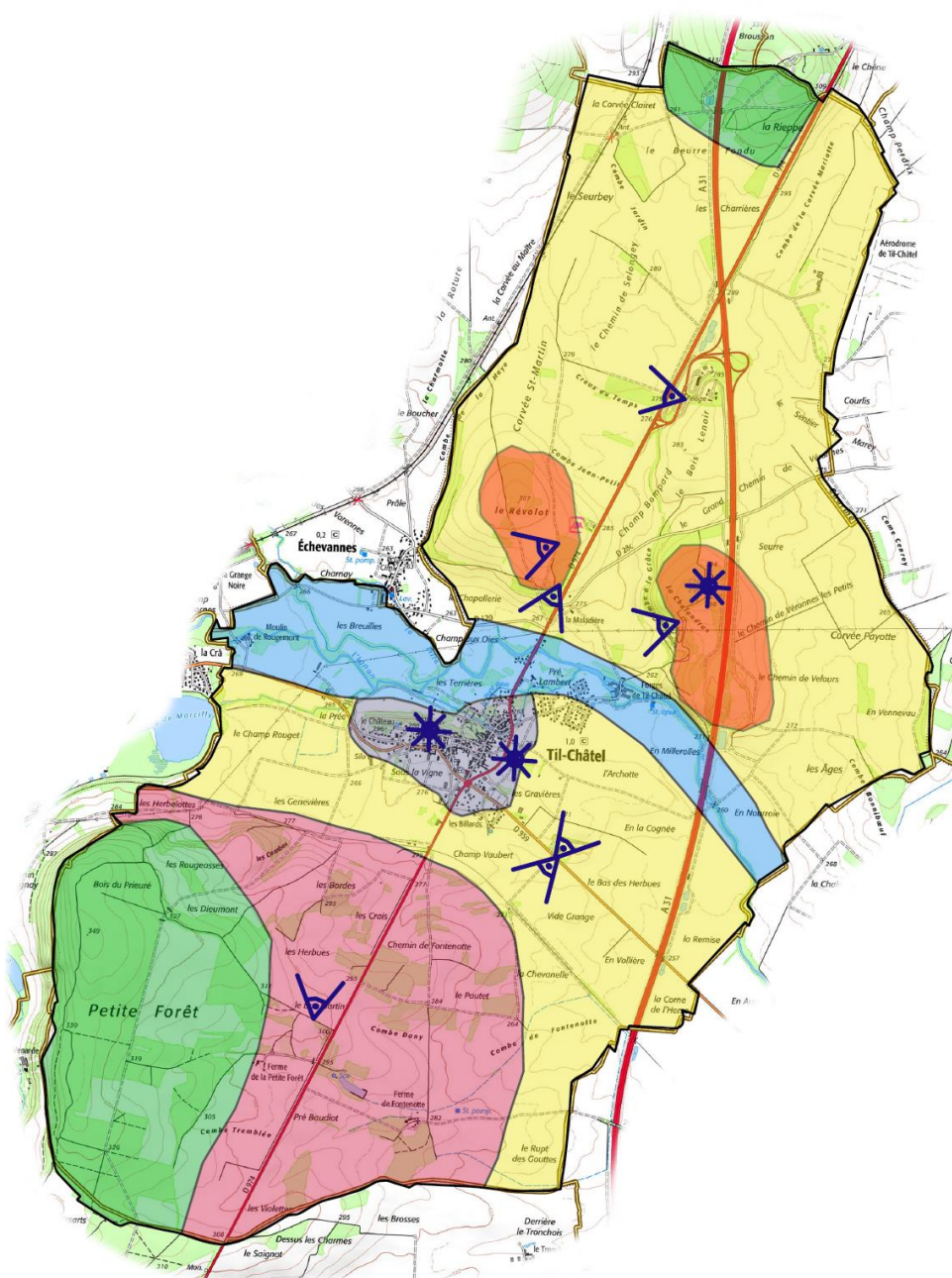
Vues de la butte de La Chalandru

6.3. UNITÉS PAYSAGÈRES COMMUNALES

Les unités paysagères sont issues des éléments structurant le secteur d'études et proviennent de l'analyse aux échelles de proximité. Six unités paysagères ont été individualisées.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de TIL - CHÂTEL



UNITES PAYSAGERES

Légende

Echelle :
1/50000



- Plaine cultivée
- Village
- Forêt

- Vallée
- Mont calcicole
- Zone agricole et forestière



Point d'appel visuel



Point de vue



initiative Aménagement Développement

Date : 02 / 2001

6.3.1. LA PLAINE CULTIVÉE

Cette plaine cultivée quienser le village est constituée de vastes parcelles vouées à la culture intensive. Tout élément vertical (pylônes, bâtiments, remblais de l'A 31, bosquets, alignements d'arbres), y est nettement visible du fait du relief peu marqué. Le paysage fortement imprégné de la main de l'homme (linéarité du front bâti et des axes de communication, remblai de l'A31, château d'eau et église, constituant des points d'appel visuel) est donc artificiel et relativement banal.

Cette plaine cultivée marque en quelque sorte l'entrée du territoire communal et elle représente l'unité paysagère la plus importante en termes de surface du ban communal.

Elle est caractérisée par deux effets « portes » :

- le pont cadre en dessous duquel passe la RD 959,
- le passage à niveau de l'ancienne voie ferrée sur la RD 974.

Ces effets « porte » sont particulièrement intéressants du point de vue paysager bien qu'ils contribuent à l'artificialisation du paysage et à l'impression d'une nature totalement dominée par l'homme.



Effets « porte »

Les bosquets et boisements qui parsèment la plaine agricole n'arrivent pas à atténuer cette artificialisation du fait de leur forme souvent linéaire (plantation en timbres-poste).

Les résineux ("Creux au Temps" notamment) contribuent à assombrir et durcir le paysage. Le rythme et la diversité de ce paysage sont occasionnés par le micro-relief à l'origine d'ondulations légères mais aussi par la nature des cultures qui influe sur la couleur et la texture de Til-Châtel. Les vues sont lointaines et permettent de découvrir le village.



Une unité paysagère fortement artificialisée due notamment aux infrastructures de l'A 31

L'échelle de cette unité paysagère est vaste et la zone d'activité économique du Seuil de Bourgogne est à l'échelle de cette unité paysagère.

6.3.2. LA ZONE MIXTE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Cette zone mixte se situe au Sud du territoire communal, de part et d'autre de la RD 974. Elle assure la transition entre la zone agricole et la forêt constituée.

Elle est caractérisée par une densité plus importante des boisements qui sont également plus volumineux. Située proche de la côte, le relief y est plus marqué.

Ces boisements constituent autant de plans intermédiaires. Le paysage change d'échelle (visions plus restreintes) et devient plus intime par l'apparition d'espaces clos. Malgré cette ambiance plus fermée et donc plus intimiste, cette unité paysagère comporte deux fermes qui marquent l'espace (elles sont au centre d'un important finage agricole)

A noter l'existence d'un beau point de vue sur le village depuis "Pas Martin". Les déblais au Sud de "Pas Martin" constituent un point d'appel visuel dégradant le paysage.



Vue sur la ferme de la Petite Forêt

6.3.3. LA FORÊT

Peu représentée sur le territoire communal (au Sud, "Petite Forêt" et au Nord "La Rieppe"), la forêt représente le stade ultime de la fermeture du paysage.

A noter qu'à Til-Châtel cette fermeture du paysage s'effectue graduellement sans heurt, ce qui contribue à une bonne lisibilité du paysage.

Le découpage irrégulier des lisières de même que les clairières enserrées totalement dans les boisements, confèrent à cette unité paysagère une forte impression d'intimité, d'espace clos. Les parcelles agricoles entourées de bois constituent de véritables chambres agricoles.

Le paysage n'y est donc pas totalement fermé, des effets de transparence existent. Comme pour les bosquets de la plaine agricole, les boisements au Nord de Til-Châtel ("La Rieppe") contiennent de nombreux détritiques domestiques.

6.3.4. LA VALLÉE

La vallée de la Tille et de l'Ignon coupe le finage d'Ouest en Est. Relativement encaissée, elle scinde le plateau en deux entités. Du fait de la ripisylve, mais aussi de l'occupation végétale des sols (pâturage, vergers, jardins), le paysage revêt un caractère de fraîcheur, de verdure constante.

L'eau y est omniprésente et contribue à l'identité paysagère de Til-Châtel. Le lit mineur des cours d'eau large (6 à 7 m), équipé de divers vannages, contribue à une sensation d'eau vive - d'eau courante.

La vallée peut être scindée en deux sous-unités paysagères. Ces dernières constituent des micro-espaces qui définissent l'ambiance d'une unité paysagère.

La vallée de la Tille à l'amont du village, large et végétalisée, possède un caractère naturel marqué. Le paysage, de qualité, y est cloisonné par la ripisylve et les méandres de l'Ignon et de la Tille. Le moulin de Rougemont, de par son volume, constitue un point d'appel visuel pour cette sous-unité paysagère.



Le moulin de Rougemont

A l'approche du village, le paysage se ferme du fait de la présence d'anciens vergers retournant à l'état de friches ("Les Terrières"). La vallée de la Tille à l'aval du village se rétrécit et s'artificialise par la plantation de peupleraies.

Les forges de Til-Châtel constituent un événement paysager de par la volumétrie des bâtiments mais aussi de par la présence de résineux de taille importante. Cette vallée avale apparaît donc nettement plus artificialisée que la partie amont. Cette artificialisation s'accroît à l'aval de la forge, les cultures côtoyant immédiatement la ripisylve qui joue alors un rôle tampon non négligeable.



Les forges de Til-Châtel

6.3.5. LES MONTS CALCICOLES

Les monts calcicoles sont constitués des boisements de "La Chalandrue" et dans une moindre mesure du "Revolot". Il s'agit de buttes ou alternent des boisements constitués et des friches avec des pelouses abritant une végétation rase. Les sols sont squelettiques avec des pierres apparentes. La végétation de type "méditerranéenne" (pins, genévriers, pelouses rases,...) confère à ces buttes un caractère d'aridité qui tranche avec la fraîcheur de la vallée.

Le château d'eau au sommet de la "Chalandrue" constitue un point d'appel visuel de premier ordre.

"La Chalandrue" constitue également un site de promenade prisée présentant un certain intérêt écologique.

Ce site se poursuit à l'Est de l'A 31 par des fronts de taille qui rythme le paysage autoroutier.

A RETENIR

↳ Un paysage globalement ouvert et artificialisé marqué par les infrastructures routières et par l'activité agricole.

↳ Un paysage relativement monotone et sans sensibilité majeure.

↳ Un paysage qui s'appauvrit du fait de la disparition des éléments arbustifs et arborés, de l'augmentation de la taille du parcellaire agricole, de la progression de l'urbanisme et de l'accroissement des échelles de perception.

↳ Un vieux village situé sur une butte mais bien inséré au grand paysage par un écrin végétal dense.

↳ Une amélioration du paysage par un soin apporté aux abords de voie (enseignes lumineuses, marges de recul et plantation d'accompagnement).

VII. ENJEUX ET BESOINS REPERTORIES

7.1. BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La préoccupation de la gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les PLU depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000. La récente loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) renforce la lutte contre l'étalement urbain et la prise en compte de l'économie de l'espace pour les PLU.

En effet, tous les indicateurs démontrent que la consommation de l'espace s'est fortement accrue durant la dernière décennie. Pour mémoire, rappelons l'ordre de grandeur donné en 2011 par le ministre en charge de l'agriculture à savoir plus de 200 hectares artificialisés par jour. La question de la consommation d'espace est également souvent évoquée en termes d'équivalent département : entre 2006 et 2009, 80 000 hectares ont été consommés soit l'équivalent d'un département tous les 7 ans (source FN Safer).

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant de fixer ces objectifs chiffrés, il est nécessaire d'analyser la consommation d'espace à l'échelle communale sur une période pertinente : la durée de vie du futur PLU soit une dizaine d'années.

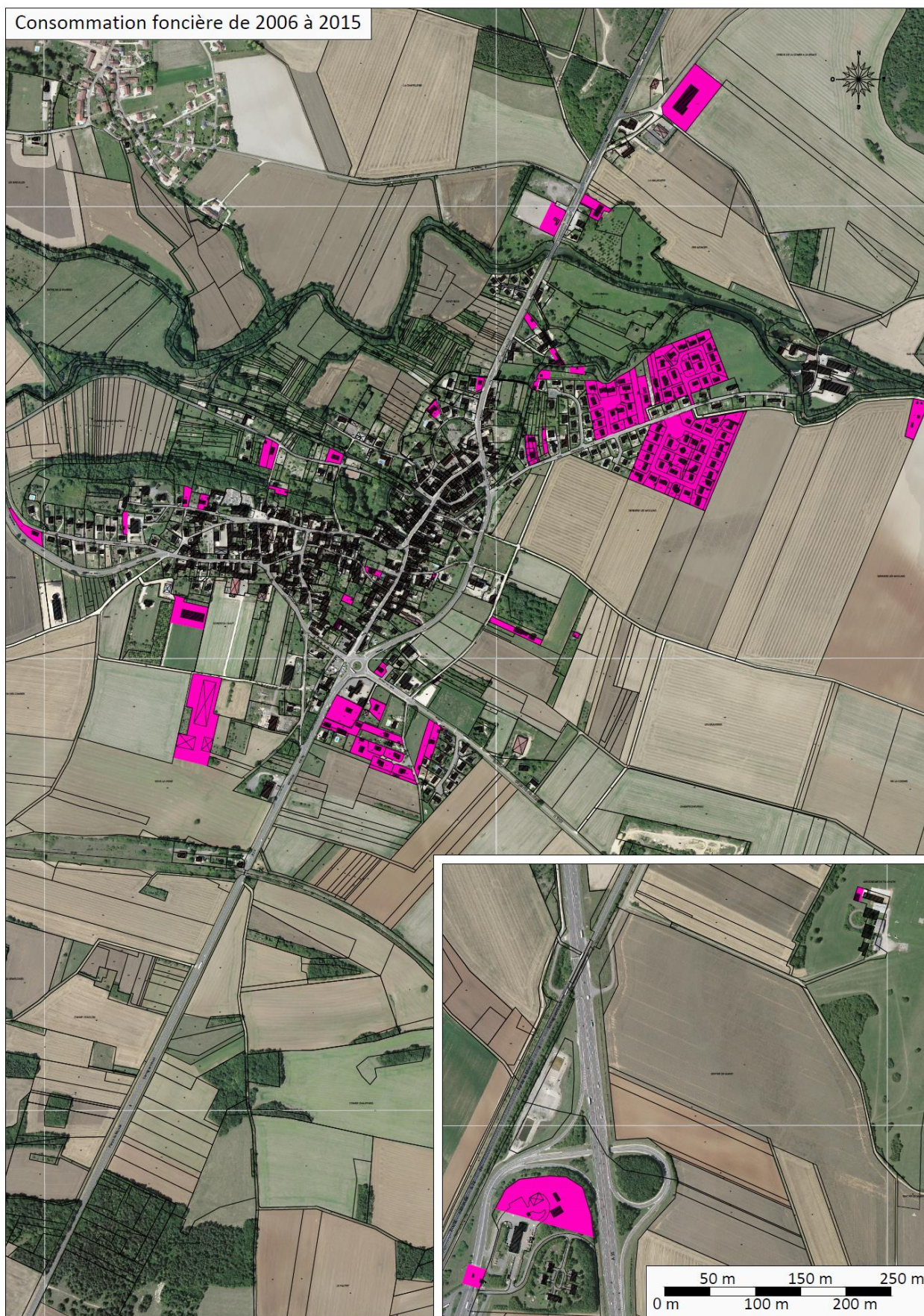
Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Cette analyse de la consommation foncière a été réalisée en parcourant la totalité du village et en repérant les constructions récentes (édifiées à partir des années 2004). La consommation foncière de ces constructions a ainsi été calculée en fonction des découpages parcellaires et en fonction de l'occupation des sols existant avant l'implantation de la construction sur la base de la photographie aérienne de 2000.

Le plan ci-après présente les parcelles construites depuis 2005 jusqu'en 2015 (inclus).

A noter que sur ce plan ne figure pas le doublement de l'autoroute. Les espaces consommés ont néanmoins été intégrés dans le tableau général de la consommation du foncier.

Consommation foncière de 2006 à 2015



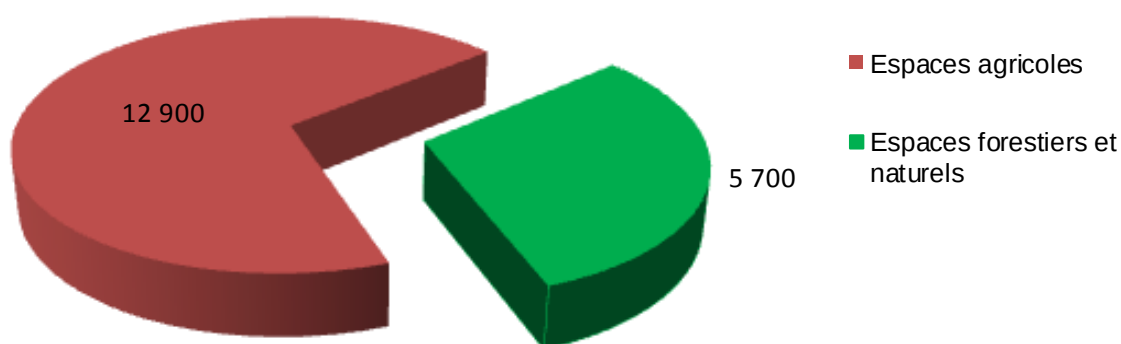
Le tableau joint présente la consommation foncière en fonction de l'occupation des sols avant implantation de la construction.

L'occupation du sol est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover :

- Les surfaces urbanisées correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- Les surfaces agricoles regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe. Ces surfaces ne font pas forcément l'objet de droits à produire (PAC).
- Les surfaces naturelles sont composées des sols boisés et de friches.

Nature des espaces consommés	Surfaces
espace agricole	12,9 ha
espace naturel (friches)	5,7 ha
Total	18,6 ha

Superficie en m2 de la consommation d'espace de 2006 à 2015



De 2005 à 2015, 18,6 ha de terrains ont été consommés dont 69% de surfaces agricoles.

Cette consommation foncière globale a permis la construction de 124 bâtiments dont 92 logements. Le reste des constructions correspond à des hangars et à des annexes.

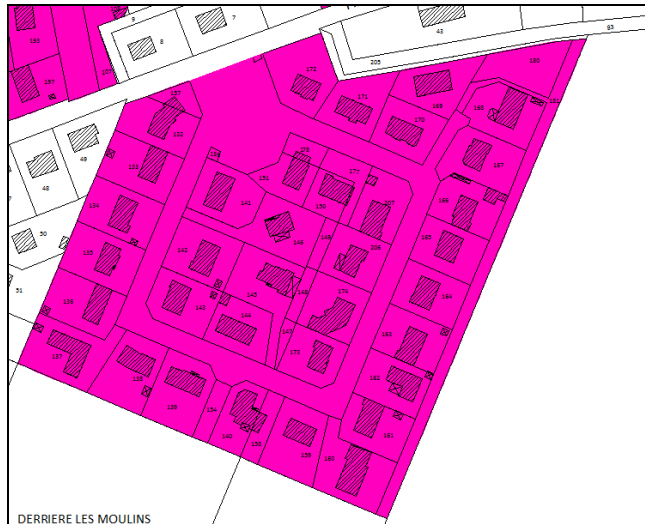
7.2. CALCUL DE LA DENSITÉ ACTUELLE EN LOGEMENT ET DÉFINITION D'UN OBJECTIF CHIFFRÉ DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DU FONCIER

Le calcul de densité ne prend en compte que les logements et les surfaces consommées par ces derniers. Entre 2005 et 2015, 92 logements ont été édifiés sur 9,4 ha soit une **densité de 9,8 logements/ha**. Il faut noter qu'il s'agit d'une densité brute c'est-à-dire qu'elle inclue la voirie de desserte des constructions.

Cette densité calculée théorique ne représente qu'une moyenne. Elle doit être confrontée aux opérations urbaines de moins de 10 ans réalisées sur la commune.

1) Lotissement derrière Les Moulins

- surface consommée : 3,45 ha
- nombre de logements : 35
- densité : 10 logements/ha



2) Secteur en bordure de la voie communale n°4

- surface consommée : 1,53 ha
- nombre de logements : 16
- densité : 10,4 logements/ha



3) Secteur plus diffus à l'entrée sud de Til-Châtel

- surface consommée : 1,7 ha
- nombre de logements : 12
- densité : 7 logements/ha



La densité des dernières opérations réalisées à Til-Châtel oscille donc entre 7 à 10 logements/ha.

Rappelons néanmoins que les Français ont globalement une perception négative de la densité. Cette image résulte de ce que renvoient aujourd'hui les grands ensembles (indépendamment d'ailleurs de leur densité toute relative) et du désir majoritaire d'habiter en maison individuelle et de disposer d'un "bout de nature" à soi.

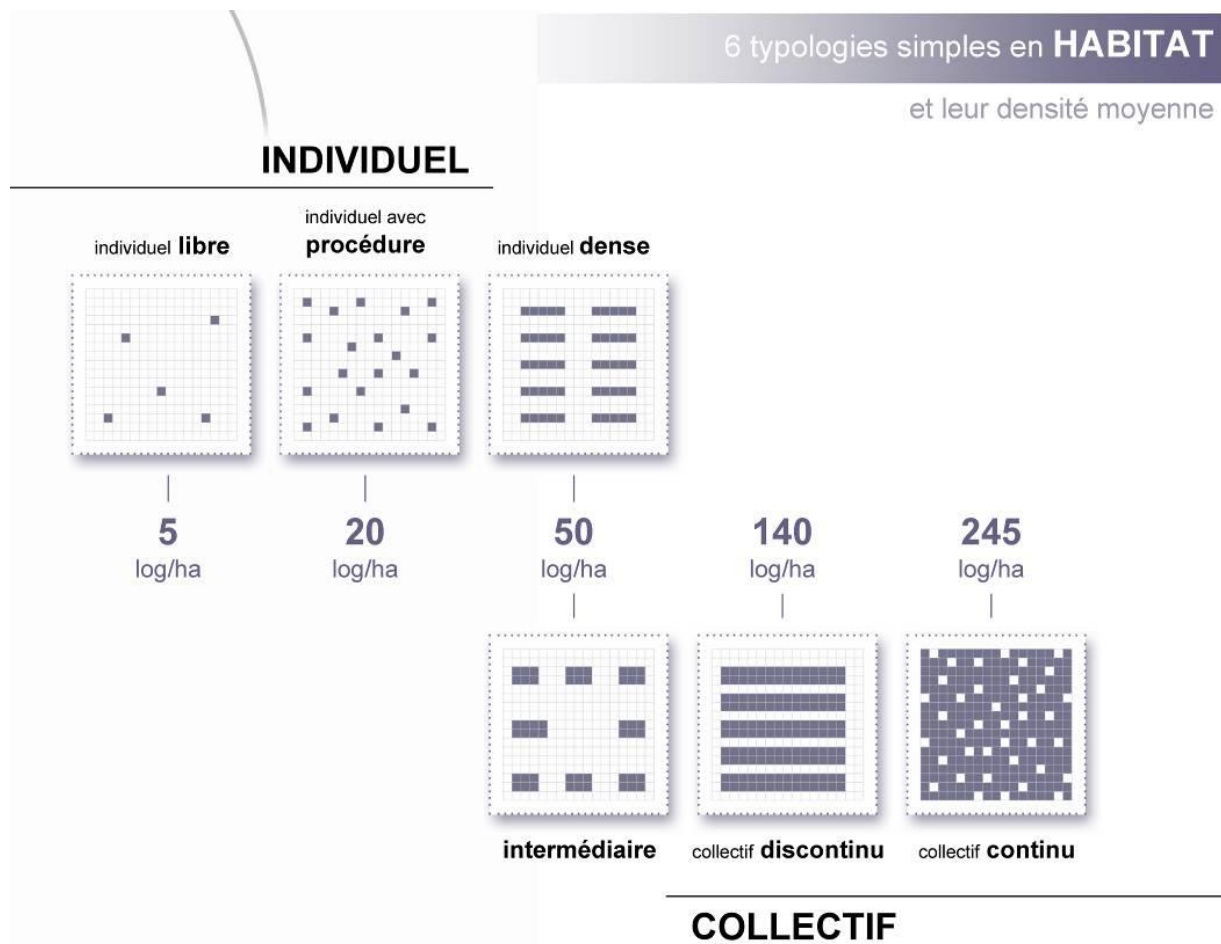
Pourtant, la densité redevient aujourd'hui une nécessité :

- pour répondre à la demande considérable de logements,
- pour économiser un foncier qui se fait de plus en plus rare et cher,
- pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser la mixité.

Elle interroge fortement l'organisation et la gestion de l'espace mais elle peut se faire de façon différente des grands ensembles pour proposer de nouvelles formes urbaines susceptibles de répondre à la fois aux aspirations individuelles (se sentir chez soi) et aux enjeux de société (mixité, environnement, cadre de vie).

La densité d'occupation des sols et les formes urbaines sont au cœur des réflexions actuelles de développement durable des villes et des villages.

Les illustrations ci-dessous présentent divers types de typologie.



A RETENIR

- ↳ Une consommation foncière ces 10 dernières années de 13 ha.
- ↳ Une diminution de 9,9 ha de terres agricoles en 10 ans.
- ↳ Une densité de 7 à 10 logements / ha observée cette dernière décennie à Til-Châtel
- ↳ Le SCOT voisin (mais qui ne couvre pas le territoire impose une densité brute moyenne de 12 logements/ha). Les premières orientations du SCOT Pays Seine et Tilles en Bourgogne préconisent une densité de 15 logements/ha pour Til-Châtel

7.3. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE D'ACCUEIL ET DE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

7.3.1. DÉFINITION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS À PRODUIRE

La commune de Til-Châtel dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité à l'origine d'une attractivité certaine. Le dynamisme démographique observé à Til-Châtel est globalement supérieur à celui des autres moyennes de référence.

Les scénarios ci-après sont basés sur une période de 15 ans. Cette période de 15 ans a été choisie car elle correspond à deux mandats électoraux des élus municipaux. Elle est suffisante pour permettre la réalisation des projets (démographiques notamment) listés dans le rapport de présentation. Une période supérieure à 15 ans rend le travail de prospective plus incertain. L'échéance du PLU sera donc l'horizon 2030.

La taille des ménages est inchangée, 2,6 personnes par ménage à l'horizon 2030.

La population légale en 2015 est de 1062 personnes.

Il est proposé les scénarios suivants sur la base de la population supplémentaire qu'ils souhaitent accueillir (taux d'accroissement annuel).

Scénario 1 : se caler sur la progression démographique observée lors de la décennie précédente soit + 1,6% par an (scénario tendanciel)

La population à l'horizon du PLU serait de l'ordre de 1347 personnes. Ces 285 personnes supplémentaires nécessitent la production de 109 logements.

Scénario 2 : limiter la progression démographique de + 1% par an

La population à l'horizon du PLU soit 2027 serait de l'ordre de 1233 personnes. Ces 171 personnes supplémentaires nécessitent la production de 66 logements.

Scénario 3 : atteindre une population de 1500 habitants

Ce scénario qui correspond à une progression annuelle de +2,3% nécessite la production de 168 logements.

7.3.2. DÉTAIL DU NOMBRE DE LOGEMENT À PRODUIRE (NEUFS/RÉHABILITATION)

Compte tenu de la vacance réelle de 3% à Til-Châtel, il n'est pas nécessaire de prévoir une résorption de cette vacance, celle-ci étant structurelle.

Le tableau ci-après présente le nombre de logements ainsi mobilisé en fonction des scénarios précédents sur la base d'une urbanisation prioritaire des dents creuses. Rappelons que dans le chapitre 5-4, les capacités de densification et de mutation de l'espace bâti sont estimées à 10 logements.

Scénarios	Nombre de logement total à produire	Nombre de logements neufs à produire en dehors de l'enveloppe urbaine
Scénario 1	109	99
Scénario 2	66	56
Scénario 3	168	158

7.3.3. FONCIER À MOBILISER

Le foncier à mobiliser dépend de la surface en nombre de logement qui est imposé par notamment le PADD.

En effet, le code de l'urbanisme et notamment son article L151-5, impose de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Deux objectifs chiffrés sont ainsi proposés :

- augmenter la densité (par exemple passer de 10 logements/ha à 15 logements/ha soit une augmentation de 50% de la densité moyenne ;
- consommer moins sur la période du PLU que la surface consommée lors de la décennie précédente. Il s'agit donc de consommer moins de 15 ha pour le nouveau PLU.

Sur la base de ces objectifs chiffrés, le foncier à mobiliser serait de :

Scénarios	Foncier nécessaire en dehors de l'enveloppe urbaine
Scénario 1	6,6 ha
Scénario 2	3,7 ha
Scénario 3	10,5 ha

Après de nombreux débats au sein du conseil municipal et avec l'ensemble des personnes publiques associées, le conseil municipal a décidé de retenir le scénario de progression démographique n° 2 qui consiste à produire 60 à 66 logements d'ici 2030. Ce choix est volontairement inférieur à la progression démographique observée entre 2007 et 2012 qui était de + 1,6%. Les élus souhaitent en effet réduire la consommation du foncier et ne pas accroître de façon importante la population municipale afin de bénéficier d'une durée suffisante pour restructurer la station d'épuration des eaux usées domestiques.

***CHAPITRE II :
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE
P.A.D.D., JUSTIFICATION DE LA
DELIMITATION DES ZONES, DU
REGLEMENT, DES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DES
OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA
CONSOMMATION DE L'ESPACE.***

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Le PADD de Til-Châtel comporte 5 grandes orientations ou axes qui sont issues du diagnostic réalisé en 2017 et 2018, de divers débats au sein du conseil municipal, des échanges avec les personnes publiques associées et de la concertation avec les habitants du village. Ces orientations générales sont :

- 1) Préserver et entretenir l'identité villageoise en permettant un développement urbain maîtrisé.
- 2) Mettre en adéquation les équipements publics avec la population attendue
- 3) Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques connus.
- 4) Préserver et valoriser le cadre paysager.
- 5) Préserver la biodiversité.
- 6) Pérenniser les activités économiques existantes et permettre l'implantation de nouvelles activités

Ces orientations ne sont pas classées par ordre de priorité.

Une pièce « **Orientations d'Aménagements et de Programmation** » concernant les zones à urbaniser complète également le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement. Elle permet de définir les partis d'aménagements afin d'économiser l'espace tout en privilégiant de nouvelles formes urbaines.

2. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D.

2.1. BILAN DE L'URBANISATION ACTUELLE – L'ANCIEN PLU

La commune possède un PLU qui a été approuvé en 2003. Ce document d'urbanisme a été modifié et révisé (procédure simplifiée) plusieurs fois depuis. Ce document d'urbanisme a parfaitement rempli son rôle puisqu'il a permis un développement équilibré du village dans le respect des caractéristiques paysagères. En effet, les zones urbaines se sont développées dans la continuité du bâti existant avec lequel elles sont reliées par diverses voiries permettant des bouclages le plus souvent. Ce document d'urbanisme dispose néanmoins encore de nombreux espaces classés constructibles et qui sont aujourd'hui vierge de toute construction. A titre d'exemple, la zone réservée aux activités économiques possède une surface libre de 116 ha et la zone commerciale dans le village représente une superficie de près de 3,5 ha. Les zones vouées à l'habitat et non construites quant-à-elles, représentent une superficie de 45 ha. La superficie de ces zones ne se justifie plus actuellement. La COVATI a ainsi demandé une réduction de la zone d'activités économiques en face de l'échangeur autoroutier (la superficie passe de 116 ha à 26 ha et les zones vouées à l'habitat sont nettement surdimensionnées. La superficie de ces dernières ne correspond pas à l'objectif démographique fixée dans la PADD. Les élus ont donc décidé de réviser le PLU afin de réduire les zones constructibles et respecter les dernières évolutions réglementaires en termes de réduction de la consommation du foncier. De plus, certains choix stratégiques du PLU approuvé en 2003 sont aujourd'hui obsolètes. Les parcelles de la zone d'activité économique située au centre du village et destinées à accueillir un commerce de type supermarché font l'objet de divers blocages fonciers. Le nouveau PLU permettra de zoner de nouvelles parcelles pour l'implantation d'une supérette sur des terrains mobilisables. Enfin, les élus ont souhaité vérifier les diverses zones inondables qui concernent la zone bâtie.

C'est pour ces diverses raisons que les élus ont décidé de procéder à la révision complète du document d'urbanisme communal. Cette révision permettra également d'assurer la compatibilité du nouveau PLU

avec le SCOT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne. Le SCOT est en cours d'élaboration mais l'établissement public en charge de son élaboration a participé à toutes les réunions de travail du PLU afin d'anticiper les orientations du SCOT.

Certaines zones de développement zonées au PLU initial de 2003 seront donc revues voir supprimées. Pour autant certaines des zones privilégiées de développement du PLU initial répondent manifestement à une logique urbaine et paysagère (développement à proximité des réseaux existants dans des zones peu soumises à la vue et facilement raccordable aux lieux de vie du village). Ces zones seront donc pérennisées même si leur dimensionnement doit être revu.

2.2. ENJEUX ET BESOINS REPERTORIES

Ces enjeux et besoins sont issues du diagnostic communal et des diverses réunions menées avec les élus et les personnes publiques associées.

● En matière de développement démographique

La population municipale de Til-Châtel depuis 1975 a augmentée de 41%. Cette augmentation démographique est continue avec néanmoins une progression plus importante durant les 20 dernières années :

- évolution 1975-1999 : + 0,4% / an ;
- évolution 1999-2012 : + 1,8% / an

Le taux de variation annuel observé pour la commune de Til-Châtel est nettement supérieur à celui des autres moyennes de référence (COVATI et département). Cet accroissement de la population municipale à Til-Châtel peut être qualifié de réel dynamisme démographique. Il est occasionné par une politique communale volontariste de création de logements par des lotissements communaux.

Sur la durée prévisionnelle de son PLU, soit 15 ans, la taille des ménages reste inchangée (2,6 personnes). La population actuelle est de 1062 habitants. Trois scénarii ont été proposés à la commune concernant l'évolution démographique :

- Scénario 1 : évolution positive de +1,6% par an
- Scénario 2 : limiter la progression à +1% par an
- Scénario 3 : atteindre une population de 1500 habitants.

Comme déjà mentionné, la commune a choisi le scénario 2 pour la durée de son PLU. Les élus souhaitent en effet réduire la consommation du foncier et ne pas accroître de façon importante la population municipale afin de bénéficier d'une durée suffisante pour restructurer la station d'épuration des eaux usées domestiques.

● En matière de d'emploi, d'activités économiques et de services

Grâce à un tissu économique diversifié (22 entreprises non agricoles ainsi que trois centres médicaux), contribuant largement aux 174 emplois recensés en 2012, dont plus de la moitié sont occupés par des habitants de la commune.

Le Parc d'Activité Seuil de Bourgogne présent sur le territoire est également un atout de poids pour le territoire : accessibilité par la route (il s'étire le long de la RD974 qui relie Langres à Dijon), par l'autoroute (à proximité du croisement de 4 autoroutes (A31/A6/A39/A5)). Les chefs d'entreprise ont la possibilité d'y venir en avion : la Covati, maître d'ouvrage de Seuil de Bourgogne, est propriétaire d'un aérodrome tous temps situé à quelques centaines de mètres du site.

Le taux d'actifs important du territoire est principalement dû à la jeunesse des habitants.

L'objectif de la municipalité de Til-Châtel est, au minimum, de pouvoir maintenir son niveau actuel d'emplois sur la durée du PLU, pour conserver son rôle structurant spécifique au sein de la COVATI.

En matière de services à la population, Til-Châtel est également bien doté. Les élus souhaitent donc continuer à assurer une offre de proximité complémentaire à celle de la ville-centre et en cohérence avec le "statut" du bourg-centre, dans une logique de réseau communautaire pour certains équipements et/ou services.

● En matière d'agriculture

Avec 10 sièges d'exploitations présents sur le territoire communal, la vocation agricole de Til-Châtel est une évidence. Qui plus est, la commune est classée en zone AOP « Epoisses ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne ».

Cette dynamique agricole doit être pérennisée dans le nouveau document d'urbanisme.

● En matière de biodiversité et de trame verte et bleue

Zones humides :

Des zones humides sont répertoriées au niveau de la Tille et de l'Ignon. Ce sont surtout des prairies humides et ripisylves en bordure des cours d'eau. Certaines de ces zones humides sont directement situées à proximité de zones urbanisées. Les zones humides seront classées en zone N stricte afin d'être préservées.

Patrimoine écologique :

La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Cependant, le site « Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes » est situé à moins de 10 km. Une évaluation des incidences du PLU sur ce site est donc réalisée et présentée dans le chapitre 3 du présent rapport. Une ZNIEFF de type I « Butte et étang de Marcilly-sur-Tille » concerne la partie Ouest du territoire communal. Ce secteur sera protégé par un zonage N.

Les secteurs de valeur écologique forte et exceptionnelle seront également protégés par un zonage en N.

Trame verte et bleue :

Les éléments de la trame bleue se situent principalement au niveau des cours d'eau du territoire. De nombreux obstacles sont présents et sont à prendre en compte dans le PLU. Des actions ciblées pourront être entreprises par la suite afin de remédier à leur présence. Les massifs boisés au Sud et au Nord du village constituent des réservoirs de biodiversité pour la trame verte.

Certains éléments de la trame verte et bleue se situent au cœur du village, que ce soit des réservoirs isolés, les ripisylves des cours d'eau ou de nombreuses zones relais (vergers, bosquets) ces éléments sont à prendre en compte et peuvent être préservés. Les éléments participant à la continuité écologique seront donc classés en zone N ou en EBC.

Habitats naturels, faune et flore :

3 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le territoire, ainsi que 20 espèces d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats de valeur forte à exceptionnelle sont protégés par un classement N. La préservation de ces milieux permet de protéger les espèces qui les habitent.

● En matière de paysage

Trois éléments structurent plus particulièrement le paysage :

- le relief qui offre un paysage de bas plateau ;
- l'eau, omniprésente sur le ban communal avec la Tille et ses nombreux bras, ses affluents, la Venelle et l'Ignon. Le cours des rivières est souligné par une ripisylve dense qui entaille le plateau calcaire agricole ;
- la prégnance humaine, la plaine agricole abrite des grandes cultures, les creux accueillent des vergers et prairies plus ou moins humides. Les villages situés à proximité des cours d'eau sont en

hauteur, protégés des crues. Les axes routiers entaillent la plaine dans un axe Nord-Ouest/Sud-Ouest.

Six unités paysagères peuvent être distinguées à l'échelle communale :

- La plaine cultivée quienser le village est constituée de vastes parcelles vouées à la culture intensive. Tout élément vertical, y est nettement visible du fait du relief peu marqué. Le paysage fortement imprégné de la main de l'homme est donc artificiel et relativement banal ;
- la zone mixte agricole et forestière qui se situe au Sud du territoire. Elle est caractérisée par une densité plus importante des boisements qui sont également plus volumineux. Située proche de la côte, le relief y est plus marqué. ;
- La forêt, peu représentée sur le territoire. Le découpage irrégulier des lisières de même que les clairières enserrées totalement dans les boisements, confèrent à cette unité paysagère une forte impression d'intimité, d'espace clos. Les parcelles agricoles entourées de bois constituent de véritables chambres agricoles.
- La vallée de la Tille et de l'Ignon coupe le finage d'Ouest en Est. Relativement encaissée, elle scinde le plateau en deux entités. Du fait de la ripisylve, mais aussi de l'occupation végétale des sols (pâture, vergers, jardins), le paysage revêt un caractère de fraîcheur, de verdure constante.
- Les monts calcicoles, constitués des boisements de la Chalandrue et du Révolot. Il s'agit de buttes ou alternent des boisements constitués et des friches avec des pelouses abritant une végétation rase. Les sols sont squelettiques avec des pierres apparentes. La végétation de type "méditerranéenne" (pins, genévriers, pelouses rases, ...) confère à ces buttes un caractère d'aridité qui tranche avec la fraîcheur de la vallée.

Les entrées de village sont sans réelle qualité paysagère avec une absence du traitement de l'interface zone agricole/zone urbaine.

Les enjeux paysagers consistent à conserver les éléments paysagers contribuant à l'identité locale, en particulier les éléments végétaux repères et les cônes de vue sur le village et l'église.

● En matière de risques

Le risque naturel majeur est le risque inondation au niveau du village. Les autres risques recensés ne concernent pas les zones constructibles.

Une canalisation de transport de matière dangereuse est présente sur le territoire mais ne concerne pas le village.

Des précautions seront cependant prises dans les secteurs d'aléa retrait/gonflement des argiles.

● En matière de développement durable (en complément des enjeux précédents).

A côté des orientations déjà fixées au niveau des principales politiques communales, de multiples leviers peuvent être actionnés localement pour optimiser le caractère durable du projet d'aménagement et de développement de Til-Châtel.

Les enjeux concernent donc la mise en place de règles simples permettant de construire et d'aménager les nouveaux quartiers dans un principe de développement durable. En plus du choix judicieux des zones d'extension urbaine avec une densité minimale de logement à imposer, des règles concernant le raccordement aux réseaux, les cheminements piétons, le traitement des eaux pluviales, les équipements techniques produisant de l'énergie à partir de ressources renouvelables seront élaborées.

3. DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT.

La traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable a permis de définir quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières.

3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES À PLUSIEURS ZONES

- Pour toute construction principale, la mise en place de **dispositifs** (citernes par exemple) **pour la récupération des eaux pluviales** est conseillée. Outre l'intérêt de l'usage de ces eaux pluviales (arrosages, lavages...), ces dispositifs présentent l'avantage de stocker une quantité non négligeable d'eau de pluie en tampon avant rejets sur les terrains, ou dans des ruissellements naturels ou dans le réseau d'eaux pluviales. Dans le cas d'un stockage aérien, une recherche d'intégration paysagère ou architecturale du dispositif est demandée.

- La **RD 974** et l'**A31** sont **concernées par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme**. Une étude spécifique a été réalisée pour déroger aux dispositions de l'article L111-6 du code de l'urbanisme. Cette étude figure en annexe du PLU et permet de déroger aux marges de recul pour les zones 1AUE et 1AUC.

- La commune est concernée par **deux canalisations de transport de gaz** VERONNES- IS-SUR-TILLE (antenne d'IS-SUR-TILLE) et ALLEREY-SUR-SAONE – BOUSSENOIS.
L'urbanisation à proximité des conduites de gaz est désormais réglementée par le décret no 2003-944 du 3 octobre 2003 qui porte sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Les règles générales suivantes s'appliquent à l'ensemble des zones :

- Les constructions y compris les annexes doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Justification de la règle : permet d'imposer un aspect extérieur minimal des constructions compatible avec le paysage communal.

- Les espaces non bâtis doivent être plantés d'essences locales, variées, à feuilles caduques. Cette condition peut être supprimée, si compte tenu de l'exiguïté du terrain, il en résultait une atteinte grave à l'éclaircissement des bâtiments à réaliser sur le terrain ou de bâtiments existants sur les terrains voisins. Quelle que soit la destination des bâtiments et des terrains, les espaces libres doivent être entretenus et aménagés de façon que la propreté et l'aspect de la zone n'en soient pas altérés. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement végétal (espaces plantés, engazonnés ...) ou minéral.

Justification de la règle : a pour but de végétaliser les abords des constructions. L'espace urbain vu depuis les environs possède un aspect très verdoyant avec l'église qui domine sur sa butte boisée. Ce caractère verdoyant qui tranche avec les grandes cultures des environs pourra être pérennisé par la règle du PLU.

- Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limité possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier...

Justification de la règle : la commune subit régulièrement des inondations. Cette règle a pour but de limiter l'imperméabilisation des sols qui provoque un afflux d'eau important au cours d'eau et amplifie les crues.

- Les accès sur les voies publiques doivent être adaptés à l'opération et aménagés en fonction de l'importance du trafic desdites voies, de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies doivent notamment présenter

des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, du ramassage des ordures ménagères et du déneigement.

Justification de la règle : permet d'adapter les accès et voiries aux diverses opérations urbaines à venir.

- Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, selon la réglementation en vigueur. Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire de la construction.

Justification de la règle : limite les pollutions et rentabilise le réseau public et la STEP. Cette règle s'applique à tout le village qui dispose d'un réseau de collecte aboutissant à la station d'épuration collective. Cette règle s'impose également dans les zones 1AU et 1AUC.

- A l'exception des effluents rejetés compatibles avec le mode de traitement, et sous réserve d'une autorisation de rejet avec le gestionnaire du réseau, l'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le système public d'assainissement est interdite. Cette condition peut conduire à imposer un prétraitement ou un traitement des effluents non domestiques.

Justification de la règle : permet d'éviter les rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau sans traitement préalable, les zones U permettant également l'implantation de diverses activités commerciales.

- En l'absence de réseau collectif, l'assainissement autonome est obligatoire si les constructions ou installations nécessitent une évacuation des eaux usées. La conception de cette installation devra permettre le possible raccordement ultérieur à un système collectif s'il est mis en place. Les filières d'assainissement individuel doivent être conformes aux normes et règles de l'art. Elles sont soumises à avis préalable par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôles de conception, de réalisation et périodique.

Justification de la règle : permet de gérer les constructions existantes situées aux extrémités du bourg et qui ne disposent pas actuellement de réseau d'assainissement public au droit de leur parcelle. Il s'agit de la station service à l'entrée sud du bourg mais aussi du secteur de l'ancienne gare.

- En complément des différentes zones, les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître :

Les emplacements réservés - aux voies et ouvrages publics,
- aux installations d'intérêt général,
- aux espaces verts,

ainsi que leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

3.2. ZONES URBAINES U

Sont classés en zones urbaines, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (art. R. 151-18 du Code de l'Urbanisme).

a) La zone U couvre tout ou partie du bourg et des extensions urbaines de Til-Châtel.

Justification du classement en zone U : le classement en zone U des parcelles a été réalisé en fonction de la desserte en réseaux des parcelles (eau potable et électricité). Dans un souci d'économie de la consommation du foncier, la délimitation des zones U a été limitée aux parcelles construites tout en permettant une certaine aisance autour des constructions. Certaines parcelles de taille importante ont ainsi été scindées alors que d'autres parcelles de taille plus modestes ont intégralement été incluses en zone U.

A noter que des constructions (2 pavillons et la salle des fêtes d'Echevannes) sont localisées sur le ban communal de Til-Châtel mais en continuité urbaine avec le village d'Echevannes. Ces constructions ont donc été zonées U et UL.

Cette zone est principalement destinée à l'habitat ; elle peut également accueillir des équipements et des activités compatibles avec l'habitat.

Justification de la règle : les élus ont décidé de créer une zone unique qui reprend les anciennes zones UA et UB du PLU précédent. Afin de favoriser toutes les mixités sociales, tous les types de logements

mais aussi les activités commerciales et artisanales compatibles en termes de nuisances avec la proximité immédiate de l'habitat sont autorisées.

La zone U autorise également extensions des constructions à **destination d'exploitation agricole** sous réserve que ces constructions soient liées à l'extension d'une exploitation agricole existante et que ces constructions n'accueillent pas de bétail.

Justification de la règle : la zone U de Til-Châtel comporte de nombreux bâtiments agricoles qui servent pour le stockage de matériel et de céréales (aucune stabulation). Afin de ne pas entraver cette activité historique dans le cœur du village les élus ont décidé d'autoriser les aménagements et extensions de ces constructions. Les constructions agricoles nouvelles sont interdites dans la mesure où elles sont compatibles en termes de nuisances avec la proximité immédiate de l'habitat. La zone A est suffisamment vaste pour permettre l'implantation de nouvelles constructions agricoles qui sont interdites en zone U.

La zone U comporte également un secteur **Ui** concerné par un risque d'inondation déterminé par les connaissances locales. Dans ce secteur ne sont autorisées que certaines constructions et installations du moment qu'elles soient localisées au-dessus de la cote de référence. Les reconstructions, l'extension et l'aménagement à usage de logement pour une surface de 25m² maximum, l'aménagement de nouveaux logements dans le bâti existant, les constructions annexes, l'extension et l'aménagement des constructions de type commerces, artisanat, entrepôts et équipements sportifs pour une surface de 150m² maximum, tous les équipements publics et d'intérêt collectif. Tous les projets situés dans ce secteur devront :

- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- assurer la transparence hydraulique des équipements afin de ne pas relever les niveaux de crues à l'amont. Une étude hydraulique pourra être demandée.
- intégrer la mise hors d'eau de tous les équipements sensibles, et notamment les installations électriques et de gaz.
- prendre en compte l'arrimage de toutes structures susceptibles de flotter, et notamment les cuves (en surface ou enterrées),
- comporter les premiers planchers au-dessus des plus hautes eaux connues ou au-dessus de la crue de référence lorsqu'une étude hydraulique est disponible ; cette règle ne s'applique pas aux annexes.

Justification de la règle : le secteur Ui est actuellement déjà urbanisé. Les règles du PLU ont pour but de réduire la vulnérabilité des zones U (vulnérabilité des biens et des personnes).

Le règlement du PLU n'est pas contraignant du point de vue des règles de prospects ni de l'aspect extérieur des constructions.

Justification de la règle : cette règle souple permet d'accueillir tous les types de constructions sur tous les types de terrains. Elle permet donc également une économie du foncier dans la mesure où même les parcelles de faible dimension peuvent accueillir des constructions.

La servitude AC1 qui s'applique à l'église classée monument historique couvre vieux village. L'intervention de l'architecte des bâtiments de France constitue bien évidemment un gage de qualité architecturale des nouveaux bâtiments suffisants.

b) La zone UE constitue une zone spécifique réservée aux activités économiques. Elle comprend un secteur UEi concerné par un risque inondation appelé UEi.

Justification du classement en zone UE : comme pour la zone U, le classement en zone UE concerne des parcelles équipées en réseaux des parcelles (eau potable et électricité) et vouées à des constructions à vocation d'activités économiques. Cette zone UE est totalement urbanisée et correspond à la zone située au nord du village. A noter que le secteur de l'ancienne forge n'a pas été classée UE car en plus de l'activité économique, il comporte de nombreux logements.

La zone UE a été remblayée. Compte tenu du caractère inondable, les constructions à vocation d'activités économiques ne sont autorisées que si :

- elles sont localisées au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues,

- elles ne comportent pas de sous-sol enterré,
- elles préservent les capacités d'écoulement et d'expansion des crues et assurent la transparence hydraulique des équipements afin de ne pas relever les niveaux de crues à l'amont. Une étude hydraulique pourra être demandée,
- elles intègrent la mise hors d'eau de tous les équipements sensibles, et notamment les installations électriques et de gaz

Justification de la règle : le secteur UEi est actuellement déjà totalement urbanisé. Les règles du PLU ont pour but de réduire la vulnérabilité des zones UEi (vulnérabilité des biens et des personnes). La zone UEi a été remblayée mais les élus ont néanmoins souhaité conserver l'indice inondable, les remblais ayant été réalisés sans réelle étude hydraulique. La mémoire du caractère inondable est donc à conserver. A noter que la surface de la zone UE diminue car une parcelle communal a été reclassée en zone Ni (zona naturelle inondable).

c) la zone UL :

Ce secteur est destiné à accueillir des constructions à destination sportive. Les équipements d'intérêt collectif et services publics et uniquement les sous-destinations suivantes sont autorisés : les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les salles d'art et de spectacles, les équipements sportifs, autres équipements recevant du public.

Justification du classement en zone UL : cette zone comporte des équipements publics et de loisirs (stade avec vestiaire, aire de jeux, parking. Cette zone UL possède un emplacement stratégique : en face de la salle des fêtes avec un accès sécurisé et relativement éloignée des zones d'habitat tout en étant située dans le village. Des emplacements réservés au bénéfice de la commune ont été créés afin d'étendre les équipements publics et de les adapter à la population attendue.

La salle des fêtes de la commune d'Echevannes au nord du territoire de Til-Châtel a également été zonée UL.

d) La zone UR correspond au domaine public autoroutier. Les habitations, les équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les activités de services sont autorisées à conditions que les constructions soient liées et nécessaires à l'exploitation du domaine autoroutier.

Justification du classement en zone UR : cette zone correspond aux emprises appartenant à APRR. Ces emprises comportent la chaussée, les accotements et équipements techniques du type bassin de décantation mais aussi le lotissement (logement du personnel et zone technique).

3.3. ZONES À URBANISER AU

Sont classés en zones à urbaniser « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (art. R. 151-20 du Code de l'Urbanisme).

Les conditions de constructibilité sont déterminées en fonction de la capacité des réseaux et voiries. On distingue ainsi deux catégories de zones à urbaniser.

« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. C'est le cas des zones 1AU, 1AUC et 1AUE.

La zone 1AU est destinée à recevoir des habitations, commerces et activités de services sous réserve de respecter les sous-destinations mentionnées dans le règlement.

Justification du classement des zones 1AU : outre le critère des réseaux publics mentionné précédemment, ces zones ont été choisies car elles sont situées à proximité des lieux de vie du village (école, mairie et salle des fêtes). Pour cela, ces zones sont situées à moins de 15 minutes à pied des lieux de vie précédent. Ces zones ne sont concernées par aucun risque connu et ne sont pas localisées dans des secteurs sensibles du point de vue paysager et écologique.

Les zones 1AUC et 1AUE bénéficient également des équipements publics en périphérie immédiate.

Justification de la zone 1AUC : cette zone est située dans la continuité du bâti au niveau du village, sur des parcelles qui ont été acquis par le porteur du projet de supermarché. Une étude entrée de ville a été

effectuée (Cf. annexes du rapport de présentation) et ses conclusions ont été intégrées dans le règlement et les OAP. La zone 1AUC est destinée à recevoir des commerces (artisanat, détail, restauration, service, entrepôts et bureaux). Une étude réalisée par un groupe de grande distribution a en effet conclu que l'emplacement en bordure de la RD 974 était particulièrement propice pour capter une clientèle de passage et la clientèle résidente à Til Châtel. La zone de chalandise est suffisamment vaste pour rentabiliser ce type de supermarché. Rappelons également que le SCOT en cours d'élaboration a classé le bourg de Til-Châtel en pôle structurant. Actuellement le niveau d'équipements de la commune de Til-Châtel est nettement insuffisant. La création d'une surface commerciale contribue au statut de pôle structurant du SCOT. Le SCOT préconise également de « mettre le territoire en situation de répondre aux besoins des grandes entreprises en place et développer le tissu économique autour d'elles et favoriser la création et l'implantation de nouvelles entreprises en s'appuyant plus particulièrement sur les axes de transports (RD 974, voie ferrée) ». Cette zone 1AUC répond donc parfaitement aux objectifs du futur SCOT.

La zone 1AUE se situe face à l'échangeur autoroutier de Til-Châtel. Elle est destinée à recevoir des constructions à vocation économiques tels que les commerces et activités de services, les activités des secteurs secondaires et tertiaires ainsi que toutes les sous-destinations qui en résultent et qui sont décrites dans le règlement.

Justification de la zone 1AUE : cette zone portée par la communauté de commune est située dans des secteurs à faible valeur écologique sur des parcelles acquises par la communauté de communes. Une étude d'entrée de ville a permis de déterminer les conditions de son urbanisation. Les conclusions de cette étude ont été reprises dans les OAP.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme). C'est le cas de la seule zone AU du PLU de Til-Châtel.

Justification de cette zone : elle se situe au Nord du village entre deux secteurs déjà urbanisés. Cependant, cette zone ne dispose pas de réseaux d'équipements publics de capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone. En effet, si le réseau d'eau potable est suffisant pour accueillir les futures constructions dans cette zone, il n'en est pas de même de la station d'épuration communale. En effet, cette dernière est proche de la saturation. Il en est de même de l'école communale qui manque de place. Les élus ont donc fait le choix de classer cette zone en réserve foncière. Ce choix est d'autant plus justifié que le parcellaire très morcelé permet difficilement un aménagement d'ensemble cohérent de la zone (qui fait par ailleurs l'objet de divers blocages foncier). La preuve en est que malgré le classement en zone constructible de cette zone depuis une quinzaine d'années, aucune de ses parcelles n'a jamais fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. La zone pourra être urbanisée par le biais d'une évolution du PLU lorsque les équipements publics auront été renforcés. Il faut noter que des emplacements réservés ont été prévus pour l'extension de l'école et de la station d'épuration.

3.4. ZONES AGRICOLES A

Cette zone est affectée aux activités agricoles. Y sont autorisées toutes les constructions et installations liées à l'activité agricole ainsi que l'adaptation et la réfection des constructions existantes non liées à l'activité agricole, à l'exclusion de tout changement de destination non lié à l'activité agricole. Les équipements d'intérêt collectif y sont également autorisés.

Justification de la zone A : cette zone recouvre l'ensemble des espaces productifs agricoles. Elle comporte néanmoins des bâtiments qui ne possèdent aujourd'hui plus aucune vocation agricole et qui sont occupés par des résidents non agricoles. Il s'agit de :

- d'une ancienne ferme au sud-ouest du bourg



- de l'habitation de l'employé communal



- d'un ancien complexe lié à une maison de maître en bordure de l'Ignon



Les élus n'ont pas souhaité créer de STECAL pour ces zones afin de ne pas générer de pastillage et afin de ne pas entraver l'activité agricole. Ce zonage agricole existait déjà dans l'ancien PLU. Pour autant, les élus ne souhaitent pas bloquer l'évolution de ces constructions. C'est pourquoi dans la zone A, sont également autorisées sous certaines conditions les extensions et annexes des constructions existantes à usage d'habitation. Ces annexes ne doivent toutefois pas être affectées à l'habitation ni être contiguës à l'habitation et peuvent être affectées à l'usage de garage, abri de jardin ou de piscine. Les extensions modérées et annexes des bâtiments à usage d'habitation existant ne sont autorisées que si ces extensions sont d'emprise modérée (moins de 30 % de l'emprise au sol de la construction existante), que

ces annexes sont situées à moins de 15 m de la construction principale, et que ces annexes ne servent pas d'habitation. Ces extensions et annexes ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les élus n'ont pas souhaité autoriser les changements de destination des constructions (c'est-à-dire des granges ou anciens bâtiments agricoles en logement) afin d'éviter tout mitage de l'espace agricole. Les logements nouveaux sont donc exclusivement concentrés dans le bourg qui dispose de l'ensemble des services et des réseaux publics.

3.5. ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES N

Les zones naturelles et forestières sont protégées en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Justification de la zone N : les zones N concernent les boisements, les zones humides, les espaces verts proche de la zone bâtie et les zones non construites et concernées par des risques d'inondation.

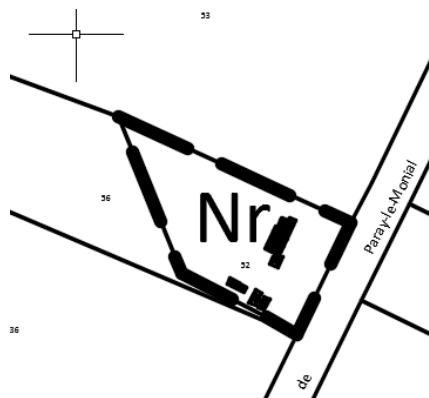
Le règlement de la zone N autorise les constructions à sous-destination exploitation forestière et notamment les maisons forestières et les scieries et les équipements d'intérêt collectif et services publics et uniquement les sous-destinations suivantes : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

La zone N comporte un secteur Ni globalement inconstructible.

Justification des STECAL : la zone N comporte également les STECAL suivants :

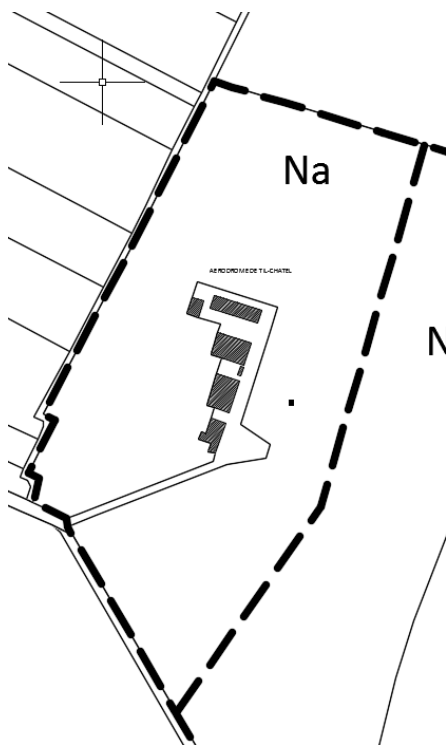
:

- un secteur Nr composé d'un restaurant et d'un camping d'une superficie de 0,58 ha. Dans ce secteur sont autorisées les constructions à sous destination restauration et hébergement hôtelier et touristique de même que les extensions modérées et annexes des bâtiments à usage d'habitation existant (il s'agit de l'habitation du gérant).



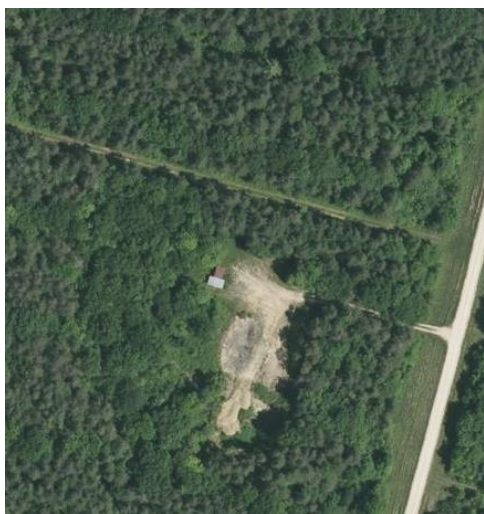
- un secteur Na composé des terrains de l'aérodrome d'une superficie de 11 ha. Dans ce secteur sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et services publics et uniquement les sous-destinations suivantes : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, équipements sportifs et autres équipements recevant du public en lien avec l'aéronautique, l'exploitation et le fonctionnement de l'aérodrome. Sont également autorisés les commerces et activités de services et uniquement les sous-destinations suivantes : artisanat, commerce de détail, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle s'ils sont liés à l'aéronautique ainsi que les autres activités des secteurs tertiaires en relation avec l'aéronautique.

L'aérodrome de Til-Châtel est géré par la communauté de communes et connaît un regain d'activité. Le règlement permet son évolution en accueillant notamment des entreprises artisanales (fabrication de drones) mais aussi en permettant l'hébergement de pilotes sur de courtes périodes en raison de conditions météorologiques ne permettant pas la poursuite du vol.



A noter que la piste proprement dite de l'aérodrome a été classée N.

- un secteur Nc concerné par une cabane de chasse d'une superficie de 0,06 ha. Cet abri de chasse non cadastré est localisé dans la forêt communale. Le règlement permet son évolution.



Abri de chasse non cadastré.

- des secteurs Npv pour une superficie de 70 ha et dans lesquels sont autorisés les installations de production d'énergie à partir de ressources naturelles (fermes solaires notamment). Ces secteurs ne concernent pas des terres agricoles et répondent aux critères de l'appel d'offres national portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque. Cet appel d'offres précise que le terrain d'implantation se situe sur une zone naturelle d'un PLU portant mention « énergie renouvelable », le terrain n'est pas situé en zone humide et il n'est pas soumis à autorisation de défrichement et n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des 5 dernières années. Le terrain d'implantation doit de plus se situer sur un site dégradé ou prioritaire (ce qui exclut les parcelles agricoles productives). Les terrains répondant à ses divers critères ont été zonés Npv. A noter que diverses entreprises de production d'énergie sont déjà intéressées par ces secteurs.

3.6. NECESSITE DES DISPOSITION DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

Les dispositions réglementaires suivantes assurent la compatibilité avec le PADD :

- le dimensionnement des zones AU permet d'atteindre l'objectif démographique fixé dans le PADD en tenant compte des possibilités de construction existante actuellement en zone U. Les zones 1AU à vocation d'habitat possèdent une superficie totale de 3,36 ha ce qui permet compte tenu de la densité affichée dans le PADD (15 logements/ha) d'édifier 50 logements. Les possibilités de constructions en zone U sont chiffrées à 10 logements. Le PLU est donc dimensionné pour 60 logements sans prise en compte des éventuelles résorptions de la vacance ni des transformations d'usage. Le PLU est donc dimensionné conformément au PADD soit une soixantaine de logements).

- le règlement autorise les équipements techniques permettant de produire de l'énergie à partir de ressources renouvelables et préconise des orientations de constructions selon les principes bioclimatiques ;

- le critère paysager est intervenu dans le choix des zones d'extension urbaine ;

- les secteurs soumis aux risques naturels sont protégés de l'urbanisation ;

3.7. COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT AVEC LES OAP

Les OAP figurent dans la pièce 3 du PLU. Elles permettent une desserte interne cohérente des zones en évitant les impasses et en reliant ces nouveaux quartiers au village. Les OAP privilégient également la mise en place de cheminements doux et d'espaces verts.

Une densité minimale qui est traduite en nombre de logements à édifier est également imposée dans les OAP. Cette densité minimale a été déterminée en accord avec les personnes publiques associées et l'établissement public chargé du SCOT. Cette densité de 15 logements/ha permet d'augmenter la densité de 50 % conformément aux objectifs du PADD.

Le règlement du PLU fait référence à ces OAP : il est rédigé de la façon suivante : la zone AU est susceptible d'accueillir des constructions à destination principale d'habitation, ainsi que des constructions à destination de services et d'activités compatibles avec l'habitation.

Les constructions doivent être réalisées dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble, qui doivent permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace à traiter et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité. Cette zone AU peut s'urbaniser dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, ...) avec la possibilité de réaliser plusieurs tranches.

Les orientations d'aménagement et /ou le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de certains secteurs de la zone.

Dans la zone AU, sont alors autorisées les occupations et utilisations du sol autorisées en zone U si elles respectent les principes suivants :

- Etre compatibles avec un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone qui doit permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace à traiter et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité.

Les occupations et utilisations du sol autorisées doivent ainsi s'inscrire dans un schéma d'organisation couvrant l'ensemble de la zone et localisant les équipements publics essentiels, notamment la voirie et les réseaux divers, ainsi que les éléments structurants (espaces verts, placettes, ...).

Elles doivent notamment être compatibles avec les conditions d'aménagement et d'équipement définies dans les orientations d'aménagement.

Les OAP pour la zone 1AUC et pour la zone 1AUE reprennent les conclusions de l'étude réalisée dans le cadre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme (loi Barnier). Cette étude est jointe en annexe du rapport de présentation (document relié séparément).

Le règlement du PLU est donc compatible avec les OAP.

3.8. AUTRES INFORMATIONS PORTES PAR LE REGLEMENT

Les plans comportent également des emplacements réservés au bénéfice de la commune :

- aux voies et ouvrages publics,
- aux installations d'intérêt général,
- aux espaces verts

Ces emplacements réservés sont les suivants :

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension de la salle des fêtes	Commune	1 023 m ²
2	Dégagement de visibilité, aménagement de l'accès	Commune	148 m ²
3	Dégagement de visibilité, aménagement de l'accès	Commune	78 m ²
4	Création d'un espace de stationnement	Commune	5 506 m ²
5	Aménagement du stade	Commune	1 826 m ²
6	Espaces verts	Commune	356 m ²
7	Extension de l'aire de jeux - espaces verts	Commune	2 970 m ²
8	Aménagement de l'école	Commune	1 128 m ²
9	Création d'un cimetière	Commune	11 319 m ²
10	Stationnement et aménagement paysager	Commune	1592 m ²
11	Extension de la station d'épuration	Commune	2430 m ²

Tous les projets répondent à une utilité publique et permettent de mettre les équipements publics en adéquation avec la population attendue (aménagement de l'école, création d'un nouveau cimetière et extension de la station d'épuration communale).

4. SUPERFICIES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DES ZONES

4.1. SUPERFICIE DES ZONES

Zones	Superficie absolue	Superficie relative
U et Ui	57 ha	2,16 %
UEi	1,3 ha	0,04 %
UL	2,2 ha	0,08 %
UR	88 ha	3,3 %
Total zones U	148,5 ha	5,6 %
AU	1 ha	0,04 %
1AU	3,36 ha	0,12 %
1AUE	26 ha	1 %
1AUC	3,2 ha	0,12 %
Total zones AU	33,56 ha	1,3 %
A	1919,4 ha	72,8 %
Total zones A	1919,4 ha	72,8 %
N	454,6 ha	17,2 %
Nr	0,58 ha	0,02 %
Na	11 ha	0,4 %
Ni	43 ha	1,6 %
Nc	0,06 ha	0 %
Npv	26,3 ha	1 %
Total zones N	535,54 ha	20,3 %
TOTAL	2 637 ha	100 %

4.2. CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE DES ZONES À VOCATION D'HABITAT.

La carte ci-après présente les capacités d'accueil de la commune en matière de logements.

Zones	U	1AU
Superficie libre à la construction et/ou nombre de logements possible	10 logements	3,36 ha soit 50 logements

La capacité totale du PLU de Til-Châtel est de 60 logements soit une population supplémentaire de 156 résidents. La population municipale atteindrait ainsi de l'ordre de 1220 à 1230 personnes

L'arrivée de la nouvelle population prévue au PLU se fera de façon progressive. La commune ainsi que le syndicat d'alimentation en eau potable mettront alors en œuvre les mesures suivantes qui permettront d'améliorer quantitativement les volumes d'eau disponibles :

- amélioration du rendement du réseau de distribution pour le porter à 90 % ;
- développement des interconnexions avec les réseaux voisins pour sécuriser la quantité d'eau disponible ;
- définition d'accord de répartition entre Til-Châtel et Echevannes qui utilisent la même ressource.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune, conformément au compte rendu de la police de l'eau de septembre 2018 engage actuellement des démarches pour la réalisation d'une étude diagnostic de réseaux dont certains des travaux suivants sont nécessaires :

- fourniture, pose et raccordement d'un dégrilleur compacteur ensacheur ;
- fourniture, pose et raccordement de deux débimètres à l'entrée de la STEP ;
- surveillance des déversements en amont de la STEP ;
- télésurveillance des deux postes de relevage sur le réseau.

En fonction des conclusions de cette étude, la commune de Til-Châtel envisagera un programme de travaux pour rendre compatible le traitement des eaux usées avec le niveau de population envisagé par le PLU.

4.3. EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU PAR RAPPORT AU POS ET EXPOSE DES MOTIFS

<i>Zones de l'ancien PLU</i>		<i>Zones du PLU</i>		<i>Évolution</i>
UA	16,53 ha			
UB	33 ha	U	57 ha	+7,4 ha
UEa	2,30 ha	UEi	1,3 ha	- 1 ha
UR	63 ha	UR	88 ha	+ 25 ha
UL	1,9 ha	UL	2,1 ha	+ 0,2 ha
<i>Total zones U</i>	<i>116, 73 ha</i>	<i>Total zones U</i>	<i>148,4 ha</i>	<i>+ 31,67 ha</i>
AU	22,42 ha	AU	1 ha	- 21,42 ha
1AU	4,5 ha	1AU	3,36 ha	- 1,14 ha
1AUE	3,50 ha	1AUC	3,2 ha	- 0,3 ha
1AUX	116, 17 ha	1AUE	26 ha	- 90,17 ha
<i>Total zones AU</i>	<i>146, 59 ha</i>	<i>Total zone AU</i>	<i>33,56 ha</i>	<i>- 113,03</i>
<i>Zones agricoles A</i>	<i>1471, 16 ha</i>	<i>A</i>	<i>1919,4 ha</i>	<i>+ 448,24 ha</i>
<i>Zones naturelles N</i>	<i>902,52 ha</i>	<i>N</i>	<i>535,54 ha</i>	<i>- 366,98 ha</i>
TOTAL	2637 ha	TOTAL	2637 ha	0 ha

Le nouveau PLU de Til-Châtel ne zone qu'une seule zone U unique (qui reprend globalement les anciennes zones UA et UB). Cette zone U augmente de 7,4 ha du fait de l'urbanisation de la zone ancienne classée 1AU (« Derrière le Moulin ») et du passage de la station-service et du secteur de la gare en zone U.

Pour autant les parcelles situées à l'arrière du front bâti en bordure d'un ruisseau le Porrior sont reclassées en zone N (Cf. le plan ci-après).

Ce reclassement s'explique par :

- La localisation en second rideau et l'absence d'accès suffisant. En effet les sentiers au nord et au sud ne possèdent pas une largeur suffisante pour le passage des véhicules. Le sentier au nord longe par ailleurs le ruisseau et tout élargissement de ce sentier nécessiterait un busage ou un détournement du cours d'eau. Ces travaux seraient particulièrement coûteux et nécessiterait l'obtention au préalable du service de la police de l'eau (ce qui est loin d'être acquis).

- L'absence de réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la majeure partie des parcelles incompatible avec le maintien du classement U

- La nature des parcelles qui sont végétalisées et contribuent ainsi à la biodiversité.

- L'existence d'un risque. En effet lors des dernières crues de la rivière en 2016, certain riverains ont constaté la présence d'eau dans les parcelles. Cette eau provient d'une remontée de la nappe et pas du débordement du cours d'eau principal. Le secteur n'a donc pas été cartographié en zone inondable mais néanmoins rendu non constructible.

- Des blocages fonciers et un parcellaire particulièrement morcelé.



4.4. JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Zones		1AU	AU	1AUC	1AUE
Surfaces construite	non	3,36 ha	1 ha	3,2 ha	26 ha

De 2005 à 2015, 18,6 ha de terrains ont été consommés dont 69 % de surfaces agricoles. La consommation foncière à vocation de logement sur les 10 dernières années représente 9,4 ha. Cette consommation ramenée à la durée du PLU soit 15 ans représente donc 14 ha.

Dans le cadre du PLU, la consommation foncière à vocation d'habitat (zones 1AU et AU) représente 4,36 ha. Cette consommation foncière est donc diminuée de plus de 50 % par rapport à la consommation foncière à vocation d'habitat recensée et ramenée à la durée du PLU.

Comme mentionné dans le PADD, aucun objectif n'a été fixé pour la réduction de la consommation du foncier à vocation d'activités économiques. Néanmoins, le présent PLU supprime près de 90 ha de zone d'activités économiques dont les parcelles retournent à l'agriculture.

.

***CHAPITRE III :
INCIDENCES DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT.***

1. COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE.

1.1. LOI SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES.

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

« Article 1 - Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »

La commune de Til-Châtel n'est pas concernée par des directives de protection et de mise en valeur des paysages.

L'élaboration du PLU, et notamment le zonage, a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. Le PLU permet donc de préserver les paysages communaux. Les constructions isolées n'ont pas été développées, hormis le village les espaces agricoles et naturelles sont zonés A et N (peu de création de STECAL, interdiction des changements de destinations mais possibilité d'évolution limitée des logements existants non agricole), les constructions nouvelles seront édifiées dans le village dans des zones peu soumises à la vue.

Conformément à la délibération de prescription, les végétaux qui bordent l'église de Til-Châtel sont classés N.

1.2. LOI SUR L'EAU

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le PLU est compatible avec le zonage d'assainissement. Les zones d'extension urbaines 1AU sont assainies par un réseau collectif, la zone 1AUC étant assainie par un assainissement non collectif.

1.3. SDAGE

La commune de Til-Châtel appartient au SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE 2009-2015 présente 9 orientations fondamentales. Ces orientations et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale, les schémas départementaux de carrière.

Afin de respecter les orientations du SDAGE dans l'optique de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, le PLU de la commune de Til-Châtel classe les milieux aquatiques et humides en zones N inconstructibles. De plus, la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables afin de limiter les pollutions participe également à la préservation de ces milieux (création de secteurs Npv).

Le PLU impose également un traitement conforme des eaux usées ainsi qu'un raccordement de toute nouvelle construction aux réseaux d'assainissement existant. Les zones 1AU à vocation d'habitat seront assainies par un assainissement collectif. Un emplacement réservé pour une extension de la station d'épuration est prévu.

La commune de Til-Chatel est également concernée par le SAGE de la Tille. Ce SAGE est en cours d'élaboration. Ce SAGE ne possède que quelques orientations à l'heure actuelle :

- Préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau,
- Atteindre l'équilibre quantitatif entre les besoins des usages et des milieux,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Rechercher une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux.

De la même manière que pour le SDAGE, le PLU permet de préserver les milieux aquatiques en les protégeant de l'urbanisation et de la pollution via un système d'assainissement et de traitement des eaux conformes aux normes en vigueur. Les zones humides sont toutes classées N ou Ni.

Til-Châtel est concernée par **le contrat de rivière Tille**. Les problèmes majeurs constatés sur le territoire sont liés :

- aux pollutions d'origine domestique et agricole
- aux fortes pressions de l'urbanisation (Dijon-Est)
- aux territoires fortement artificialisés (urbanisation, agriculture)
- modifications drastiques de la morphologie des cours d'eau (rectification/recalibrage)

Il est donc question de poursuivre les objectifs suivants :

- assurer la concertation et la cohérence de la politique liée à l'eau
- lutter contre les sources de pollutions domestiques
- lutter contre les sources de *pollutions diffuses* d'origine agricole (nitrates et pesticides)
- protéger la ressource en eau potable
- adapter les prélèvements aux potentialités de la ressource
- gérer les problématiques liées aux risques d'inondations
- améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- améliorer le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (cours d'eau, annexes hydrauliques et *zones humides*)
-

Le contrat de rivière ne porte quant à lui que sur la rivière la Tille qui traverse la commune. Le contrat de rivière est un engagement entre l'Etat et les collectivités territoriales pour gérer de façon durable une rivière à l'échelle de son bassin versant. Le contrat de rivière est également respecté par les dispositions du PLU qui visent à préserver de façon durable la ressource en eau du territoire (capacité de ressource en eau suffisante, vérification de l'absence de zones humides dans les secteurs constructibles, classement N et Ni des lits mineurs et majeurs des cours d'eau, étude hydraulique confirmant les limites de la vallée inondable)

1.4. PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

La nécessité de préparer un plan régional de l'agriculture durable a été introduite par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art. 51) et le décret n°2011-531 du 16 mai 2011.

Ce plan vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'Etat en région dans les domaines agricole, agro-alimentaire et agro-industriel, en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

L'arrêté préfectoral relatif au plan régional de l'agriculture durable de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 août 2013.

Le PLU de Til-Châtel, en protégeant les îlots agricoles stratégiques et en respectant les périmètres de réciprocité agricole est compatible avec cet arrêté préfectoral.

Le PADD précise par ailleurs clairement que l'agriculture est à préserver.

2. PLU ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.

Rappelons que l'autorité environnementale dans son avis du 09 avril 2018 a décidé que le PLU de Til-Châtel n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ce chapitre fait le bilan des incidences du PLU sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre du PLU suite au diagnostic environnemental de la commune Til-Châtel, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement (cf. pages suivantes).

Les sites présentant un intérêt écologique particulier ou une sensibilité environnementale trop contraignante, sont protégés par un classement en secteur non constructible agricole ou naturel :

- ensemble des boisements de la commune,
- ensemble des zones humides,
- les zones inondables non construites,
- les zones participant aux corridors écologiques. Les éléments constitutifs des corridors écologiques ont été classés N,

Certaines pelouses méditerranéennes xériques sont classées Npv afin de pouvoir y édifier des panneaux photovoltaïques au sol. Depuis 2009, le gouvernement cherche à développer la filière photovoltaïque au sol tout en conservant une Haute Qualité Environnementale. Pour cela, la plupart des projets de parc photovoltaïques sont soumis à des études environnementales visant à prendre en compte les différents impacts sur la faune et la flore locale et en proposant des mesures pour réduire ces effets négatifs.

Une étude intitulée « Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements de parcs photovoltaïques » réalisée en 2012 et à laquelle ont notamment participé l'Université Aix Marseille, le Master Sciences de l'Environnement Terrestre, l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie et la DREAL PACA. Comme son titre le mentionne, cette étude a porté sur la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements de parcs photovoltaïques. Cette étude met en avant sur l'ensemble des parcs étudiés, une diversité floristique plus faible sous les panneaux qu'à l'extérieur des sites a été observée (un nombre moyen d'espèces / quadrat allant de 3,3 à 9,6). Cependant, la richesse spécifique entre les allées est aussi importante qu'à l'extérieur des sites photovoltaïques.

La création d'un parc photovoltaïque nécessite l'utilisation de techniques plus ou moins impactantes sur les milieux. Le défrichement fait partie de celles qui vont fortement affecter le couvert végétal. En effet, pour un parc de même âge, il a été montré que le couvert végétal est beaucoup moins important lorsqu'il y a eu un défrichement que lorsqu'il n'y en a pas eu. L'impact du défrichement est cependant à atténuer à long terme. Une dynamique de colonisation par les espèces environnantes a été observée. Un recouvrement végétal plus important peut donc être envisagé pour les années à venir. Les parcs photovoltaïques sont également des milieux nécessitant un entretien régulier du couvert herbacé pour que celui-ci ne fasse pas de l'ombre aux panneaux et donc diminue le rendement. Il a été noté que différents types d'entretien avaient lieu sur les sites : soit par fauche mécanique, soit grâce au pâturage. Les résultats ont pu montrer que lorsqu'il y a pâturage, la diversité entre les allées n'est pas forcément significativement différente de celle à l'extérieur du parc.

Pour le cas de Til-Châtel, la biodiversité des secteurs Npv sera préservée lors de la mise en place des panneaux solaires en appliquant les préconisations de l'étude mentionnée précédemment. Ces préconisations qui seront précisées dans le cadre de l'étude d'impact obligatoire du parc photovoltaïque sont les suivantes :

- la non utilisation du défrichement lorsque cela est possible de manière à garder le maximum de terre végétale et donc la banque de graines présente sur les sites. Le recouvrement végétal sera donc important dès la première année d'exploitation. Cela éviterait également la présence d'une colonisation d'espèces invasives ;

- la semence d'espèces végétales provenant des milieux environnants si l'on ne peut pas éviter le défrichement pour construire le parc. Cela permettrait de faire revenir un couvert végétal plus rapidement sur l'ensemble du site et éviterait la colonisation d'espèces invasives. Suivant les moyens mis à disposition, le stockage de la terre végétale avant le défrichement peut être envisagé pour ensuite pouvoir l'épandre une fois les travaux réalisés. Ainsi, la banque de graines sera en partie conservée.

- la gestion du couvert végétal par le pastoralisme à l'intérieur comme à l'extérieur du parc. L'utilisation du même troupeau pour entretenir les milieux juxtaposant le parc photovoltaïque peut favoriser le transfert d'espèces pouvant présenter un intérêt (plantes-hôtes, plantes à enjeux,...) ;

- la transplantation d'individus d'espèces végétales non protégés et/ou protégés avec une dérogation. Cette mesure d'accompagnement a montré qu'elle fonctionnait. Il apparaît donc judicieux de la préconiser dans les futures études environnementales possédant des enjeux floristiques ;

- la création de gîtes et sites de ponte à amphibiens et reptiles. Grâce à cette étude, un premier retour d'expérience sur la création de mares (sites de ponte) a été réalisé. Il apparaît que le Pélodyte et le Crapaud calamite utilisent cet aménagement dès la première année de création. La préconisation de cette mesure dans les futures études environnementales présentant un enjeu batrachologique semble pertinente ;

- la conservation d'habitats, niches à espèces végétales à enjeux. Suite aux prospections réalisées sur le terrain, il semblerait que cette mesure fonctionne pour réduire voire supprimer les impacts sur des individus présentant un enjeu de conservation. Il est donc logique de proposer cette mesure dans les études à venir.

Les incidences de l'élaboration du PLU sur l'environnement sont mineures. Les secteurs à urbaniser sont contigus aux espaces actuellement urbanisés et empiètent peu sur l'espace naturel. Ils ne concernent aucun site présentant un intérêt ou une sensibilité environnementale majeure. Aucune zone humide n'est concernée (Cf. l'annexe relative aux zones humides).

Les futures zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique affiché dans le PADD.

La qualité paysagère de la commune reste parfaitement inchangée par rapport à la situation actuelle : les sites d'intérêt majeur sont préservés (perspectives sur le village et la plaine agricole, ossatures générales du village).

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration du PLU.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans le PLU
<i>Climatologie</i>	- Gérer les eaux pluviales et limiter le ruissellement. - Favoriser les énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire. - Limiter la pollution de l'air.	- Les secteurs pentus sont exclus de toute urbanisation - Le règlement écrit édicte des dispositions pour la gestion des eaux pluviales : infiltration préférentielle, régulation des débits, stockage et réutilisation des eaux de pluie... Pour les zones à urbaniser, une gestion globale des eaux pluviales est préconisée dans le cadre d'un aménagement cohérent et paysager. - L'utilisation des énergies renouvelables et notamment des panneaux solaires est préconisée dans les orientations d'aménagement et dans le règlement. L'implantation et l'orientation optimales des bâtiments par rapport au soleil sont également demandées. Des secteurs spécifiques Npv sont créés. - La limitation de la pollution de l'air a été prise en compte : le projet de développement de la commune s'appuie sur un réseau de chemins piétons et routier à créer reliant les différents quartiers de la commune.
<i>Relief</i>	- Prendre en compte le relief existant lors de l'implantation des constructions.	- Les constructions, y compris les annexes, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.
<i>Sols, sous-sols.</i>	- Préserver les bonnes terres agricoles.	- Les bonnes terres agricoles sont préservées dans le cadre du classement agricole A. Toutes les occupations autres qu'agricoles sont proscrites.
<i>Eaux souterraines.</i>	- Prendre en compte le SDAGE. - S'assurer que le développement communal est compatible avec les possibilités d'assainissement. - Préserver les ressources en eau potable.	- Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement actuel ainsi qu'aux réseaux d'eau potable. - Les parcelles concernées par les périmètres de protection de captage sont classées A. Une SUP s'y applique et elle est reportée sur le plan des servitudes. - La ressource en eau est suffisante pour permettre l'accroissement démographique prévu au PLU.
<i>Eaux superficielles.</i>	- La commune est traversée par la Tille et ses affluents, ainsi que par l'Ignon. - Les zones humides et ripisylves liées aux cours d'eau sont à protéger.	- Toute construction doit être raccordée au réseau d'assainissement actuel afin d'éviter toute pollution. - Les ripisylves et zones humides sont protégées par un classement N.
<i>Milieu naturel.</i>	Un territoire riche en biodiversité : - Tenir compte des boisements, zones humides et des corridors écologiques.	- Les espaces de forte valeur écologique ont été classés N. - Aucune zone constructible U ou AU n'interfère avec un corridor écologique
<i>Paysage et espaces urbains</i>	- Préserver les secteurs soumis à la vue. - Préserver le patrimoine bâti et végétal de la commune.	- Le développement du village se fait dans la continuité du bâti. - Le développement du village s'effectue dans des secteurs peu soumis à la vue. - Les constructions y compris les annexes doivent présenter un aspect compatible avec le caractère

		du paysage.
<i>Risques et nuisances</i>	- Prendre en compte le risque inondation. - Prendre en compte le risque lié à la canalisation de transport de gaz.	- Les zones inondables sont classées inconstructibles. - La canalisation ne traverse pas d'espaces urbanisés ou à urbaniser.

3. INCIDENCES NATURA 2000

Il s'agit, dans cette partie, d'évaluer les incidences du projet de P.L.U. sur les sites du réseau Natura 2000, proches de la commune, celle-ci n'étant directement concerné par aucun site.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de P.L.U. avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 proches de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

2.1. Le cadre législatif.

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans les articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme qui en définissent le champ d'application. L'article L. 104-2 est plus particulièrement concerné :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale.

Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le P.L.U. de Til-Châtel est concerné par ces articles. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de P.L.U. sur les sites Natura 2000 les plus proches de la commune.

2.2. Les sites Natura 2000.

⇒ Qu'est-ce qu'un site Natura 2000.

Source : site internet www.natura2000.fr.

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

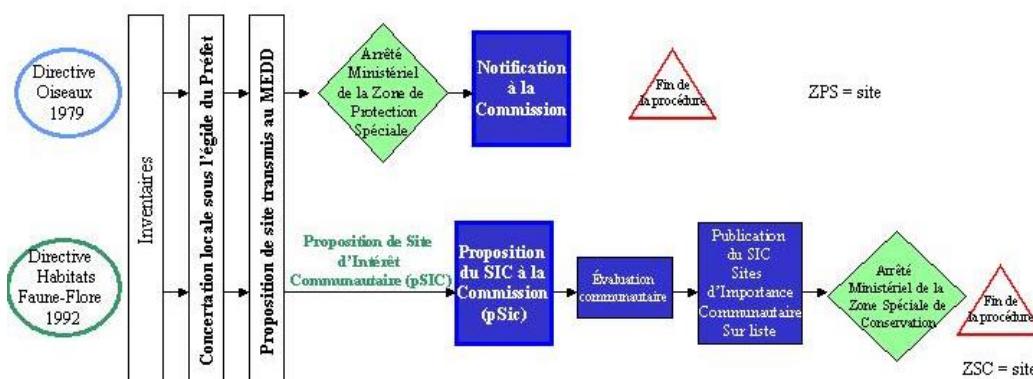
En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (PSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Deux procédures distinctes de désignation des sites



Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si le PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets du P.L.U. sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

✓ Présentation simplifiée du projet

Les élus ont mené une réflexion pour aboutir à un aménagement urbain cohérent en termes d'urbanisme et de déplacements sur une période d'environ 15 ans et pour aboutir à un objectif de population d'environ 1233 habitants en 2030 (taux de croissance réduit à 1% par an).

Le projet de PLU vise à compléter et enrichir le développement récent en souhaitant proposer une diversité et une mixité dans les logements à créer sur la commune. Cette diversité dans la politique du logement pourra se retrouver à travers :

- le renouvellement ou la rénovation urbaine dans le secteur du village, par exemple ;
- l'optimisation des petites parcelles non bâties à l'intérieur du bourg.;
- la prise en compte des dents creuses importantes ;
- la définition de petites zones d'extension de l'habitat respectant l'ossature du village.

Il s'agit également de favoriser l'optimisation du terrain constructible au sein de l'enveloppe urbaine en fixant des règles de constructions adaptées, et en imposant une densité minimale sur les secteurs à urbaniser : une densité nette moyenne de 15 logements/ha.

Le PADD de Til-Châtel comporte 5 grandes orientations ou axes qui sont issus du diagnostic réalisé en 2017 et 2017, de divers débats au sein du conseil municipal, des échanges avec les personnes publiques associées et de la concertation avec les habitants du village. Ces orientations générales sont :

- 1) Préserver et entretenir l'identité villageoise en permettant un développement urbain maîtrisé.
- 2) Mettre en adéquation les équipements publics avec la population attendue
- 3) Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques connus.
- 4) Préserver et valoriser le cadre paysager.
- 5) Préserver la biodiversité.
- 6) Pérenniser les activités économiques existantes et permettre l'implantation de nouvelles activités

Le territoire communal ne comprend pas de site Natura 2000. Ces derniers sont distants de la commune.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, ne seront considérés que les sites situés à moins de quinze kilomètres de la commune.

La commune se situe à moins de 15 km des sites Natura 2000 suivants :

- FR2600960 « Massifs forestiers de Francheville, d'Is sur Tille et des Laverottes »
- FR2600957 « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon »
- FR2600958 « Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonnière et Lamargelle »
- FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais »
- FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »

Une description sommaire des sites est proposée, pour la description plus complète, voir le paragraphe 4.1 du chapitre I.

✓ Description des sites Natura 2000 (source DREAL et INPN)

→ Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes - FR2600960

Ce site est constitué d'un ensemble de combes boisées caractéristiques des plateaux calcaires de la Montagne

Bourguignonne. Les forêts sont représentées par des types très bien caractérisés : érablière à Scolopendre, hêtraie à Dentaire, chênaie pubescente...

Les corniches ensoleillées à Anthyllis des montagnes et les éboulis à Ibéris intermédiaire s'ajoutent à cette diversité.

Les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien d'espèces méditerranéennes et montagnardes telles que le Chardon défloré, la Coronille des montagnes, la Marguerite de la Saint-Michel, la Pivoine mâle. Cette dernière, très rare en France où elle est protégée, est inscrite sur la liste des espèces menacées. Elle est surtout présente dans le Centre et le Nord-Est. En Bourgogne elle ne subsiste que dans quelques localités de la Côte et du Châtillonnais.

Les grands cervidés fréquentent ces massifs forestiers. La Chouette de Tengmalm, le Pic cendré, le Pic noir et le Pic mar, espèces de la Directive Oiseaux, y sont nicheurs.

Habitats ayant servi à désigner le site :

Habitats
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à désigner le site :

Espèce	Inventoriée sur la commune	Potentiel de dispersion
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Non	Faible
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Oui	Fort
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Non	Fort
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Non	Fort
Minioptère de Schreiber (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Non	Fort
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non	Fort
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Non	Fort
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non	Fort
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Non	Faible

Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon - FR2600957

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire :

Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec notamment la Hêtraie sur les versants exposés au nord et la Frênaie-érablaie au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Ils sont sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, *Aster linosyris*, Laser de France) ou montagnardes (*Inule des montagnes*) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relai entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Habitats ayant servi à désigner le site :

Habitats
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
5110 Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)
7230 Tourbières basses alcalines
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9101 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Espèces ayant servi à désigner le site :

Espèce	Inventoriée sur la commune	Potentiel de dispersion
Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	non	Faible
Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	non	Faible
Chabot (Cottus gobio)	non	Restreint (cours d'eau)
Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	Oui	Fort
Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	non	Fort
Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)	non	Fort
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	non	Fort
Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)	non	Fort
Grand Murin (Myotis myotis)	non	Fort
Damier du frêne (Euphydryas maturna)	non	Faible
Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria)	non	Faible

Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, La Bonière et Lamargelle - FR2600958

Les milieux forestiers sont très typés, à caractère montagnard sur les versants calcaires (Hêtraie à Céphalanthère). Ils recèlent un nombre important d'espèces peu courantes pour la région, montagnardes, adaptées aux conditions de sols (éboulis calcaires), de climat (versants abrupts ombragés) et d'éclairement procurées par les feuillus. Le Sabot de Vénus, orchidée montagnarde très rare localisée en Bourgogne exclusivement aux plateaux du Châtillonnais (limite géographique Nord et Ouest) est présente sur le site. Les boisements sont colonisés par la rare Chouette de Tengmalm, espèce qui occupe en Bourgogne des stations à basse altitude, loin de ses localités d'origine.

Habitats ayant servi à désigner le site :

Habitats
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
7220 Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230 Tourbières basses alcalines
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à désigner le site :

Espèce	Inventoriée sur la commune	Potentiel de dispersion
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	Non	Faible
Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	Oui	Fort
Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	Non	Fort
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	Non	Fort

Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>)	Non	Très limité
Damier du frêne (<i>Euphydryas maturna</i>)	Non	Faible

Marais tufeux du Châtillonnais - FR2600963

Le site des marais tufeux du châtilonnais abrite 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire inscrits dans l'annexe I de la directive européenne CE 92/43. Ils représentent environ 65 % de la surface du site, dont 6% sont prioritaires (7220* sources pétrifiantes de tuf, et 91EO* forêts alluviales à *alnus glutinosa*).

Les jonçaises, schoenaies et molinaies groupements caractéristiques des marais sont dominantes (33%).

L'ensemble des habitats forestiers recouvrent environ 35 % du site. (Aulnaie, frênaie, saulaie, hêtraie).

13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires, les autres habitats présentant un intérêt fonctionnel pour le site. Ils témoignent de la grande diversité des habitats présents sur ce site.

Les sources pétrifiantes de tuf et les forêts alluviales sont d'intérêt communautaire prioritaires car en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont sous l'influence des apports d'eau en provenance de leurs bassins d'alimentation. La qualité de l'eau ainsi que ses quantités sont des facteurs déterminants pour le fonctionnement de ces habitats.

Habitats ayant servi à désigner le site :

Habitats
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)
7230 Tourbières basses alcalines
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>

Espèces ayant servi à désigner le site :

Espèce	Inventoriée sur la commune	Potentiel de dispersion
Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	Non	Faible
Vertigo des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Non	Faible
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Non	Faible
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Non	Faible
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Non	Faible
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Non	Faible
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Non	Limité (aquatique)
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Non	Faible

Damier du frêne (<i>Euphydryas maturna</i>)	Non	Faible
---	-----	--------

Cavités à chauves-souris en Bourgogne - FR2600975

Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale en Côte d'Or et du Minioptère de Schreibers.

Il est composé de 27 " entités " réparties sur 45 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas.

Habitats ayant servi à désigner le site :

Habitats
4030 Landes sèches européennes
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8310 Grottes non exploitées par le tourisme
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à désigner le site :

Espèce	Inventoriée sur la commune	Potentiel de dispersion
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Oui	Fort
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Non	Fort
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Non	Fort
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Non	Fort
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Non	Fort
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non	Fort
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Non	Fort
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non	Fort

✓ Incidences sur les habitats naturels :

Les zones urbaines U, non construites, se situe dans l'enveloppe urbaine. Certaines zones U indicées, disposent de précisions sur leur vocation, à savoir :

- UE : zone destinée à recevoir les constructions à caractère commercial, de service, artisanal et industriel,
- UL : zone urbaine sportive et de loisirs.

Les zones d'extension AU se situent dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Ces zones d'extension bénéficient des réseaux suffisants à leur périphérie et sont donc ouvertes à l'urbanisation immédiatement, sous réserve du respect du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Etant donné que les sites Natura 200 n'est pas situé sur le territoire communal, l'application du PLU n'a aucun impact négatif direct sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Impact sur les habitats naturels distants, via les eaux superficielles et les eaux souterraines

L'assainissement collectif est imposé par le règlement à toute nouvelle construction. Le développement urbain est en cohérence avec les capacités des équipements communaux (eau potable, système d'assainissement).

Enfin, la majorité du territoire est classée en agricole ou naturelle.

De plus, il n'y a aucune liaison directe entre les cours d'eau traversant le territoire et le site Natura 2000.

Aucun impact négatif indirect n'est donc mis en évidence.

✓ Incidences sur les espèces

⇒ *Incidences sur les espèces animales à grande capacité de déplacement (avifaune, mammifères-chiroptères).*

Il s'agit d'évaluer l'impact de l'urbanisation sur les milieux présents sur le territoire communal de Til-Châtel et pouvant potentiellement être fréquentées par les espèces des sites Natura 2000.

En résumé, les espèces des sites Natura 2000 ayant permis la désignation de ces sites en tant que Natura 2000 sont globalement liés **aux grands massifs boisés et aux espaces des villages (granges, ...)** pour les Chiroptères.

Le tableau suivant présente les différents lieux fréquentés par les Chiroptères (afin d'identifier les secteurs présentant un intérêt sur la commune de Til-Châtel) :

Habitats Espèces	Gîtes d'été	Gîtes d'hiver	Terrain de Chasse
Barbastelle	Régions boisées et bâtiments (poutres, volets)	Grottes, caves résistantes au froid	Massifs forestiers et bois
Grand Rhinolophe	Combles d'églises, châteaux...	Grottes, caves	Milieux bocagers, forestier (lisière des cours d'eau, haies)
Minioptères de Schreiber	Grottes (cavités chaudes et humides)	Grottes	Milieux boisés
Murin de Bechstein	Arbres creux	Mines, grottes, galeries souterraines	Forêts
Murin à oreilles échancrées	Combles, greniers, églises, forts militaires	Cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs).	Forêts, bocages, jardins et parcs
Grand Murin	Greniers chauds, clochers, grottes	Grottes, mines, caves	Paysages ouverts et légèrement boisés
Petit Rhinolophe	Greniers, granges	Grottes, galeries de mines, caves	Paysages semi-ouverts (alternance forêts, bocages, corridors boisés)

Le PLU de Til-Châtel s'est attaché à préserver l'ensemble des secteurs/éléments, présentant un rôle écologique fort à exceptionnel, responsables de la biodiversité sur le territoire.

Les secteurs constructibles sont localisés à proximité immédiate des zones urbanisées, leur intérêt pour les espèces animales est donc réduit compte tenu des dérangements déjà induits par la présence des zones construites. Les grandes fonctionnalités écologiques du territoire sont maintenues, les éléments de forte valeur écologique étant préservés par un zonage adapté à la gestion de ces espaces (nécessaire au maintien de leur valeur écologique) : agricole ou naturel.

Il n'est pas confirmé que l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 fréquentent le territoire communal, cependant ce dernier dispose des **atouts écologiques nécessaires** (espaces forestiers, réseau bocager, petits espaces boisés), pour accueillir (temporairement ou à plus long terme) cette faune.

Aucun impact significatif n'est identifié sur les espèces ayant conduit à la désignation de ces sites Natura 2000.

Conclusion

La mise en œuvre du PLU n'aura aucune incidence négative significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes ».

Aucune incidence notable du projet n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des autres sites Natura 2000 cités.

***CHAPITRE IV :
INDICATEURS RETENUS POUR
L'EVALUATION DES RESULTATS
DE L'APPLICATION DU PLAN
PREVUE A L'ARTICLE L.153-27 DU
CODE DE L'URBANISME.***

Article L153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.»

Article R151-4 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 ».

Les indicateurs de suivis ci-après donc proposés :

THEMES	INDICATEURS
Renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé	- Nombre de changement de destination des constructions existantes. - Nature des changements de destination. - Nombre de logements neufs créés en zone U et 1AU.
Utilisation économe des espaces	- Nature des espaces consommés (espace agricole, naturel, urbanisé) en fonction du type de constructions (logement, bâtiment à vocation économique ou commerciale), bâtiment agricole. - Densité en nombre de logement/ha et comparaison avec les objectifs du PADD.
Diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale	- Nombre de logements collectif et individuel. - Nombre de logements sociaux.
Besoins en matière d'équipements publics	- Mise en œuvre des emplacements réservés communaux.
Protection des espaces naturels et du paysage	- Vérification de la présence des bois.
Lutte contre le changement climatique	- mise en œuvre des fermes solaires prévues.

ANNEXES

RÉGLEMENTATION RELATIVE AU RISQUE SISMIQUE

La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments

dont le permis de construire est déposé
à partir du 1^{er} mai 2011

Janvier 2011



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

La nouvelle réglementation

Le séisme de la Guadeloupe du 21 novembre 2004 et le séisme d'Epagny-Annecy du 15 juillet 1996 viennent nous rappeler que la France est soumise à un risque sismique bien réel. Les Antilles sont exposées à un aléa fort et ont connu par le passé de violents séismes. De même, bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

■ Principe de la réglementation

La réglementation présentée concerne les bâtiments à **risque normal**, pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

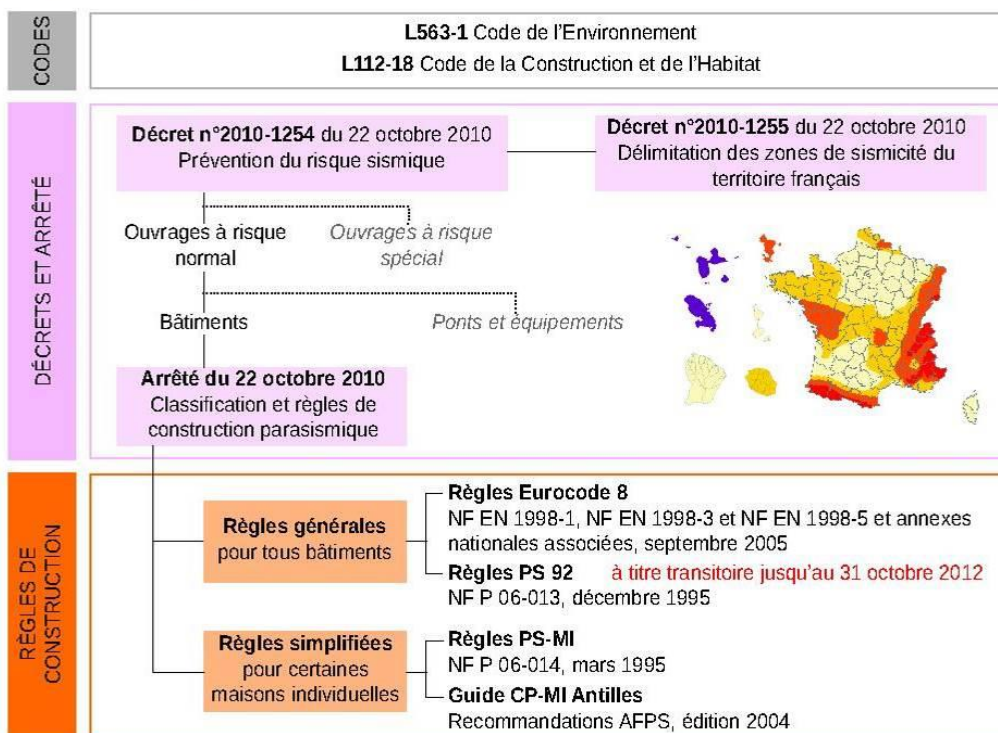
Zonage sismique. Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.



Réglementation sur les bâtiments neufs. L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Réglementation sur les bâtiments existants. La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

■ Organisation réglementaire



Construire parasismique

■ Implantation

▪ Étude géotechnique



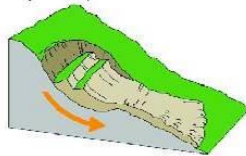
Extrait de carte géologique

Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.
Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

▪ Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

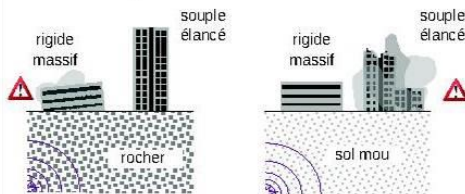
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

▪ Tenir compte de la nature du sol



Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

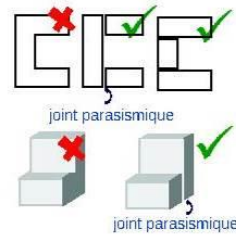
■ Conception

▪ Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

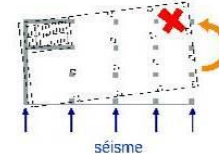
Limiter les décrochements en plan et en élévation.

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



▪ Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.

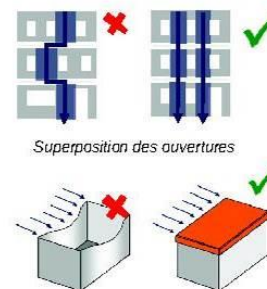


▪ Assurer la reprise des efforts sismiques

Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



Limitation des déformations : effet «boîte»

▪ Appliquer les règles de construction

■ Exécution

▪ Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

Disposer d'une main d'œuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...

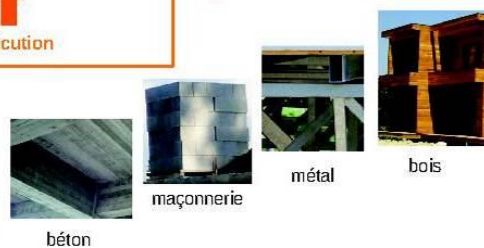


Nœud de chaînage - Continuité mécanique

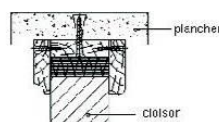


Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment

▪ Utiliser des matériaux de qualité



▪ Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

Comment caractériser les séismes ?

■ Le phénomène sismique

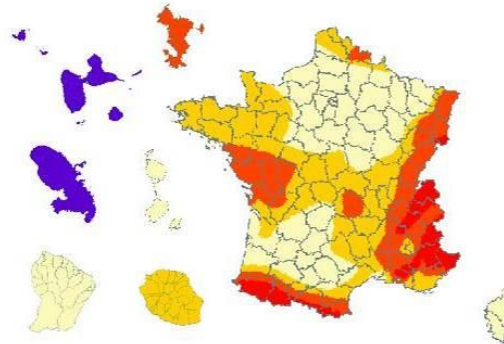
Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

■ Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération a_{gr} , accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit **cinq zones de sismicité croissante** basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

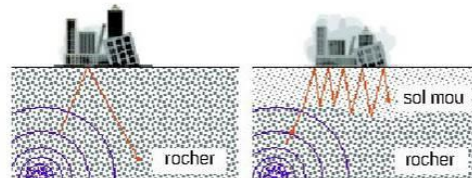
Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



■ Influence du sol

La nature locale du sol (dizaines de mètres les plus proches de la surface) influence fortement la sollicitation ressentie au niveau des bâtiments. L'Eurocode 8 distingue cinq catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) pour lesquelles est défini un coefficient de sol S . Le paramètre S permet de traduire l'amplification de la sollicitation sismique exercée par certains sols.

Classes de sol	S (zones 1 à 4)	S (zone 5)
A	1	1
B	1,35	1,2
C	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4



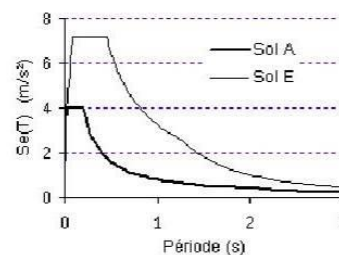
Amplification du signal sismique suivant la nature du sol

POUR LE CALCUL ...

Pour le dimensionnement des bâtiments

Dans la plupart des cas, les ingénieurs structures utilisent des spectres de réponse pour caractériser la réponse du bâtiment aux séismes. L'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 définit les paramètres permettant de décrire la forme de ces spectres.

Exemple : spectre horizontal, zone de sismicité 4, catégorie d'importance II



Comment tenir compte des enjeux ?

■ Pourquoi une classification des bâtiments ?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.

■ Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en **quatre catégories d'importance croissante**, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I 	■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, $h \leq 28$ m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, $h > 28$ m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Pour les **structures neuves** abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les **bâtiments existants**, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

POUR LE CALCUL ...

Le coefficient d'importance γ_I

A chaque catégorie d'importance est associé un coefficient d'importance γ_I qui vient moduler l'action sismique de référence conformément à l'Eurocode 8.

Catégorie d'importance	Coefficient d'importance γ_I
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

Quelles règles pour le bâti neuf ?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

■ Application de l'Eurocode 8

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

POUR LE CALCUL ...

Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La **partie 5** vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.

■ Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles **PS-MI** «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.
- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» **CP-MI** permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

■ Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

Quelles règles pour le bâti existant ?

■ Gradation des exigences

TRAVAUX	Principe de base	Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment	Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment	Je crée une extension avec joint de fractionnement
	L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

■ Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1³ $a_g=0,42 \text{ m/s}^2$
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI¹ Zone 2
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1³ $a_g=0,66 \text{ m/s}^2$
	III	> 30% de SHON créée	Eurocode 8-1³ $a_g=0,66 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1³ $a_g=0,66 \text{ m/s}^2$
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	PS-MI¹ Zone 3
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1³ $a_g=0,96 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8-1³ $a_g=0,96 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	CP-MI²
		> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	Eurocode 8-1³ $a_g=1,8 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8-1³ $a_g=1,8 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8, partie 1

La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

■ Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Cadre d'application

■ Entrée en vigueur et période transitoire

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 entrent en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Pour tout permis de construire déposé avant le 31 octobre 2012, les règles parasismiques PS92 restent applicables pour les bâtiments de catégorie d'importance II, III ou IV ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'une autorisation de début de travaux.

Cependant, les valeurs d'accélération à prendre en compte sont modifiées.

POUR LE CALCUL ...

Valeurs d'accélération modifiées (m/s²) pour l'application des PS92 (à partir du 1^{er} mai 2011)

	II	III	IV
Zone 2	1,1	1,6	2,1
Zone 3	1,6	2,1	2,6
Zone 4	2,4	2,9	3,4
Zone 5	4	4,5	5

■ Plan de prévention des risques (PPR) sismiques

Les plans de prévention des risques sismiques constituent un outil supplémentaire pour réduire le risque sismique sur le territoire.

Ils viennent compléter la réglementation nationale en affinant à l'échelle d'un territoire la connaissance sur l'aléa (microzonage), la vulnérabilité du bâti existant (prescriptions de diagnostics ou de travaux) et les enjeux.

■ Attestation de prise en compte des règles parasismiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

■ Contrôle technique

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les organismes que vous pouvez contacter :

- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) www.developpement-durable.gouv.fr
- La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- La direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Les services déconcentrés du ministère :
 - Les Directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT ou DDTM
 - Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL
 - Les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL
 - Les Centres d'études techniques de l'équipement - CETE

Des références sur le risque sismique :

- Le site du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique www.planseisme.fr
- Le portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net

Janvier 2011



Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages
Sous-direction de la qualité et du développement
durable dans la construction
Arche sud 92055 La Défense cedex
Tél. +33 (0)1 40 81 21 22



www.developpement-durable.gouv.fr

MÉTHODOLOGIE D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur une méthodologie, propre au bureau d'études, basée sur des concepts d'écologie du paysage.

Le but de la cartographie réalisée à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble de la commune et à l'échelle du 1/2 000 ème à proximité des zones bâties, est de définir des secteurs de fortes valeurs écologiques que le document d'urbanisme doit protéger par un classement spécifique ou tout du moins par le non développement de l'urbanisation.

Les critères suivants ont été retenus pour appréhender les valeurs écologiques du territoire communal :

- diversité des espèces,
- présence d'espèces rares et/ou protégées et/ou menacées,
- structure du milieu, diversité écologique,
- connectivité, notion de corridor,
- flux géochimiques et rôle écologique spécifique,
- degré d'artificialisation,
- originalité du milieu dans son contexte régional,
- sensibilité écologique.

Une note est attribuée à chaque critère en fonction d'un « barème » décrit ci-après.

Critère diversité des espèces :

Compte-tenu du délai imparti pour la réalisation de l'étude ainsi que du grand nombre d'espèces présentes dont le recensement systématique ne peut être entrepris, la diversité des espèces est appréhendée au travers de la taille du milieu.

En effet de nombreuses études ont testé l'effet de la taille des bois sur le peuplement ornithologique. Il a ainsi clairement été mis en évidence que les grands bois abritent plus d'espèces que les bois de petites tailles. Pour les grands bois, il apparaît également que la fragmentation conduit à une perte d'espèces.

La relation taille / richesse est un concept ancien en écologie (notion d'aire minimale en échantillonnage) qui est appliqué aux autres habitats communaux.

Une note variant de 1 à 3 est attribuée aux divers milieux identifiés :

- 1 : faible surface (faible diversité des espèces),
- 2 : surface moyenne (diversité moyenne des espèces),
- 3 : surface importante (importante diversité des espèces).

Les surfaces des différents milieux communaux sont comparées entre eux.

Critère rareté ou protection des espèces :

Les espèces identifiées (par des relevés de terrain ou des informations bibliographiques) sont comparées aux listes de protections européennes, nationales et régionales, et notamment :

- directive habitat, faune et flore, du 21/05/1992 de la communauté européenne,
- arrêté ministériel du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêtés ministériels du 17/04/1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêté ministériel du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également comparées à la liste des espèces prioritaires de Franche-Comté (orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitants, DIREN).

Une note est ensuite attribuée aux divers milieux :

- 0 : pas d'espèce protégée,
- 1 : une espèce protégée,
- 2 : deux espèces protégées,
- 3 :

Critère structure du milieu, diversité écologique :

Ce critère est évalué au travers de trois paramètres :

- Plus un milieu possède une structure verticale diversifiée (présence d'une strate herbacée, d'une strate buissonnante, d'une strate arbustive et d'une strate arborée), plus ce milieu est propice à la diversité écologique.
Pour le classement, il est attribué la valeur 1 à chaque strate verticale.
- Plus la mosaïque est complexe, plus la diversité écologique est importante. En écologie du paysage, la matrice constitue l'élément dominant.
Dans la matrice, on distingue des tâches (bosquets, habitations,...) et des corridors, éléments linéaires. L'ensemble des tâches constitue une mosaïque et l'ensemble des corridors un réseau. Au sein des tâches (et des corridors), on peut distinguer une lisière qui a de très fortes interactions avec la matrice ou les tâches voisines et un milieu intérieur dans lequel les interactions sont très faibles ou nulles.
Il est calculé pour chaque tâche, le ratio périmètre / surface.
- Plus le ratio périmètre / surface est important, plus l'effet de lisière est fort.
Il est calculé pour chaque milieu, le ratio linéaire des corridors / surface.
Ce résultat additionné au précédent permet d'estimer la complexité de la mosaïque.

Plus le chiffre obtenu est important, plus la mosaïque est complexe et diversifiée d'un point de vue écologique.

Critère connectivité, notion de corridor :

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes. Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits. La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

Structure :

Les haies à fort couvert végétal et larges ont un rôle de corridor bien meilleur.

Les notes suivantes sont attribuées aux haies du territoire :

- 1 : présence d'une strate herbacée,
- 2 : présence d'une strate herbacée et arbustive,
- 3 : haie complexe (présence d'une strate herbacée, arbustive et arborée).

A ces valeurs de base est ajoutée la largeur moyenne de la haie en mètres. En effet, plus le corridor est large, mieux il fonctionnera.

Qualité des connections :

Le nombre d'intersections est le nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet intersection est attribué à des conditions microclimatiques particulières et à des échanges plus importants avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

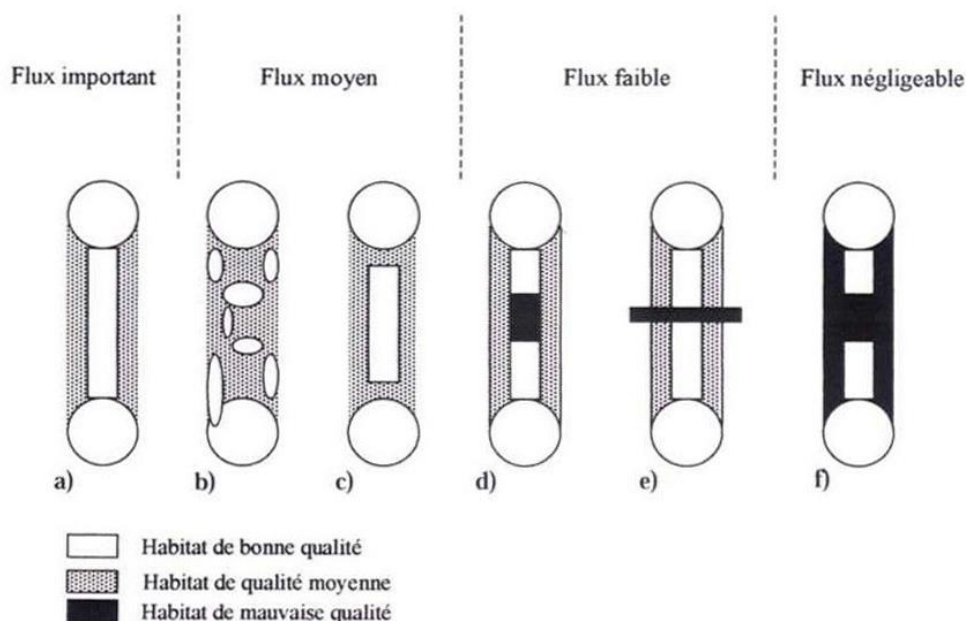
Pour la valeur écologique des réseaux, il est calculé :

- le nombre de connections en L (connexion entre deux haies) multiplié par 1,
- le nombre de connections en T (lien entre trois haies) multiplié par 2,
- le nombre de connections en X (lien entre quatre haies) multiplié par 3.

Aux valeurs ainsi obtenues, il est ajouté une valeur quantifiant les flux :

- 1 : flux important,
- 2 : flux moyen,
- 3 : flux faible et négligeable.

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches
en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- a) corridor connecté
 - b) assemblage de petites taches
 - c) corridor non connecté
 - d) corridor avec trouée
 - e) corridor avec une barrière
 - f) corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité
- d'après Forman, 1995.

La somme de l'ensemble des notes ainsi obtenues permettra de déterminer les valeurs de connectivité des divers réseaux.

Critère des flux géochimiques et du rôle écologique spécifique :

Zone tampon :

La transformation des nitrates dans les forêts de fond de vallée a été étudiée dès 1984. Ces secteurs sont des zones sans apport direct d'azote ou les nitrates sont stockés dans les plantes. C'est ce qui vaut à ces zones l'appellation de zone tampon car elles constituent une barrière contre l'arrivée directe des nitrates dans les cours d'eau. Pour que la zone tampon assure la dénitrification, il est primordial que l'eau du bassin versant y passe et y séjourne. Ces zones constituent aussi des barrières pour des sédiments, les pesticides et le phosphore.

Zone antiérosive :

Certains secteurs possèdent, du fait de la « rugosité » du paysage une fonction antiérosive influençant directement la quantité et la vitesse de l'eau et arrêtant les particules érodées. Il peut s'agir d'un bois, de haies ou de prairies permanentes.

Zone de régulation hydrique :

Les zones humides ainsi que les zones d'épandage de crues contribuent à préserver l'effet de laminage et donc à diminuer l'ampleur des crues.

Zone intervenant sur le fonctionnement de l'écosystème :

Les zones de gagnage, de remise, de reproduction primordiale pour certaines espèces à différents stades de leur développement seront, si possible, identifiées.

Il est attribué une valeur de 1 pour chaque critère.

Critère du degré d'artificialisation :

Dès 1995, il a été mis en évidence que la richesse floristique des prairies fertilisées était moindre que celles de prairies non fertilisées.

De même un cours d'eau au lit rectiligne, encaissé, aux berges abruptes et dépourvues de ripisylve, possède une capacité d'accueil pour la faune nettement moindre qu'un cours d'eau sinueux aux berges végétalisées.

De nombreuses interventions humaines contribuent ainsi à artificialiser les milieux.

Afin de simplifier la méthode, nous n'avons retenu que trois critères décrits de façon binaire (oui / non) :

- la fertilisation du milieu,
- la récurrence des interventions humaines (plus de 3 interventions humaines par an au moins),
- l'irréversibilité des aménagements artificialisant le milieu (les aménagements sont-ils irréversibles à échéance 5 ans ou non ?).

Critère de l'originalité du milieu dans son contexte régional :

Les différents milieux identifiés au sein de la zone d'étude sont comparés aux milieux régionaux par le biais d'une recherche bibliographique et de diverses bases de données.

Si le milieu présente une originalité, il lui est attribué la valeur 1, si ce n'est pas le cas, on lui attribue la valeur 0.

Critère de sensibilité écologique :

La sensibilité écologique des milieux, c'est à dire leur fragilité par rapport à des facteurs externes (action de l'homme, fermeture du paysage suite à la déprise,...) est évaluée.

En fonction des espèces caractéristiques des milieux, il est évalué si les impacts engendrés par l'intervention humaine (fragmentation des milieux par exemple), sont permanents ou si les mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre ou si les espèces sont éventuellement capables de s'adapter aux modifications.

Cette approche reste toutefois limitée et subjective compte-tenu de l'absence de données précises quant à l'éventuelle intervention humaine.

ETUDE HYDRAULIQUE

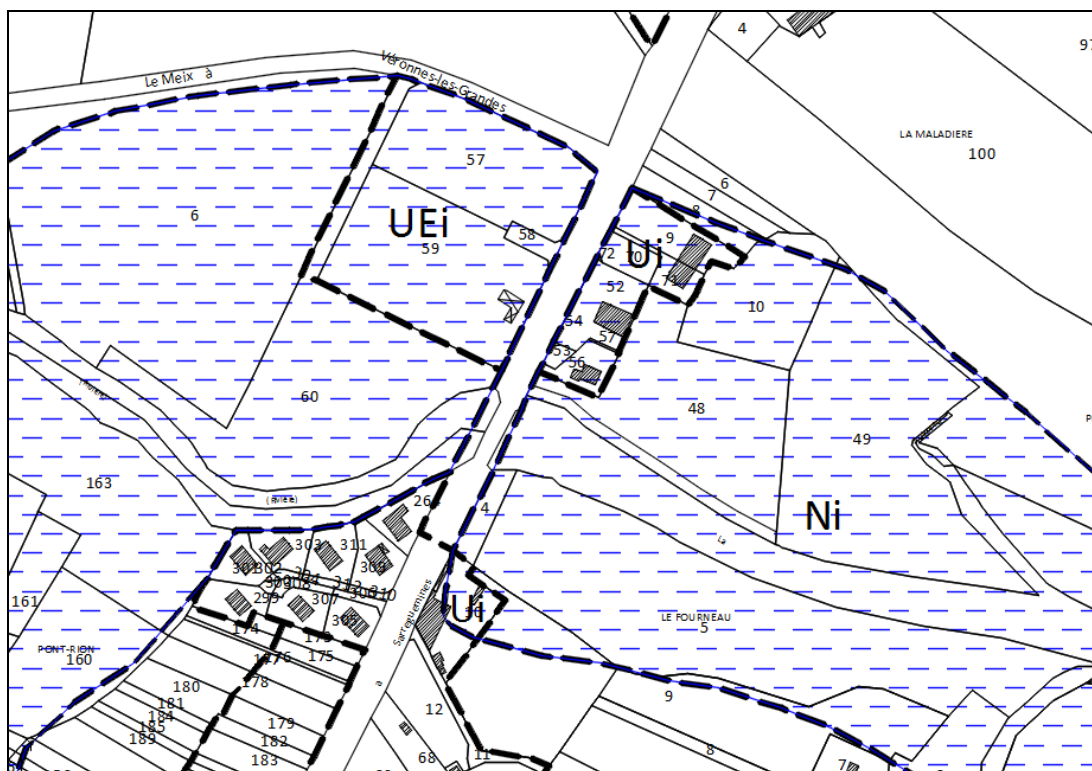
Analyse hydraulique concernant la prise en compte du risque d'inondation

Par ailleurs, un secteur a été rendu inondable en compensation pour les remblais liés à l'élargissement de l'autoroute au niveau de la vallée de la Tille (voir carte en annexe).

Deux secteurs construits sont concernés par la zone inondable identifiée par l'AZI de 2009 :

- Au niveau du pont de la RD974, au droit du village,
- Au niveau du moulin, au Nord-Est du village,

Au niveau du pont, les logements existants en rive droite (Sud) de la Tille n'ont pas été classés en inondable car les terrains sont au niveau de la route (remblais ancien ?). Les bâtiments en rive gauche (maisons à l'Est et zones d'activités à l'Ouest) ont par contre été classés en zone inondable.



Cependant, comme visible sur la photo aérienne de 2006 ci-dessous, la rive gauche de la Tille au niveau du pont de la RD 974 était elle aussi déjà remblayée jusqu'au niveau de la route en 2009.



Ces remblais sont nettement visibles sur le relevé topographique effectué par le Cabinet Mornand-Janin-Schenirer en janvier 2016 (voir plan page suivante). Ils forment une plate-forme supérieure à 262.00 m NGF là où le terrain naturel est voisin de 260.50 à 261.50 m. Ce niveau est bien équivalent à celui de la RD 120, qui a été prise comme limite de zone inondable par l'AZI.

Ces observations peuvent être précisées par un calcul hydraulique en comparant le débit centennal théorique avec la capacité de passage au niveau du pont et la hauteur d'eau résultante.

Au niveau des débits, il existe des stations de mesures sur la Tille à Cessey-sur-Tille et sur l'Ignon à Villeconce. A partir de ces données, on peut estimer les débits pour la Tille à Til-Chatel :

BV = 643 km²
QMNA 5 = 157 l/s
Module = 6 m³/s
Crue bisannuelle = 60 m³/s
Crue décennale = 96.7 m³/s
Crue cinquantennale = 128 m³/s
Crue centennale = 150 m³/s

Au niveau du pont, il est constitué de 6 arches de 3,5 m de large, avec une hauteur de passage de 3,1 à 3,55 m. Ces données permettent de calculer la capacité de passage de l'eau sous le pont selon la formule de Manning-Strickler :

$$V = K \cdot RH^{2/3} \cdot i^{1/2}$$

V : vitesse débitante en m/s

K : coefficient de rugosité de Manning – Strickler

RH : rayon hydraulique de l'écoulement en m

i : pente de l'écoulement en m/m

Et

$$Q = V \cdot S$$

Q : débit en m³/s

V : vitesse en m/s

S : section d'écoulement en m²

Le rayon hydraulique (RH) est le rapport entre la section d'écoulement (en m²) et la surface de contact entre l'eau et le substrat (fond du lit mineur, berges, piles du pont).

Le coefficient de rugosité est variable selon les matériaux :

Nature des parois	Valeur de K en m ^{1/3} / s
Béton lisse	75-90
Canal en terre, non enherbé	60
Canal en terre, enherbé	50
Rivière de plaine, sans végétation arbustive	35-40
Rivière de plaine, large, végétation peu dense	30
Rivière à berges étroites très végétalisées	10-15
Lit majeur en prairie	20-30
Lit majeur en vigne ou taillis	10-15
Lit majeur urbanisé	10-15
Lit majeur en forêt	<10

La formule de Manning-Strickler appliquée au pont donne un débit maximum de 100 m³/s (écoulement libre) avec une pente de 0.125 % (pente moyenne de la vallée) et un coefficient de rugosité de 50 (pile de pont et tablier en béton et maçonnerie, fond de lit en terre).

Au-delà de ce débit, l'écoulement se fait sous charge, avec un niveau d'eau en amont du pont supérieur au point bas du tablier.

Le débit d'un écoulement sous charge est alors donné par la formule de Hazen-Williams :

$$V = 1.3 \cdot C \cdot RH^{0.63} \cdot Im^{0.54}$$

C : coefficient d'Hazen-Williams, égal à environ 1,1 . K

Im : pente motrice en m/m

Dans ces conditions, un débit de 150 m³/s (crue centennale) est obtenu pour une pente motrice de 0.25 %, soit 5 cm de perte entre l'amont et l'aval (pont large de 10 m, environ 50 % de perte de charge).

$$h_{ce} = C \left| \frac{\alpha_1 V_1^2}{2g} - \frac{\alpha_2 V_2^2}{2g} \right|$$

A cette perte due à l'écoulement de l'eau sous le pont (frottement), il faut rajouter des pertes dues à la contraction et à l'expansion de l'eau en entrée et en sortie du pont. Ces pertes sont données par la formule suivante :

h_{ce} : perte de contraction ou d'expansion en m
 C : coefficient de contraction ou d'expansion
 V_1 : vitesse de l'eau en amont en m.s⁻¹
 V_2 : vitesse de l'eau en aval en m.s⁻¹
 G : accélération liée à la gravité = 9.8 m.s⁻²
 a_1 et a_2 : coefficient de vitesse

Pour les coefficients de vitesse, on considérera uniquement les écoulements au niveau du lit mineur, soit un coefficient de 1. En effet, en amont du pont, il y a présence de remblais en rive droite (lotissement) et gauche (secteur d'activité), aussi les écoulements sur les berges en période de crue sont négligeables.

Pour C , on considérera la table ci-dessous, sachant que le pont étant plus large (30 m) que le lit mineur (20 m en amont et en aval), on a pris les valeurs pour une transition typique, soit 0.3 et 0.5.

Subcritical Flow Contraction and Expansion Coefficients

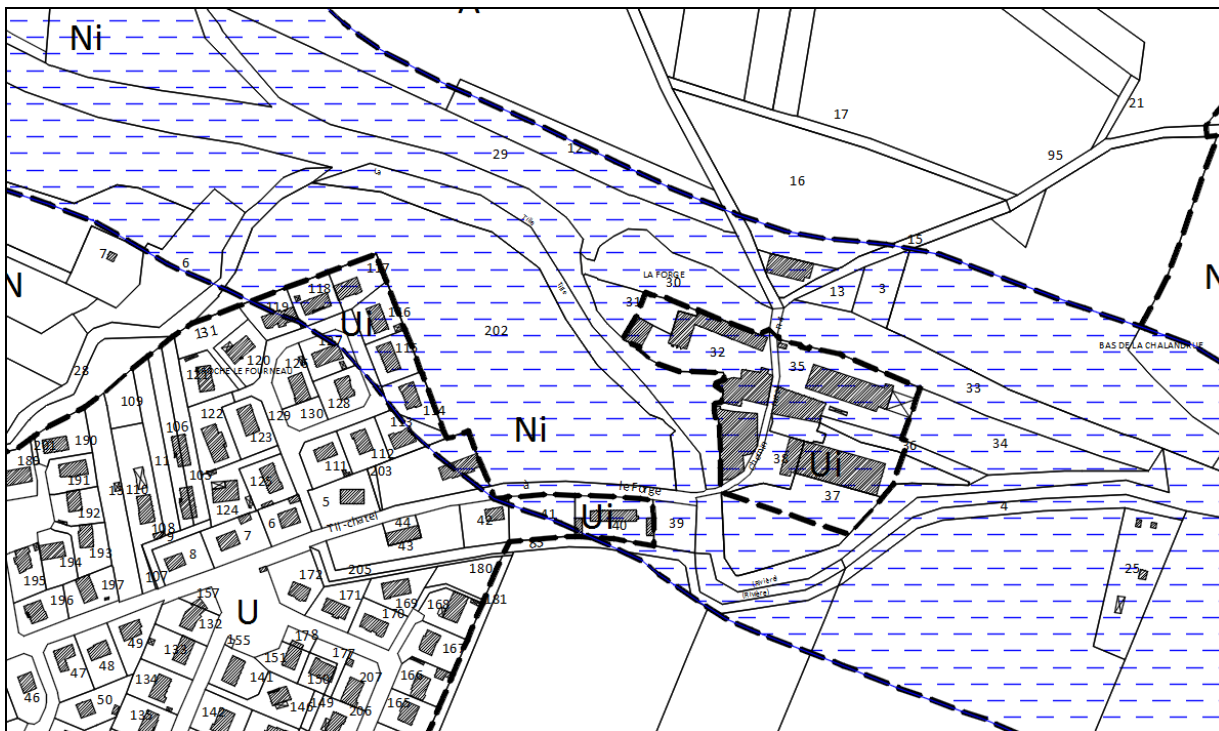
	Contraction	Expansion
No transition loss computed	0.0	0.0
Gradual transitions	0.1	0.3
Typical Bridge sections	0.3	0.5
Abrupt transitions	0.6	0.8

Pour les vitesses, on les calculera selon la formule de Manning-Strickler pour l'amont et l'aval du pont (20 m de large, débit de 150 m³/s, pente de 0.125 %) et par la formule de Hazen-Williams sous le pont. Soit 1.9 m/s en amont et en aval et 2.56 m/s sous le pont.

On a alors 4.5 cm de perte à la contraction et 7.5 cm de perte à l'expansion. **Soit une perte théorique totale entre l'amont et l'aval de 17 cm environ.**

Si on prend cette différence de niveau de 17 cm avec la cote du repère de crue existant en aval du pont (261.92 m – source Etude SOGREAH 2004) on obtient une cote de 292.09 m en amont du pont. La cote de la crue ne correspond cependant pas forcément à la crue centennale. On rajoute donc 10 cm de sécurité à la valeur calculée, soit la cote de 292.20 m.

La zone UEi est donc bien non inondable, ou inondable avec une hauteur d'eau de 20 cm maximum en arrière de parcelle. De plus, la route de Langres faisant digue, il n'y a pas de circulation d'eau sur la zone.



Au niveau du moulin, l'Atlas des Zones Inondables classe en submersible l'ensemble des bâtiments de l'ancienne forge, ainsi que quelques nouveaux logements au niveau d'un lotissement datant de 2006.

Les nouveaux logements n'ont pas été construits sur des remblais notables et le moulin, bien qu'ayant fait l'objet d'ancien aménagement important, est traversé par le cours d'eau, avec notamment présence d'un seuil en amont immédiat.



Seuil en amont immédiat du moulin.

Dans ce cadre, il n'apparaît pas opportun de remettre en cause le caractère inondable de ces parcelles.

Prise en compte par le PLU :

L'Atlas des Zones Inondables ne possède pas de règlements opposables aux tiers. Il s'agit d'une cartographie à but informatif et non réglementaire. Cependant, il a été choisi de ne pas classer de nouveau terrain comme constructible au sein de la zone identifiée comme inondable.

Les bâtiments existants ont eux été classés en Ui. Dans cette zone :

ne sont autorisées que :

- les constructions et installations suivantes à condition qu'elles soient localisées au-dessus de la cote de référence.
- Les reconstructions si l'inondation n'est pas la cause du sinistre.
- L'extension et l'aménagement des constructions à usage de logements à condition de limiter la surface d'extension à 25 m² d'emprise au sol.
- L'aménagement de nouveaux logements dans les volumes bâtis existants.
- Les constructions annexes des habitations telles qu'abris de jardin, piscine, ...
- L'extension et l'aménagement des constructions existantes type commerce, artisanat, entrepôts commerciaux, locaux industriels et sportifs à condition de limiter la surface d'extension à 50 m².
- Les constructions, les installations et les équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et qu'il soit apporté la preuve que la construction ne puisse se faire hors zone inondable. Ces équipements seront accompagnés d'une limitation maximale de l'impact hydraulique et ne prévoiront aucune occupation humaine permanente.

ces projets devront :

- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- assurer la transparence hydraulique des équipements afin de ne pas relever les niveaux de crues à l'amont. Une étude hydraulique pourra être demandée.
- intégrer la mise hors d'eau de tous les équipements sensibles, et notamment les installations électriques et de gaz.
- prendre en compte l'arrimage de toutes structures susceptibles de flotter, et notamment les cuves (en surface ou enterrées),
- comporter les premiers planchers au-dessus des plus hautes eaux connues ou au-dessus de la crue de référence lorsqu'une étude hydraulique est disponible ; cette règle ne s'applique pas aux annexes.

Au niveau du pont, le secteur remblayé a été classé en UEi. Dans cette zone, compte tenu que les terrains sont déjà remblayés jusqu'au niveau de la RD 974, de nouveaux bâtiments sont autorisés. Cependant, le règlement du PLU précise dans son article "UE i2" que :

- Compte tenu du caractère inondable, les constructions précédentes (voir article UEi 1) ne sont autorisées que si :
 - elles sont localisées au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues,
 - elles ne comportent pas de sous-sol enterré,
 - elles préservent les capacités d'écoulement et d'expansion des crues et assurent la transparence hydraulique des équipements afin de ne pas relever les niveaux de crues à l'amont. Une étude hydraulique pourra être demandée,
 - elles intègrent la mise hors d'eau de tous les équipements sensibles, et notamment les installations électriques et de gaz.

On rappellera que tout remblai en zone inondable de plus de 400 m² est soumis à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (article R.241-1 et suivants du code de l'environnement).

ETUDE CONCERNANT LES ZONES HUMIDES

Etude du caractère humide des terrains proposés à l'urbanisation.

Commune : Til-Chatel (21)

RAPPEL REGLEMENTATION

La Loi sur l'Eau de 1992, tel que retranscrite à l'article L211-1 du code de l'environnement indique :

"I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

*1° La prévention des inondations et la **préservation** des écosystèmes aquatiques, des sites et **des zones humides** ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;"*

On retient donc deux critères pour la définition des zones humides : les caractéristiques du sol et celle de la végétation.

Critère sols :

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement) un sol peut-être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

"1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ; (classe H du GEPPA modifié)

2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ; (classes VI c et d du GEPPA)

3 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ; (classes V a, b, c et d du GEPPA)

4- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.(classe IV d du GEPPA)"

Pour la définition d'histiques, réductiques et rédoxiques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique de 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%. "

"L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène.

.../...

L'horizon rédoxique (pseudogley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...)."

Exemple de sol
de zones humides :



Pseudogley



Gley



Tourbe

Critère végétation :

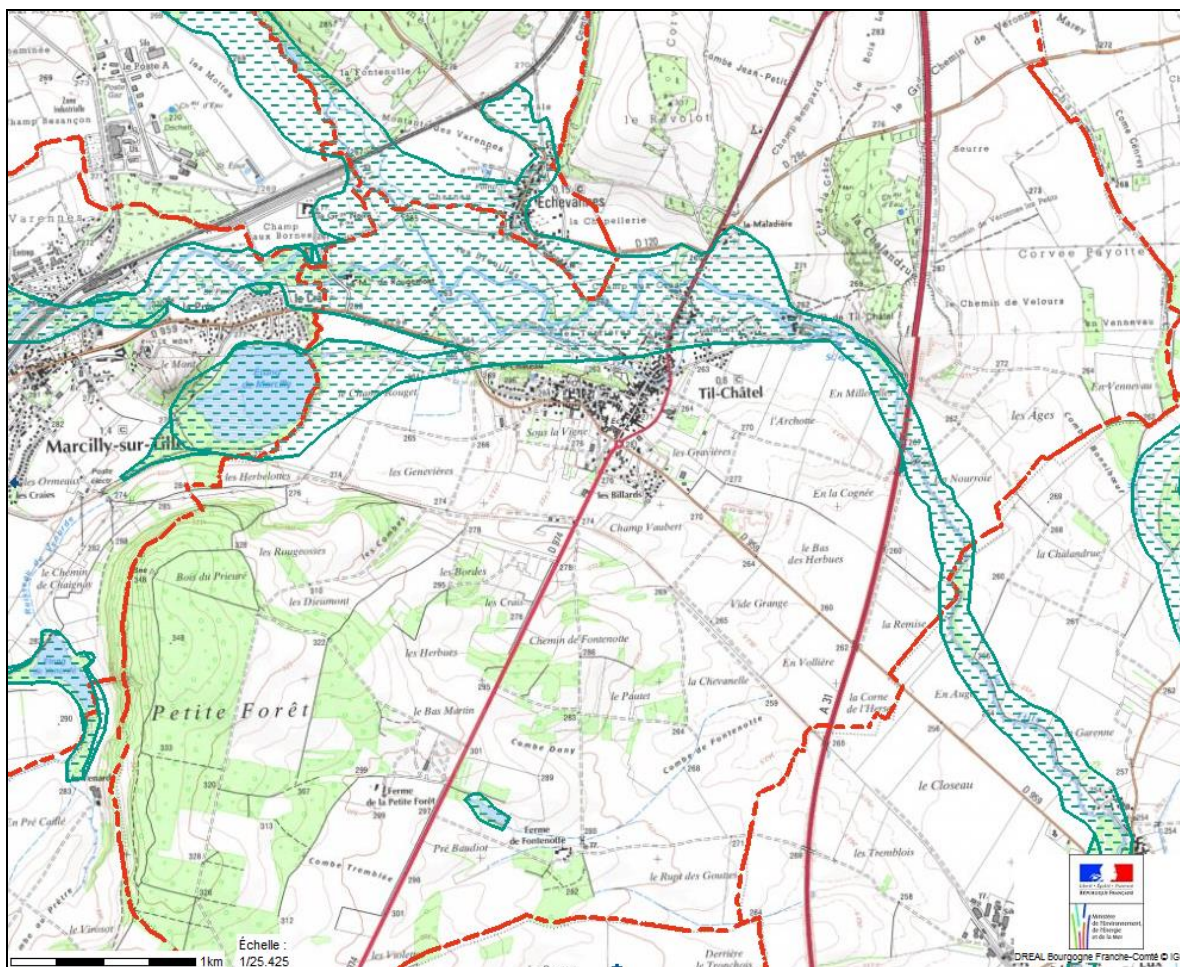
L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité contient aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II).

Il convient d'établir la liste des espèces dominantes (espèces totalisant plus de 50% de recouvrement) et de vérifier si sur cette liste au moins la moitié des plantes appartient à la liste des espèces indicatrices de zones humides (voir l'arrêté pour la liste complète).

DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

La DREAL Bourgogne fait état de **plusieurs secteurs potentiellement humides** sur la commune de Til-Châtel qui sont représentés sur la carte ci-après.

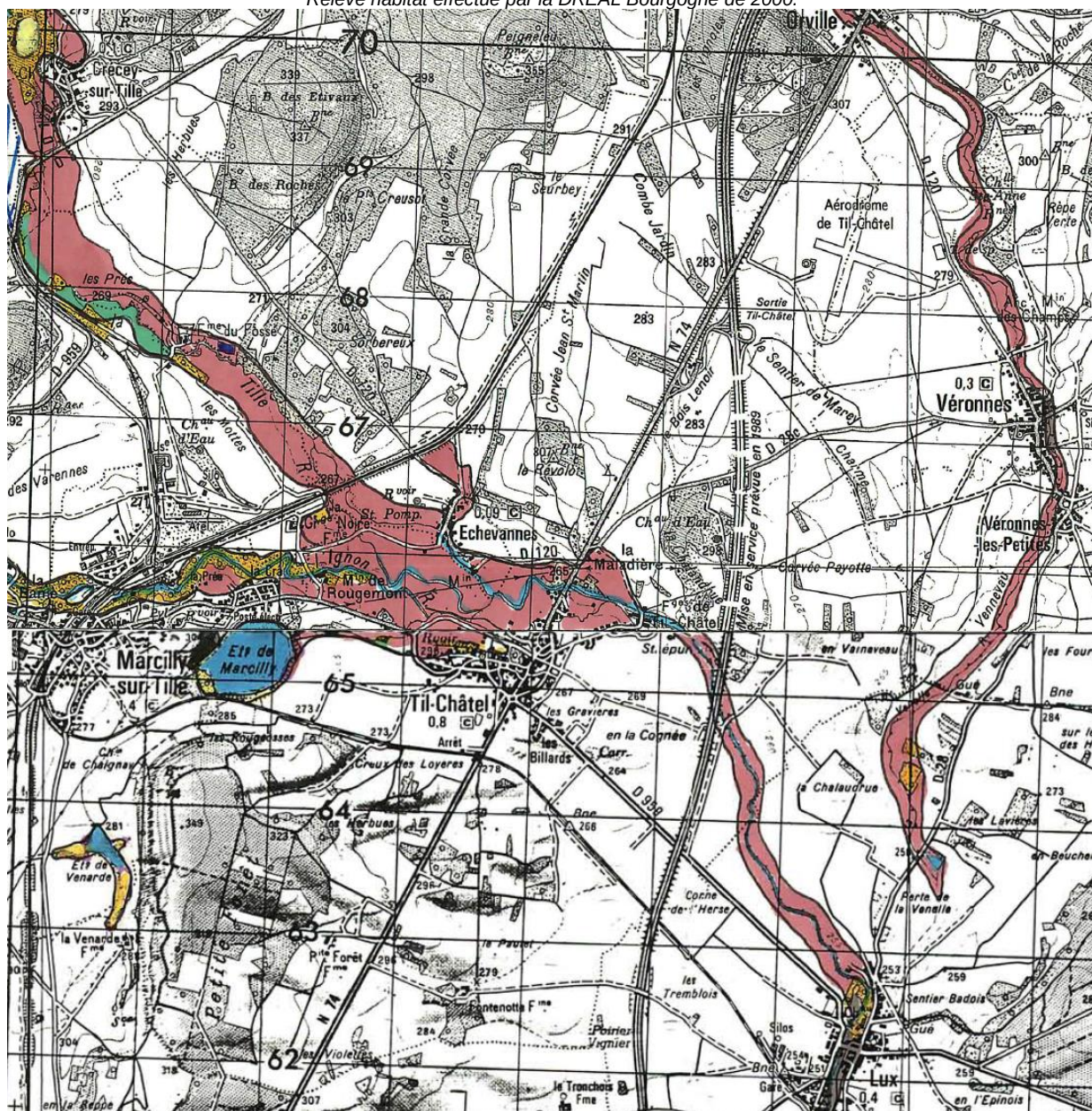
Localisation des zones humides sur la commune de Til-Châtel



Les zones humides identifiées par l'inventaire régional, réalisé en 2000, correspondent à la plaine inondable de la Tille et un étang situé au Sud.

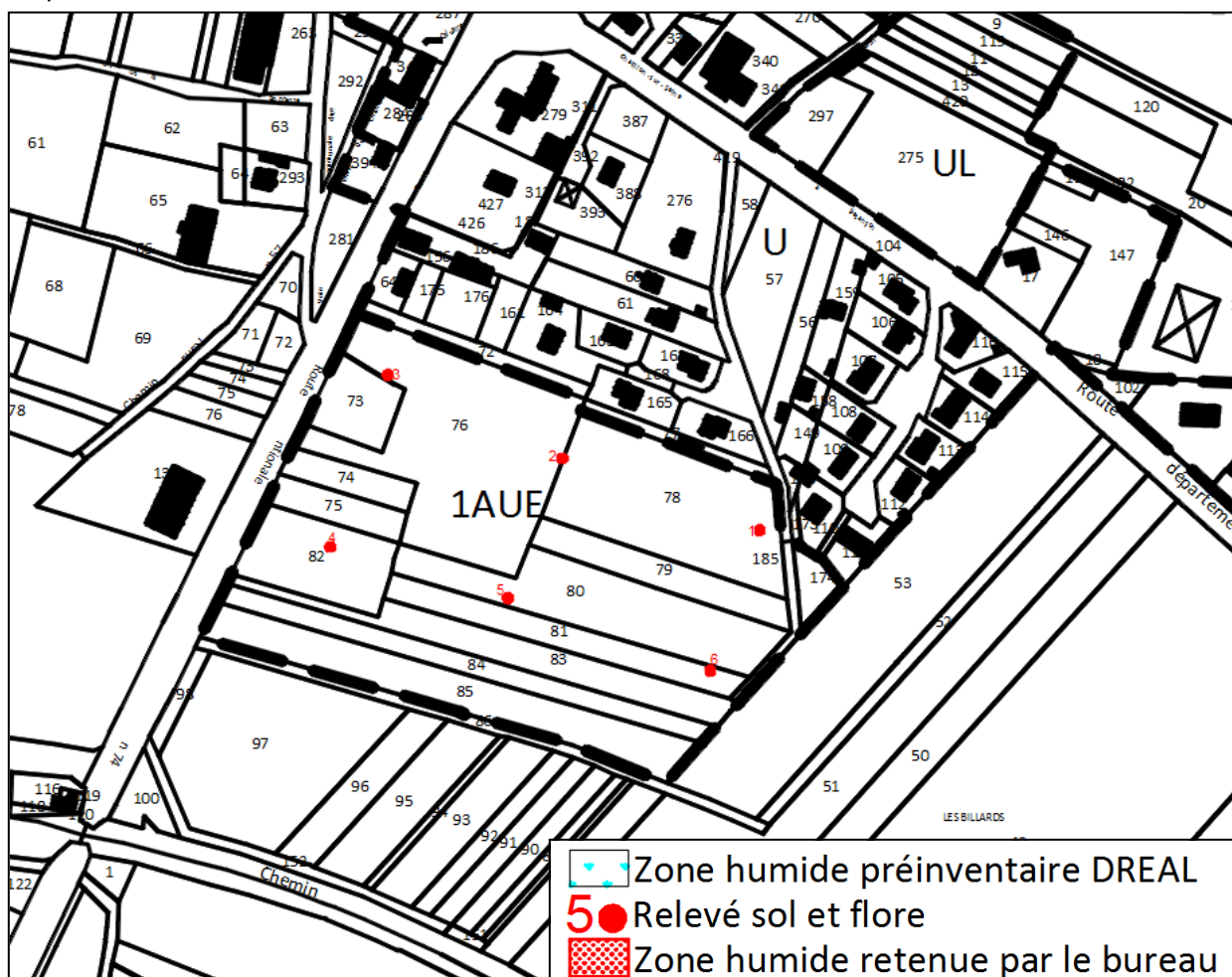
Cependant, **les terrains inondables ne font pas partie des milieux considérés comme humide de fait** par l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (cf liste des habitats considérés comme humide dans la table B de l'annexe 2 de l'arrêté). Seules les cultures inondées (rizières, cressonnières) sont de fait des zones humides. De telles cultures ne sont pas présentes dans la plaine de la Tille.

Il est donc nécessaire de réaliser des relevés pédologiques et floristiques pour préciser le statut des terrains.



Zone 1AUE, lieu-dit "les Billards" – Future zone d'activités

Ce secteur cultivé, situé le long de la route nationale n°74 à la sortie Sud du village, a été retenue pour l'implantation d'une zone d'activités communautaire.



3

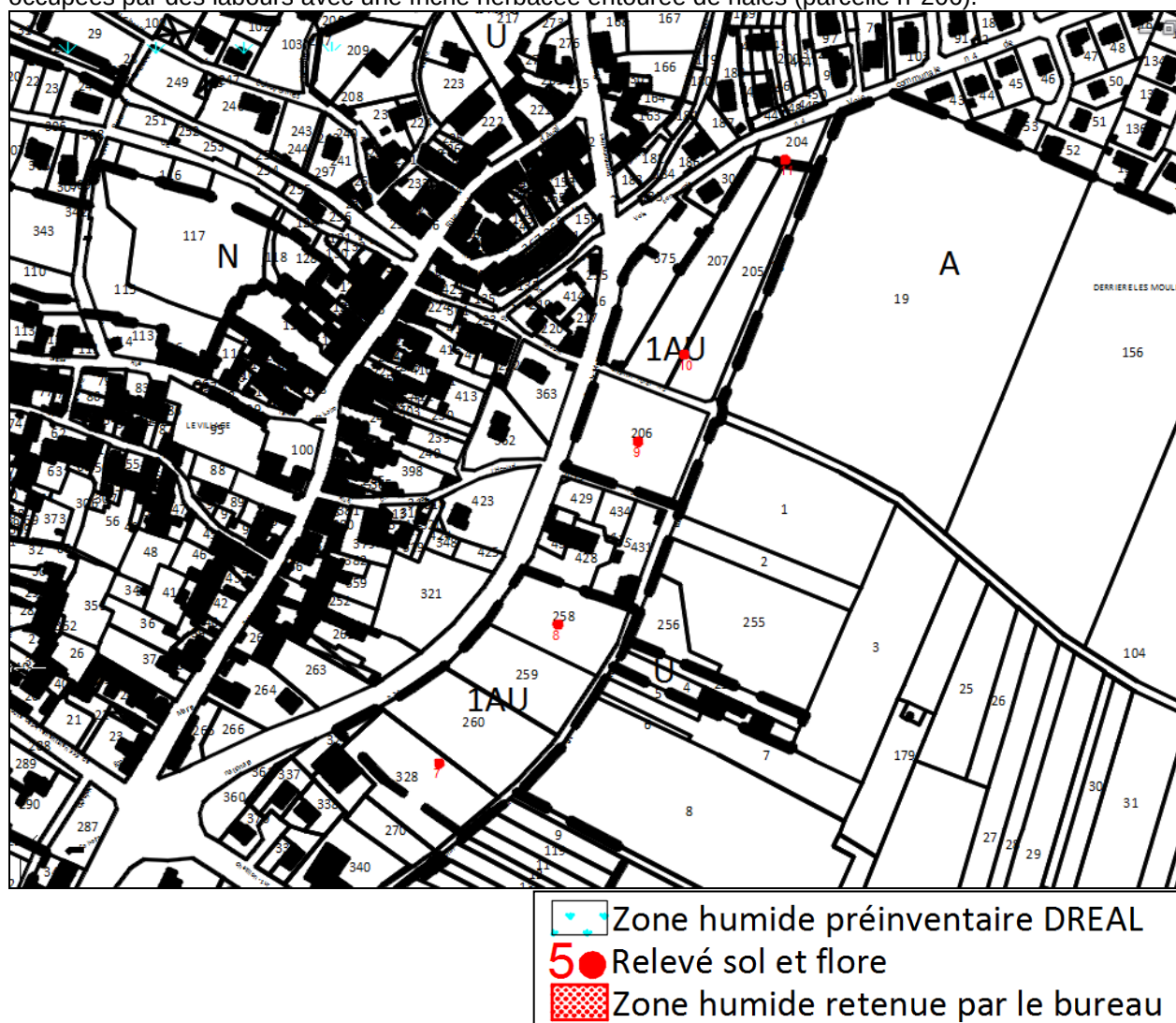


Vue des parcelles depuis le point de relevé n°3

- Informations générales :
 - Type : Grande culture, bosquets, vergers, friches
 - Code CORINE biotope : 82.11, 84.3, 83.15, 87.1
 - Superficie de la zone étudiée = 48 000 m²
 - Altitude (en m) : 275 à 267 m NGF
 - Topographie : combe peu marquée, pente générale de 2 % vers l'Est.
 - Bassin versant : FRDR652 La Tille de sa Source au pont Rion et l'Ignon
 - Géologie : Complexe calcaire récifal du Rauracien (j5c-6).
 - Date de prospection : 09/08/2016
- Flore : labour, prairie permanente mésophile à sèche (vergers)
- Etude pédologique : Sol superficiel calcaire
- Régime hydrique : Les précipitations s'infiltrant dans le sol
- Activités humaines
 - Dans la zone : culture, vergers
 - Aux alentours : pavillons, garage automobile
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : faible,
 - Fonction biologique : moyenne (haies, vergers),
 - Valeurs socio-économique : moyenne (grande parcelle agricole, verger)
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : Propriété privée
- **Conclusion générale.**
 - **Absence de zone humide sur tout le secteur d'étude.**

Zone 1AU – entre la ruelle aux Barthélemots et la RN 74

Il s'agit de plusieurs terrains agricoles situés dans le village, entre des constructions existantes. Elles sont occupées par des labours avec une friche herbacée entourée de haies (parcelle n°206).

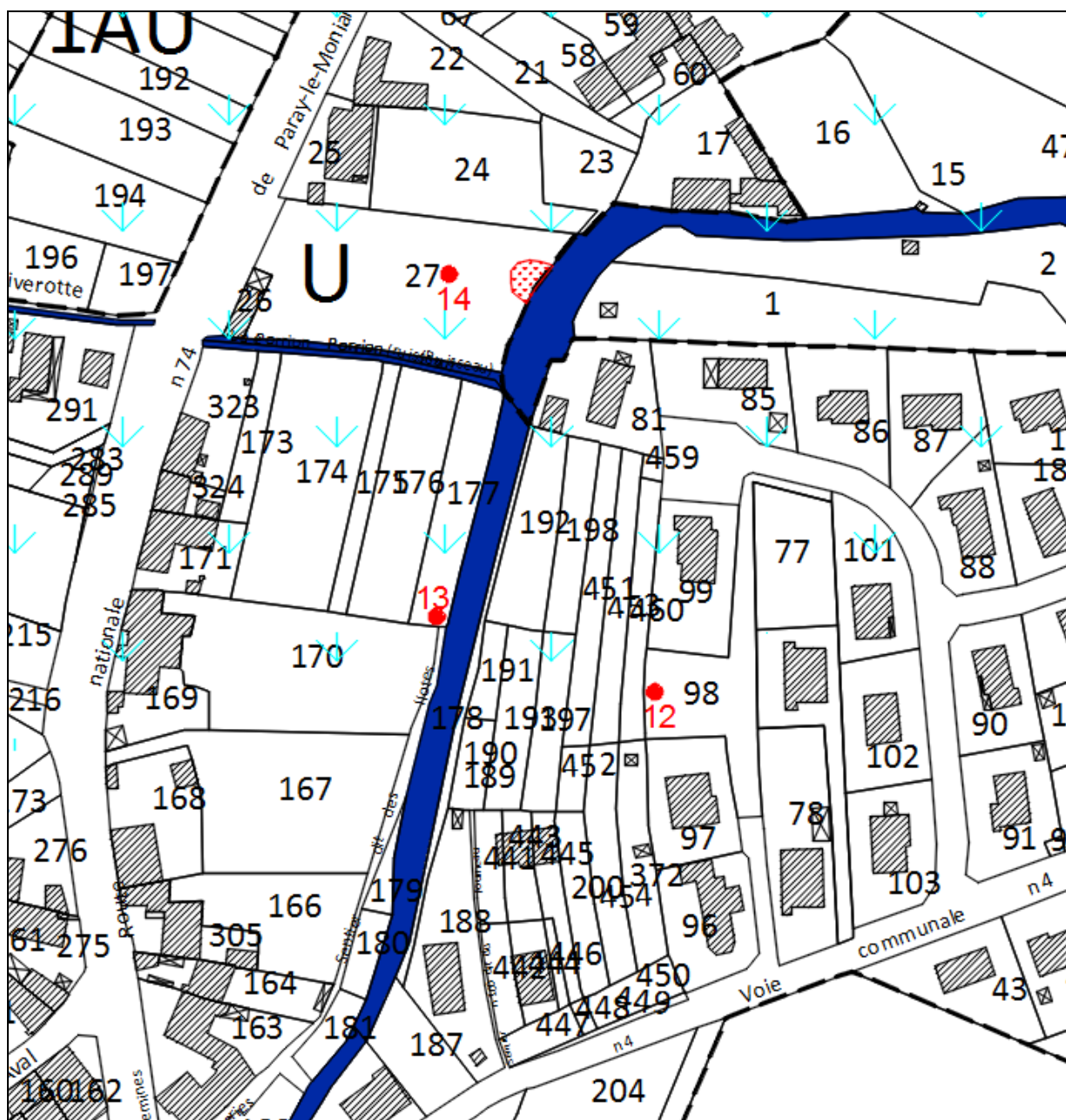




- Informations générales :
 - Type : labour, prairie temporaire, friche herbacée, haie champêtre.
 - Code CORINE biotope : 82.11, 38.13, 84.2
 - Superficie de la zone étudiée = 32 000 m²
 - Altitude (en m) : 275 à 262 m NGF
 - Topographie : légère pente vers le Nord
 - Bassin versant : FRDR652 La Tille de sa Source au pont Rion et l'Ignon
 - Géologie : Complexe calcaire récifal du Rauracien (j5c-6) au dessus de l'ancienne usine
Tuf calcaire de Varennes (Uy) en dessous de l'ancienne usine
 - Date de prospection : 10/08/2016
- Flore : labour, prairie mésophile en cours d'enfrichement (robinier)
- Etude pédologique :
Sol brun calcaire limono-argileux, caillouteux.
- Régime hydrique : Les précipitations s'infiltrant dans le sol calcaire
- Activités humaines
 - Dans la zone : labour,
 - Aux alentours : pavillons, village ancien, salle des fêtes, terrain de sport
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : faible
 - Fonction biologique : moyenne (haies, prairies permanente)
 - Valeurs socio-économique : faible (petite parcelle agricole)
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : Propriété privée
- Etat général de la zone : Labour, friche
- **Absence de zone humide sur tout le secteur d'étude.**

Zone U – bordure de l'Ignon en aval du village.

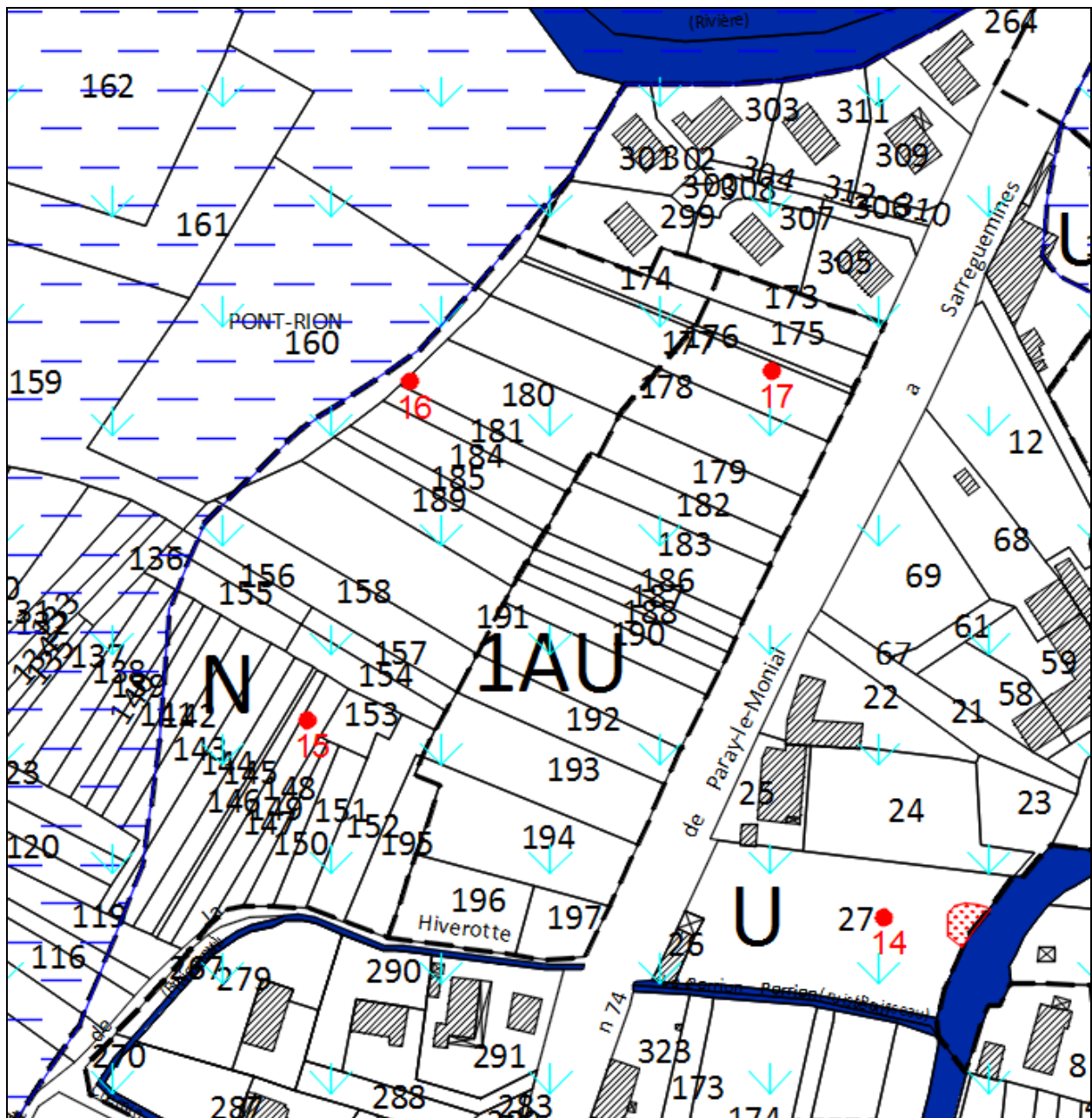
Il s'agit d'un secteur de jardin situé en arrière des constructions existantes, le long de la partie canalisée de l'IGNON. Ce segment du cours d'eau est alimenté par un seuil qui protège la commune des inondations en renvoyant les débits de crue vers la Tille.



- Informations générales :
 - Type : jardin, d'agrément et potagers, friches.
 - Code CORINE biotope : 85.31, 85.32, 87.1
 - Superficie de la zone étudiée = 17 000 m²
 - Altitude (en m) : 263 à 261 m NGF
 - Topographie : plane
 - Bassin versant : FRDR652 La Tille de sa Source au pont Rion et l'Ignon
 - Géologie : Tuf calcaire de Varennes (Uy)
Alluvions actuelles (Fz)
 - Date de prospection : 10/08/2016
- Flore : Jardins et friches mésophiles, présence de fruitiers. Ripisylve presque continue sur les deux rives de l'Ignon. Massif de renoncules en un point (zone humide).
- Etude pédologique :
Sol brun calcaire limono-argileux, caillouteux. Remblais par endroit.
- Régime hydrique : Les précipitations s'infiltrent dans le sol calcaire. La proximité de l'Ignon ne semble pas former une nappe d'accompagnement à moins d'un mètre de profondeur. Les sondages géologiques proches montrent une nappe à 2 m l'hiver (source <http://infoterre.brgm.fr>). Une seule petite zone humide est présente, le long de la rive, alimentée directement par le cours d'eau.
- Activités humaines.
 - Dans la zone : jardins.
 - Aux alentours : pavillons, village ancien, station-service.
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : faible
 - Fonction biologique : moyenne à forte (haies, ripisylves)
 - Valeurs socio-économique : moyenne à forte (jardins, potagers)
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : Propriété privée
- Etat général de la zone : Jardin
- **Seule une zone humide très réduite (75 m²) a été identifiée.**

Zone 1AU – Lieu-dit Pont-Rion

Il s'agit d'un secteur de culture et de bosquets situé le long de la route nationale n°74, au Nord du village, au sein de l'urbanisation existante.





- Informations générales :
 - Type : labour.
 - Code CORINE biotope : 82.11
 - Superficie de la zone étudiée = 10 000 m²
 - Altitude (en m) : 262 m NGF
 - Topographie : plane
 - Bassin versant : FRDR652 La Tille de sa Source au pont Rion et l'Ignon
 - Géologie : Tuf calcaire de Varennes (Uy)
 - Date de prospection : 10/08/2016
- Flore : Labour
- Etude pédologique :
Sol brun calcaire limono-argileux, caillouteux.
- Régime hydrique : Les précipitations s'infiltrant dans le sol calcaire.
- Activités humaines.
 - Dans la zone : labour
 - Aux alentours : pavillons, village ancien, station-service.
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : faible
 - Fonction biologique : faible
 - Valeurs socio-économique : faible (petite parcelle agricole)
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : Propriété privée
- Etat général de la zone : Grande culture
- **Absence de zone humide sur tout le secteur d'étude.**

Relevés de flore :

Les points 1, 2 5, 6 et 7 correspondent à des secteurs labourés, sans végétation spontanée lors des relevés.

Nom commun	Nom latin	3	4	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Cornille bigarrée	Securigera varia	5 %											
Epervière	Hieracum ssp.	5 %		5 %		5 %					5 %		
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata	5 %		5 %			5 %			5 %	10 %		5 %
Anthriscus commun	Anthriscus caucalis	5 %									5 %		5 %
Pâturin commun	Poa trivialis	15 %	10 %	15 %	15 %	15 %	15 %		10 %	15 %	10 %	5 %	10 %
Cirse à feuilles lancéolées	Cirsium vulgare	2 %		2 %		5 %					1 %		
Compagnon blanc	Silene latifolia	2 %											
Gaillet commun	Gallium mollugo	2 %								10 %			
Géranium des prés	Geranium pratense	1 %										5 %	
Brunelle commune	Prunella vulgaris		10 %					10 %			2 %		
Berce commune	Heracleum sphondylium		5 %							2 %	5 %		5 %
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata		5 %			5 %	5 %	10 %		2 %			
Pâquerette	Bellis perennis		2 %							2 %			
Trèfle des prés	trifolium pratense		5 %				10 %	5 %		5 %			
Rejet de fruitiers	Prunus ssp.		2 %	2 %	2 %						2 %	5 %	
Séneçon	Senecio ssp.			2 %						5 %	2 %		
Mouron rouge	Anagallis arvensis			5 %		5 %							
Cirse des champs	Cirsium arvense				30 %								
Robinier faux acacias	Robinia pseudacacia				2 %							5 %	
Mousse	Bryophyta				10 %			5 %					
Linaire rampante	Linaria repens					2 %							
Achillée millefeuille	Achillea millefolium						10 %						
Renoncule	Ranunculus ssp.							10 %	10 %	10 %	2 %	2 %	
Lierre	Hedera helix							5 %	10 %		2 %		
Potentille tormentille	Potentilla erecta							5 %		5 %	10 %		
Pissenlit	Taraxacum ssp.							5 %					
Grande Ortie	Urtica dioica								10 %			20 %	
Liseron des haies	Calystegia sepium								5 %		5 %		10 %
Nombre de plante dominante (>5%)		5	5	4	3	5	5	8	5	7	7	5	5
Dont espèces indicatrices de zones humides		0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	0	1
Végétation caractéristique de zones humides ?		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non

En vert : Espèces indicatrices au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La végétation est caractéristique d'une zone humide quand la moitié ou plus des plantes dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides.

Sondages de sols :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	Profondeur atteinte	Substrat	Tâches oxydo- réduction	Caractère humide	Nappe	Classe GEPPA	Sol de zone humide d'après l'arrêté
1	Calcisol	20 cm	calcaires	non	Non	Non	la	Non
2	Calcisol	20 cm	calcaires	non	Non	Non	la	Non
3	Calcisol	20 cm	calcaires	non	Non	Non	la	Non
4	Calcisol	70 cm	calcaires	non	Non	Non	la	Non
5	Calcisol	60 cm	marnes ?	40 cm	Non	Non	la	Non
6	Calcisol	70 cm	marnes ?	45 cm	Non	Non	la	Non
7	Calcisol	70 cm	Calcaire	non	Non	Non	la	Non
8	Calcisol	30 cm	Calcaire	non	Non	Non	la	Non
9	Calcisol	30 cm	tufs/éboulis	non	Non	Non	la	Non
10	Calcisol	70 cm	Tufs	non	Non	Non	la	Non
11	Calcisol	30 cm	Tufs	non	Non	Non	la	Non
12	Calcisol	50 cm	Tufs	non	Non	Non	la	Non
13	Calcisol	10 cm	Remblais	non	Non	Non	la	Non
14	Calcisol	50 cm	Tufs	non	Non	Non	la	Non
15	Calcisol	50 cm	Tufs	non	Non	Non	la	Non
16	Calcisol	50 cm	Tufs	non	Non	Non	la	Non
17	Calcisol	50 cm	Tufs	non	Non	Non	la	Non

Aucun sondage ne présente de niveau caractéristique d'un sol de zone humide (gley, pseudogley, tourbe). Il n'y a pas de nappe.